

PACTDIGITAL
Projet d'Acceleration de la Transformation Digitale
B U R K I N A F A S O

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) MODELE DU LOT 5 DU SOUS-PROJET DE CONNECTIVITE NUMERIQUE EN ZONES RURALES « COUVERTURE EN RESEAUX MOBILES (3G/4G) DES ZONES BLANCHES IDENTIFIEES » DANS LE VILLAGE DE KONIOUDOU, COMMUNE DE KOMBISSIRI, PROVINCE DU BAZEGA, REGION DU NAZINON



Version Finale

Équipe de rédaction : UGP

Septembre 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
LISTE DES TABLEAUX 3
LISTE DES CARTES 4
LISTE DES PHOTOS 4
LISTE DES ANNEXES 4
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES 5
RESUME EXECUTIF 7
EXECUTIVE SUMMARY 15
1 INTRODUCTION 25
2 DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE 27
3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET 29
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 38
5 MODALITES D'ACQUISITION DU SITE 77
6 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 78
7 INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES 88
8 IDENTIFICATION, EVALUATION, ET ANALYSE DES IMPACTS DU SOUS-PROJET 98
9. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES RISQUES DU SOUS-PROJET 141
10. MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) 163
11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 166
12. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION 206
13. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES 208
14. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 214
15. CONCLUSION 219
16. BIBLIOGRAPHIE 220
17. ANNEXE 222

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : coordonnées géographiques du site29
Tableau 2 : Quantité prévisionnelle d'agrégat35
Tableau 3 : Caractéristiques du matériel de chantier et d'installation pour le site radio36
Tableau 4 : liste de personnel à mobiliser pour le chantier36
Tableau 5 : cadre politique38
Tableau 6 : textes législatifs applicables au sous-projet 41
Tableau 7 : cadre règlementaire applicable au sous-projet47
Tableau 8 : : normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet48
Tableau 9 : comparaison entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale52
Tableau 10 : Principales conventions intéressant les activités du sous-projet64
Tableau 11 : acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet68
Tableau 12 : autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet72
Tableau 13 : analyse des capacités des différentes institutions en matière de gestion environnementale et sociale74
Tableau 14 : données biophysiques et socio-économiques de la commune de Kombissiri 81
Tableau 15 : cumuls annuels et nombre de jours de pluies par commune82
Tableau 16 : VBG rencontrées dans la zone d'accueil du sous-projet86
Tableau 17 : situation des PDI enregistrés dans la commune de 2024-202686
Tableau 18 : Analyse des options liées à l'approvisionnement en énergie90
Tableau 19 : Analyse des options liées au type de pylône94
Tableau 20 : identification des activités sources d'impacts98
Tableau 21 : Les différentes composantes de l'environnement et du milieu humain affectées par le sous-projet99
Tableau 22 : Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997)101
Tableau 23 : Valeur des composantes environnementales et sociales 103
Tableau 24 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact (Fecteau, 1997) 103
Tableau 25 : Grille d'identification des impacts 105
Tableau 26 : Impacts potentiels du sous-projet 108
Tableau 27 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet d'installation 128
Tableau 28 : synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet de construction du forage 132
Tableau 29 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques 142
Tableau 30 : Grille d'évaluation des risques 143
Tableau 31 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des impacts 143
Tableau 32 : grille d'évaluation de la gravité du risque 143
Tableau 33 : hiérarchisation des risques 144
Tableau 34 : synthèse des risques identifiés 156
Tableau 35 : mesures de gestion des risques identifiées 157
Tableau 36 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet 163
Tableau 37 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES 166
Tableau 38 : programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts 170
Tableau 39 : Programme de surveillance environnementale 189
Tableau 40 : Plan de suivi environnemental et social des activités du sous-projet 193
Tableau 41 : Programme de renforcement de capacités 197
Tableau 42 : estimation des coûts du PGES 199
Tableau 43 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales205
Tableau 44 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation206
Tableau 45 : synthèse des consultations des parties prenantes 210
Tableau 46 : sites retenus pour la réalisation des NIES modèles236
Tableau 47 : période indicative pour les missions de collecte de données sur le terrain237

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site dans la commune de Kombissiri30
Carte 2 : Croquis du site 31
Carte 3 : image satellitaire du site.....32
Carte 4 : zones d'influence du sous-projet79

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Aperçu du site.....84
Photo 2 : Visite du site avec les acteurs.....84

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : : Termes de Références (TDR) de réalisation des NIES modèles222
Annexe 2: Exigences de la NES 1 *:* Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.....240
Annexe 3 : canevas de rédaction de la NIES de pylône (ANEVE).....242
Annexe 4 : Procès-verbaux de consultation individuelle.....243
Annexe 5 : procès-verbal de consultation publique255
Annexe 6 : Liste de présence des consultations des parties prenantes259
Annexe 7 : Acte de cession du site.....263
Annexe 8 : Clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) y compris les questions de EAS/HS à intégrer dans le DAO de l'entreprise chargée des travaux Cahier des clauses environnementales et sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) y compris les questions de EAS/HS.....265

LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

SIGLE/ABREVIATIONS	DEFINITION
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
Bm	Banque mondiale
BDOT	Base de Données d'Occupation des Terres
CES	Cadre Environnemental et Social
CETAC	Centre d'Etudes et d'Appui Conseil
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CCGP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
COVGP	Comité Villageois de Gestion des Plaintes
CPF	Code des Personnes et de la Famille
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Social
CMA	Centre Médicale avec Antenne chirurgicale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DGCE	Direction Générale des Communications Electroniques
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuelle
FASU	Fond d'Accès aux Services Universels
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène Santé Environnement
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
INSD	Institut National de la Statistique et du Démographie
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MdC	Mission de Contrôle
MAERAH	Ministère de l'Agriculture, de, de l'Eau des Ressources Animales et Halieutiques
MGP-PP	Mécanisme de Gestion des Plaintes des Parties Prenantes
MGP-T	Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
MTDPCE	Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques
NES	Norme Environnementale et Sociale
ODD	Objectifs de Développement Durable
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACTDIGITAL	Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plan Communal de Développement
PDS	Président de la Délégation Spéciale
PGD	Plan de Gestion des Déchets

PGDEEE	Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier
PHSS	Plan Hygiène Santé Sécurité
PNDES	Plan National pour le Développement Economique et Social
PNG	Politique Nationale Genre
PPES	Plan de Protection de l'Environnement du Site
QHSE	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RGPH	Recensement General de la Population et de l'Habitation
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SDR	Stratégie de Développement Rural
SST	Santé, sécurité au Travail
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de Management Environnemental et Social
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
TDR	Termes De Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

RESUME EXECUTIF

A. Contexte et justification

Le gouvernement burkinabé, à travers le Projet d'Accélération de la Transformation Digitale (PACTDIGITAL) a lancé l'expansion du réseau d'accès à large bande dans 250 localités non connectés afin de répondre aux défis de la couverture en réseau mobile haut débit (3G, 4G) en complément du Fond d'Accès aux Services Universels (FASU) par les opérateurs agrées, ainsi qu'à la participation du Burkina Faso au marché régional des télécommunications. Le sous-projet d'implantation, d'exploitation du pylône dans le village de Konioudou, commune de Kombissiri bénéficie du soutien du PACTDIGITAL.

La réalisation de ce sous-projet générera inévitablement des incidences positives, mais également des effets négatifs sur les composantes socio-économiques et biophysiques de la zone d'intervention. Conformément aux dispositions nationales, les sous-projets d'implantation des pylônes de transmission radioélectriques (pylônes) sont déjà catégorisés en **« B »** assujettis à des NIES conformément au décret n°2015 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

C'est dans cette optique que la présente NIES modèle applicable au site d'implantation de pylône radioélectrique dans le village de Konioudou, commune de Kombissiri servira de « **Template** » aux opérateurs pour l'élaboration des autres NIES du lot 5 soit 8 NIES après le regroupement suivant les provinces : (i) 3 NIES relevant des provinces du Bazéga, Nahouri et Zoundwéogo/Nazinon (ii) 2 NIES pour les provinces du Bam et Sandbondtenga/Koulsé, et (iii) 3 NIES pour les provinces du Passoré, Yatenga, Zondoma/Yaadga.

B. Description du sous-projet

➢ Présentation du sous-projet

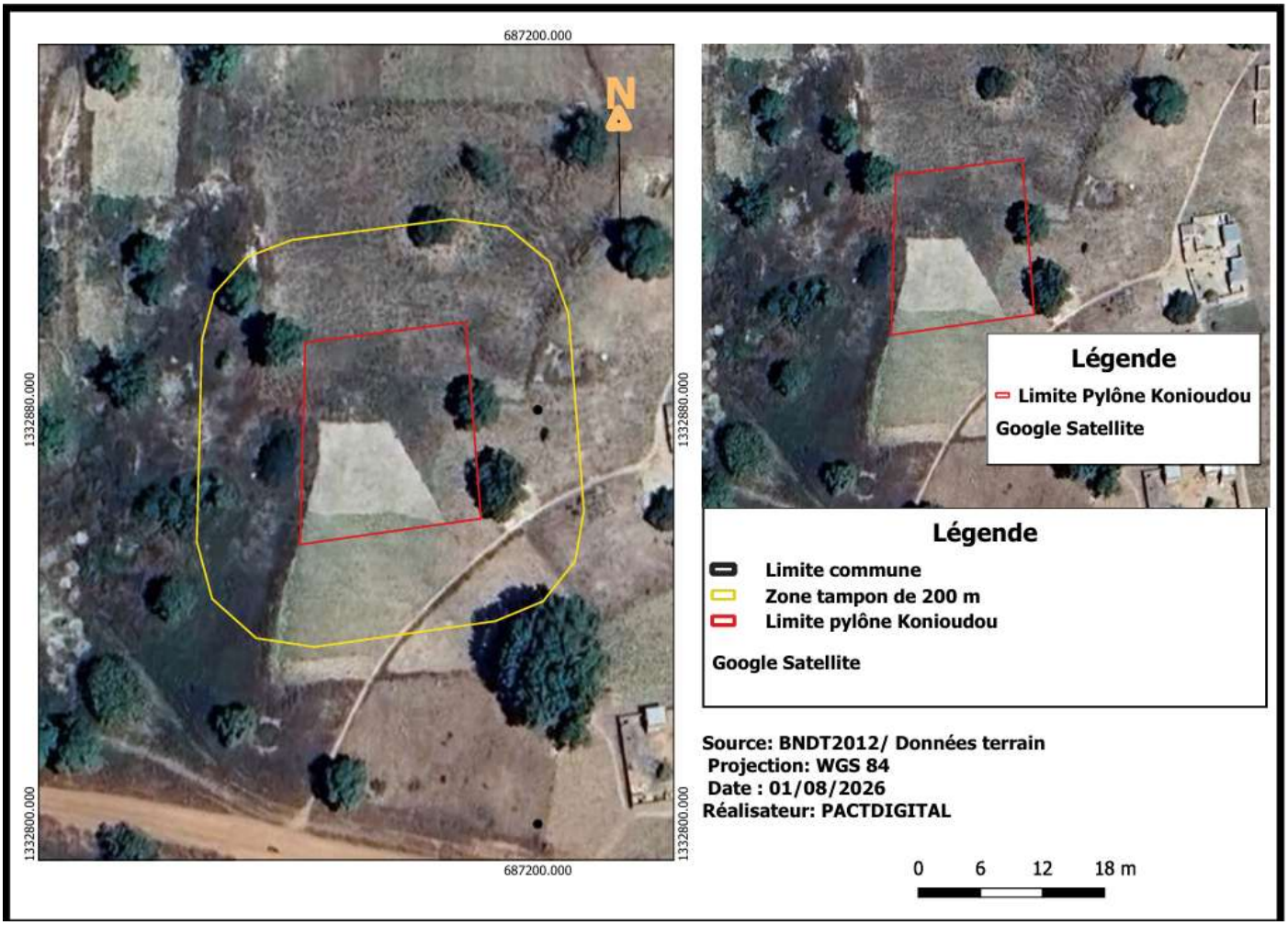
Le sous-projet consiste à l'implantation et l'exploitation d'un pylône radioélectrique dans le village de Konioudou. La consistance des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain, les travaux de génie civil, travaux d'installation des modules photovoltaïques et des batteries, la mise en service de l'infrastructure.

➢ Localisation du site du sous-projet

Le sous-projet d'implantation du pylône est situé Konioudou dans la commune de Kombissiri, région de Nazinon. Le tableau suivant présente les coordonnées des sommets du site du projet en projection Transverse Universelle de Mercator (UTM) WGS 84, Zone 30 N. Tableau a : Coordonnées du site

Site	Coordonnées GPS UTM 30	
	X	Y
B1	687186	1332897
B2	687189	1332859
B3	687154	1332854
B4	687155	1332893

Carte de localisation du sous-projet



C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le sous-projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS1) du groupe de la Banque mondiale.

➢ Cadre politique national :

Le cadre politique national dans lequel s'insère le sous-projet est bien fourni. Ces politiques concernent les domaines d'économie, d'environnement et du social régissent la mise en œuvre du présent sous-projet. Il s'agit entre autres du (i) Plan National de Développement (PND) RELANCE 2026-2030, (ii) Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD), (iii) Plan d'Action National de l'Initiative Énergie Durable Pour Tous « SE4ALL » 2011-2030, (iv) de la Stratégie Nationale de Développement de l'Economie Numérique (SN@DEN), (v) la Stratégie nationale de Développement des TIC au Burkina Faso.

➢ Cadre juridique :

Le cadre juridique a pour fondement la constitution burkinabé du 02 juin 1991 et ensemble ses lois modificatives. A la suite de la constitution plusieurs lois, décrets et arrêtés régissent le cadre du présent sous-projet comme la loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013, la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014, la Loi n° 014·2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie,

la Loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant règlementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, la loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso, le Décret n°2011-092/PRES/PM/MPTIC/MRF du 28 février 2011, portant définition des procédures applicables à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, du Décret n°2015-1187- PRES/TRANS/PM/MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, etc.

Par ailleurs, huit (08) normes environnementales et sociales (NES) du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour ce sous-projet. Il s'agit de la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux., la NES n°2 : Emploi et conditions de travail, la NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES n°4 : Santé et sécurité des populations, la NES n°5 : acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, la NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES n°8 : Patrimoine culturel et NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

➢ Cadre institutionnel

Pour ce qui est du cadre institutionnel, le ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des ressources animales et halieutiques (en charge de l'environnement) à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la présente étude. Le Ministère de l'Economie et des Finances assurera la tutelle financière du sous-projet et le Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques assurera la tutelle technique à l'UGP/PACTDIGITAL.

D. Description de l'état initial du site

D1. Milieu physique

L'étude du milieu physique a permis de décrire les conditions du climat, des ressources en eau, des sols. Le site du sous-projet se situe dans la zone climatique Nord-soudanien, caractérisé par une saison pluvieuse (de Mai à Octobre) et une saison sèche (de Novembre à Août). Sur le plan pluviométrique, les hauteurs de pluie varient entre 700 mm et 1.000 mm. Le nombre de jours moyens de pluie par an est de 55,2 jours.

La commune de Kombissiri localisée dans la région du Nazinon est située au Nord - Ouest et à environ 70 Km de Manga. Au niveau provincial, la commune de Kombissiri est située au Centre - Est de la province du Bazèga. Kombissiri, chef-lieu de la commune et de la province, se trouve à 45 Km de Ouagadougou sur la route nationale 5 (RN5 axe Ouagadougou – Pô).

D'une superficie de 838 Km², la commune de Kombissiri est composée de 57 villages administratifs et de 5 secteurs. Ces limites administratives sont :

- au Nord par la commune de Koubri ;
- au Sud-Est par la commune de Toécé ;
- au Nord-Est par la commune de Gaongo ; et
- à l'Ouest par la commune de Doulougou.

Le réseau hydrographique est constitué de deux cours d'eau' un bras du Nazinon et du Bazèga), des barrages et des boulis

Les types de sols rencontrés dans la commune de Kombissiri sont :

- ✓ les sols sableux qui sont les plus répondus et occupent environ 45% de l'espace communal ;
- ✓ les sols gravillonnaires occupent près de 10% ;
- ✓ les sols argileux-sableux représentent environ 15% et les sols argileux couvrent environ 15% de l'espace communal.

Quant au sol du sous-projet il est de type argileux-sableux.

D2. Milieu biologique

Les ressources végétales de la commune de Kombissiri se composent de deux principales formations végétales : la savane arborée et la savane arbustive qu'on rencontre un peu partout quand on parcourt la commune.

Les principales espèces végétales ligneuses sont : le *Butyrospermum paradoxum*, le *Parkia bigloboza*, le *Tamarindus indica*, le *Lannea microcarpa*, le *Guiera senegalensis*, le *Mitragina inermis* et le *Sclerocarya birea*. Sur l'espace communal, du fait de la pression sur les terres pour la production agricole, les ressources végétales connaissent une dégradation continue.

La végétation autour du site devant abriter l'implantation du pylône est fortement anthropisée. Les espèces situées sur l'emprise du sous-projet sont le *Lannea microcarpa* et le *vitelleria paradoxa* mais ne seront pas impactées par les travaux du sous-projet.

D3. Milieu humain

- ☐ Environnement socio-économique

La commune de Kombissiri compte environ 77 756 habitants (RGPH, 2019), dont 40 800 femmes (52,47%) et une population très jeune (2.8% ont moins de 15 ans). Quant au village de Konioudou, il compte 1995 habitants en 2019 (PGPH, 2019) dont 1068 femmes. L'économie locale repose principalement sur l'agriculture pluviale et l'élevage, avec une forte prédominance des activités de subsistance et un faible niveau d'équipement. Les jeunes et les femmes qui constituent la majorité de la population sont des acteurs clé de la production économique de la commune, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et du commerce.

Sur le plan administratif, la commune est composée de 57 villages et est dirigée par un Président de Délégation Spéciale (PDS), appuyé par des services techniques déconcentrés. Les principaux groupes ethniques présents sur l'espace communal sont : Mossi (majoritaires), Peulh, Gourmantché, Dioula, Dagara, Bissa. Au plan religieux, les principales religions pratiquées par les populations dans la commune de Kombissiri sont l'Islam, le Christianisme et l'Animisme qui reste très présente, du fait de l'attachement de la majorité de la population, notamment les populations autochtones aux valeurs ancestrales. Ce qui se matérialise par des pratiques et rites coutumières dans la majorité des villages. Les structures sociales

- ☐ Infrastructures sociales de base

Les secteurs sociaux de base (éducation, santé, hygiène, eau potable et assainissement), montrent des progrès mais restent limités. Le système éducatif comprend des écoles publiques et privées avec une organisation en deux circonscriptions. Selon l'annuaire statistique 2024, de la région du Nazinon, le district sanitaire de Kombissiri compte 31 centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 1 Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA), deux centres médicaux (CM), 7 dispensaires, 42 dépôts de médicaments essentiels génériques. Quant à la commune de Kombissiri, elle compte 13 formations sanitaires publiques dont 1 Centre Médical (CM) et 12 CSPS dont Konioudou. Les principales maladies ou pathologies auxquelles les populations sont confrontées sont : le paludisme, qui est la première cause de consultation au niveau des formations sanitaires, les infections respiratoires aigües, les diarrhées.

En matière d'approvisionnement en eau potable dans la commune de Kombissiri, les principales sources que les populations utilisent sont les forages, les puits à grand diamètre, les bornes fontaines et les adductions d'eau potable. Au niveau des villages, les populations ont recours aux forages et aux puits à grands pour s'approvisionner en eau potable.

☐ Economie locale et moyens de subsistance

L'agriculture demeure la principale activité économique pratiquée par les populations. Elle occupe plus de 80% de la population active composée essentiellement de femmes et de jeunes. Les activités économiques secondaires incluent l'élevage qui occupe une place prépondérante dans la zone du sous-projet, le commerce, le transport, la sylviculture, la pêche et l'apiculture, favorisés par la proximité de grandes villes et la présence de la RN5. Enfin, le sous-projet présente des impacts positifs attendus tels que la création d'emplois, le développement économique local, l'amélioration des revenus et un meilleur accès aux services numériques et aux télécommunications.

E. Impacts et risques potentiels du sous-projet sur l'environnement

E1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

- ✓ la création d'emplois temporaires ;
- ✓ la création d'opportunités d'affaires,
- ✓ la stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ;
- ✓ le développement des activités génératrices de revenus ;
- ✓ l'amélioration du niveau de vie des populations riveraines ;
- ✓ l'amélioration de la fiabilité et de la qualité du réseau en connexion haut débit (3G, 4G);
- ✓ l'amélioration de connectivité et du réseau mobile ;
- ✓ l'amélioration des conditions de vie des populations pour l'accès au service du numérique ;
- ✓ la disponibilité d'une source d'eau potable grâce à la réalisation du forage ;
- ✓ l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des populations ;
- ✓ la réduction de maladies d'origine hydrique.

E2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Impacts environnementaux potentiels négatifs sont :

- ✓ la dégradation temporaire de la qualité de l'air par les émissions de poussières issues des travaux de fouille, de la circulation des engins, ainsi que par les gaz d'échappement des véhicules et équipements de chantier ;
- ✓ l'augmentation du niveau sonore localement ;
- ✓ l'altération des propriétés physiques et chimiques du sol ;
- ✓ la perturbation des habitudes de la faune par les nuisances et aux vibrations sonores ;
- ✓ la productions de déchets ;
- ✓ la modification du paysage ;
- ✓ la destruction des habitats (nids d'oiseaux).

E3. Risques

Risques environnementaux sont entre autres :

- ✓ les risques de perturbation des espèces floristiques et fauniques ;
- ✓ les risques de prolifération de déchets (emballages plastiques…) ;
- ✓ les risques de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases/acides) ;
- ✓ les risques d'envol de la poussière ;
- ✓ les risques d'écrasement des animaux domestiques ;
- ✓ les risques de pollution des eaux ;
- ✓ les risques de production de déchets (DEEE, solides et liquides) ;
- ✓ les risques de pollution électromagnétique ;
- ✓ les risques de stress hydrique et de pollution de l'eau du forage.

Risques sociaux

- ✓ les risques de conflits sociaux ;
- ✓ les risques d'accidents de circulation ;
- ✓ les risques d'accidents et d'incidents de travail et de maladies professionnelles liées à la manipulation des engins ;
- ✓ les risques de chute de plain-pied ;
- ✓ les risques de découvertes fortuites ;
- ✓ les risques de contamination par les IST, le VIH/SIDA ;
- ✓ les risques d'accidents de blessures ou de morsures de serpents lors des fouilles ;
- ✓ les risques de chute de personnes lors des travaux en hauteurs ;
- ✓ les risques de non-paiement de salaire des employés et des fournisseurs locaux par les entreprises en charge des travaux ;
- ✓ les risques de nuisances sonore liées à la maintenance et au trafic ;
- ✓ les risques de développement de maladies respiratoires dues au survol de poussière ;
- ✓ les risques de survenue de VBG et des EAS/HS ;
- ✓ les risques de production de déchet d'équipements électroniques et électronique (DEEE) ;
- ✓ les risques de sabotage, vandalisme, et de vol ;
- ✓ les risques de blessures liés aux outils utilisés pour le creusage ;
- ✓ les risques de départ de feu sur les batteries lithium en cas de mauvaise installation ;
- ✓ les risques de court-circuit lors de l'installation des équipements ;
- ✓ les risques de perturbation du trafic;
- ✓ les risques de conflits d'usage de l'eau ;
- ✓ les risques de développement des vecteurs de maladies.

F. Analyse des solutions de rechange

L'analyse a porté sur la variante « sans sous-projet », qui décrit la situation actuelle en l'absence d'intervention, et d'autre part, l'analyse de la variante « avec sous-projet », qui examine les choix techniques et opérationnels : choix du pylône du sous-projet ; l'approvisionnement en énergie avec les alternatives (« **source raccordée au réseau national (SONABEL) », « recours aux groupes électrogènes », « recours à l'énergie solaire** ») en tenant compte de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.

G. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

G1. Mesures environnementales et sociales

Afin de maitriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du sous-projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

Ce sont entre autres :

- ✓ l'arrosage périodique des voies d'accès, et de déviation ;
- ✓ la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- ✓ la plantation d'arbres autour du site pour la séquestration du carbone et la contribution à la baisse du réchauffement climatique ;
- ✓ la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents ;
- ✓ la maintenance régulière des engins de chantier ;
- ✓ l'information au préalable de la communauté sur la nature et la durée des travaux ainsi que les moyennes misent en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ;
- ✓ la mise en œuvre du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de biens cultuels ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de santé, d'hygiène et de sécurité au travail précisant les formations requises, les mesures de prévention, ainsi que les règles de conduite en milieu professionnel ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et de sécurité ;
- ✓ la mise en œuvre d'un plan de réduction des émissions de poussières ;
- ✓ la mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores ;
- ✓ la mise en œuvre des mesures de réduction des violences basées sur le genre exploitations, abus et harcèlement sexuels ;
- ✓ la mise en œuvre du plan d'action VBG ;
- ✓ la sensibilisation les travailleurs sur la santé-sécurité au travail ;
- ✓ la dotation systématique des travailleurs en Equipement de Protection Individuel (EPI) et le contrôle strict de leur port ;
- ✓ l'intégration de clauses contractuelles strictes en matière de Violence Basée sur le Genre, les Exploitations, Abus Sexuels et les Harcèlements Sexuels (VBG/EAS/HS) dans les contrats des employés et des prestataires ;
- ✓ la sensibilisation des populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier ;
- ✓ l'affichage de consignes de sécurité et de panneaux de circulation pour orienter les usagers ;
- ✓ le port obligatoire des accessoires de sécurité sur les chantiers et les équipements de protection individuelle adaptés à chaque poste de travail (casque, chaussures de sécurité, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices, harnais, etc.) lors de tâches spécifiques ;
- ✓ la signature des codes de bonne conduite individuelle à toutes les personnes travaillant sur le chantier ;
- ✓ la sensibilisation des travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ;
- ✓ la prise en compte dans le PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées ;
- ✓ le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- ✓ la demande d'autorisation préalable aux forestiers pour la coupe des arbres ;
- ✓ le recrutement des travailleurs locaux (emploi de la main d'œuvre locale) ;
- ✓ la gestion transparente des recrutements et le respect des us et coutumes de la localité.

G2. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit, entre autres, de :

- ✓ l'ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES du sous-projet ;
- ✓ le Projet PACTDIGITAL pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Mission de Contrôle (MdC) ;
- ✓ la mission de contrôle assurera la surveillance environnementale et sociale de l'exécution des travaux ;
- ✓ l'Entreprise en charge des travaux chargées de la mise en œuvre des mesures E&S ;
- ✓ la Délégation Spéciale de la Commune (PDS) de Kombissiri qui participe au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations ;
- ✓ l'entreprise et la MdC auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. l'entreprise préparera et mettra en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier), un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS), un plan de lutte contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel/l'exploitation et les abus sexuels, le plan de gestion de la main d'œuvre, le plan de gestion des nuisances (sonores, olfactives, etc.).

G3. Estimation du coût des mesures environnementales

Le coût global des mesures environnementales et sociales s'élève à **dix-neuf millions neuf-cent dix mille (19 910 000) F CFA**, comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnementaux et la gestion des plans spécifiques.

H. Consultation et participation des parties prenantes

Les consultations avec les populations, ont été réalisées suivant une approche participative auprès des autorités administratives (provinciales et communales), des services techniques et des populations riveraines. Ces consultations se sont tenues du 28 juillet au 1er août 2026. Au total, cinquante-deux (52) personnes ont été consultées dont deux (02) femmes et 9 jeunes de moins de 35 ans. L'ensemble des parties prenantes consultées ont apprécié positivement le projet et marqué leur accord, leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre. Les procès-verbaux de ces consultations avec les parties prenantes ont été annexés au présent rapport.

I. Mécanisme de gestion des plaintes

Le PACTDIGITAL dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour permettre aux personnes affectées par le sous-projet ou à toute partie prenante de faire part de leurs préoccupations, de signaler des problèmes ou de déposer des plaintes. Ce mécanisme vise à garantir la transparence, l'accessibilité et l'équité dans le processus de résolution des plaintes. Le MGP du PACTDIGITAL vise à assurer une résolution équitable et satisfaisante des plaintes, tout en garantissant la confidentialité des informations sensibles. Il contribue à renforcer la responsabilité et la transparence dans la mise en œuvre du sous-projet, tout en permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et de participer activement au processus.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Background and Rationale

The Government of Burkina Faso, through the Digital Transformation Acceleration Project (PACTDIGITAL), has initiated the expansion of broadband access networks to 250 unconnected localities in order to address challenges related to high-speed mobile network coverage (3G and 4G). This initiative complements the activities of the Universal Service Access Fund (FASU) implemented through licensed telecommunications operators and supports Burkina Faso's participation in the regional telecommunications market.

The subproject for the construction and operation of a telecommunications tower in the village of Konioudou, Kombissiri Commune, is supported by PACTDIGITAL.

The implementation of this subproject will inevitably generate both positive impacts and potential adverse impacts on the socioeconomic and biophysical components of the project area. In accordance with national environmental regulations, telecommunications radio transmission tower subprojects are classified as Category "B" projects and are subject to the preparation of a Simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), in accordance with Decree No. 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT establishing the conditions and procedures for the preparation and approval of Strategic Environmental and Social Assessments, Environmental and Social Impact Assessments, and Environmental and Social Impact Notices.

With this objective in mind, this model Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), prepared for the proposed radio telecommunications tower site in the village of Konioudou, Kombissiri Commune, will serve as a template for operators in the preparation of the remaining site-specific ESIAs under Lot 5. Following the consolidation of sites by province, a total of eight (8) ESIAs will be prepared, distributed as follows: (i) three (3) ESIAs covering the provinces of Bazèga, Nahouri, and Zoundwéogo/Nazinon; (ii) two (2) ESIAs covering the provinces of Bam and Sandbondtenga/Koulsé; and (iii) three (3) ESIAs covering the provinces of Passoré, Yatenga, and Zondoma/Yaadga.

B. Description of the Sub-Project

➢ Presentation of the Sub-Project

The subproject involves the construction and operation of a radio telecommunications tower in the village of Konioudou. Without being exhaustive, the scope of works includes: site preparation; civil works; installation of the photovoltaic (PV) system and battery storage units; and commissioning of the telecommunications infrastructure.

➢ Location of the Sub-Project Site

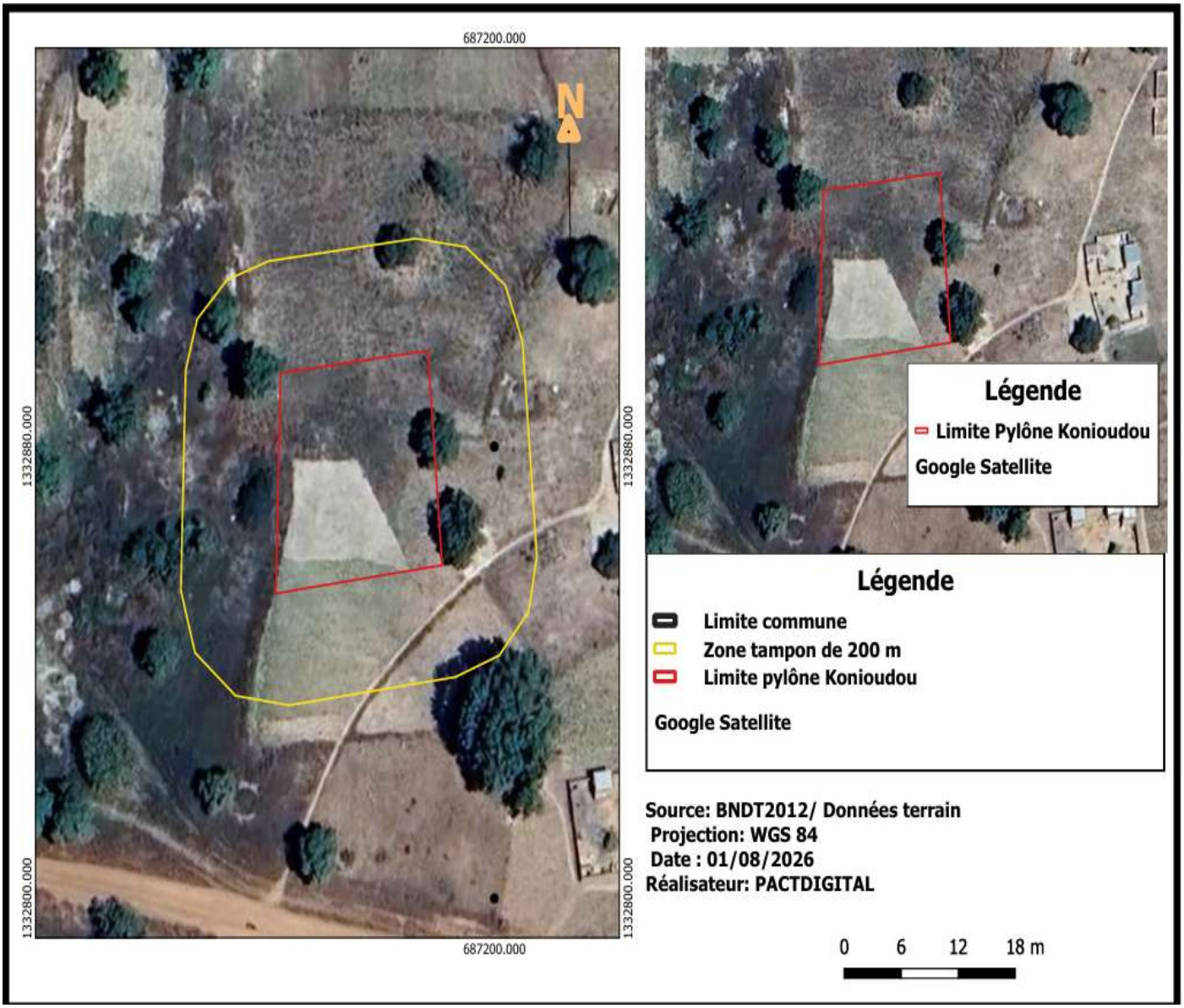
The proposed telecommunications tower subproject is located in the village of Konioudou, Kombissiri Commune, Nazinon Region. The table below presents the coordinates of the project site boundaries in the Universal Transverse Mercator (UTM) coordinate system, WGS 84 datum, Zone 30N.

Table A: Site Coordinates

Site	Coordonnées GPS UTM 30	
	X	Y
B1	687186	1332897
B2	687189	1332859
B3	687154	1332854

B4	687155	1332893

Subproject location map



C. Political, Legal and Institutional Framework

The subproject shall be implemented in accordance with the applicable national policy, legal, and institutional framework, the World Bank Environmental and Social Standards (ESSs), and the World Bank Group General Environmental, Health, and Safety (EHS) Guidelines.

➢ National Policy Framework

The subproject is implemented within a well-established national policy framework encompassing the economic, environmental, and social sectors. The principal policy instruments applicable to the subproject include, among others: (i) the National Development Plan (PND) RELANCE 2026–2030 ; (ii) the Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD); (iii) the National Action Plan for the Sustainable Energy for All (SE4ALL) Initiative (2011–2030); (iv) the National Strategy for the Development of the Digital Economy (SN@DEN); and (v) the National ICT Development Strategy of Burkina Faso.

➢ Legal Framework

The legal framework governing the subproject is founded on the Constitution of Burkina Faso of 2 June 1991, as amended. In addition to the Constitution, the subproject is subject to the applicable national legal and regulatory framework, including, but not limited to:

- Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013 on the Environmental Code in Burkina Faso;
- Law No. 003-2011/AN of April 5, 2011 on the Forestry Code in Burkina Faso;
- Law No. 008-2014/AN of April 8, 2014 on the framework law for sustainable development in Burkina Faso ;
- Law No. 014-2017/AN of April 20, 2017 on the general regulation of the energy sector;
- Law No. 061-2008/AN of November 27, 2008 on the general regulation of electronic communications networks and services in Burkina Faso;
- Law No. 017-2006 of May 18, 2006 on the Urban Planning and Construction Code in Burkina Faso ;
- Decree No. 2011-092/PRES/PM/MPTIC/MRF of February 28, 2011 defining procedures applicable to the management of the radio frequency spectrum ;
- Decree No. 2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 governing the conditions and procedures for conducting and validating strategic environmental assessments, environmental and social impact studies, and environmental and social impact notices.

In addition, eight (8) World Bank Environmental and Social Standards (ESSs) under the Environmental and Social Framework (ESF) are applicable to the subproject, namely:

- ESS1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- ESS2: Labor and Working Conditions;
- ESS3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- ESS4: Community Health and Safety;
- ESS5: Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement;
- ESS6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- ESS8 : Cultural Heritage ;
- ESS10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

➢ Institutional Framework

With respect to the institutional framework, the Ministry of Agriculture, Water Resources, Animal and Fisheries Resources, through the National Environmental Assessment Agency (ANEVE), acting as the competent environmental authority, will be responsible for the technical review and approval of this ESIA. The Ministry of Economy and Finance will provide financial oversight of the subproject, while the Ministry of Digital Transition, Posts and Electronic Communications will provide technical oversight to the PACTDIGITAL Project Implementation Unit (PIU).

D. Description of the Initial State of the Site

D1. Physical Environment

The baseline assessment of the physical environment describes the climatic conditions, water resources, and soils within the subproject area of influence.

The subproject site is located within the North Sudanian climatic zone, which is characterized by a rainy season extending from May to October and a dry season from November to April. Annual

rainfall ranges from approximately 700 mm to 1,000 mm, with an average of 55.2 rainy days per year.

Kombissiri Commune, located in the Nazinon Region, lies approximately 70 km northwest of Manga. At the provincial level, the commune is situated in the central-eastern part of Bazèga Province. Kombissiri, the administrative center of both the commune and the province, is located approximately 45 km south of Ouagadougou along National Road No. 5 (RN5), connecting Ouagadougou and Pô.

The commune covers an area of approximately 838 km² and comprises 57 administrative villages and five (5) urban sectors. It is bounded by:

- Koubri Commune to the north;
- Toécé Commune to the southeast;
- Gaongo Commune to the northeast; and
- Doulougou Commune to the west.

The local hydrological network consists of two watercourses (a branch of the Nazinon River and the Bazèga River), together with reservoirs (small dams) and boulis (natural or man-made seasonal water ponds).

The predominant soil types within Kombissiri Commune are:

- sandy soils, which account for approximately 45% of the commune's area;
- gravelly soils, representing approximately 10%;
- sandy-clay soils, covering approximately 15%; and
- clay soils, which also account for approximately 15% of the commune's area.

The soils at the proposed subproject site are predominantly sandy-clay soils.

D2. Biological Environment

The vegetation resources within Kombissiri Commune are primarily composed of two vegetation formations : tree savanna and shrub savanna, which are widespread throughout the commune.

The dominant woody plant species include *Vitellaria paradoxa* (formerly *Butyrospermum paradoxum*), *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, *Lannea microcarpa*, *Guiera senegalensis*, *Mitragyna inermis*, and *Sclerocarya birrea*. Across the commune, vegetation resources have undergone continuous degradation as a result of increasing pressure on land for agricultural production.

Vegetation surrounding the proposed telecommunications tower site has been significantly modified by human activities. The species recorded within the subproject footprint include *Lannea microcarpa* and *Vitellaria paradoxa*. However, these trees are located outside the construction footprint and will not be affected by the implementation of the subproject.

D3. Human Environment

- ☐ Socioeconomic Environment

According to the 2019 General Population and Housing Census (RGPH), Kombissiri Commune has an estimated population of approximately 77,756 inhabitants, including 40,800 women (52.47%).

The population is predominantly young, with approximately 28% of inhabitants under 15 years of age. The village of Konioudou had a population of 1,995 inhabitants in 2019, including 1,068 women.

The local economy is primarily based on rain-fed agriculture and livestock production, with a strong predominance of subsistence activities and limited access to agricultural equipment and production assets. Young people and women, who represent a significant proportion of the population, are key contributors to the commune's economic activities, particularly in the agriculture, livestock, and trade sectors.

From an administrative perspective, the commune comprises 58 villages and is headed by a Special Delegation President (Président de Délégation Spéciale – PDS), supported by decentralized government technical services.

The main ethnic groups present within the commune include the Mossi (the majority group), Fulani (Peulh), Gourmantché, Dioula, Dagara, and Bissa communities. The main religions practiced by local communities are Islam, Christianity, and traditional beliefs (animism), which remain significant due to the strong attachment of many indigenous populations to ancestral values. This is reflected in the continued practice of customary traditions, rituals, and cultural practices in most villages.

- Social Infrastructure and Basic Services

Basic social services, including education, healthcare, hygiene, drinking water supply, and sanitation, have improved but remain limited. The education system includes both public and private schools organized under two educational districts.

According to the 2024 Statistical Yearbook of the Nazinon Region, the Kombissiri Health District includes 31 Health and Social Promotion Centers (CSPSs), one Medical Center with Surgical Unit (CMA), two Medical Centers (CMs), seven dispensaries, and 42 essential generic medicines depots.

At the commune level, Kombissiri has 13 public health facilities, including one Medical Center (CM) and 12 Health and Social Promotion Centers (CSPSs), including the CSPS of Konioudou. The main diseases and health conditions affecting local communities include malaria, which is the leading cause of consultations at health facilities, followed by acute respiratory infections and diarrheal diseases.

Regarding drinking water supply, the main sources used by communities in Kombissiri Commune include boreholes, large-diameter wells, public standpipes, and piped drinking water supply systems. At the village level, communities mainly rely on boreholes and large-diameter wells for their drinking water needs.

- Local Economy and Livelihoods

Agriculture remains the main economic activity practiced by local communities, employing more than 80% of the working population, mainly women and young people. Secondary economic activities include livestock production, which plays a particularly important role in the subproject area, as well as trade, transportation, forestry, fishing, and beekeeping. These activities are supported by the proximity of major urban centers and the presence of National Road No. 5 (RN5).

The subproject is expected to generate several positive socioeconomic benefits, including employment opportunities, stimulation of local economic development, improvement of household income, and enhanced access to digital services and telecommunications connectivity.

E. Potential Impacts and Risks of the Sub-Project on the Environment

E1. Positive Environmental and Social Impacts

- Creation of temporary employment opportunities;
- Creation of business opportunities, stimulation of the local economy, and increased local tax revenues;
- Development of income-generating activities and livelihood opportunities;
- Improvement of the living standards of surrounding communities;
- Improvement of the reliability and quality of broadband network connectivity (3G and 4G);
- Enhancement of mobile network coverage and connectivity;
- Improvement of community living conditions through increased access to digital services;
- Availability of an independent and sustainable source of drinking water through the construction of a well ;
- Improvements in the quality of life and health of local communities ;
- Reduction in waterborne diseases.

E. Negative Environmental and Social Impacts

Potential Adverse Environmental Impacts

The potential adverse environmental impacts associated with the subproject include:

- Temporary deterioration of air quality due to dust emissions generated by excavation activities, movement of construction equipment, and exhaust emissions from vehicles and construction machinery;
- Localized increase in ambient noise levels;
- Alteration of the physical and chemical properties of soils;
- Disturbance of wildlife behavior due to noise nuisance and vibration generated by construction activities;
- Generation of solid waste ;
- Modification of the visual landscape;
- Loss or disturbance of habitats, including potential impacts on bird nesting sites;
- .

E3. Risks

Environmental Risks

- The potential environmental risks associated with the subproject include, among others:
- Risks of disturbance to terrestrial flora and fauna species;
- Risks of uncontrolled waste accumulation, including plastic packaging waste;
- Risks of accidental spills of hazardous substances, including hydrocarbons, acids, and bases;
- Risks of increased dust emissions and dispersion;
- Risks of injury or mortality of domestic animals due to vehicle and equipment movement;
- Risks of water pollution ;
- Risks associated with the generation of different waste streams, including electronic and electrical waste (WEEE), solid waste, and liquid waste;
- Risks related to electromagnetic field (EMF) exposure and potential electromagnetic pollution;
- Risks of water stress and contamination of the borehole water.

Social Risks

The potential social risks associated with the subproject include:

- Risks of social conflicts within affected communities;
- Risks of road traffic accidents;
- Risks of occupational accidents, injuries, incidents, and occupational diseases related to the operation of machinery and equipment;
- Risks of slips, trips, falls, and falls from height during construction activities;
- Risks of chance finds during excavation activities;
- Risks of transmission of sexually transmitted infections (STIs), including HIV/AIDS;
- Risks of injuries, snake bites, and other accidents during excavation works;
- Risks of falls involving workers or community members;
- Risks of non-payment or delayed payment of wages to workers and payments due to local suppliers by contractors;
- Risks of noise nuisance associated with maintenance activities and increased traffic;
- Risks of respiratory diseases due to exposure to airborne dust;
- Risks of occurrence of Gender-Based Violence (GBV) and Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/SH);
- Risks associated with the generation and improper management of Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE);
- Risks of sabotage, vandalism, and theft of project infrastructure and equipment;
- Risks of injuries related to the use of excavation tools and equipment;
- Risks of fire outbreaks involving lithium batteries due to improper installation or inadequate handling;
- Risks of short circuits during the installation of electrical equipment;
- Risks of traffic disruption ;
- Risks of conflicts over water use;
- Risks of the proliferation of disease vectors

F. Analysis of Alternatives

The analysis considered the "without-project" scenario, which describes the existing conditions in the absence of the proposed intervention, as well as the "with-project" scenario, which assesses the technical and operational alternatives considered for the subproject. These alternatives include the selection of the telecommunications tower design and the energy supply options, namely: connection to the national electricity grid (SONABEL), use of diesel generators, and use of solar energy. The assessment of these alternatives was conducted based on technical, economic, environmental, and social criteria.

G. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

G1. Environmental and Social Management Measures

- In order to avoid, minimize, mitigate, and/or offset potential adverse impacts and enhance positive impacts, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) is proposed to ensure effective management of the impacts that may occur during the different phases of the subproject. The ESMP includes measures related to avoidance, mitigation, compensation, and enhancement of beneficial impacts.
- The main measures include, but are not limited to:
- Periodic watering of access roads and temporary diversion routes to control dust emissions;
- Establishment of a waste collection and management system;
- Planting of trees around the site to contribute to carbon sequestration and support climate change mitigation efforts;
- Awareness-raising of workers and local communities regarding accident and incident risks;
- Regular maintenance of construction equipment and machinery;

- ❖ Prior notification and communication with local communities regarding the nature and duration of works, as well as the measures implemented to address potential nuisances and disturbances;
- ❖ Implementation of a Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) Management Plan;
- ❖ Preparation and implementation of a Cultural Heritage Management Plan;
- ❖ Preparation and implementation of a Construction Health and Safety Plan;
- ❖ Preparation and implementation of an Occupational Health, Safety, and Hygiene Plan, including required training, preventive measures, and workplace codes of conduct;
- ❖ Preparation and implementation of an Accident Prevention and Safety Plan;
- ❖ Implementation of a Dust Emission Reduction Plan;
- ❖ Implementation of measures to reduce or eliminate noise nuisance;
- ❖ Implementation of measures to prevent and mitigate Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH) risks;
- ❖ Implementation of a GBV Action Plan;
- ❖ Provision of occupational health and safety awareness training for workers ;
- ❖ Systematic provision of Personal Protective Equipment (PPE) to workers and strict enforcement of its proper use;
- ❖ Inclusion of specific contractual clauses addressing Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH) in employment contracts and service provider agreements;
- ❖ Awareness-raising of surrounding communities regarding construction site health and safety risks;
- ❖ Display of safety instructions, warning signs, and traffic management signage to guide site users and road users;
- ❖ Mandatory use of appropriate safety equipment and job-specific Personal Protective Equipment (PPE) on construction sites, including safety helmets, safety footwear, gloves, masks, hearing protection, protective goggles, harnesses, and other relevant equipment for specific tasks;
- ❖ Signing and implementation of Codes of Conduct by all personnel working on the construction site;
- ❖ Awareness-raising of workers on GBV/SEA/SH risks and prevention measures, including the Code of Conduct, internal workplace rules, case management procedures, and the Grievance Mechanism (GM);
- ❖ Integration of emergency response measures into the Contractor's Environmental and Social Management Plan (C-ESMP), including procedures for the evacuation and referral of seriously injured persons to designated healthcare facilities;
- ❖ Installation of safety barriers and warning signs around hazardous areas and enforcement of reduced speed limits for vehicles and equipment users;
- ❖ Obtaining prior authorization from relevant forestry authorities before any tree cutting activities;
- ❖ Recruitment of local workers and promotion of local employment opportunities;
- ❖ Ensuring transparent recruitment processes and respect for local customs, traditions, and community practices.

G2. Responsibilities for ESMP Implementation and Monitoring

- The institutional stakeholders identified below are responsible for the implementation, monitoring, and oversight of the ESMP. These include, among others :
- ANEVE: responsible for external monitoring of the implementation of the subproject ESMP;
- PACTDIGITAL Project: responsible for internal monitoring of ESMP implementation, in coordination with the Supervision Engineer/Consulting Firm (Mission de Contrôle – MdC);

- The Supervision Engineer/Consulting Firm (MdC): responsible for environmental and social supervision of construction activities and ensuring compliance with applicable environmental and social requirements during works execution;
- The Contractor responsible for construction works: responsible for implementing the required environmental and social (E&S) mitigation measures and commitments;
- The Special Delegation of Kombissiri Commune (PDS): responsible for participating in community-level monitoring of ESMP implementation recommendations, particularly through information sharing and awareness-raising activities among local communities;
- The Contractor and the Supervision Engineer/Consulting Firm shall establish and maintain an Integrated Environmental, Social, Health and Safety Management System (ESHS-MS) in accordance with the requirements of ISO 14001 (Environmental Management Systems) and ISO 45001 (Occupational Health and Safety Management Systems). The Contractor shall prepare and implement the following management plans:

 - a Contractor's Environmental and Social Management Plan (C-ESMP);
 - an Occupational Health, Safety, and Hygiene Plan (OHSHP);
 - a Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH)
 - Prevention and Response Plan ;
 - a Labor Management Plan (LMP);
 - a Nuisance and Disturbance Management Plan (including noise, odors, and other potential nuisances).

G3. Estimated Cost of Environmental and Social Management Measures

The total estimated cost of the environmental and social management measures is nineteen million nine hundred and ten thousand (19,910,000) CFA francs. This cost includes the implementation of impact mitigation and enhancement measures, compensation for affected plant species, capacity building activities, environmental and social monitoring and supervision, and the management of specific environmental and social managements plans.

H. Stakeholder Consultation and Engagement

Consultations with local communities were conducted using a participatory approach involving administrative authorities (provincial and municipal levels), technical services, and surrounding communities. These consultations were held from 28 July to 1 August 2026.

A total of fifty-two (52) stakeholders were consulted, including two (2) women and nine (9) young people under the age of 35.

All consulted stakeholders expressed positive views regarding the subproject and confirmed their support and willingness to contribute to its successful implementation. The minutes of the stakeholder consultation meetings are attached to this report as annexes.

I. Grievance Mechanism

PACTDIGITAL has established a Grievance Mechanism (GM) to enable project-affected persons and other stakeholders to raise concerns, report issues, and submit grievances related to the subproject. The mechanism is designed to ensure transparency, accessibility, fairness, and effectiveness throughout the grievance resolution process.

The PACTDIGITAL Grievance Mechanism aims to ensure the fair, timely, and satisfactory resolution of grievances while maintaining the confidentiality of sensitive information. It contributes to strengthening accountability and transparency in the implementation of the subproject and provides

stakeholders with an opportunity to express their concerns and actively participate in the grievance management process.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans la mise en œuvre d'un projet d'envergure dénommé Projet d'Accélération de la Transformation Digitale du Burkina Faso (PACTDIGITAL) sur la période 2024 à 2028. Ce projet qui est mis en œuvre au travers d'un prêt de l'Association Internationale de Développement (IDA) a pour objectif de développement d'« *Améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'appropriation des services numériques au Burkina Faso* ».

Le Projet est structuré autour de cinq (5) composantes : (i) extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique, (ii) accélération de la transformation numérique des services publics, (iii) développement des compétences, de l'innovation et de l'expertise numériques, (iv) coordination et gestion du projet, et (v) réponse d'urgence contingente.

Pour une durée de cinq (5) ans, le PACTDIGITAL couvre l'ensemble du territoire national tout en tenant compte des impératifs sécuritaires.

Dans la composante 1 « Extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique » et en sa sous composante 1.4 « Extension de la connectivité à haut débit, grand public, dans les zones rurales », il est prévu l'expansion du réseau d'accès à large bande dans deux cent cinquante (250) localités (villages, chefs-lieux de communes rurales) non connectés. Cette activité consiste à réaliser la couverture en réseau mobile haut débit (3G ou 4G) en complément du Fond d'Accès aux Services Universels (FASU) par les opérateurs agréés.

Ainsi, un processus d'appel d'offres concurrentiel de type "enchères inversées" pour l'octroi de subventions publiques "au moindre coût" pour les dépenses en capital a été utilisé pour attirer les investissements des fournisseurs commerciaux d'infrastructures et de services. Il a permis d'attribuer à l'issue de ce processus, des subventions CAPEX aux opérateurs de télécommunications privés sélectionnés pour l'extension du réseau à un accès à un coût abordable aux populations.

Toutefois, la mise en œuvre de ces activités est susceptible d'engendrer des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'où la nécessité de préparer des instruments de sauvegardes environnementale et sociale adaptés pour anticiper, atténuer et minimiser, voire éviter ces risques et impacts environnementaux et sociaux.

En effet, il convient de rappeler que conformément aux dispositions nationales, les sous-projets d'implantation des pylônes de transmission radioélectriques (pylônes) sont déjà catégorisés en « B » assujettis à des NIES conformément au décret n°2015 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

De ce fait, dans la démarche d'élaboration des NIES, les études ont été regroupées en cinq (05) lots et feront l'objet d'élaboration d'une NIES modèle qui servira de « Template » aux opérateurs pour l'élaboration des autres NIES.

C'est dans cette optique que la présente NIES modèle applicable au site d'implantation de pylône radioélectrique dans le village de Konioudou, commune de Kombissiri servira de « Template » aux opérateurs pour l'élaboration des autres NIES du lot 5 soit 8 NIES après le regroupement suivant les provinces : (i) 3 NIES relevant des provinces du Bazéga, Nahouri et Zoundwéogo/Nazinon (ii) 2 NIES pour les provinces du Bam et Sandbondtenga/Koulsé, et (iii) 3 NIES pour les provinces du Passoré, Yatenga, Zondoma/Yaadga.

1.2 Objectifs de l'étude NIES

L'objectif global visé par la présente étude est d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs y compris les risques VBG, EAS/HS, susceptibles d'être générés par l'implantation de pylône radio électrique de télécommunication (pylône), en vue de proposer des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification devant permettre d'une part, d'éliminer ou de minimiser les impacts négatifs et risques associés au sous-projet et, d'autre part, de bonifier les impacts positifs y relatifs pour sa bonne exécution.

2 DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La méthodologie de conduite de la mission s'est déroulée en deux principales étapes que sont :

Préparation de la mission

La préparation de la mission a consisté à faire une recherche documentaire qui a permis de dresser une liste exhaustive de la documentation pertinente indispensable sur le sous-projet, ses zones d'intervention et sur les études environnementales précédentes d'autres projets similaires, à l'élaboration des outils de collecte des données sur le terrain.

Phase de réalisation de la mission

Cette phase a concerné la collecte et le traitement des données et la rédaction du rapport. Une mission terrain s'est déroulée du 28 juillet au 01 août 2026. La démarche pour la collecte des données est la suivante :

- **Rencontre avec les responsables administratifs et services techniques déconcentrés**

L'équipe de la mission a rencontré le Secrétaire Général de la Mairie, représentant le Président de la Délégation Spéciale (PDS) empêché, le service social communal, le service domanial de Kombissiri, les directions provinciales de l'agriculture, de l'eau des ressources animales et halieutiques et de l'environnement, des eaux et forêts, de la famille et de la solidarité, les services techniques départementaux de l'environnement et des eaux et forêts de la commune de Kombissiri, pour leur présenter la mission et solliciter leur accompagnement pour la réussite dus sous-projet.

- **Séances de consultations publiques avec les populations de Konioudou**

Une séance de consultation publique à eu lieu dans le village de Konioudou sous la présidence du chef dudit village, et en présence du CVD, autorités coutumières et religieuses, de l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE Burkina et de son sous-traitant : le Centre d'Etudes et d'Appui Conseil (CETAC), des représentants de la Mairie (service domanial/foncier rural), representant departemental des eaux et forêts afin d'exposer le contexte du projet, de clarifier la propriété foncière du site afin de s'assurer que le processus d'acquisition du site a été participative et inclusive, récueillir leurs préoccupations, doléances, suggestions mais aussi et requérir leur implication pour une mise en œuvre efficace du sous-projet.

- **Collecte de données de terrain**

Les données ont été collectées à l'aide des outilsqui ont été élaborés à cet effet. Elle a consisté à collecter des données physiques, biologiques et humaines, d'appréhender l'état intital du site et les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain. Des coordonnées GPS ont été également relevées pour des représentations cartographiques.

- **Analyse des données et élaboration du rapport**

Les données collectées ont été analysées afin de disposer des informations pour l'élaboration du rapport. la méthode utilisée pour l'analyse et l'évaluation des impacts est la grille de Martin Fecteau reposant éssentiellemet sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que de la nature, de l'intensité, de l'étendue et la durée des effets appréhendés sur chacune des composantes du milieu recepteur.

L'outil utilisé pour pour l'analyse et l'évaluation des risques est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR). Le présent rapport est élaboré suivant les exigences des dispositions du décret n°2015-1187//PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales stratégiques, des études et notices d'impacts environnemental et social et les exigences des Normes EnvironnementaleS et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

Le rapport s'articulera autour des points suivants (i) Introduction, (ii) Description du projet (iii) Cadre politique, juridique et institutionnel ; (iv) Description de l'état initial de l'environnement, (v)Analyse des variantes dans le cadre du projet, (vi) Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement, (vi) Evaluation des risques (vii) Plan de gestion environnementale et sociale pour la réalisation et l'exploitation du (viii) Le plan de fermeture et de réhabilitation projet, (ix) Modalités de consultation et participation du public,(x) les MGP (MGP-Travailleurs et MGP-Parties Prenantes).

Equipe d'élaboration de la NIES modèle de Konioudou

L'équipe chargée de l'élaboration de la présente NIES est composée des experts suivants :

- **SOME N. Honoré** : Spécialiste en développement social et du genre ;
- **TAPSOBA Assèta** : Spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- **TUINA Stanislas Innocent** : Expert en prévention et lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- **OUEDRAOGO Ousséni** : Spécialiste en infrastructures numériques.

3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

3.1 Présentation du promoteur

Le promoteur du sous-projet est le Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques à travers le Projet d'Accélération de la transformation Digitale (PactDigital-BF). Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement à matière de la connectivité et du numérique qui est responsable de la mise en œuvre du sous-projet et de sa gestion environnementale et sociale. L'UGP devra de ce fait assurer un suivi rapproché du sous-projet ainsi que la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3.2 Localisation du site du sous-projet

Le site devant abriter le pylône est localisé dans le village de Konioudou, commune de Kombissiri, province du Bazéga, région du Nazinon. Il est situé en zone hors lotissement sur un terrain d'une superficie de 1269 m² dans la localité de Konioudou. Le site du sous-projet se trouve sur un terrain a vocation agricole. Les parcelles limitrophes sont des terrains vagues. Cependant, il est limité :

- à l'Est par des habitations située à une distance d'environ 100m ;
- a l'Ouest par des champs ;
- au Nord par des habitations ;
- au Sud par une voie rouge.

Les coordonnées du site sont consignées dans le tableau 1 ci-dessous :

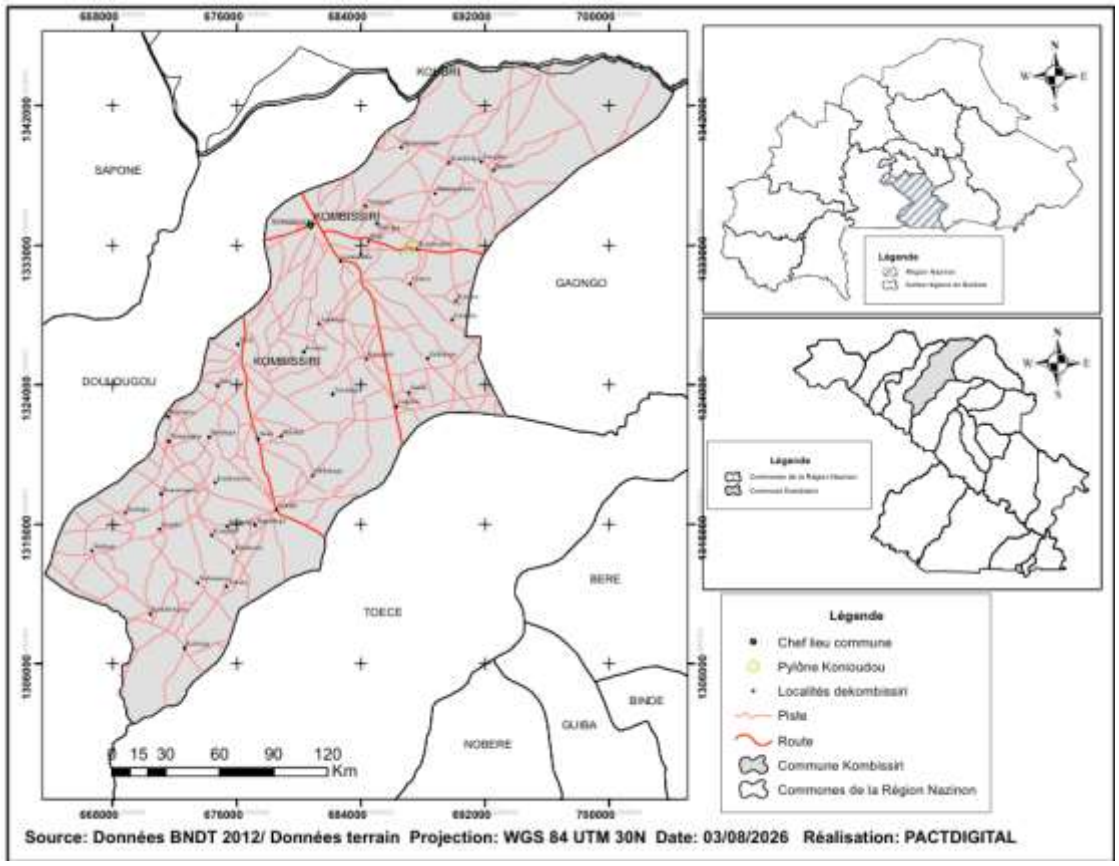
Tableau 1 : coordonnées géographiques du site

Site	Coordonnées GPS UTM 30	
	X	Y
B1	687186	1332897
B1	687189	1332859
B3	687154	1332854
B4	687155	1332893

Source : données de terrain, juillet 2026

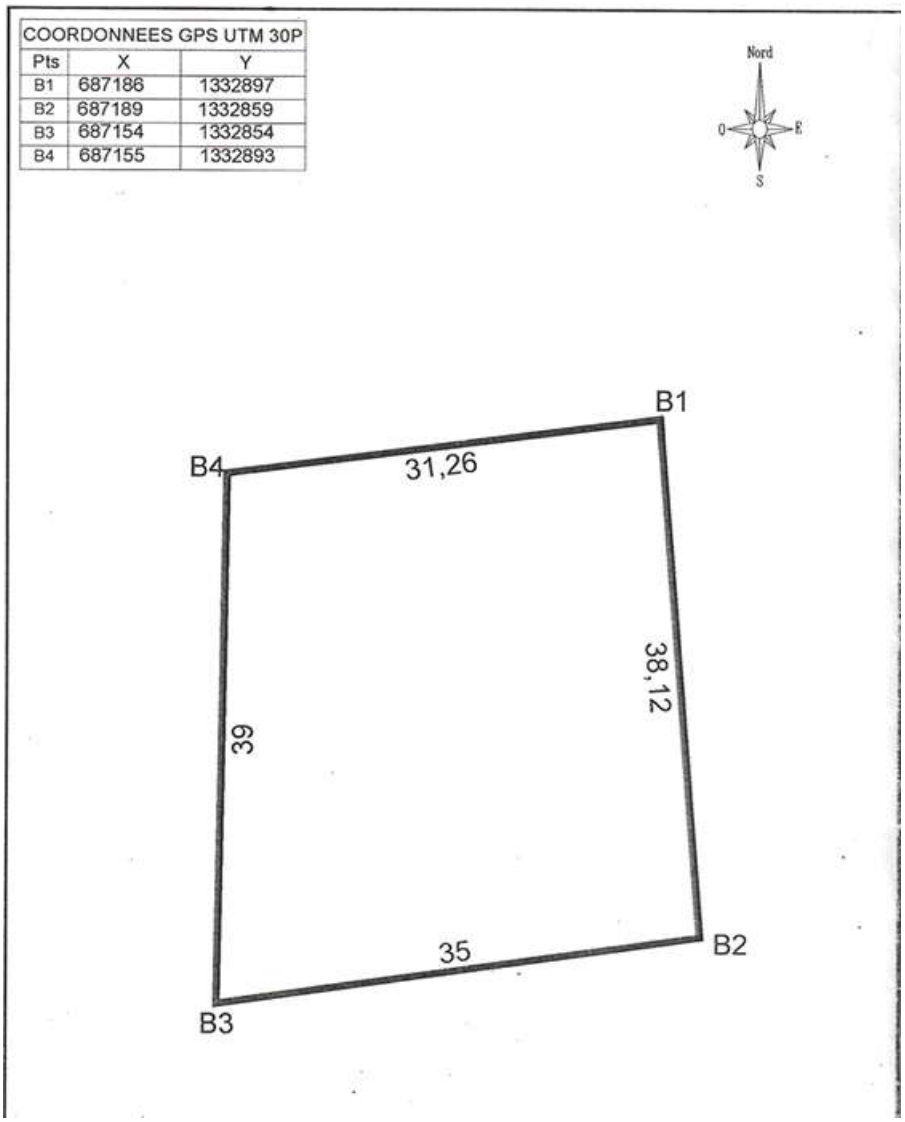
La carte ci-dessous indique la localisation du site dans la commune de Kombissiri.

Carte 1 : Localisation du site dans la commune de Kombissiri



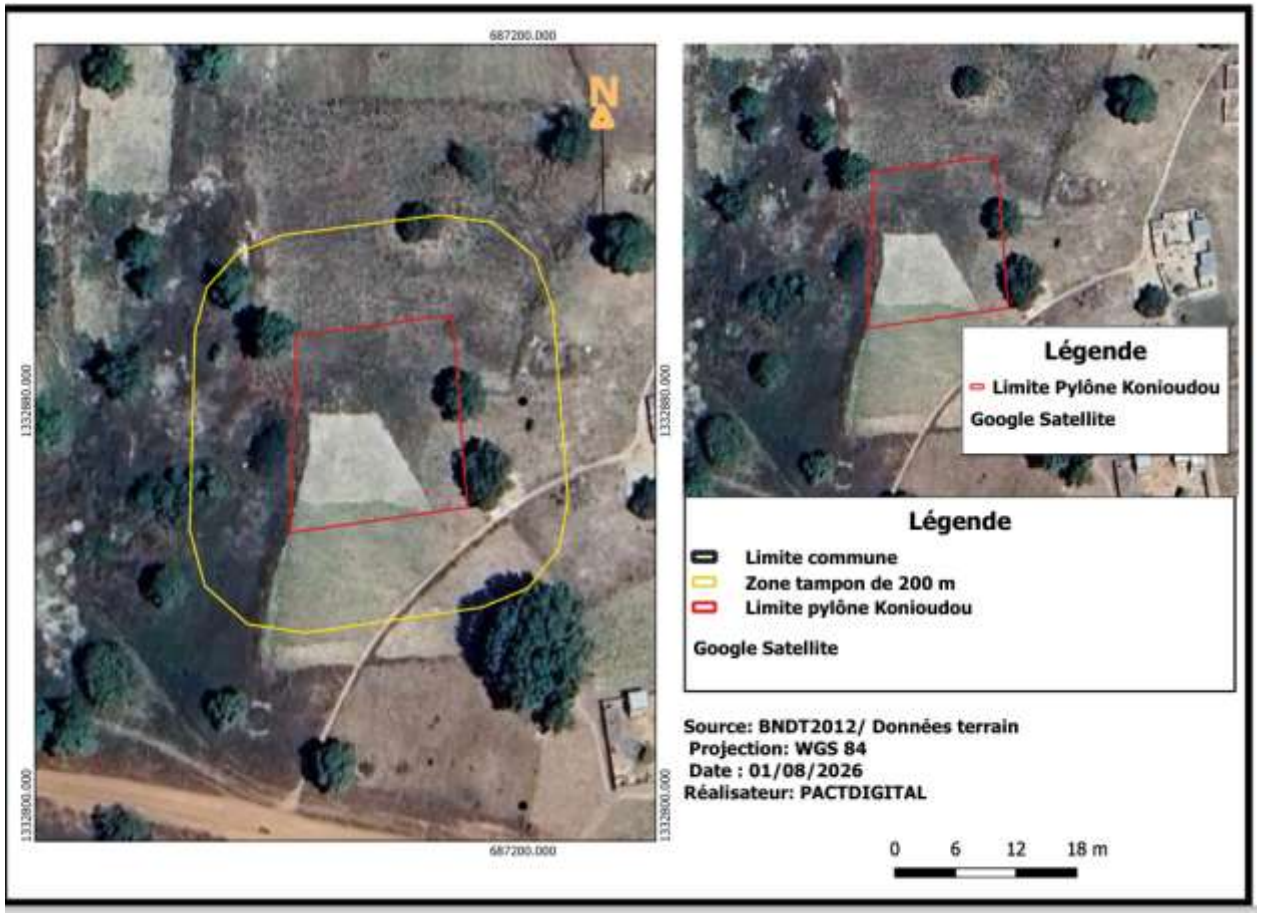
Source : données de terrain, juillet 2026

Carte 2 : Croquis du site



Source : données de terrain, juillet 2026

Carte 3 : image satellitaire du site



Source : données de terrain, juillet 2026

3.3 Présentation du sous-projet

Le sous-projet consiste à l'installation du site radioélectrique du village de Konioudou dans le cadre de la connectivité afin de permettre aux populations desdites localité d'avoir accès aux services de communications électroniques (téléphonie, internet, mobile money). Les travaux du sous-projet prévus consistent principalement au déploiement de pylône de type rural de petit gabarit, d'une hauteur maximale de 35 mètres. La superficie requise pour l'implantation du pylône de Konioudou est de 1269 m². Le site sera interconnecté au reste du réseau de l'opérateur par Faisceau Hertzien (Microwave) haut débit.

En plus de ces infrastructures nécessaires pour couvrir en réseau mobiles haut débit la localité, l'opérateur a décidé de construire un forage manuel aux populations de Konioudou pour faciliter leur accès à l'eau potable.

3.4 Description du sous-projet d'implantation du site radioélectrique de télécommunication

L'installation de ces pylônes de transmission mobile (pylône) s'inscrit dans un processus structuré en plusieurs étapes, à savoir la :

- phase préparatoire
- phase de construction
- phase d'exploitation et entretien/maintenance ;
- phase de fermeture.

❖ Phase préparatoire

La phase préparatoire consiste à l'identification du site et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du sous-projet.

L'identification du site consiste à recenser plusieurs emplacements potentiels destinés à accueillir pylône radioélectrique, avec des coordonnées indicatives généralement obtenues via Google Earth ou relevées sur le terrain. À partir de ces données, des simulations de couverture sont réalisées afin de déterminer le site optimal permettant de desservir la localité et ses environs, tout en tenant compte des contraintes techniques. Cette étape intègre également la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux (habitats naturels, ressources biologiques, sites culturels), afin de réduire au maximum les impacts potentiels du sous-projet.

La procédure d'acquisition du site repose sur une démarche participative associant les autorités administratives locales, les services techniques déconcentrés, les leaders communautaires (autorités coutumières, chefs de terre, CVD, autorités religieuses, etc.) ainsi que les propriétaires terriens. Elle est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal d'acquisition ou d'un acte de cession définitive du terrain.

Une fois le site retenu, l'opérateur engage les démarches nécessaires pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises (avis de faisabilité environnementale, autorisation d'implanter, etc.), afin de se conformer à la réglementation nationale en matière environnementale et sociale ainsi qu'aux exigences de la Banque mondiale, ce qui justifie la réalisation de la présente NIES modèle.

❖ **Phase de construction**

La phase de construction regroupe les travaux nécessaires à l'implantation de pylône. La phase des travaux consiste à :

❖ **L'installation physique :**

- **Travaux de génie civil**
 - ☞ le nettoyage et la délimitation des sites des travaux ;
 - ☞ le transport et la circulation des équipements sur le site du projet ;
 - ☞ les travaux de fouilles et d'excavations ;
 - ☞ la réalisation de fondations profondes ou massifs en béton ;
 - ☞ la construction et aménagement des équipements et des installations connexes ;
 - ☞ l'assemblage des équipements et montage de la structure de pylône ;
 - ☞ l'installation des pylônes émettrices et des baies électroniques ;
 - ☞ la pose du câblage (fibre optique, coaxial) et raccordement électrique.

- **La mise en service et Test :**
 - ☞ Raccordement au réseau de l'opérateur ;
 - ☞ Tests techniques (balayage, mesure du ROS, alignement, SSV, Drive test).

- **l'affichage et Vérification :**
 - ☞ Affichage réglementaire du sous-projet sur le site ;
 - ☞ les mesures d'exposition aux ondes après mise en service.

- **Sources d'énergie**

Les équipements seront alimentés une énergie photovoltaïque. Les batteries et les modules photovoltaïques seront installés sur le pylône. Le système photovoltaïque sera composé des équipements suivants :

- 16 modules solaires de 585 Wc équipé d'optimiseurs ;
- Une baie intégrée ICC30 (contrôleur d'énergie, un coffret de distribution de courant continu (DCDU), cartes de communication, modules SSU pour les convertisseur solaire) ;
- Deux baies MTS9300 A qui abritera l'ensemble des batteries au lithium

Puissance des équipements de télécommunication	Configuration du système solaire				Cabinet d'énergie/Cabinet de batteries
	iPV	iSSU	Batteries	Autonomie	
680-800 W	16*585 Wc	2	Li batterie 7*150 Ah	48 h	ICC30 / MTS9300A-XD10A2

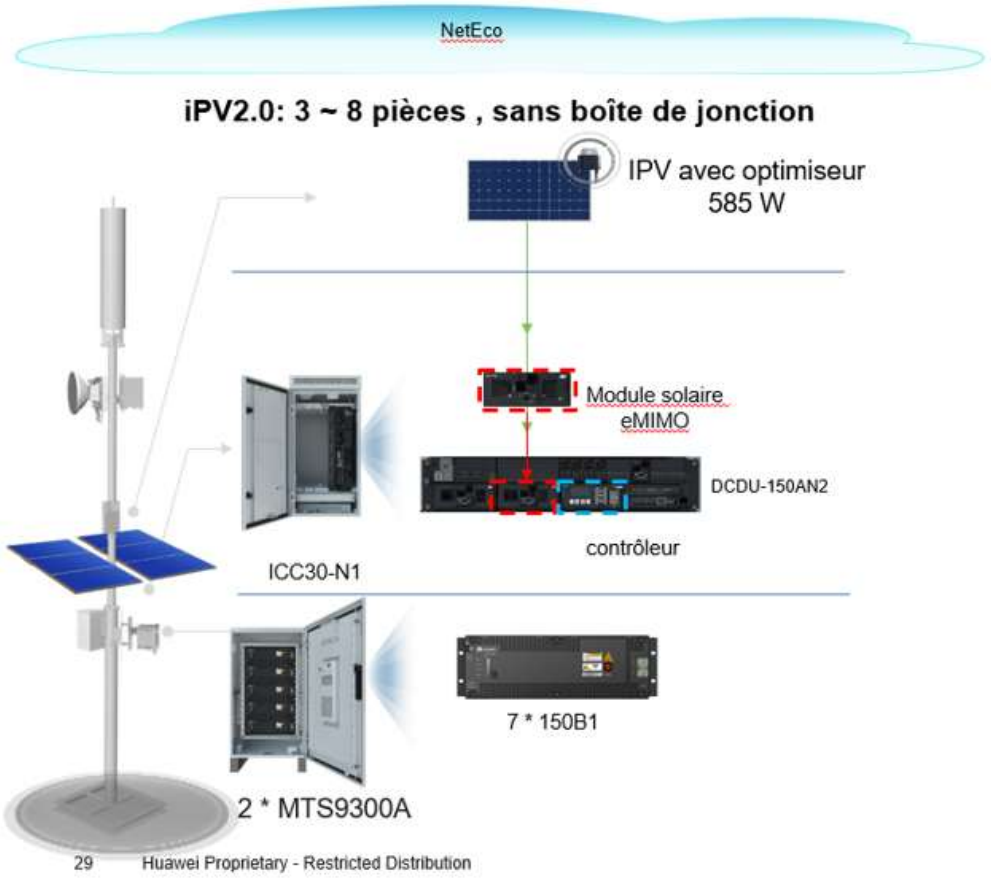


Schéma synoptique du système solaire.

❖ **Phase d'exploitation et entretien/maintenance**

Elle consiste à :

- l'exploitation des infrastructures ;
- l'entretien/maintenance courant du pylône et des équipements ;
- la gestion des déchets solides.

❖ **Phase de fermeture**

- l'arrêt des activités ;
- la remise en état du site après les travaux, dont le nettoyage du site, remblayage après les travaux, etc.

3.5 Quantité prévisionnelle d'agrégat

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation du sous-projet sont données dans le tableau 2.

Tableau 2 : Quantité prévisionnelle d'agrégat

1. Béton de Propreté avant pose de la base du pylône	
Désignation	**Quantité**
Ciment	0,01 tonne (2 sacs de 50 Kg)
Granite	0,25 m³ (3 brouettes)

Source : données de planification de l'opérateur août 2026

3.6 Type et caractéristique du matériel

Le matériel de chantier qui sera déployé sur le site est donné dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Caractéristiques du matériel de chantier et d'installation pour le site radio

N° d'ordre	Clôture/grillage et abri vigile		
	Désignation	Unité	Quantité
1	Fer de 12	Nombre	4 barres
2	Fer de 10		25 barres
3	Fer de 8		20 barres
4	Fer mou		2 rouleaux
5	Tricycle		1
	Camion benne		1
Détail quantitatif matériel d'installation pour le site radio			
1	WIRELESS RAN		
1,1	BBU5900C	PCS	1
1,2	RRU5512F	PCS	1
1,3	Cluster antenna	PCS	1
2	WIRELESS MICROWAVE		
2,1	Microwave RTN320	PCS	2
2,2	Microwave Antennas	PCS	2
3	WIRELESS POWER		
3,1	PV (585Wp)	PCS	16
3,2	Battery(150Ah)	PCS	7
3,3	Power Cabinet (ICC30)	PCS	1
4	TOWER MATERIALS		
4,1	Tower Material	SET	1
4,2	Fence 8m*8m	SET	1

Source : données de planification de l'opérateur, août 2026

3.7 Besoins en eau

Les besoins en eau pour le sous-projet est estimé à 21 barils. En considérant l'unité de mesure de volume de pétrole brut en baril qui équivaut à environ 159 litres (soit 0,159 m3), on aura : 21*0,159 donne 3,34 m3 d'eau qui sera utilisée pour la période des travaux de construction. La durée des travaux est d'un (01) mois, soit respectivement 3,34 m^3/30 soit 0,11 m^3 /jour.

3.8 Main d'œuvre et emploi local

Le type et le nombre d'emplois pour la phase de construction est donnée dans le tableau 4 ci-après :

Tableau 4 : liste de personnel à mobiliser pour le chantier

Composition de l'équipe (Installation)		Commentaires (tâches)
Fonction	Nombre	
Chef d'équipe	1	Supervision du chantier
Spécialiste en environnement ou HSE expérimenté	2	Veiller à la surveillance environnementale et sociale des travaux Garantir la conformité réglementaire nationale de l'entreprise en matière de santé, sécurité et Environnement au travail sur le chantier ;

		Assurer la conformité aux normes environnementales de la Banque mondiale et aux principes des instruments cadres du PACTDIGITAL (PEES, CGES, etc.) ; Veiller au respect des clauses E&S contenues dans le DAO et dans le contrat ; Elaboration, mise en œuvre, Suivi du PGES-C et PHSSE ainsi que d'autres plans opérationnels (gestion des déchets, du bruit, etc.) ; Reporting du suivi de la mise en œuvre du PGES-C et PHSSE ; Sensibilisation et Formation ; etc.
Spécialiste en développement social expérimenté	1	Concevoir, mettre en œuvre et surveiller les mesures de sauvegarde sociale (gestion des plaintes et la main d'œuvre, signature des codes de bonne conduite, etc.), le genre et l'inclusion sur le chantier ; Assurer la conformité aux normes sociales et aux principes des instruments cadres du PACDIGITAL (PEES, CPR, etc.) ; Gérer les relations communautaires, atténuer les impacts négatifs sur les populations (vulnérables, PAP) et rédiger les rapports de suivi ; Pouvoir assurer la prévention des risques EAS/HS sur le chantier.
Monteur	2	Érection du pylône
Technicien Telecom	1	Supervise les installations d'équipements Actifs/Passifs et câblage
Technicien Génie Civil	1	Suivi des travaux de Génie Civil
Manoeuvre à recruter sur place	10	Travaux de fouilles/excavation, Gardiennage du matériel éventuellement avant le début des travaux, Approvisionnement en eau (par tricycle ou autre moyen…), Approvisionnement en nouvelle terre latéritique pour le remblayage si besoin est en fonction du type de terrain,
Total	18	

Source : données de planification de l'opérateur, août 2026

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec les activités du sous-projet. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifié ainsi que les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au sous-projet. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux instruments.

4.1 Cadre politique

Plusieurs politiques et stratégies ont été adoptés par le Burkina Faso dans l'optique de promouvoir les secteurs du développement tout en protégeant l'environnement et le social. Parmi ces politiques et stratégies, celles applicables au sous-projet sont consignées dans le tableau 5 ci-dessous :

Tableau 5 : cadre politique

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Plan National de Développement (PND) RELANCE 2026-2030	Adopté en janvier 2026, le PND vise un développement socio-économique endogène, inclusif et durable fondé sur la souveraineté nationale et l'amélioration des conditions de vie des populations. Le sous-projet s'inscrit dans ses orientations à travers la création d'emplois, la promotion de la transformation numérique et le renforcement des services contribuant au développement des territoires.	La mise en œuvre du sous-projet contribue à l'atteinte des objectifs du PND à travers la création d'emplois, le renforcement de la connectivité rurale et l'amélioration de l'accès des populations aux services numériques, favorisant ainsi le développement socio-économique local.
Stratégie Nationale de Développement de l'Economie Numérique (SN@DEN) 2018 – 2027	Adoptée en 2018, la Stratégie Nationale de Développement de l'Économie Numérique (SN@DEN) vise à faire du numérique un levier de développement économique et social durable et inclusif à l'horizon 2027. Elle reconnaît les télécommunications, les TIC et les services numériques comme des facteurs essentiels de transformation socio-économique du Burkina Faso. La stratégie promeut notamment l'inclusion numérique, l'égalité de genre, la non-discrimination des acteurs et la protection de l'environnement.	Ces orientations sont pertinentes pour le sous-projet car elles favorisent un développement numérique responsable et compatible avec les exigences environnementales et sociales.
Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN)	Adopté le 17 juin 2020, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) constitue le cadre de référence pour la planification et le développement des infrastructures numériques à haut et très haut débit au Burkina Faso. Il fixe les objectifs de couverture numérique du territoire et coordonne les interventions des acteurs publics et privés. Son objectif est de généraliser l'accès au haut et très haut débit afin de soutenir le développement économique, social et numérique du pays.	Le sous-projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) en contribuant à l'extension de la couverture en haut et très haut débit, notamment dans les zones insuffisamment desservies. Il participe à la réduction de la fracture numérique et à l'amélioration de l'accès aux services numériques.

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)	Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) vise à promouvoir un développement répondant aux besoins actuels tout en préservant les ressources pour les générations futures. Elle ambitionne de faire du Burkina Faso un pays émergent à l'horizon 2050, fondé sur l'amélioration durable des conditions de vie des populations.	Ses orientations sont pertinentes pour le sous-projet en matière d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans sa mise en œuvre.
Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE),	Adoptée en janvier 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) constitue le cadre de référence pour l'intégration des enjeux environnementaux dans les politiques et programmes de développement. Elle promeut la gestion durable des ressources naturelles ainsi que la préservation de la qualité de l'environnement et du cadre de vie des populations.	Ces orientations sont directement pertinentes car elles soutiennent la prévention, la réduction et la gestion des impacts environnementaux du sous-projet.
Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040	Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) s'inscrit dans une vision de développement territorial harmonieux et durable à l'horizon 2040. Il vise à réduire les disparités inter et intra régionales à travers une meilleure planification spatiale et une valorisation des potentialités nationales.	Ses orientations sont pertinentes pour le sous-projet car elles favorisent un développement équilibré des territoires et une amélioration des conditions socio-économiques des populations.
Politique Nationale de Santé et d'Information, Education, Communication (IEC) pour la Santé	Adoptée en 2000, la Politique Nationale de Santé (PNS) vise à améliorer durablement le bien-être des populations à travers un système de santé intégré, équitable et accessible. Elle promeut l'accès à des services de santé de qualité, fondés sur les principes de solidarité, d'éthique et de participation des acteurs.	Dans le cadre de ce sous-projet, ces orientations justifient la mise en œuvre de mesures visant à protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines pendant les travaux.
Politique sectorielle de l'Energie (POSEN) 2014 – 2025 2014 - 2025	Adoptée en 2013, la Politique Sectorielle de l'Énergie constitue le cadre de référence du développement du secteur énergétique au Burkina Faso. Elle vise à promouvoir l'utilisation des ressources nationales, à garantir un accès universel à des services énergétiques de qualité et à faire de l'énergie un levier de développement durable.	Conformément aux orientations de la Politique Sectorielle de l'Énergie, le sous-projet privilégiera l'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque pour l'alimentation de ses installations, contribuant ainsi à la promotion des énergies renouvelables et au développement durable.
Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » 2018 - 2027	Adoptée par le décret n°2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID du 14 juin 2018, cette politique vise à assurer un accès à un cadre de vie sain, à renforcer la gouvernance environnementale et à promouvoir le développement durable. Elle met l'accent sur la gestion durable de l'environnement, la gestion des ressources en eau et l'assainissement.	Ces orientations sont pertinentes pour le sous-projet en favorisant la prévention des impacts environnementaux et l'amélioration des conditions de vie des populations.
La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFMR)	La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, adoptée par le décret n°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, vise à	La mise en œuvre du sous-projet d'implantation du pylône dans le village de Konioudou sera réalisée

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	garantir un accès équitable au foncier pour les acteurs ruraux. Elle cherche à sécuriser les investissements, améliorer la gestion des ressources foncières et prévenir les conflits liés à la terre. Cette politique contribue ainsi à la réduction de la pauvreté, au renforcement de la cohésion sociale et à la promotion d'un développement durable.	conformément aux dispositions de la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural et aux exigences de la NES n°05 relative à l'acquisition des terres, aux restrictions à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire.
La politique nationale de travail	La Politique Nationale du Travail (PNT), adoptée en 2011, constitue le cadre de référence du Burkina Faso en matière d'emploi et de conditions de travail. Elle vise à promouvoir un travail décent, sûr et inclusif, à travers notamment l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la santé et de la sécurité au travail, la protection des droits humains, la prise en compte de la protection de l'environnement et la promotion de l'égalité de genre, avec une attention particulière aux groupes vulnérables.	Ces orientations sont directement pertinentes, notamment en ce qui concerne la gestion des risques professionnels et la protection des travailleurs durant les phases de réalisation du sous-projet
Stratégie Nationale de l'Emploi (SNE) du Burkina Faso 2021-2025	Adoptée en décembre 2020, la Stratégie Nationale de l'Emploi (SNE) vise à garantir à tous les Burkinabè un accès à un emploi productif et décent à l'horizon 2025. Elle promeut le travail décent, l'égalité de genre, l'équité et une approche axée sur les résultats.	Ces orientations sont pertinentes pour le sous-projet car elles encouragent la création d'emplois locaux, le respect des droits des travailleurs et l'inclusion sociale dans sa mise en œuvre
Politique nationale de protection sociale 2013-2022	Adoptée en 2012, la Politique nationale de protection sociale vise à renforcer les mécanismes de prévention et de gestion des risques afin d'améliorer durablement les conditions de vie des populations. Elle promeut également l'extension de la protection sociale à l'ensemble des travailleurs et la couverture des principaux risques sociaux.	Ces orientations sont pertinentes pour le sous-projet, notamment en matière de protection des travailleurs et de prise en charge des groupes vulnérables.
Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) au Burkina Faso 2024-2028	La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».	L'intégration de mesures de préservation du couvert végétal et le recours à des équipements adaptés aux aléas climatiques permettront au sous-projet de participer activement à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES).
Plan d'Action Nationale des Energies Renouvelables (PANER)	La CEDEAO a mis en place des politiques régionales (PERC et PEEC) pour promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Le Burkina Faso dispose d'un fort potentiel solaire (5,5 kWh/m²/jour), encore sous-exploité malgré des conditions favorables. Le développement de centrales photovoltaïques constitue une opportunité stratégique pour valoriser cette ressource et renforcer l'offre énergétique nationale.	La source d'énergie utilisée dans le cadre du sous-projet est le photovoltaïque car elle est plus économique et moins polluante.

Politiques/stratégies	Description de la politique/stratégie	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023	La stratégie s'inscrit dans les orientations des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Elle vise à préserver et valoriser durablement l'environnement et les ressources naturelles, tout en contribuant au développement économique et à l'amélioration du bien-être des populations. Elle accorde également une attention particulière à la promotion d'un environnement sain et d'un cadre de vie de qualité, dans un contexte de croissance démographique.	Le sous-projet devra intégrer des mesures de protection du cadre de vie des populations et des ressources naturelles à travers l'élaboration et la mise en œuvre du PGES-C. L'UGP veillera également à l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres des entreprises chargées des travaux.
Stratégie Nationale Genre 2020-2024	La Stratégie Nationale Genre, à l'horizon 2024, vise à bâtir une société fondée sur l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes. Son objectif principal est de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles afin de favoriser leur plein épanouissement social, économique, culturel et politique.	Le sous-projet veillera à l'inclusion effective des groupes minoritaires et à l'intégration de la dimension genre dans l'ensemble de ses activités afin de promouvoir l'égalité et l'équité.
Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018	Validé en août 2021, le protocole de prise en charge des victimes de VBG encadre les interventions des services de santé, des services sociaux et des forces de sécurité. Il vise à harmoniser les procédures d'intervention et à améliorer la qualité ainsi que la rapidité de la prise en charge sur l'ensemble du territoire. Il renforce également la collaboration avec les ONG spécialisées pour la prévention et l'accompagnement des victimes. Son objectif est d'assurer une prise en charge intégrée, coordonnée et respectueuse des droits des victimes.	Le sous-projet intègre la prévention et la prise en charge des VBG comme un enjeu prioritaire dans sa mise en œuvre. Les activités seront conduites conformément au protocole national de prise en charge des victimes de VBG et au plan d'actions EAS/HS de PACTDIGITAL. Des mesures de prévention et de gestion des risques seront appliquées, avec l'appui d'une ONG spécialisée. Ce dispositif vise à garantir une protection efficace et une prise en charge adéquate des victimes.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

4.2 Cadre juridique

4.2.1 Cadre juridique national

Le Burkina Faso a pris un certain nombre textes législatifs et règlementaires en vue de la préservation de l'environnement.

4.2.1.1 Cadre législatif

Les principaux textes législatifs à prendre en considération dans le cadre de cette étude sont consignés dans le tableau 6 ci-après :

Tableau 6 : textes législatifs applicables au sous-projet

N°	Bases légales	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
01	Constitution du Burkina Faso	Dès son Préambule, la Constitution du Burkina Faso, adoptée le 2 juin 1991 et révisée par la loi n°033-2024/ALT du 29 octobre 2024, consacre l'importance de la protection de l'environnement. Cette exigence est renforcée par les articles 14, 29 et 30, qui consacrent respectivement l'appartenance des ressources	La présente étude porte sur la préservation des ressources naturelles et la prévention des risques de pollution environnementale. À ce titre, le sous-projet devra respecter les dispositions constitutionnelles relatives à la protection de

N°	Bases légales	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		naturelles au peuple, le droit de chaque citoyen à un environnement sain ainsi que le droit d'initier ou de participer à une action collective, notamment par voie de pétition, contre les actes susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel et historique.	l'environnement. Il devra également contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales concernées.
02	Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso	Le Code de l'environnement établit les principes de protection et de gestion durable de l'environnement au Burkina Faso. Il vise la préservation de la biodiversité, la lutte contre la désertification, l'amélioration du cadre de vie et la gestion des risques environnementaux. Il encadre également la mise en œuvre des engagements internationaux en matière d'environnement. L'article 25 impose un avis préalable du ministère chargé de l'environnement pour les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs. Cet avis est établi sur la base d'une évaluation environnementale appropriée (EES, EIE ou NIE).	Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous-projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). La mise en œuvre de ce sous-projet se conformera aux dispositions de cette loi.
03	Loi 15-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso	Encadrée par la Loi n°009-2018/AN, la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) définit le statut du Domaine Foncier National (DFN) ainsi que les règles d'accès et de gestion des terres. Elle encadre les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées. Elle promeut une gestion durable et concertée des terres afin de préserver l'environnement. Les articles 34 et 78 renforcent respectivement la gestion collaborative des ressources foncières et le rôle des collectivités territoriales. Ces dispositions intègrent les enjeux environnementaux et sociaux dans les projets d'aménagement, et la préservation de la biodiversité.	La mise en œuvre du sous-projet se conformera aux principes généraux et dispositions de cette loi. L'UGP veillera au respect de la présente Loi dans la mise en œuvre du sous-projet en cas d'expropriation-indemnisation/compensation
04	Loi n°2023-022/ALT portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso	Cette loi établit le cadre juridique de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel national. Elle couvre notamment les biens culturels meubles et immeubles, les sites naturels, les paysages et le patrimoine culturel immatériel. En son article 55, elle prévoit que le sol et le sous-sol archéologiques ainsi que les biens culturels non découverts appartiennent à l'État. Elle prévoit ainsi la prise en compte du patrimoine culturel et archéologique dans la planification et la mise en œuvre des projets d'aménagement et de développement.	Les travaux de fouille liés à l'implantation du pylône pourraient affecter des éléments du patrimoine culturel matériel ou immatériel. Toute découverte fortuite fera l'objet d'une attention particulière et de mesures de protection appropriées. Ces mesures seront mises en œuvre conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la NES 8.
05	Code Général de collectivités territoriales	Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacre la communalisation intégrale du territoire burkinabè. Il renforce le rôle des collectivités territoriales, notamment des communes rurales, dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire.	La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des responsables du village de Konioudou et localités environnantes.

N°	Bases légales	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		Les communes disposent d'un domaine foncier propre issu des terres du Domaine Foncier National transférées par l'État. Ces terres sont organisées en trois catégories : espaces d'habitation, espaces de production et espaces de conservation. Ces dispositions favorisent une gestion locale et structurée des ressources foncières.	
06	Code de la Santé Publique	Le Code de la Santé Publique fixe les dispositions relatives à la protection et à la promotion de la santé des populations, en accordant une place importante à la salubrité et à la protection sanitaire de l'environnement. Il encadre notamment la prévention et la maîtrise des risques liés aux pollutions de l'air et de l'eau, à la gestion des déchets, aux nuisances sonores et aux autres facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé publique. Il prévoit également des mesures de contrôle et, le cas échéant, des sanctions en cas de non-respect des dispositions réglementaires.	La mise en œuvre du sous-projet devra respecter les dispositions relatives à la prévention des pollutions de l'eau, de l'air et des sols, ainsi qu'à la gestion des déchets et des nuisances sonores afin de garantir la protection sanitaire de l'environnement.
07	Loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant règlementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs	La Loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 définit le cadre juridique du secteur des communications électroniques et établit sa régulation par l'ARCEP. Conformément notamment à ses articles 2, 148 et 150, la mise en œuvre des infrastructures de communications électroniques doit prendre en compte des exigences environnementales, de sécurité, d'urbanisme et d'intégration paysagère, ainsi que la protection du domaine privé. Ces dispositions visent à accompagner l'extension des réseaux tout en préservant le cadre de vie, la sécurité des usagers et les intérêts des propriétaires.	PACTDIGITAL veillera au respect des dispositions de cette loi par les opérateurs chargés des travaux d'installation des pylônes en zones rurales.
08	Loi n°032/2012/AN du 8 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaire et garanties	Cette loi établit un cadre de protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques liés aux rayonnements ionisants et non ionisants, dans une perspective de développement durable. Elle s'applique aux activités et installations émettant des rayonnements, notamment les infrastructures de téléphonie mobile, en imposant des mesures de prévention et de contrôle. Les articles 1, 2 et 4 garantissent la protection contre les effets des substances radioactives et encadrent l'exploitation sécurisée des équipements concernés.	Le sous-projet dans sa mise en œuvre doit respecter les dispositions de cette loi en veillant à la protection des biens, des personnes et de l'environnement contre les rayonnements non ionisantes ou électromagnétiques des pylônes.
09	Loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectés par les aménagements et projets d'utilité	La loi reconnaît les installations de production et de distribution d'énergie comme des opérations pouvant justifier une expropriation pour cause d'utilité publique. Elle précise que l'indemnisation ou la compensation couvre l'ensemble des droits réels immobiliers et des possessions foncières rurales concernés. Les articles 8 à 36 définissent la procédure	La mise en œuvre du sous-projet va se conformer aux exigences de cette loi.

N°	Bases légales	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	publique et d'intérêt général au Burkina Faso	d'expropriation, tandis que les articles 37 à 39 encadrent les modalités d'indemnisation. Les articles 40 à 42 fixent les règles et les bases de calcul des indemnités dues aux personnes affectées.	
10	Code des investissements au Burkina Faso	La loi n° 038-2018/AN portant Code des investissements vise à promouvoir les investissements productifs au service du développement économique et social du Burkina Faso. Elle garantit la liberté d'investissement tout en exigeant le respect des politiques publiques de l'État. Les investissements doivent notamment intégrer les exigences de protection de la santé, de la protection sociale et de la préservation de l'environnement.	La réalisation de la présente NIES du sous-projet s'inscrit dans le respect des dispositions prévues par cette loi. Les investissements et activités programmés dans le cadre de sa mise en œuvre devront également être réalisés conformément aux exigences réglementaires en vigueur.
11	La Loi N° 0045-2024/AN du 30 décembre 2024 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables	L'article 4 de cette loi précise l'interdiction de la production et de l'importation des sachets des déchets plastiques au Burkina Faso.	Les entreprises chargées des travaux d'électrification devront respecter les dispositions relatives à la gestion des déchets plastiques afin de limiter les impacts sur l'environnement et la santé des populations. Des mesures appropriées seront mises en œuvre pour assurer la salubrité des sites et prévenir les nuisances liées aux déchets.
12	Loi d'orientation sur le développement durable	La Loi n°008-2014/AN du 8 avril 2014 définit les orientations fondamentales de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle s'applique aux politiques, programmes et projets, notamment d'aménagement, et vise à assurer une prise en compte intégrée des dimensions économique, sociale et environnementale dans leur conception et leur mise en œuvre. Elle prévoit également la prise en compte des principes du développement durable par le secteur privé, notamment à travers la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).	La loi sera appliquée à travers la promotion de l'engagement citoyen pour favoriser l'appropriation et la gestion durable des infrastructures du sous-projet par les bénéficiaires. Dans ce cadre, l'opérateur a intégré une action sociale en réalisant un forage au profit de la localité bénéficiaire en complément de l'installation des pylônes.
13	Code forestier du Burkina Faso	La loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier établit les principes de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques au Burkina Faso. Elle vise la protection de ces ressources et leur exploitation durable. Selon l'article 48, les grands travaux nécessitant un défrichement important sont soumis à une autorisation préalable fondée sur une étude d'impact environnemental.	Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.
14	Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau encadre l'utilisation et la protection des ressources hydriques au Burkina Faso. Elle soumet à autorisation ou déclaration les aménagements, ouvrages et activités susceptibles d'affecter les eaux superficielles ou souterraines, leur écoulement ou leur qualité. Les	Cette loi est pertinente pour le sous-projet en raison des risques potentiels liés à l'utilisation des ressources en eau et à leur éventuelle altération physique ou chimique. Le sous-projet devra ainsi respecter les dispositions relatives à la

N°	Bases légales	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		autorisations délivrées imposent des mesures visant à prévenir, réduire ou compenser les impacts sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques. En cas de pollution accidentelle, les responsables sont tenus de rembourser les frais engagés pour limiter les dommages, sans préjudice des autres indemnisations.	protection et à la gestion durable de l'eau.
15	Loi N°014-2017/AN du 20 août 2017 portant règlementation du secteur de l'énergie	La Loi n°014-2017/AN et le Décret n°2017-1012 encadrent la production et la distribution d'électricité au Burkina Faso, notamment à travers les modalités d'autorisation par le ministère chargé de l'Énergie, après avis de l'ARSE. Les producteurs d'énergies renouvelables doivent respecter les exigences de sécurité et de compatibilité avec le réseau, ainsi que les conditions techniques et financières définies dans le contrat de raccordement. Ces dispositions s'inscrivent dans les orientations nationales en matière de transition énergétique, de promotion des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.	Le présent sous projet sera exécuté conformément aux dispositions de cette loi
16	Loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant Code du travail au Burkina Faso	Le nouveau Code du travail (Loi n°013-2026/ALP du 6 mai 2026) encadre la protection des travailleurs et l'équité en matière d'emploi, notamment en interdisant toute forme de discrimination et l'emploi des enfants de moins de 16 ans, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Il maintient la durée légale du travail à 40 heures par semaine et renforce la protection des femmes, notamment contre les travaux présentant des risques pour leur santé reproductive. Il garantit également la protection de la maternité à travers un congé de maternité de 14 semaines et un repos d'allaitement de 15 mois après la reprise du travail.	PACTDIGITAL veillera au respect des droits des travailleurs employés dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet
17	Loi n°004-2021/AN du 06 août 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux salariés et assimilés	La loi institue un régime de sécurité sociale au Burkina Faso visant à protéger les travailleurs salariés et assimilés. Elle s'applique à tous les travailleurs relevant du Code du travail, sans distinction de race, de nationalité, de sexe ou d'origine sociale. L'affiliation concerne les travailleurs exerçant principalement sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, quelle que soit la nature du contrat ou de la rémunération.	Dans le cadre du sous-projet, les entreprises chargées des travaux devront assurer la protection sociale des travailleurs mobilisés. Elles devront notamment procéder à leur déclaration à la CNSS ou souscrire une assurance couvrant les risques liés aux accidents de travail, décès, maternité et autres éventualités.
18	Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso	La loi relative à l'hygiène publique établit les règles visant à protéger la santé publique à travers l'amélioration des conditions d'hygiène, de salubrité et la prévention des nuisances. Les articles 3, 63 et 124 encadrent respectivement la gestion des déchets, la qualité de l'eau potable et la limitation des nuisances sonores. Elle impose l'élimination sécurisée des déchets, le respect des normes de potabilité de l'eau et la	Le sous-projet devra respecter les exigences du Code de l'hygiène publique en matière de gestion des déchets, de qualité de l'eau et de prévention des nuisances. Il intégrera des mesures d'hygiène et de salubrité pour protéger la santé des populations et limiter les impacts environnementaux.

N°	Bases légales	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		conformité des émissions sonores afin de préserver la santé humaine et l'environnement.	
19	Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.	La réglementation burkinabè, notamment la Loi n°061-2015/CNT et le Code des personnes et de la famille (Loi n°012-2025/ALT), protège les femmes, les enfants et les personnes vulnérables contre les violences et les discriminations et consacre les principes d'égalité au sein de la famille. Dans le cadre du sous-projet, ces dispositions seront mises en œuvre à travers des mesures de prévention et de sensibilisation aux VBG, d'identification des risques et de prise en charge des victimes, avec l'appui d'ONG spécialisées.	Le sous-projet appliquera les dispositions de la loi relative à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG). Des actions de sensibilisation seront menées auprès des populations sur la prévention des VBG et les mécanismes de prise en charge des victimes. Les entreprises intervenantes devront élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention et de réponse adapté aux différentes formes de violences : physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles.
20	Code des personnes et de la famille (CPF) du Burkina Faso, adopté en septembre 2025 (loi n°012-2025/ALT)	Le Code des personnes et de la famille (CPF) du Burkina Faso, adopté en septembre 2025 (loi n°012-2025/ALT), constitue le cadre juridique régissant l'état civil, le mariage, la filiation, la succession et les relations familiales. Il vise à moderniser et harmoniser les règles familiales, en renforçant la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes vulnérables, tout en établissant des principes d'égalité, en encadrant les différentes formes d'union, et en précisant les droits et devoirs des membres de la famille ainsi que la gestion des biens et successions.	La mise en œuvre du sous-projet doit se conformer aux dispositions de cette loi.
21	Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso	La loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso réglemente la salubrité afin de protéger la santé publique. Ses articles 3, 63 et 124 encadrent respectivement la gestion et l'élimination sécurisées des déchets nocifs, la conformité de l'eau destinée à la consommation humaine aux normes de potabilité et son suivi régulier, ainsi que le respect des exigences réglementaires relatives aux émissions sonores des véhicules et engins de chantier…	La mise en œuvre du sous-projet doit se conformer aux dispositions de cette loi
22	Loi N° 017-2006/AN portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso	La loi n°017-2006/AN portant Code de l'urbanisme et de la construction encadre l'organisation et la réglementation des activités de construction au Burkina Faso. Elle définit les règles applicables au secteur afin d'assurer un développement urbain maîtrisé. Le ministère en charge de l'urbanisme et de la construction est chargé de la coordination, de la gestion et du contrôle du secteur sur l'ensemble du territoire national.	La mise en œuvre du sous-projet doit se conformer aux dispositions de cette loi

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

4.2.1.2 Cadre règlementaire

Les différents textes règlementaires applicables au sous-projet sont décrits dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 : cadre règlementaire applicable au sous-projet

N°	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
1	Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	Article 1 : Le présent décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact, environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Le présent sous-projet est assujetti à une Notice d'impact sur l'environnement au regard de sa classe (Catégorie B) selon le présent décret
2	Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/ MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale	Article 2 : L'inspection environnementale vise à vérifier le respect de la réglementation environnementale et la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Elle porte notamment sur les documents réglementaires, les recommandations des avis de faisabilité environnementale et des inspections antérieures. Elle examine également les activités des établissements, la gestion des déchets, les rejets atmosphériques et les eaux usées. Elle contrôle enfin les dispositifs de lutte contre la pollution ainsi que les systèmes de traitement et de distribution de l'eau.
3	Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol	Article 1 : le présent décret fixe les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Les activités du sous-projet sont susceptibles d'entrainer des déversements dans l'air, l'eau et le sol. Mais l'impact de ces rejets sur le milieu récepteur sont minimes.
4	Décret nº 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	**Article 2 :** Les déchets urbains regroupent les déchets solides, liquides ou gazeux provenant des habitations, bâtiments publics ou privés, établissements recevant du public ainsi que des activités du secteur informel. **Article 5 :** Il interdit l'abandon, le rejet ou le déversement des déchets urbains dans les espaces publics, les espaces verts, les forêts ou tout autre lieu non prévu à cet effet. **Article 6 :** Toute personne produisant des déchets urbains a l'obligation d'assurer leur collecte par les structures compétentes. Dans le cadre du sous-projet, la gestion des déchets générés (plastiques, DEEE, cartons, etc.) devra respecter ces dispositions réglementaires.
5	Décret n°2011-092/PRES/PM/MPTIC/MRF du 28 février 2011, portant définition des procédures applicables à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques	Le décret encadre la gestion du spectre des fréquences radioélectriques au Burkina Faso en application de la réglementation sur les communications électroniques. Il confie à l'ARCEP la responsabilité de l'attribution, de la planification, de l'assignation et du contrôle des fréquences des réseaux publics et privés. Il intègre également des exigences liées à la protection de l'environnement et de la santé publique, notamment concernant les rayonnements non ionisants et l'installation des infrastructures. Les opérateurs intervenant dans l'installation des pylônes de transmission radioélectriques devront respecter ces dispositions réglementaires.
6	Le décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS du 25 juin 2010 Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes	Le décret n°2010-356/PRES/PM/MTSS/MS du 25 juin 2010 encadre les travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes au Burkina Faso. Il vise à protéger leur santé, leur capacité de reproduction ainsi que la sécurité du fœtus face aux risques professionnels. Il interdit l'affectation des femmes à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur santé en raison de leur nature ou de leurs conditions d'exécution. Les articles 4 et 5 précisent les catégories de travaux interdits, notamment ceux impliquant des substances dangereuses ou des conditions à haut risque. Le sous-

N°	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		projet devra intégrer ces exigences dans l'organisation et l'exécution de ses activités
7	Le décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT /MCT du 22 octobre 2015, portant modalités de réalisation de l'audit environnemental	Il détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. Il dispose en son article 4 que « Sont soumis à l'audit environnemental tous les cinq (5) ans, les ouvrages, les entreprises et activités, partie ou combinaison de celles-ci de droit public ou privé, de catégorie B ».

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

4.2.2 Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

L'objectif de la NIES est de cerner et d'apprécier la nature ainsi que l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, y compris ceux liés aux VBG/EAS/HS, pouvant résulter des travaux de construction du sous-projet.

À l'issue de l'analyse de la pertinence des dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, huit (08) ont été jugées applicables au projet PACTDIGITAL. Compte tenu de la nature, des caractéristiques et de l'ampleur des travaux prévus pour l'implantation de pylône de transmission radioélectrique, ces huit (08) normes s'appliquent également au sous-projet.

Le tableau 8 ci-après présente les principes généraux des normes retenues ainsi que leurs implications dans le cadre du sous-projet.

Tableau 8 : : normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Cette norme établit les responsabilités de l'Emprunteur pour identifier, évaluer et suivre les risques environnementaux et sociaux à chaque étape du projet. Son objectif est de garantir la conformité des activités financées par la Banque mondiale avec l'ensemble des Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables.	La mise en œuvre du sous-projet d'implantation du pylône de transmission radioélectrique est susceptible d'engendrer des risques et des impacts environnementaux et sociaux nécessitant des mesures de gestion adaptées. L'élaboration de la NIES permettra d'identifier ces impacts et de définir les actions d'atténuation appropriées. La mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contribuera ainsi à limiter les effets négatifs du sous-projet sur l'environnement et les communautés concernées.
NES N°2 : Emploi et conditions de travail	Cette norme souligne le rôle de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus dans la réduction de la pauvreté et la promotion d'une croissance inclusive. Elle encourage les projets à instaurer de bonnes relations	La mise en œuvre du sous-projet générera des emplois en phase de construction et d'exploitation, mobilisant des opérateurs, entreprises, sous-traitants, fournisseurs ainsi que des agents de contrôle et de maintenance. Les travailleurs pourront

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
	entre travailleurs et employeurs. Elle exige également un traitement équitable des travailleurs ainsi que la garantie de conditions de travail saines et sécurisées afin de renforcer les impacts positifs des projets sur le développement.	être permanents, temporaires, saisonniers ou à temps partiel. Leurs conditions d'emploi devront respecter la législation nationale du travail et les exigences des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du projet PACTDIGITAL.
NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Axée sur la lutte contre la pollution et l'épuisement des ressources, la NES n°3 prévient la dégradation de l'air, de l'eau et des sols liée aux projets. Elle promeut une utilisation efficiente des ressources, la réduction des gaz à effet de serre et l'adoption de meilleures techniques disponibles pour préserver les écosystèmes et la santé des populations.	Le sous-projet devra mettre en place des mesures efficaces pour assurer une gestion écologique des déchets générés et l'utilisation rationnelle des ressources pendant les phases de travaux et d'exploitation. L'alimentation du pylône par énergie photovoltaïque constitue une solution durable permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette approche favorise également une utilisation rationnelle des ressources énergétiques.
NES N°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n°4 reconnaît que les activités, équipements et infrastructures d'un projet ou sous-projet peuvent accroître l'exposition des communautés aux risques et impacts négatifs associés. Elle exige ainsi la mise en place de mesures appropriées pour assurer la protection des travailleurs et des biens tout en prévenant ou en réduisant les risques susceptibles d'affecter les populations concernées.	La NES est pertinente en raison des risques potentiels liés à la mise en œuvre du sous-projet, notamment les effets des rayonnements électromagnétiques et les risques d'accidents. Elle exige la mise en place de mesures visant à protéger la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs ainsi que des communautés riveraines. La NIES intégrera des dispositions spécifiques de prévention et de gestion de ces risques. Elle prendra également en compte les risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS).
NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres ou les restrictions liées à leur utilisation dans le cadre d'un projet peuvent engendrer des impacts négatifs sur les communautés affectées. Ces impacts peuvent se traduire par un déplacement physique, une perte de terres, d'actifs ou de moyens de subsistance. Elle définit la réinstallation involontaire comme une situation où les personnes affectées ne peuvent pas refuser l'acquisition des terres ou les restrictions imposées. Cette norme vise à encadrer ces	Cette norme est pertinente pour le sous-projet en raison de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'installation du pylône, pouvant générer des impacts liés à l'utilisation des terres. Des mesures d'atténuation et de compensation ont été définies dans le cadre de la NIES afin de prévenir, réduire et gérer les risques associés à cette acquisition.

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
	situations afin de limiter les impacts sociaux et de protéger les droits des populations concernées.	
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Cette norme souligne l'importance de préserver les fonctions écologiques essentielles des habitats naturels, notamment forestiers, ainsi que la biodiversité qu'ils abritent. Elle encourage la gestion durable des ressources naturelles biologiques afin de maintenir les équilibres écologiques et de limiter les impacts des projets sur les écosystèmes.	Cette norme est pertinente au regard de l'importance écologique, socioéconomique et culturelle de la biodiversité au Burkina Faso, ainsi que de la nécessité de préserver les ressources naturelles. Les travaux du sous-projet présentent un faible risque d'impact sur la flore et la faune dans l'emprise directe, en raison de l'absence d'arbres sur la zone concernée. Toutefois, des impacts potentiels pourraient affecter les zones restreintes ou élargies du projet et nécessitent des mesures de préservation adaptées.
NES N°8 : Patrimoine culturel (NES n°8)	La NES relative au patrimoine culturel vise à préserver les éléments culturels matériels et immatériels qui assurent le lien entre le passé, le présent et l'avenir. Elle encadre la gestion des risques et impacts potentiels des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle exige ainsi la mise en place de mesures appropriées pour éviter, réduire les impacts négatifs et favoriser la conservation du patrimoine concerné.	La NES relative au patrimoine culturel est pertinente en raison de l'importance des ressources culturelles pour les populations et leur potentiel de valorisation.
NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La NES relative à la mobilisation des parties prenantes souligne l'importance d'une collaboration transparente et inclusive entre l'Emprunteur et les acteurs concernés par le projet. Elle considère la participation des parties prenantes comme un facteur clé pour améliorer la performance environnementale et sociale, renforcer l'adhésion des communautés et favoriser la réussite de la conception et de la mise en œuvre du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités pour la mobilisation des parties prenantes durant la mise en œuvre du sous-projet. La consultation des parties prenantes se fera bout à bout tout au long de la durée du projet

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

4.3 Comparaison entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions règlementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente d'alternative. Les

résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 9 ci-après :

Tableau 9 : comparaison entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
NES N°1« Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	Projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement. Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	La Loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement fixe les règles applicables aux évaluations environnementales des projets de développement au Burkina Faso. Elle impose la réalisation d'une évaluation environnementale pour tout projet susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement (article 25). Elle prévoit également la réalisation d'audits environnementaux pour les activités présentant des impacts significatifs (article 35). Le décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/... précise les conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales. Selon son article 4, les projets sont classés en trois catégories en fonction de l'importance de leurs impacts environnementaux et sociaux : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. Ces dispositions encadrent ainsi l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux liés aux projets.	Contrairement à la procédure nationale, la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ne repose pas sur une liste prédéfinie de projets, mais sur un screening permettant d'évaluer le niveau de risque environnemental et social selon les caractéristiques du site. La procédure nationale ne prévoit pas de Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Elle intègre également de manière limitée certains aspects clés des NES, notamment les VBG/EAS/HS, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le Code de bonne conduite et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Les TDR types et les plans de rédaction des NIES au Burkina Faso apparaissent ainsi moins exigeants que les exigences des NES de la Banque mondiale.	Les deux dispositions s'appliquent à ce sous projet et exigent la réalisation de la Notice d'impact environnemental et social (NIES). La législation nationale sera appliquée tout en incluant des mesures et actions du PEES

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.	La Constitution burkinabè, notamment son article 19, consacre le droit au travail et le principe d'égalité d'accès à l'emploi et à la rémunération, tout en prohibant les discriminations fondées notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou les opinions politiques. Le Code du travail encadre les relations individuelles et collectives de travail, tandis que la Loi n°004-2021/AN relative au régime de sécurité sociale renforce la protection des travailleurs salariés et assimilés. Ces textes établissent les principes de protection des droits des travailleurs, de respect des conditions de travail et d'interdiction du harcèlement sexuel en milieu professionnel. Ils constituent ainsi le cadre de référence pour la gestion des relations de travail dans les projets et la promotion d'un environnement professionnel équitable, sûr et respectueux des droits humains.	Les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale convergent sur les principaux aspects de la protection des travailleurs : interdiction du travail des mineurs de moins de 16 ans, prévention des risques professionnels, hygiène et sécurité sur les chantiers, fourniture des EPI, interdiction du harcèlement sexuel et protection spécifique des femmes, notamment en matière de maternité. Elles encadrent également les conditions d'emploi, notamment la durée du travail, les repos, le paiement régulier des salaires et les congés. A la différence est qu'il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes travailleurs qui soit à élaborer et à rendre public.	Les deux dispositions s'appliquent à ce sous projet pour se compléter et permettre une meilleure prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans le PGES
NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet	La Loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement et la Loi n°003/2011/AN portant Code forestier encadrent la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. Elles imposent le respect des règles relatives à la protection, l'exploitation et la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.	Le cadre environnemental national prend en compte de manière limitée les enjeux liés à l'efficacité des ressources et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en matière d'économie d'énergie, de	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
		La préservation de ces ressources constitue une responsabilité collective et un enjeu de développement durable. La Loi n°002-2001/AN relative à la gestion de l'eau reconnaît l'eau comme une ressource précieuse d'intérêt national. Elle consacre l'obligation d'assurer une gestion durable et équitable des ressources en eau. Ces dispositions constituent le cadre de référence pour la protection des ressources naturelles dans les projets de développement.	gestion durable de l'eau et des matières. Les Directives ESS de la Banque mondiale apportent des exigences complémentaires et plus précises concernant les émissions atmosphériques, la qualité de l'air, les eaux usées, les déchets et les matières dangereuses. Elles renforcent ainsi les mesures de prévention et de contrôle nécessaires à une meilleure maîtrise des impacts environnementaux des projets.	
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	Le Code de l'environnement interdit la détention ou l'abandon de substances susceptibles de nuire à l'homme, à la faune, à la flore, aux sols, à l'air, à l'eau et aux paysages (article 48). Il impose aux responsables d'activités générant des substances ou matières nuisibles de les éliminer dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé publique. L'enfouissement ou le dépôt de déchets dangereux hors des installations autorisées est strictement interdit (article 58). Les déchets dangereux doivent être traités dans les décharges, centres d'enfouissement technique ou centres de stockage dûment autorisés ou agréés. Toute personne responsable d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers (article 70). Ces dispositions renforcent les obligations de prévention, de gestion des déchets et de responsabilité environnementale.		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
NES N°4 « Santé et sécurité des populations »	Santé publique, prévention des nuisances, protection des communautés notamment les risques et les effets du projet sur santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées la	La Constitution burkinabè reconnaît le droit à la santé et engage l'État à promouvoir sa protection. Le Code de l'hygiène publique interdit tout acte susceptible de porter atteinte à la santé et à la salubrité publiques. La Loi n°061-2015/CNT renforce la protection des femmes et des filles contre les violences, en prévoyant des mesures de prévention et la prise en charge des victimes sur les plans sanitaire, psychosocial et juridique. Elle affirme également le respect de l'intégrité physique et morale des femmes et des filles et interdit toute justification des violences. La Loi n°032/2012/AN encadre la sûreté et la sécurité nucléaire afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les risques liés aux rayonnements et substances dangereuses. Ces dispositions constituent le cadre de référence pour la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des populations dans les projets.	Conformité partielle entre la NES 4 et la législation nationale. La législation nationale n'exige pas un plan ou de mesures spécifiques sur la santé et la sécurité des communautés avoisinantes les sites de travaux dans les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), y compris les plans de gestion de la circulation.	Les deux cadres réglementaires s'appliquent de manière complémentaire afin d'assurer une prise en compte globale des enjeux environnementaux et sociaux. Une attention particulière est accordée à la NES 4, qui encadre les risques et impacts liés à la sécurité, à la sûreté et à la santé des communautés affectées par le sous-projet. Elle précise la responsabilité des emprunteurs dans l'identification, la prévention et l'atténuation de ces risques. Elle recommande également une attention spécifique aux groupes vulnérables susceptibles d'être davantage exposés aux impacts du projet.
NES N°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre : Régime foncier, expropriation, compensation Déplacement involontaire physique et/ou économique	Le décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/... encadre les conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso. Il définit les exigences relatives à la prise en compte des impacts liés à la réinstallation des populations affectées. Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est requis lorsque le nombre de personnes affectées est supérieur ou égal à 200. Un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) est exigé pour un effectif compris entre 50 et 199 personnes.	Il existe une convergence partielle entre la NES 5 de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière de réinstallation. Selon la NES 5 et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet, tout sous-projet entraînant des déplacements physiques ou économiques doit faire l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), quel que	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux et éviter surtout les risques de conflits sociaux

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
		Lorsque le nombre de personnes affectées est inférieur à 50, les mesures de réinstallation doivent être intégrées directement dans le rapport d'EIES. Ces dispositions permettent d'adapter les mesures de compensation et d'accompagnement à l'ampleur des impacts du projet.	soit le nombre de personnes affectées. La réglementation nationale prévoit quant à elle un PAR uniquement lorsque le nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP) atteint 200. Pour moins de 200 PAP, les exigences nationales prévoient un Plan Succinct de Réinstallation ou l'intégration des mesures dans la NIES selon l'ampleur des impacts. La NES 5 accorde une importance particulière à la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées. Elle prévoit également des mesures d'assistance transitoire et des appuis complémentaires au-delà de la seule indemnisation des terres et des biens. Ces exigences renforcent la protection sociale des PAP dans le cadre des sous-projets financés selon les standards de la Banque mondiale.	
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet : Protection	Article 66 du Code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui	Conformité partielle entre la NES et la législation nationale. Toutefois, la NES apportent des précisions sur les	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une protection des espèces, habitats et de

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
des ressources naturelles vivantes	faune, flore, aires protégées, biodiversité	portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso	ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques. Aucune obligation d'effectuer des évaluations de la biodiversité ou de l'habitat essentiel, et d'élaborer des mesures d'atténuation et des plans d'action appropriés avec l'aide d'experts en biodiversité pour les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité	l'écosystème ainsi que la gestion durable des ressources naturelles biologiques.
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel, historique tout au long du cycle de vie du projet	La Constitution burkinabè reconnaît aux citoyens le droit d'engager ou de rejoindre des actions collectives pour défendre les intérêts publics, sociaux, environnementaux et culturels. Ce droit permet notamment de contester les actes portant atteinte à l'environnement, au patrimoine culturel ou historique. La Loi n°024-2007/AN relative à la protection du patrimoine culturel confie à l'État et à ses structures déconcentrées la responsabilité de la sauvegarde du patrimoine culturel. Elle reconnaît également le rôle des populations locales dans la protection et la préservation des biens culturels. Ces dispositions renforcent la participation citoyenne et la conservation du patrimoine national dans les projets de développement.	Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Sauf que si pour une raison ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux. Une attention particulière doit être accordée à la NES n°8, qui encadre les risques et impacts des projets sur le patrimoine culturel. Elle exige l'identification préalable des éléments patrimoniaux, la gestion des découvertes fortuites et leur intégration dans la conception du projet. En cas de découverte lors des

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
				travaux de fouille, elle prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion du patrimoine culturel. Ces exigences renforcent la protection et la préservation des ressources culturelles affectées par les activités du projet.
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Information et consultation du public : Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications sur les composantes environnementales et sociales	Selon l'article 16 du Décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social., la consultation publique est obligatoire lors des évaluations environnementales	Conformité partielle entre la NES 10 et la législation nationale car aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP) au niveau national.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux. Les différentes parties prenantes seront impliquées sur toutes les phases du projet conformément aux dispositions de la NES n° 10. Cependant, un accent particulier sera mis sur cette norme qui impose la mobilisation continue, transparence du mécanisme de gestion des plaintes. Elle est partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

4.4 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale

Le projet devra se conformer aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale, particulièrement dans ses aspects relatifs à la construction et à la fermeture, tels que développés dans son chapitre 4.0. Ces mesures devront être intégrées dans les dispositifs d'atténuation en phase de travaux, les clauses environnementales et sociales, ainsi que dans le Plan Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité de l'entreprise en charge des travaux. Ces directives renvoient aux principes clés des Directives générales.

Dans ce cadre, une attention particulière sera également accordée à la prévention et à la gestion des violences basées sur le genre (VBG), notamment les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS), à travers des mesures de sensibilisation, de prévention et de prise en charge adaptées.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) constituent des documents de référence technique présentant des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou sectorielle. Elles définissent des mesures et des niveaux de performance généralement jugés réalisables pour de nouvelles installations avec les technologies existantes, à un coût raisonnable. Leur application à des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour leur atteinte.

Lorsque les seuils et normes fixés par la réglementation nationale diffèrent de ceux des Directives EHS, les exigences les plus strictes seront retenues pour les projets mis en œuvre dans le pays. Si, pour des raisons particulières liées au contexte du projet, des niveaux moins contraignants sont envisagés, une justification détaillée devra être fournie dans le cadre de l'évaluation environnementale du site concerné. Cette justification devra démontrer que les niveaux de performance proposés garantissent la protection de la santé des populations et de l'environnement (IFC et WBG, 2007).

Le projet s'appuiera ainsi sur les grandes orientations de ces directives pour répondre de manière adéquate aux enjeux environnementaux et sociaux identifiés.
Les directives applicables au sous-projet sont :

- ✓ **Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant**

Cette section fournit un cadre pour la gestion des sources d'émissions significatives. Elle décrit les démarches à suivre pour évaluer et suivre les impacts des émissions sur la qualité de l'air, en mettant l'accent sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Des mesures doivent être prises pour minimiser et contrôler les émissions de polluants atmosphériques.

- ✓ **Qualité et disponibilité de l'eau**

- **Qualité de l'eau** : On doit protéger en permanence les sources d'eau potable

Publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des

Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.

- **Disponibilité de l'eau** : Les activités du sous-projet ne doivent pas compromettre

la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

- ✓ **Consignes de sécurité anti-incendie**

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme « Life Safety Code », qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de normes reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices.

- ✓ **Prévention des maladies et les exploitations, abus et harcèlement sexuels**

Les maladies transmissibles représentent une menace importante pour la santé publique à l'échelle mondiale. Les risques sanitaires associés aux projets de développement sont notamment liés aux mauvaises conditions de vie et d'hygiène, aux infections sexuellement transmissibles ainsi qu'aux maladies à transmission vectorielle. Durant la phase des travaux de construction (notamment l'installation de pylône), les risques les plus élevés concernent les infections sexuellement transmissibles (MST et VIH/SIDA), en raison notamment de la mobilité de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, cette phase de travaux peut également accroître les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAS/HS), nécessitant la mise en place de mesures spécifiques de prévention, de sensibilisation et de prise en charge des cas éventuels.

Les interventions prévues dans le cadre du sous-projet comprennent notamment :

- la mise en place de services de contrôle, de dépistage et de soins actifs pour les travailleurs ;
- la prévention des maladies auprès des travailleurs et des populations locales à travers des campagnes de sensibilisation et d'éducation sanitaire, incluant des séances d'information et de conseil individuel sur les comportements à risque, ainsi que la promotion de la protection individuelle et collective contre les infections, notamment l'usage des préservatifs ;
- la formation des personnels de santé sur la prise en charge des maladies ;
- la conduite de campagnes de vaccination au profit des travailleurs et des communautés locales afin de renforcer la prévention et la protection sanitaire et enfin la mise en place de services de santé de proximité ;

- la fourniture de soins à travers une prise en charge standardisée des cas dans des structures de santé sur site ou communautaires, garantissant un accès rapide, la confidentialité et une prise en charge appropriée, y compris pour les travailleurs migrants ;
- le renforcement de la collaboration avec les autorités locales afin d'améliorer l'accès des familles des travailleurs et des communautés aux services de santé publique et de promouvoir la vaccination.

✓ Gestion des déchets

Le déploiement du pylône est susceptible de générer des déchets aussi bien en phase de construction ou d'exploitation qui ont le potentiel d'avoir un impact sur l'environnement physique, biologique et social. Ces déchets qui seront produits sont entre autres : les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets d'équipements électriques et électroniques, et les déchets inertes.

Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchets est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- les poubelles munies de code couleur sont placées dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

✓ Gestion du bruit

Les options applicables pour la réduction des nuisances sonores sont les suivantes :

- sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ;
- installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs ;
- installation d'enceintes acoustiques pour le bruit rayonnant d'enveloppes d'équipement ;
- installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ;
- limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération ;
- déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement;

- limitation de la circulation prévue dans les agglomérations ;
- création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux de :

- 55 dBA le jour et 45dBA la nuit pour des récepteurs résidentiels, institutionnels et éducatifs ;
- 70 dBA de jour comme de nuit pour des récepteurs industriels et commerciaux.

✓ **Sites et sols pollués**

Les déversements de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles peuvent être dus à des activités historiques ou en cours, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels. Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou sub-surface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination sub-surface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces d'air intérieur de bâtiments. Cette situation ainsi décrite, peut survenir au cours des différentes phases du sous-projet. La présente directive recommande :

- D'éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu ;
- Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du sous-projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs et leurs impacts nocifs.
- De gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

✓ **Extraction des matériaux de construction et de fouilles**

L'entreprise devra privilégier les techniques permettant de réduire le plus possible les impacts sur l'affectation des sols consistent à :

- choisir des méthodes d'excavation, extraction en carrière, dragage, etc..) adaptées qui ont un impact limité et qui, à l'issue des opérations, permettront de donner au site un environnement propice à la régénération des habitats et à l'aménagement du territoire ;
- favoriser le plus possible la translocation de la végétation ; la couverture végétale, notamment la flore spontanée, la couche arable, les morts-terrains et les déblais propices à la croissance de végétaux, doivent être conservés et stockés séparément en vue de leur réutilisation lors de la réhabilitation du site ; mais également être protégés de l'érosion du vent et de la pluie et de toute contamination ;

- remettre en état immédiatement le site de petite taille exploité sur un court terme ;
- gérer la poursuite de l'exploitation du site sur la base des levés topographiques périodiques ;
- remettre en état les sols affectés par les activités d'extraction pour qu'ils puissent être utilisés conformément aux plans locaux ou régionaux d'aménagement du territoire ; les terrains qui ne sont pas remis en état en vue d'une utilisation particulière par la communauté doivent être ensemencés et replantés d'espèces végétales indigènes.

✓ Hygiène et sécurité au travail

Les employeurs sont responsables de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. La directive fournit des conseils pour la gestion des principaux risques au travail et recommande de collaborer avec des fournisseurs spécialisés dans la gestion des risques de santé et sécurité au travail.

✓ Santé et sécurité de la population

Cette directive aborde les impacts potentiels du sous-projet sur la santé et la sécurité des populations locales. Les questions soulevées peuvent survenir à tout moment du cycle de vie du sous-projet et avoir des effets à long terme.

✓ Construction et fermeture

La directive présente des recommandations pour la prévention et le contrôle des impacts sur la santé et la sécurité lors du démarrage, de la modification ou de la fermeture d'un projet. Elle fait référence aux différentes sections des Directives EHS générales.

4.5 Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil

La Banque mondiale a élaboré une Note de bonnes pratiques visant à prévenir et gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les projets de financement comportant des travaux de génie civil. S'appuyant sur les recommandations d'un groupe d'experts de 2017 et complétant le Cadre environnemental et social, elle est mise en œuvre à travers plusieurs Normes environnementales et sociales (NES), notamment les NES 1, 2, 4 et 10.

Cette note a pour objectif d'aider les équipes de projet à identifier et évaluer les risques de violence basée sur le genre (VBG) et à orienter les mesures de prévention, d'atténuation et de prise en charge. Elle s'appuie sur les bonnes pratiques internationales et l'expérience des partenaires techniques et financiers. Elle recommande principalement la signature obligatoire d'un code de conduite par les intervenants du projet, la mise en place d'un plan d'action VBG/EAS/HS opérationnel, ainsi que l'établissement de protocoles clairs de responsabilisation, de traitement des cas et de prise en charge confidentielle et sécurisée des survivants.

4.6 Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en

termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.
Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre des activités du sous-projet ont été répertoriées dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 10 : Principales conventions intéressant les activités du sous-projet

Intitulé de la Convention	Dates de Ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
Convention de Rio sur la diversité biologique	02-09-1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de 1 'utilisation durable Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	Les travaux pour la réalisation des infrastructures peuvent conduire à la destruction d'espèce biologique. Le sous-projet est interpelé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation du chantier.
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le sous-projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des Changements climatiques.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	2 août 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce	La phase opérationnelle du sous-projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le sous-projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la

Intitulé de la Convention	Dates de Ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
		d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	protection des ressources culturelles physiques dans la présente NIES
La Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981	Cette convention aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable. Les chantiers de réalisations des pistes rurales exposent les travailleurs à des accidents et les atteintes diverses à leur santé et leur sécurité	Le sous-projet veillera au respect de la convention en matière de santé, sécurité au travail
Convention n°187 sur le cadre professionnel pour la sécurité et la santé au travail	2016	Article 3 1. Tout Membre doit promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, en élaborant à cette fin une politique nationale. 2. Tout Membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre.	La mise en œuvre du sous-projet va générer des déchets. Le promoteur et l'entreprise veillerons à collecter ces déchets et à les éliminer de sorte à maintenir la salubrité du milieu
Convention de l'OIT n°17 sur la réparation des accidents de travail	1925	La Convention (n°17) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la réparation des accidents du travail a été adoptée le 10 juin 1925 à Genève, lors de la 7e session de la Conférence internationale du Travail. Assurer que les travailleurs victimes d'un accident survenu à l'occasion ou par le fait du travail reçoivent une réparation équitable et garantie par la loi, notamment sous forme d'indemnité financière ou de soins médicaux	Le sous-projet veillera au respect de la convention

Intitulé de la Convention	Dates de Ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
La Convention (n°18) sur les maladies professionnelles	1925	La Convention n°18 vise à assurer que les travailleurs atteints de certaines maladies professionnelles bénéficient d'une indemnisation équitable, au même titre que les victimes d'accidents du travail. Elle reconnaît que certaines maladies sont directement liées à l'exercice d'un emploi, notamment celles provoquées par l'exposition à des substances toxiques.	Le sous-projet veillera au respect de la convention
La convention n°19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail)	1925	Assurer que les travailleurs étrangers bénéficient des mêmes droits que les travailleurs nationaux en matière de : ✓ réparation des accidents du travail, ✓ indemnités et prestations y afférentes, ✓ soins médicaux et allocations pour incapacité ou décès	Le sous-projet veillera au respect de la convention
La convention (n°138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	1999	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques.	Le sous-projet veillera au respect de la convention
Convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	2001	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques	Le sous-projet veillera au respect de la convention
La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) ratifiée en 1984 par le Burkina Faso	**3 septembre 1981**	La convention a pour objectif d'éliminer la discrimination contre les femmes dans tous les domaines, en veillant à ce qu'elles aient un accès égal aux droits et aux libertés fondamentales dans les sphères politique, économique, sociale, culturelle et civile	Le sous-projet veillera au respect de la convention

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

4.7 Cadre institutionnel

Au plan institutionnel, la gestion de l'environnement dont le caractère transversal est perçu depuis quelques années déjà fait appel à un grand nombre d'acteurs au niveau nationale, régionale et locale.

Ainsi, dans le cadre du présent sous-projet, leurs interventions se feront sous forme de conception, de coordination, d'application, de contrôle, de vérification de conformités environnementales, d'assistance et d'appui lors de l'application des mesures en vue de supprimer, réduire et de compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement et le social.

4.7.1 Acteurs impliqués dans l'exécution de la politique environnementale

Le tableau 11 suivant présente les différents acteurs impliqués dans l'exécution de la politique environnementale du présent sous-projet :

Tableau 11 : acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Primature	Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN)	L'Autorité de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN) veille à la santé publique, à la protection de l'environnement et au respect des normes internationales concernant l'exposition aux champs électromagnétiques.
Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH)	ANEVE	Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture, d'aménagements hydro-agricoles, de souveraineté alimentaire, d'eau, d'assainissement, de ressources animales et halieutiques, de gestion de l'environnement et du développement durable. Selon l'article 11 de la Loi N°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso, « Le Ministère chargé de l'environnement est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Il définit et met en œuvre la politique de l'État en matière d'environnement, élabore les textes législatifs et suit leur application. Il contrôle la réglementation sur l'environnement, l'assainissement, la protection des ressources naturelles et fait la promotion de la recherche en matière d'environnement. Le ministère dispose des directions centrales dont l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), des directions régionales, provinciales et départementales. L'ANEVE a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale Cette dernière sera chargée de l'examen et de la validation de la NIES et jouera un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.
	Directions Régionales et provinciales de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques	Elles seront chargées d'appuyer le projet dans la surveillance environnementale su sous-projet. Elles seront impliquées dans la surveillance ainsi que le suivi des activités du sous-projet.
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	Direction Générale du Budget (DGB)	Il assure la tutelle financière du projet à travers l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de de la gestion des finances publiques, et du domaine foncier national. Le MEF intervient dans la mise en œuvre du sous-projet à travers la DGB qui est la répondante avec la Banque mondiale (IDA.
Ministère de la Transition Digitale, des Postes et	Direction générale des Communications Electroniques (DGCE)	Le MTDPCE assure l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de transition digitale, des postes et des communications électroniques. Il intervient dans le cadre du sous-projet à travers la DGCE dans le Programme budgétaire 095 intitulé « *Développement d'infrastructures de communications électroniques* ». Cette Direction Générale est chargée du suivi technique du sous projet PACTDIGITAL
	L'Unité de Gestion du Projet PACTDIGITAL	Le MTDPCE assure la tutelle technique du projet et c'est sous sa responsabilité que fonctionne l'Unité de Gestion du projet (UGP/PACTDIGITAL-BF). Cette unité assure la coordination du projet PACTDIGITAL et

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Communications Electroniques (MTDPCE)		rend compte de la gestion environnementale et sociale du projet au MEEA et à la Banque Mondiale. Elle dispose en son sein de spécialistes chargés des questions environnementales et sociales pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et santé et sécurité dans les composantes du projet. Elle assure également le suivi environnemental et social et l'appui-conseil à la réalisation des évaluations environnementales. A cet effet, l'UGP PACTDIGITAL dispose d'un spécialiste en sauvegarde environnementale, d'un spécialiste en sauvegarde sociale et du genre et d'un spécialiste en violences basées sur le genre. Il importe de relever que les autres experts de l'équipe (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, techniciens) ne disposent pas nécessairement de compétences en évaluation environnementale et sociale et santé et sécurité. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du CGES du projet PACTDIGITAL
	Comité de Pilotage du projet PACTDIGITAL	Le Comité de Pilotage est responsable de la bonne orientation du projet. A ce titre, il est chargé : - d'examiner le plan d'exécution du Projet ; - d'examiner le programme d'activités annuel, le budget et le plan de passation des marchés ; - d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ; - de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la mise en œuvre du Projet ; - de veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées, des missions de supervision et de suivi ainsi que des différents audits ; - d'évaluer les performances du Coordonnateur du Projet conformément à sa lettre de mission ; - d'approuver les états financiers du Projet ; - d'examiner les différents rapports d'évaluations du Projet ; - d'examiner tout dossier soumis à son appréciation en lien avec le projet
	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)	L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) est une institution indépendante, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle a notamment pour missions : - le règlement des litiges entre les acteurs du secteur ; - l'élaboration de propositions visant à adapter le cadre juridique dans lequel s'exercent les activités des communications électroniques ; - l'instruction des demandes de licences ; - le suivi du respect de la réglementation en vigueur ; - la gestion et l'assignation des radiofréquences ; - la délivrance, le transfert, la modification, le renouvellement, la réduction de la durée, - la suspension ou le retrait des licences individuelles dont l'obtention n'est pas soumise à un appel à concurrence et des autorisations générales ;

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		- l'examen et le contrôle de la mise en œuvre des conditions relatives à l'interconnexion des réseaux ; - etc. L'ARCEP est le régulateur du secteur des télécommunications au Burkina Faso. Dans la mise en œuvre du sous-projet, l'ARCEP est membre du Comité Technique plus précisément dans le Groupe de travail sur le haut débit, la connectivité des Ministères, Départements et Agences gouvernementaux (MDAs).
Le Ministère de la Famille et de la Solidarité (MFS)	Direction régionale, provinciale et les Services sociaux communaux	Le Ministère de la famille et de la solidarité (MFS), à travers ses services déconcentrés, notamment les directions régionales, les directions provinciales et les services sociaux communaux, accompagne la mise en œuvre du sous-projet en matière de protection sociale, de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre (VBG) et des violences faites aux enfants, de protection des personnes vulnérables et de promotion de la cohésion sociale. À travers les travailleurs sociaux, le ministère participe au mécanisme de gestion des plaintes en tant que point focal VBG au sein des Comités de gestion des plaintes (COGEP), assure l'identification, l'orientation et le suivi des survivant(e)s vers les structures de prise en charge appropriées et contribue aux activités de sensibilisation relatives aux VBG, à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), au harcèlement sexuel (HS), à la protection de l'enfance et à l'égalité de genre. Il collabore également avec l'ONG spécialisée et les entreprises chargées des travaux afin de prévenir les risques sociaux, de promouvoir le respect des codes de conduite et de favoriser un environnement exempt de toute forme de violence, de discrimination ou d'exploitation.
	Direction de la femme et de l'enfant Direction de la protection de l'enfant	Ces directions seront sollicitées pour la sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel. Elle sera mise à contribution sur les questions liées au travail des enfants, à l'exploitation et aux abus sexuels, aux violences contre les enfants
	Direction Générale de la Protection Sociale. (DGPS) Direction Générale du Travail (DGT) Direction de la Lutte Contre le Travail des Enfants (DLCTE)	La DGPS est chargée d'organiser, de diriger et de coordonner les opérations de secours en cas de sinistre, de catastrophe naturelle, technologique ou humaine. Elle intervient également en matière de protection de la nature et de l'environnement, de même que pour le contrôle des installations classées. La DGT interviendra aussi pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) si nécessaire. La DLCTE interviendra avec l'appui du Ministère de la Femme et de la Solidarité dans le suivi de telle sorte que les entreprises ne recrutent pas les enfants pour travailler.

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	Inspection du travail	L'Inspection du travail devra dans le cadre du sous projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail. Elle est également une instance de gestion des plaintes, doléances du MGP-PP et du MGP-T
	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)	La CNSS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Dans le cadre du présent sous-projet, la CNSS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises. Elle se chargera du recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNSS s'assurera que tous les travailleurs sont déclarés par les responsables des entreprises.
Ministère de la santé	Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) Direction des Formations Sanitaires Publiques et Privées (DFSPP)	Ces structures principales ont pour missions de : - élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; - promouvoir l'Hygiène Publique ; - évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; - Sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; - définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; - élaborer et suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; - mettre en œuvre le Code de l'Hygiène Publique ; - concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; - assurer le suivi évaluation des actions en matière d'hygiène publique et de santé. Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du sous-projet. Elles auront également pour mission de participer à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique et veiller au respect de l'environnement sur le site du sous-projet.
Ministère de la défense/sécurité	Police Gendarmerie Eaux et Forêts Brigade Laabal	Elles seront sollicitées dans la mesure du possible et en cas de besoin pour assurer la sécurité des entreprises, installations à cause de l'insécurité dans zone d'intervention du sous projet.
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM)	Délégation spéciale de la commune de Kombissiri ; Conseil Villageois de Développement (CVD) de Konioudou ;	Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de la Cohésion sociale. Il a en charge la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale de gestion des frontières et de son plan d'actions, le programme d'appui à la gestion intégrée des frontières, en relation avec les ministres concernés. Il s'occupe de la création, de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives ainsi que de la coordination et de la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national.

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		Les structures déconcentrées de l'Etat à travers les Délégations spéciales sont impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des PGES et elles participent également à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanise de gestion des plaintes (MGP).

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

4.7.2 Autres acteurs impliqués

Les rôles des autres acteurs de la zone du sous-projet sont donnés dans le tableau 12 ci-dessous :

Tableau 12 : autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet
Populations bénéficiaires	Populations de la commune de Kombissiri, du village de Konioudou et des localités environnantes	Les populations pourraient intervenir dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. La consultation des parties prenantes du sous-projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 et des exigences de la NES 10 de la Banque mondiale dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du sous-projet.
Mission de Contrôle	La mission de contrôle qui sera recruté devra assurer le contrôle de l'exécution des travaux.	La Mission de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. Il veille à ce que l'entreprise mette en œuvre rigoureusement le PGES chantier.
L'entreprise chargée des travaux	L'entreprise sera chargée de l'exécution des travaux	L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction de pylône. Pour une meilleure prise en compte des paramètres environnementaux et sociaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement et un Responsable en développement Social et connus de toutes les parties impliquées dans le sous-projet. Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet
		Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Le Responsable en développement Social est chargé du suivi des mesures sociales sur le chantier.
(Orange Burkina Faso S.A)	Elle assurera la supervision pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales, sociales et sécuritaires dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet d'implantation du pylône.	ORANGE SA est responsable de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES. A ce titre, il sera chargé de : ✓ Veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales, sociales et sécuritaires décrites dans le présent document, en les prenant en compte dans le contrat de marché des travaux ; ✓ Veiller à la mise en œuvre effective du PGES du sous-projet de sites radioélectriques et s'atteler à la surveillance et au contrôle du PGES chantier qui sera proposé et mis en œuvre par les entreprises ; ✓ Veiller à la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation. ORANGE SA a pour rôle donc de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES chantier, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination de la mise en œuvre dudit PGES.
Comités de Gestion des plaintes	Comité communal de gestion des plaintes (CCGP) ; Comité villageois de gestion des plaintes (COVGP) ; Cellule de gestion des plaintes des travailleurs ; Points focaux VBG/EAS/HS ; ONG/VBG ou travailleurs sociaux communaux.	Les Comités Communaux et Villageois de Gestion des Plaintes, composés respectivement de neuf (9) et sept (7) membres, ont pour mission de recevoir, enregistrer, analyser et traiter rapidement, sans frais ni compensation, les préoccupations, plaintes, réclamations, doléances et suggestions des parties prenantes et des travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. Ces mécanismes seront opérationnalisés au niveau de la commune de Kombissiri et du village bénéficiaire de Konioudou pour le mécanisme de gestion des plaintes des parties prenantes (MGP-PP). Les plaintes sont classées en deux catégories : les plaintes ordinaires et les plaintes sensibles, notamment celles liées aux VBG/EAS/HS. Ces dernières font l'objet d'un traitement spécifique, sans règlement à l'amiable, et doivent impérativement respecter le consentement libre et éclairé des survivants et survivantes. La gestion des plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS est assurée par un point focal désigné au sein du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), généralement le responsable du service social communal.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

4.7.3 Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale

La synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des différentes institutions concernées sont consignées dans le tableau 13 ci-dessous :

Tableau 13 : analyse des capacités des différentes institutions en matière de gestion environnementale et sociale

Acteurs	Capacités		
	Atouts	Limites	Proposition
ANEVE	Existence de cadres maitrisant les outils d'évaluations environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale	Moyens financiers et logistiques insuffisants	Mettre à la disposition de l'ANEVE des moyens financier et logistique pour la validation des rapports de NIES et suivi externe des activités du PGES du sous-projet
Directions régionales et provinciales du Ministère en charge des questions environnementales (MAERAH)	Existence des Directions régionales, provinciales et départementales de l'environnement	Non maitrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale par les Directions régionales, provinciales et départementales en charge de l'environnement	Renforcer les capacités des directions régionales, provinciales, départementales sur les NES de la Banque mondiale et les instruments de sauvegarde environnementales et sociales y compris le MGP et les EAS/HS -
Services techniques des Ministères en charge des finances, de la transition digitale, de la famille, des serviteurs du peuples, de la santé, défenses et sécurité et de l'administration territoriale	Existence des cellules environnementales au sein de ces départements ministériels ; Intégration des questions environnementales et sociales dans les documents de planification et la mise en œuvre des activités des services techniques	Faible fonctionnalité des cellules environnementales liée au manque de moyens techniques (renforcement des capacités des membres) et financiers ; Non maitrise de la réglementation nationale en matière d'environnement et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale par les services techniques de ces départements ministériels.	Prévoir dans le cadre du sous-projet des séances de formation et de sensibilisation au profit des services techniques déconcentrés sur : - la maîtrise de la réglementation nationale en matière d'environnement ; - les normes de la Banque mondiale ; - les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet ; - le suivi environnemental, - le mécanisme de gestion des plaintes ; - la gestion des risques liés aux EAS/HS ; - etc.
Populations bénéficiaires	Adhésion/implication de la population à la mise en œuvre du sous-projet ; Cession volontaire de terre pour l'implantation de pylône	Faible appropriation des questions environnementales et sociales, en dépit des efforts déployés par les services techniques, les projets et les ONG intervenant dans les domaines	Renforcer la sensibilisation des populations sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale, le suivi du PGES ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes. Prévoir des mesures d'atténuation et/ou de

Acteurs	Capacités		
	Atouts	Limites	Proposition
		environnemental et social. Par ailleurs, il existe des comités communaux de gestion des plaintes des projets du portefeuille de la Banque mondiale : PUDTR, PRECEL, PREGOLS, PRSA	compensation pour les impacts et risques liés à l'acquisition du terrain en faveur du propriétaire foncier. Mettre en place les comités de gestion des plaintes et renforcer les capacités de leurs membres. Sensibiliser les populations bénéficiaires sur les enjeux et les bonnes pratiques liés au projet.
Délégation spéciale de la commune de Kombissiri	Acteur efficace pour informer, sensibiliser et éduquer la population ; Bonne capacité de mobilisation foncière et des acteurs locaux ; Facilitation de contact avec les partenaires au développement ; Expérience et expertise dans la mise en réseau.	Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales ; Manque de moyens financiers pour la conduite de leur mission de suivi ; Absence de coordination des interventions	Prévoir un budget d'intervention de cette organisation dans le suivi environnemental du sous projet ; Prévoir des formations sur les instruments de sauvegardes environnementale et sociale et le suivi des PGES.
Opérateur (Orange Burkina Faso S.A)	Expertise avérée dans la mise en œuvre du sous-projet ; Bonne expérience dans les négociations foncières ; Disponibilité des bureaux d'études chargés de la mobilisation foncière, la réalisation des études environnementales et sociales et le suivi PGES-C Intégration de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans leurs activités ; Bonne maitrise des outils d'évaluations environnementales et sociales nationales.	Non maitrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les principes des instruments cadres du projet	Sensibiliser les opérateurs et les cabinets sur les instruments de sauvegardes environnementale et sociale du projet ; Appliquer les principes des instruments cadre (CGES et CPR) dans la mise en œuvre du sous-projet.
Entreprise chargée des travaux	Expertise avérée dans l'installation des pylônes ; Expertise avérée dans la mise œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale ; Disponibilité des experts environnementaux et sociaux en leur sein.	Non maitrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les principes des instruments cadres du projet	Sensibiliser l'entreprise sur les instruments de sauvegardes environnementale et sociale du projet ; Appliquer les principes des instruments cadre (CGES et CPR) dans la mise en œuvre du sous-projet.
Comités de Gestion des plaintes - Comités villageois de	Assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions des	Non opérationnalisation des comités de gestion des plaintes au niveau de la commune de	Opérationnaliser les comités de gestion des plaintes dans ces localités.

Acteurs	Capacités		
	Atouts	Limites	Proposition
gestion des plaintes (COVGP) ; - Comité communal de gestion des plaintes (CCGP).	parties prenantes et des travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées sans frais ni rétribution.	Kombissiri et village de Konioudou ainsi que les localités environnantes	

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

5 MODALITES D'ACQUISITION DU SITE

Le processus de l'acquisition du site par Orange Burkina Faso SA avec l'appui de ses partenaires/prestataires d'acquisition terrains, se déroule de la manière suivante :

- ✓ Elaboration de courriers et transmission pour demande de support aux autorités administratives (Gouverneurs des Régions, Présidents de Délégations Spéciales des communes et Direction Provincial des Impôts) des localités concernées par le sous-projet ;
- ✓ Visites et présentation de civilités aux autorités administratives et coutumières avec identification du Conseiller Villageois de Développement (CVD) ;
- ✓ Identification et validation technique du terrain ;
- ✓ Négociation du terrain avec le propriétaire terrien en présence du CVD et des autorités coutumières ;
- ✓ Etablissement du Mémorandum d'accord de cession du terrain ;
- ✓ Etablissement du croquis du terrain par un géomètre agréé ;
- ✓ Montage du dossier technique de demande d'acte de cession amiable au service des impôts contenant :
 - la demande ;
 - le RCCM de OBF ;
 - l'IFU de OBF ;
 - la CNIB du demandeur ;
 - la CNIB du cédant et de ses témoins.
- ✓ les devis descriptifs, Signature de l'acte de cession à la Mairie en présence des parties prenantes ;
- ✓ la délivrance de l'acte de cession (AC) amiable.

6 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Description des zones d'influence du sous-projet

Afin de mieux comprendre et d'apprécier les impacts environnementaux des activités et aménagements projetés, trois zones d'influence ont été définies : la zone d'influence restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence éloignée.

6.1.1 La zone d'influence directe ou restreinte

La zone d'influence directe concerne le site qui fera l'objet d'implantation du pylône. Elle couvre l'espace où les composantes biophysiques et humaines pourraient être directement perturbées par les activités du sous projet au cours de ses différentes phases (préparation, construction, exploitation, fermeture). Cette zone inclue l'emprise de 1269 m^2 acquis par l'opérateur. Elle correspond au critère « Ponctuelle » de l'étendue, considérée pour l'évaluation des impacts.

6.1.2 La zone d'influence indirecte ou locale

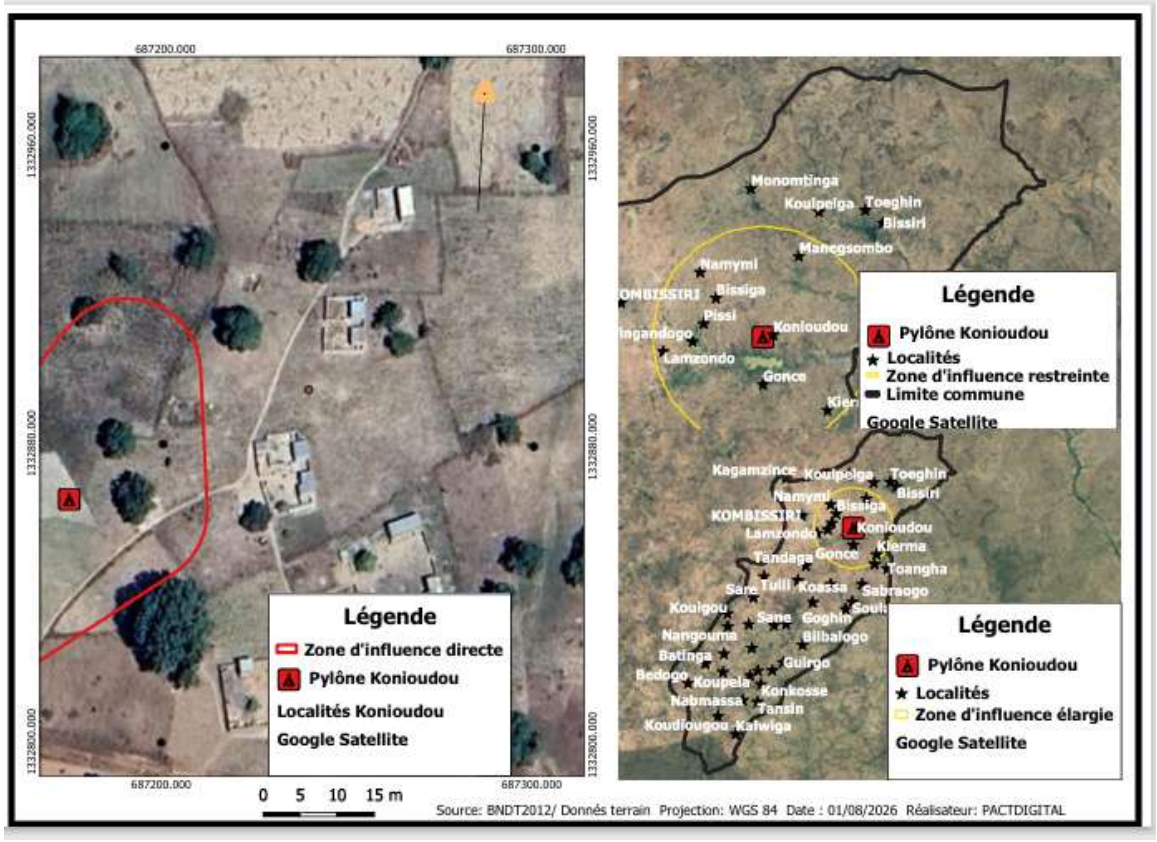
La zone d'influence indirecte ou locale du sous-projet d'implantation du pylône de Konioudou comprend les localités, les infrastructures et les ressources naturelles situées à proximité du site et pouvant être affectées indirectement par les activités du projet. Elle correspond à l'espace géographique situé au-delà de l'emprise directe du sous-projet, mais susceptible d'être affecté de manière indirecte par les activités de construction, d'exploitation et de maintenance du pylône. Elle englobe les zones où les effets du sous-projet peuvent se faire sentir sur les plans environnemental, social et économique sans qu'il y ait nécessairement d'occupation physique des terrains. Elle correspond au critère « Locale » de l'étendue, considérée pour l'évaluation des impacts.

6.1.3 La zone d'influence élargie

La zone d'influence élargie couvre l'ensemble de la commune de Kombissiri. Elle correspond à l'espace géographique situé au-delà des zones d'influence directe et indirecte du sous-projet, dans lequel peuvent se manifester des effets cumulatifs, induits ou à plus long terme liés à l'implantation et à l'exploitation du pylône. Cette zone prend en compte les interactions du projet avec son environnement à une échelle plus large, notamment sur les plans socioéconomiques, paysager et territorial. Elle est définie de manière étendue afin de prendre en compte tous les usagers du réseau mobile sur le territoire, ainsi que l'ensemble des composantes et activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation. Elle s'étend dans un rayon d'environ 5 km et intègre également les localités voisines de la commune ainsi que celles des communes environnantes. Cette zone correspond au niveau d'analyse « régional » retenu pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.

La carte suivante présente les différentes zones d'influence du sous-projet

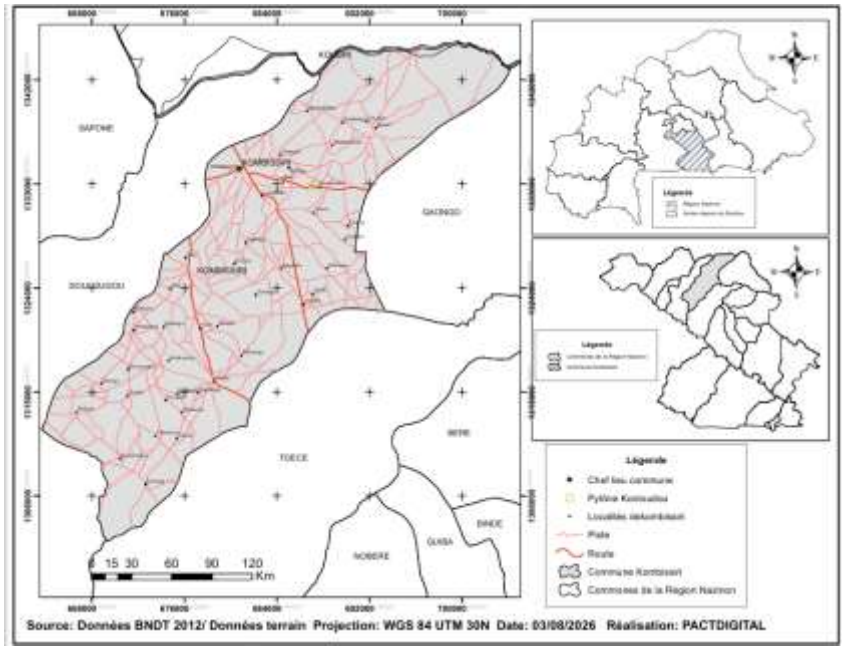
Carte 4 : zones d'influence du sous-projet



6.2 Description de l'état initial du site du sous-projet

La description de l'état initial du site du sous-projet est décrite dans le tableau 14 ci - dessous :

Tableau 14 : données biophysiques et socio-économiques de la commune de Kombissiri

Volets	Description
	Profil physique de la zone d'accueil du sous-projet
Situation géographique	La commune de Kombissiri est située dans la région du Nazinon. Elle constitue le chef-lieu de la province du Bazèga et se trouve à environ 45 km au sud de Ouagadougou, sur la Route Nationale n°5 (RN5), qui relie la capitale à la frontière avec le Ghana. Cette situation géographique fait de Kombissiri un important carrefour administratif et économique entre Ouagadougou et les régions méridionales du pays. Cette position géographique lui confère un rôle de carrefour pour les échanges commerciaux et les déplacements des populations. La commune est facilement accessible grâce à la RN5, complétée par un réseau de routes départementales et de pistes rurales qui assurent la desserte des villages. D'une superficie de 838 Km², la commune de Kombissiri est composée de 57 villages et de 5 secteurs. Ces limites administratives sont : - au Nord par la commune de Koubri ; - au Sud –Est par la commune de Toécé ; - au Nord - Est par la commune de Gaongo ; et - à l'Ouest par la commune de Doulougou. Carte : Carte de la localisation de la commune de Kombissiri  *Source : UPG-PACTDIGITAL, août 2026*

Organisation administrative	Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commune de Kombissiri est une collectivité territoriale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est administrée par un organe exécutif communal, représenté par le Président de la Délégation spéciale (PDS), selon le contexte institutionnel en vigueur. Celui-ci est chargé de la gestion des affaires communales, de la mise en œuvre des politiques locales de développement et de la coordination des interventions des différents partenaires. La commune relève de la province du Bazèga, elle-même placée sous l'autorité du Haut-Commissaire, représentant de l'État. Celui-ci veille à l'application des lois et règlements, coordonne les services déconcentrés de l'administration et assure le contrôle administratif des collectivités territoriales. Sur le plan institutionnel, l'administration locale s'appuie sur une collaboration étroite entre les autorités administratives, les autorités coutumières et religieuses, les organisations de la société civile, les organisations communautaires de base et les services techniques déconcentrés. Cette gouvernance locale favorise la mise en œuvre des programmes de développement, notamment dans les domaines des infrastructures, de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'accès à l'eau potable et des télécommunications.
Climat	La Commune de Kombissiri est soumise à un climat tropical nord-soudanien caractérisé par deux saisons : • une saison sèche, de novembre à mai, dominée par l'harmattan ; • une saison pluvieuse, de juin à octobre. La pluviométrie annuelle est comprise entre 700 et 900 mm, avec une forte concentration des précipitations entre juillet et septembre. Les températures moyennes oscillent entre 22 °C pendant la saison fraîche et plus de 40 °C durant les mois les plus chauds. Août
Relief	Le relief de la Commune est globalement peu accidenté et se caractérise par de vastes plaines légèrement ondulées, ponctuées de faibles collines et de bas-fonds. L'altitude moyenne varie entre 280 et 350 mètres. Cette morphologie facilite le développement des infrastructures routières, électriques et de télécommunications.
Pluviométrie et ressources en eau	Le réseau hydrographique est constitué de deux cours d'eau (un bras du Nazinon et du Bazèga), des barrages et des boulis ainsi que des cours d'eau temporaires appartenant principalement au bassin du Nazinon (Volta Rouge). Ces cours d'eau ne coulent généralement qu'en saison des pluies. On y rencontre également : • des mares temporaires ; • quelques retenues d'eau à vocation agricole ou pastorale ; • des bas-fonds exploités pour les cultures maraîchères. Ces ressources jouent un rôle important pour l'agriculture, l'élevage et l'approvisionnement en eau des populations. La commune de Kombissiri présente un régime pluviométrique unimodal, avec une saison des pluies qui s'étend généralement d'avril à octobre et un maximum des précipitations en août. La pluviométrie annuelle moyenne est d'environ 660 à 670 mm, répartie sur près de 80 jours de pluie. Les mois de juillet, août et septembre concentrent l'essentiel des précipitations, tandis que la période de novembre à mars est presque totalement sèche. En 2025, les bulletins de l'Agence nationale de la météorologie du Burkina Faso indiquent que les cumuls pluviométriques observés à Kombissiri étaient supérieurs à ceux de 2024 sur la même période. Ces conditions ont été jugées favorables au démarrage de la campagne agricole 2025. Les données pluviométriques enregistrées dans la commune de Kombissiri de 2022 à 2025 sont consignées dans le tableau suivant : Tableau 15 : cumuls annuels et nombre de jours de pluies par commune

<table>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><th colspan="3">Poste de Kombissiri</th></tr>
<tr><th>Année</th><th>Hauteur d'eau (mm)</th><th>Nombre de jour de pluie</th></tr>
<tr><td>2022</td><td>1051,8</td><td>50</td></tr>
<tr><td>2023</td><td>881,4</td><td>44</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>610,9</td><td>34</td></tr>
<tr><td>2025</td><td>701</td><td>46</td></tr>
</table>
Source : données SPESS, DPAERAH Bazèga, mission terrain, juillet 2026
</td></tr>
<tr><td>Sols</td><td>Les types de sols rencontrés dans la commune de Kombissiri sont :
✓ les sols sableux qui sont les plus répondus et occupent environ 45% de l'espace communal ;
✓ les sols gravillonnaires occupent près de 10% ;
✓ les sols argileux-sableux représentent environ 15% et les sols argileux couvrent environ 15% de l'espace communal.
Quant au sol du sous-projet il est de type argileux-sableux.</td></tr>
<tr><td>Températures et vents</td><td>La commune de Kombissiri connaît un climat chaud, avec des températures variables généralement entre 18 °C et 39 °C au cours de l'année et est rarement inférieure à 15 °C ou supérieure à 41 °C. Les mois de mars à mai sont les plus chauds, avec des températures maximales pouvant atteindre 39 °C, tandis que janvier est le mois le plus frais. Les vents sont plus forts de fin novembre à début avril. De juin à septembre, les vents de mousson, humides et plus frais, dominent et accompagnent la saison des pluies, alors que l'harmattan souffle pendant la saison sèche avec une vitesse moyenne pouvant atteindre 15 km/h en janvier. Dans l'ensemble, les températures élevées et la variation saisonnière des vents influencent fortement les activités agricoles et les conditions de vie à Kombissiri. Les précipitations atteignent leur maximum en août, avec une moyenne de 181 mm, et leur minimum en décembre, avec une moyenne de 0 mm. Source : Weather Spark. Climat et moyennes météorologiques tout au long de l'année pour Kombissiri (Burkina Faso). Consulté en août 2026.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Profil biologique de la zone d'accueil du sous-projet</td></tr>
<tr><td>Végétation</td><td>La végétation appartient au domaine des savanes soudaniennes. Les ressources végétales de la commune de Kombissiri se composent de deux principales formations végétales : la savane arborée et la savane arbustive qu'on rencontre un peu partout quand on parcourt la commune.
Les principales espèces végétales ligneuses sont : le Butyrospermum paradoxum, le Parkia bigloboza, le Tamarindus indica, le Lannea microcarpa, le Guiera senegalensis, le Andonsonia digitata, le Mitragina inermis et le Sclerocarya birea. Sur l'espace communal, du fait de la pression sur les terres pour la production agricole, les ressources végétales connaissent une dégradation continue. La végétation naturelle est fortement influencée par les activités humaines, notamment l'agriculture, la production de bois-énergie et le pâturage.
La végétation autour du site devant abriter l'implantation du pylône est fortement anthropisée. Les espèces situées sur l'emprise du sous-projet sont le Lannea microcarpa et le vitelleria paradoxa mais ne seront pas impactées par les travaux du sous-projet.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>


<table>
<tr><td>Photo 1 : Aperçu du site</td><td>Photo 2 : Visite du site avec les acteurs</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Faune et ressources halieutiques</td><td>La faune est relativement diversifiée mais subit une forte pression anthropique.
Les espèces les plus couramment observées comprennent :
• les lièvres ;
• les écureuils ;
• les chacals ;
• les francolins ;
• les pintades sauvages ;
• plusieurs espèces de reptiles et de petits rongeurs.
La commune ne renferme pas de parc national de grande importance. Toutefois, certaines forêts classées et espaces boisés contribuent à la conservation des ressources naturelles.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Profil démographique et socio-culturel</td></tr>
<tr><td>Etat et évolution de la population</td><td>Les premiers habitants de Kombissiri seraient Yoyo, Toaga et Tinga. Kombissiri serait une transcription de « kogologo » qui signifierait en moré protégé, appellation issue de l'intention du premier chef. Le Naaba de Kombissiri administre la vie coutumière du terroir communal et intronise, à son tour des chefs relevant de sa principauté.
La commune de Kombissiri compte environ 77 756 habitants (RGPH, 2019), dont 40 800 femmes (52,47%) et une population très jeune (2.8% ont moins de 15 ans). Quant au village de Konioudou, il compte 1995 habitants en 2019 (PGPH, 2019) dont 1068 femmes. L'économie locale repose principalement sur l'agriculture pluviale et l'élevage, avec une forte prédominance des activités de subsistance et un faible niveau d'équipement. Les jeunes et les femmes qui constituent la majorité de la population sont des acteurs clé de la production économique de la commune, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et du commerce.

La population adulte (15 à 64 ans) est également importante. Environ 33016 personnes sont dans cette fourchette (63,45%), traduisant une disponibilité en main d'œuvre importante dans la Commune. Le poids démographique des femmes est également important en 2020 (54%).</td></tr>
</table>

Organisation sociale	Les principaux groupes ethniques présents sur l'espace communal sont : Mossi (majoritaires), Peulh, Gourmantché, Dioula, Dagara, Bissa. Au plan religieux, les principales religions pratiquées par les populations dans la commune de Kombissiri sont l'Islam, le Christianisme et l'Animisme qui reste très présente, du fait de l'attachement de la majorité de la population, notamment les populations autochtones aux valeurs ancestrales. Ce qui se matérialise par des pratiques et rites coutumières dans la majorité des villages. L'organisation coutumière demeure une composante essentielle de la gouvernance locale. Les chefs coutumiers, les chefs de terre et les notables interviennent dans la gestion traditionnelle des ressources foncières, la médiation sociale et la résolution des conflits. Chaque village est administré par un chef de village reconnu par l'administration. Les chefs coutumiers jouent un rôle important dans la gestion des terres, la préservation des traditions, la prévention et le règlement des conflits fonciers ainsi que dans la mobilisation communautaire lors de la mise en œuvre des projets de développement. Dans le village de Konioudou, la chefferie est patrilinéaire, transmise de père en fils.
Place et rôle de la femme dans la société	De manière générale, dans la société traditionnelle moaga, l'organisation sociale et familiale reconnaît une autorité dominante de l'homme sur la femme. Dans la zone d'accueil du sous-projet les femmes occupent une place essentielle dans la vie économique, sociale et familiale. Elles contribuent de manière significative aux activités de production, à la sécurité alimentaire, à l'éducation des enfants et à la cohésion sociale. Sur le plan économique, les femmes interviennent principalement dans les activités agricoles, notamment les travaux de semis, de désherbage, de récolte et de transformation des produits agricoles. Elles développent également des activités génératrices de revenus telles que le maraîchage, la transformation agroalimentaire (beurre de karité, soumbala, farine de céréales), le petit commerce, l'artisanat et l'élevage de petits ruminants et de volailles. Sur le plan communautaire, les femmes également impliquées dans les campagnes de sensibilisation portant sur la santé, l'éducation, la nutrition, l'environnement et la cohésion sociale. Malgré ces contributions, les femmes demeurent confrontées à plusieurs contraintes, notamment un accès limité aux ressources productives, aux financements, aux équipements agricoles, à la formation technique et aux instances de prise de décision. Leur accès au foncier reste souvent plus précaire que celui des hommes, en raison des règles coutumières qui privilégient généralement les droits fonciers masculins. Dans de nombreux cas, elles exploitent des parcelles mises à leur disposition par leur époux, leur famille ou leur communauté, sans disposer de droits permanents comparables à ceux des hommes. Toutefois, les politiques nationales de sécurisation foncière et les actions des collectivités territoriales encouragent progressivement un accès plus équitable au foncier.
Gestion du foncier et des conflits	La commune est confrontée à un conflit foncier. Les terres rurales sont traditionnellement administrées par les chefs de terre et les autorités coutumières, qui veillent à l'attribution des droits d'usage selon les pratiques locales. Parallèlement, la commune et les services techniques de l'État interviennent dans la gestion du domaine foncier conformément à la législation nationale. Dans la commune de Kombissiri, le régime foncier combine le droit moderne et les règles coutumières. Les terres sont administrées à la fois par : • les services domaniaux ; • les autorités communales ; • les chefs coutumiers et les chefs de terre. Les conflits rencontrés dans la commune concernent principalement les questions foncières, les limites de parcelles, les successions, aux droits d'usage des terres agricoles, ainsi qu'aux occupations non autorisées du domaine public ou privé. La gestion de ces conflits repose sur plusieurs mécanismes complémentaires faisant intervenir les autorités coutumières, les autorités administratives, les collectivités territoriales et les juridictions compétentes. Au niveau communautaire, les chefs coutumiers, les chefs de village, les chefs de terre, les notables et les leaders religieux constituent les premiers recours en matière de médiation, de prévention et de gestion des conflits. Leur connaissance des règles coutumières, de l'histoire foncière locale et des relations sociales leur permet de rechercher des solutions consensuelles favorisant le maintien de la cohésion sociale.

Violence basée sur le genre (VBG), EAS/HS, VCE

À l'instar de la région du Nazinon, qui abrite le sous-projet, les Violences Basées sur le Genre (VBG) les plus couramment observées dans la zone d'accueil du sous-projet sont présentées dans le tableau 16 ci-après.

Tableau 16 : VBG rencontrées dans la zone d'accueil du sous-projet

N°	Type de violence	2024	2025	2026
01	Conflits conjugaux	0	0	0
02	Grossesses non désirées	0	0	0
03	Contestation de paternité	0	0	0
04	Viols	0	0	0
05	Violence physiques /maltraitance	4	4	7
06	Violence sexuelle	1	0	0
07	Violence morale	7	10	4
08	Violence économique	0	1	0
09	Mariage forcé	0	0	00
10	Exclusion sociale	0	0	0
11	Enfant trouvé/enfant privé de famille	0	0	0
	Total	**12**	**15**	**11**

Source : Données service social communal, mission terrain, juillet 2026

La situation des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants dans la commune d'accueil du sous-projet met en évidence des problématiques multiples, enracinées dans des normes culturelles et sociales patriarcales. Les types de violences identifiés incluent des formes variées de violences physiques, psychologiques, sexuelles, et économiques qui affectent particulièrement les femmes et les enfants.

Situation des PDI

Dans la zone d'accueil du sous-projet, la situation sécuritaire prévalant dans la région du Nazinon a entraîné le déplacement de nombreuses populations vers Koudougou. Ainsi, un nombre important de personnes déplacées internes (PDI) a été enregistré dans la province du Bazéga. De 2024 à 2026, la commune a enregistré au total 1995 PDI qui se présente comme suit :

Tableau 17 : situation des PDI enregistrés dans la commune de 2024-2026

N°	Répartition	2024	2025	2026
01	Hommes	117	37	7
02	Femmes	278	71	10
03	Enfants	1369	103	22
	Total	**1764**	**211**	**39**

Source : Données service social communal, mission terrain, août 2026

Profil socio-économique de la zone d'accueil du sous-projet

Agriculture

L'agriculture demeure la principale activité économique pratiquée par les populations. Elle occupe plus de 80% de la population active composée essentiellement de femmes et de jeunes. Capitale de la patate douce et de la volaille, Kombissiri est une zone importante de cultures maraîchères (pomme de terre, oignons, tomate, aubergines etc.). Les principales spéculations sont : le maïs, le sorgho, le mil, le riz, l'arachide, le niébé et le

	sésame.
Elevage	L'élevage occupe une place prépondérante dans la zone d'accueil du sous-projet à l'image de l'ensemble du Burkina Faso après l'agriculture. Il est de type sédentaire, dominé principalement par les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et la volaille. (Poules et pintades). On y pratique également l'apiculture, la sylviculture et la pêche.
Santé	Selon l'annuaire statistique 2024, de la région du Nazinon, le district sanitaire de Kombissiri compte 31 centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 1 Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA), deux centres médicaux (CM), 7 dispensaires, 42 dépôts de médicaments essentiels génériques. Quant à la commune de Kombissiri, elle compte 13 formations sanitaires publiques dont 1 CM et 12 CSPS dont Konioudou. Les principales maladies ou pathologies auxquelles les populations sont confrontées sont : le paludisme, qui est la première cause de consultation au niveau des formations sanitaires, les infections respiratoires aigües, les diarrhées.
Eau potable et assainissement	En matière d'approvisionnement en eau potable dans la commune de Kombissiri, les principales sources que les populations utilisent sont les forages, les puits à grand diamètre, les bornes fontaines et les adductions d'eau potable. Au niveau des villages, les populations ont recours aux forages et aux puits à grands pour s'approvisionner en eau potable.
Emploi	A l'instar des autres villes du pays, les populations de la zone d'accueil du sous projet sont confrontées au manque d'emplois. Cette population se caractérise par sa jeunesse et sa ruralité. La majeure partie de la zone d'accueil du sous-projet exerce dans l'agriculture (cultures pluviales, cultures irriguées) et l'élevage (gestion des troupeaux de reproduction, embouche bovine, embouche ovine, embouche porcine, aviculture) qui constituent les deux principales activités du milieu. Le petit commerce est l'activité secondaire la plus pratiquée. Ce commerce est très développé surtout à Kombissiri centre. Dans les villages, il est principalement pratiqué par les femmes et les jeunes (dans une moindre mesure). Les commerçants sont confrontés selon nos enquêtes de terrain à des difficultés d'accès aux crédits et à des problèmes de mévente.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août, 2026

7 INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

La mise en place du sous-projet dans la commune de Kombissiri précisément à Konioudou aura un impact socio-économique et environnemental sur le milieu environnant. Aussi, il convient de faire une analyse des différentes variantes. Ainsi, dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, deux (02) options sont envisageables :

Option « **sans sous-projet** » ;

Option « **avec sous-projet** »

Pour chacune des options, trois (03) critères ont été considérés :

- **le critère socio-économique :** prévoir tous les moyens possibles afin que le sous-projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout sous-projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du sous-projet et de donner un avis sur sa Faisabilité ;

- **le critère environnemental :** il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le sous-projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental ;

- **le critère technique ou opérationnel :** faire l'usage des dispositions techniques et opérationnelles pour rendre le sous-projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du sous-projet.

7.1 Option « sans sous-projet »

L'option « sans projet » correspond à la situation actuelle de l'environnement, en l'absence de réalisation du sous-projet. Dans ce contexte, aucune perturbation supplémentaire ne serait générée par le sous-projet, notamment en termes de nuisances sonores, de pollution de l'air, de risques d'accidents ou d'enjeux sécuritaires liés à l'implantation du pylône. De même, les risques associés aux maladies sexuellement transmissibles (VIH/SIDA/IST) ainsi qu'aux VBG/EAS/HS liés à la présence de travailleurs extérieurs ne seraient pas induits par le sous-projet.

Cependant, bien que cette option présente des avantages sur le plan environnemental en évitant de nouvelles pressions sur le milieu, elle demeure défavorable au développement socio-économique de la commune et des localités environnantes. En effet, en l'absence du sous-projet, la localité de Konioudou et ses environs continueraient de souffrir d'un déficit en couverture de réseau mobile haut débit (3G/4G) et d'un accès limité à internet, restreignant ainsi les opportunités en matière de communication, d'emploi et de développement d'activités génératrices de revenus liées au numérique.

Cette situation limiterait également l'accès des populations à l'information, aux services éducatifs et aux opportunités de formation, tout en augmentant les coûts et le temps nécessaires pour accéder à ces ressources. Par ailleurs, les producteurs (agriculteurs et éleveurs) resteraient privés d'informations en temps réel sur la météo, les prix des marchés et les bonnes pratiques, ce qui pourrait affecter leur productivité et leurs revenus.

Sur le plan technique, l'absence du projet freinerait le développement des infrastructures numériques dans la zone. Ainsi, l'option « sans projet », bien qu'elle constitue un scénario de référence, ne permet pas de répondre aux besoins de connectivité et de développement local.

7.2 Option : avec sous-projet

L'option « **avec sous-projet** » correspond à la mise en œuvre effective du sous-projet. Elle pourrait engendrer certaines perturbations sur les milieux biophysiques et humains, notamment des nuisances sonores et une pollution de l'air lors des travaux d'implantation de pylône, des risques d'accidents et de sécurité sur le site, ainsi que des risques sanitaires liés à la propagation des IST/VIH/SIDA et aux VBG/EAS/HS.

Toutefois, cette option constitue un levier important de développement socio-économique pour la localité. Elle permettra d'améliorer la connectivité numérique, de faciliter l'accès aux services de télécommunication et de renforcer la résilience face aux défis climatiques, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations.

C'est pourquoi la variante « **avec sous-projet** » est retenue, tout en mettant l'accent sur la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation afin de réduire au maximum les impacts environnementaux et sociaux. Il s'agira également de privilégier les solutions techniques et organisationnelles les plus adaptées, permettant de limiter les effets négatifs sur l'environnement et le cadre de vie des populations pour une gestion durable et optimale du milieu.

7.3 Analyse des variantes de l'option « avec sous-projet »

A l'analyse de la nature du sous-projet, deux variantes ont été étudiées dans le cadre de la réalisation du sous- projet. Il s'agit :

- ✓ Approvisionnement en source d'énergie ;
- ✓ Type de pylône

7.3.1 Variante « approvisionnement du site en énergie »

Une analyse comparative de la variante « approvisionnement du site en énergie » présente des avantages et des inconvénients sur le plan environnemental, social et économique/financier. Les résultats sont présentés dans le tableau 19 ci-dessous en vue de sélectionner la plus intéressante.

Tableau 18 : Analyse des options liées à l'approvisionnement en énergie

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (SONABEL)	Alternative 2 (Energie solaire)	Alternative 3 (groupe électrogène)
Environnementale	Avantages	Reduction des DEEE (modules solaires et batteries)	Faible émission des gaz à effet de serre Réduit l'empreinte de carbone de manière significative Source d'énergie renouvelable, inépuisable et durable Préserve les ressources naturelles	Impact environnemental réduit à travers la diminution de l'empreinte carbone
	Inconvénients	Dégradation du couvert végétal lors des travaux de raccordement au réseau	Génère des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Emission des gaz à effets de serre Pollution des sols par les déversements accidentels
Social	Avantages	Existence du réseau de la SONABEL Absence de nuisances sonores Amélioration du cadre de vie (éclairage public)	Peu de nuisances visuelles et aucune nuisance sonore Renforce l'autonomie énergétique du pylône vis-à-vis du réseau électrique principal de la SONABEL Création d'emplois (maintenance et sécurité du site)	Source d'appoint fiable en cas de coupure Facilité de mobilisation en fonction des besoins Création d'emplois (maintenance et sécurité du site)
	Inconvénients	Risques d'électrocution Risques de délestages intempestives	Peu esthétique et demande un grand espace	Risque de maladies respiratoires dues aux émissions de gaz à effets de serre Nuisances sonores et des émissions de gaz à effet de serre Risques d'incendies

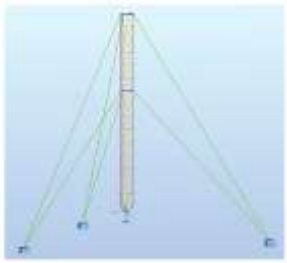
Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (SONABEL)	Alternative 2 (Energie solaire)	Alternative 3 (groupe électrogène)
Economique	Avantages	Investissement faible	Gratuité des modules solaires Espérance de vie élevée des panneaux solaires Faible maintenance des modules solaires (simple nettoyage) Fiabilité, durabilité et sécurité énergétique Faible maintenance Réduction significative des coûts énergétiques à long terme après l'investissement initial	Coûts d'exploitation réduits
	Inconvénients	Dépenses d'opération élevées (paiement des factures)	-Coût élevé lié à l'achet des modules solaires et des batteries -Dépendance vis-à-vis des conditions climatiques Basse efficacité énergétique des panneaux photovoltaïque	Coûts d'exploitation élevés liés à l'approvisionnement en carburant

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, aoû t2026

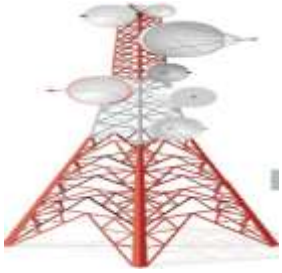
A l'analyse des avantages et inconvénients des différentes sources d'énergie, **l'énergie solaire** est l'option retenue, car elle répond efficacement aux exigences de fiabilité, durabilité et de sécurité énergétique. Enfin, cette option contribue à la promotion des énergies propres et à la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs de développement durable.

7.3.2 Variante choix du pylône

Quatre types de pylônes ont été retenus pour l'analyse à travers une description technique de chacun de ces pylônes :



Le **pylône haubané** est une structure verticale élancée constituée d'un mât central (généralement en treillis léger) stabilisé par un système de **haubans** (câbles en acier galvanisé) ancrés au sol. Ce type de pylône est particulièrement adapté aux réseaux de télécommunications longue portée, aux faisceaux hertziens, à la radiodiffusion pour assurer une large couverture.



Le **pylône autoportant** est une structure métallique rigide, généralement de type **treillis**, conçue pour assurer sa stabilité sans recours à des haubans. Ce type de pylône présente une **emprise au sol réduite** comparée au pylône haubané, ce qui le rend particulièrement adapté aux environnements urbains, périurbains et sites techniques contraints.



Les pylônes monopolaires (**tour monopole)** sont constituées de tubes d'acier effilés qui s'emboîtent les uns dans les autres pour former un poteau stable. Ils très utilisés dans les grandes villes est dans des situations très contraignantes et occupent très peu d'espace.



Les mâts sur toit (ou installations "**rooftop**") est une solution de déploiement d'infrastructures télécommunication consistant à installer des supports d'pylônes directement sur les toitures d'immeubles ou de bâtiments techniques. Ils permettre d'éviter des grandes structures (les autres types de pylônes) là où il existe des bâtiments en hauteur.



Le pylône de type rural est un système de pylône développé pour la couverture des zones rurales. Ils sont très faciles à installer, souvent sans une base en béton. Ils sont conçus pour supporter toute la charge nécessaire pour faire fonctionner le sites (équipement télécoms, énergie). Leur coût est très abordable comparativement aux autres types de pylône. Dans le présent sous-projet, c'est ce type de pylône « **type rural** « qui sera déployé dans toutes les localités concernées. Il est le plus adapté, et moins couteux.

Une analyse comparative de la variante « **Type de pylône** » présente des avantages et des inconvénients sur le plan environnemental, social et économique/financier. Les

résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous en vue de sélectionner la plus intéressante.

Tableau 19 : Analyse des options liées au type de pylône

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (Pylône Haubane)	Alternative 2 (Pylône Autoportant)	Alternative 3 (Pylône monopolaire)	Alternative 4 (Pylône Mâts sur toit)	Alternative 5 (Pylône de type rural)
Environnementale	Avantages	Amélioration du système de communication (alerte météorologique, prévention des catastrophes et la surveillance environnementale) Réduction des émissions liées au transport (mener des activités à distance) Durabilité et résistance à la corrosion	Amélioration du système de communication (alerte météorologique, prévention des catastrophes et la surveillance environnementale) Réduction des émissions liées au transport (mener des activités à distance) Réduction du déboisement Faible emprise sur le sol Possibilité de mutualisation	Amélioration du système de communication (alerte météorologique, prévention des catastrophes et la surveillance environnementale) Très faible emprise sur le sol (occupe peu d'espace) Intégration plus discrète dans l'environnement	Amélioration du système de communication (alerte météorologique, prévention des catastrophes et la surveillance environnementale) Aucune occupation supplémentaire du sol Réduction du déboisement Moins de fragmentation des habitats Optimisation des infrastructures existantes	Amélioration de la connectivité sans multiplier les petites installations Réduction de l'isolement des zones rurales Possibilité de mutualisation entre plusieurs opérateurs Facilite la gestion et la surveillance environnementale (alertes, incendies, météo, etc)
	Inconvénients	Dégradation du paysage Perturbation de la faune Déboisement et occupation du sol Production de déchet Risques de pollution locale Risque de dégâts climatiques (vents forts ou corrosion,	Dégradation du paysage Perturbation de la faune Déboisement et occupation du sol Production de déchet Consommation d'énergie	Perturbation temporaire du milieu (bruit, poussière, déchets) pendant les travaux Consommation énergétique élevée	Impact visuel urbain Perturbation possible de la faune urbaine Consommation d'énergie des équipements	Occupation des terres agricoles ou naturelles Défrichement possible Impact sur la faune locale Dégradation du paysage rurale

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (Pylône Haubane)	Alternative 2 (Pylône Autoportant)	Alternative 3 (Pylône monopolaire)	Alternative 4 (Pylône Mâts sur toit)	Alternative 5 (Pylône de type rural)
		pouvant entraîner des chutes)				
Social	Avantages	Amélioration de la communication Facilitation des activités économiques Création d'emplois Renforcement de la sécurité (alerte)	Amélioration de la communication Facilitation des activités économiques Création d'emplois Renforcement de la sécurité (alerte) Faible empreinte foncière	Facilitation de l'accès aux services sociaux (accès à l'information et aux services de santé) Création d'emplois Renforcement de la sécurité (alerte) Acceptation sociale souvent meilleure	Amélioration de la couverture Meilleure qualité des services sociaux Aucune emprise sur les terres agricoles ou habitations Installation discrète en milieu urbain	Réduction de l'isolement des populations rurales Amélioration de l'accès à l'internet et au téléphone Développement des services sociaux Création d'emplois locaux Renforcement de la sécurité
	Inconvénients	Empreinte foncière importante (conflit foncier) Nuisances visuelles Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône Risques de blessures en cas de chute du pylône Risques de destruction d'infrastructures en cas de chute du pylône Tensions sociales Réseaux de télécommunications longue portée,	Nuisances visuelles Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône Risques de blessures en cas de chute du pylône Risques de destruction d'infrastructures en cas de chute du pylône Tensions sociales Sentiment d'insécurité (sabotage, vandalisme, chute)	Préoccupation sanitaire Risques d'accidents techniques Sentiment d'insécurité (sabotage, vandalisme, chute) Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône	Préoccupation sanitaire Réactions négatives des habitants et du voisinage (refus, peur, conflits, mépris) Nuisances sonores pendant les travaux Sentiment d'insécurité (sabotage, vandalisme, chute) Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône	Tensions sociales liées aux indemnisations Conflits fonciers Peurs des effets des ondes électromagnétiques Sentiment d'inégalité si certaines zones sont mieux desservies que d'autres Sentiment d'insécurité (sabotage, vandalisme, chute) Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (Pylône Haubane)	Alternative 2 (Pylône Autoportant)	Alternative 3 (Pylône monopolaire)	Alternative 4 (Pylône Mâts sur toit)	Alternative 5 (Pylône de type rural)
		Sentiment d'insécurité (sabotage, vandalisme, chute)				
Economique	Avantages	Coût de construction relativement faible Bonne rentabilité économique Réduction des coûts des matériaux (structure plus légère donc moins chère à produire et à transporter) Installation rapide (diminue les coûts de main d'œuvre et de chantier) Possibilité de mutualisation Bonne performance de couverture	Durabilité élevée Faible coût lié au terrain (emprise au sol réduite) Possibilité de mutualisation Moins de perte liée aux restrictions d'usage au sol Bonne stabilité financière à long terme	Coûts fonciers réduits Installation rapide Entretien simplifié Bonne rentabilité en milieu urbain (adapté aux espaces restreints)	Réduction des coûts fonciers Valorisation des bâtiments Installation rapide et moins couteuses qu'un pylône au sol Optimisation des investissements existants Amélioration des activités économiques locales	Stimulation de l'économie rurale Attraction d''investissement dans les zones rurales Création de revenus locaux Amélioration de la connectivité agricole Réduction des coûts de communication
	Inconvénients	Empreinte foncière importante Indemnisation des propriétaires Entretien régulier des câbles Coût lié à la sécurité (signalisation, clôture et protection pour éviter les accidents) Réduction d'usage du terrain (impossibilité de construire ou	Coût de construction élevée Maintenance spécialisée Dépendance énergétique Investissement initial important	Capacité limitée Coût élevé des matériaux spécialisés Maintenance technique nécessaire Dépendance énergétique	Renforcement structurel du bâtiment parfois coûteux Coût de maintenance en hauteur (accès difficile) Capacité limitée par rapport aux grands pylônes au sol	Coût élevé d'installation en zone rurale (transport, accès difficile) Entretien plus coûteux à cause de l'éloignement Faible rentabilité immédiate si la population est moins dense Dépendance aux infrastructures

Dimension	Avantages et inconvénients	Alternative 1 (Pylône Haubane)	Alternative 2 (Pylône Autoportant)	Alternative 3 (Pylône monopolaire)	Alternative 4 (Pylône Mâts sur toit)	Alternative 5 (Pylône de type rural)
		cultiver sur les haubans réduisant la valeur économique du terrain)				électriques ou carburant (souvent couteuses) Risques de vandalisme, sabotage ou de vol dans certaines zones isolées Risque de perte en vie humaine en cas de chute du pylône

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août2026

8 IDENTIFICATION, EVALUATION, ET ANALYSE DES IMPACTS DU SOUS-PROJET

8.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part et des composantes de l'environnement affectées d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du sous projet d'implantation du pylône et les composantes de l'environnement ainsi que les impacts potentiels.

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

- **Phase 1** : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;
- **Phase 2** : la caractérisation et la description de l'impact ;
- **Phase 3** : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

8.2 Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous projet, tant en phases de préparation, de chantier qu'en phase d'exploitation. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous-projet sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

8.2.1 Activités sources d'impacts

L'exécution d'un tel sous-projet nécessitera entre autres les principales opérations suivantes :

Tableau 20 : identification des activités sources d'impacts

Phases du sous-projet	Activités, sources d'impacts
Préparation et construction	Installation du chantier ; Préparation du site (nettoyage, matérialisation de la zone des travaux, Délimitation de la zone des travaux et évacuation de déchets) ; Recrutement de personnel (cabinets, entreprise et sous-traitants) pour la réalisation des travaux sur le chantier ; Transport des travailleurs, des matériaux et des équipements nécessaires aux travaux et circulation des engins ; Réalisation d'un forage manuel ;

	Prélèvement d'eau pour les travaux de génie civil ; Utilisation d'eau par les travailleurs sur le chantier ; Travaux de fouilles et d'excavations ; Réalisation de fondations profondes ou massifs en béton ; Construction et aménagement des équipements et des installations connexes ; Montage du pylône ; Installation des antennes émettrices et des baies électroniques ; Pose du câblage (fibre optique, coaxial) et raccordement électrique ; Installation de plaques solaires photovoltaïques et de batteries ; Présence de travailleurs sur le chantier ; Production de déchets solides et liquides ; Abattage d'éventuel d'arbres Fonctionnement des engins du chantier ;
Phase de fermeture/réhabilitation	Nettoyage et revitalisation du site et des zones perturbées sur le chantier pendant les travaux ; Gestion des déchets solides et liquides.
Phase d'exploitation et de maintenance/entretien	Fonctionnement du pylône ; Travaux d'entretien/maintenance périodiques des équipements et des installations ; Démantèlement, déclassement et renouvellement des équipements ; Production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ; Disponibilité d'une source d'eau potable ; Travaux d'entretien/maintenance du forage.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

8.2.2 Composantes de l'environnement et du milieu humain affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous-projet) comme les éléments indiqués dans le tableau 22 ci-après :

Tableau 21 : Les différentes composantes de l'environnement et du milieu humain affectées par le sous-projet

Environnement	Milieu récepteur	Description
Milieu physique	Sol	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et souterraine	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et des eaux souterraines.
	Air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Climat	Emissions de gaz à effet de serre (GES), utilisation des énergies propres et de technologies moins polluantes
	Ambiance sonore et vibration	Caractéristiques du niveau sonore ambiant, de l'ambiance olfactive qui peuvent troubler la quiétude du voisinage
	Paysage	Modification du paysage à travers l'installation du pylône de transmission radioélectrique
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Modification des abris de la faune à travers les défriches
Milieu humain	Activités socio-économiques	Développement économique ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre, amélioration des conditions de vie et l'accès aux services sociaux de base.
	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques

	Emploi	Création d'emploi lors des travaux et du fonctionnement du pylône
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	L'avènement de la main d'œuvre, la présence des travailleurs dans la localité peuvent augmenter les risques de VBG, EAS et HS
	Personnes vulnérables	Femmes, jeunes, PDI, personnes âgés et personnes handicapées
	Patrimoine culturel	Respect des Us et coutumes de la localité, gestion des découvertes fortuites, etc.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou,août 2026

8.3 Evaluation de l'importance de l'impact

L'importance de l'impact est évaluée selon les critères ci-dessous.

8.3.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

8.3.2 Durée de l'impact

La durée correspond à la dimension temporelle, c'est-à-dire la période de temps pendant laquelle les impacts affecteront l'élément. Cela prend en compte le caractère d'intermittence d'un ou des impacts-longue ; moyenne ; courte.

- **Longue** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant toute la durée de vie du sous-projet et même après ;
- **Moyenne** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant une période relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie du sous-projet ;
- **Courte** : Les impacts sur l'élément sont ressentis pendant une période relativement limitée, correspondant généralement à la période de construction ou de mise en route des activités.

8.3.3 Etendue de l'impact

L'étendue spatiale des impacts sur l'élément correspond à l'envergure ou le rayonnement spatial des effets sur l'élément, ainsi qu'à la proportion d'une population affectée : régionale ; locale ; ponctuelle ;

- **Régionale** : correspond à la zone élargie. L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante (environ 5km) du site du sous-projet, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du sous-projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale** : correspond à la zone restreinte. L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance (environ 1 km) du site du sous-projet, ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du sous-projet ;
- **Ponctuelle** : correspond à la zone des infrastructures. L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, la limite de l'emprise du site (1269 m²) peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du sous-projet.

8.3.4 Intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité intègre la valeur environnementale de l'élément, tant au plan de sa valeur écosystémique que de sa valeur sociale, ainsi que son degré de perturbation : fort, moyen et faible :

- **Forte** : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est moyen ;
- **Moyenne** : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est moyen ; ou la valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est faible ;
- **Faible** *:* La valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est moyen ou faible ; ou la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est faible.

8.3.5 Importance absolue de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance absolue** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité.

L'importance absolue de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Majeure**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées et souvent de façon irréversible ; ;
- **Moyenne,** quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- **Mineure** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 22 : Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

En plus des critères d'intensité, de durée et d'étendue, **la valeur de la composante** affectée est prise en compte dans la caractérisation de l'importance de l'impact.
La valeur est **faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
La valeur est **moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 01 an).

La valeur est **forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 01 an, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau (tableau 23) et la valeur de la composante.

8.3.6 Valeur de la composante touchée

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.
La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

La valeur est :

- **Faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
- **Moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 06 mois) ;

- **Forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 06 mois, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive

Tableau 23 : Valeur des composantes environnementales et sociales

Environnement	Composantes	Valeur
Milieu Physique	Sol	Moyenne
	Eaux de surface	Faible
	Eaux souterraine	Faible
	Air ambiant	Faible
	Climat	Faible
	Ambiance sonore et vibrations	Faible
	Paysage	Faible
Milieu biologique	Végétation naturelle	Moyenne
	Faune	Moyenne
Milieu humain	Activités socio-économiques	Forte
	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Moyenne
	Emploi	Forte
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	Moyenne
	Patrimoine culturel	Faible
	Personnes vulnérables	Moyenne

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

8.4 Importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par la combinaison de la valeur de la composante affectée et de l'importance absolue conformément au tableau 25 ci-après.

Tableau 24 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du sous projet et les composantes de l'environnement biophysique et humain.

Le tableau 25 ci-dessous présente la matrice d'identification des impacts potentiels du sous-projet.

Tableau 25 : Grille d'identification des impacts

| Phases | Activités, sources d'impact | Milieu physique | | | | | | | Milieu biologique | | Milieu humain | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sol | Eaux de surface | Eaux souterraines | Air ambiant | Climat | Ambiance sonore et vibration | Paysage | Végétation | Faune et habitat | Activités socio-économiques | Santé et sécurité des travailleurs et des communautés | Emplois | VBG/EAS/HS | Personnes vulnérables | Patrimoine culturel |
| *Préparation et Construction* | Installation du chantier | x | | | x | | x | x | x | x | | x | x | | | |
| | Préparation du site (nettoyage, matérialisation de la zone des travaux, délimitation de la zone des travaux et évacuation de déchets) | x | | | x | | x | x | x | x | | x | x | | | |
| | Recrutement de personnel (cabinets, entreprise et sous-traitants) pour la réalisation des travaux sur le chantier | | | | | | | | | | x | | x | x | x | |
| | Transport des travailleurs, des matériaux et des équipements nécessaires aux travaux et circulation des engins | x | | | x | x | x | | | | | x | | | | |
| | Réalisation du forage | x | | x | x | | x | x | x | x | | x | x | x | x | x |
| | Prélèvement d'eau pour les travaux de génie civil | | | x | | | | | | | | | | | | |
| | Utilisation d'eau par les travailleurs sur le chantier | | | x | | | | | | | | | | | | |
| | Travaux de fouilles et d'excavations | x | | | x | | x | x | x | x | | x | x | | | x |
| | Réalisation de fondations profondes ou massifs en béton | x | | x | x | | x | x | | | | x | x | | | |
| | Construction et aménagement des équipements et des installations connexes | x | | x | x | | x | x | x | x | x | x | x | x | | |
| | Montage du pylône | x | | | | | x | x | x | x | | x | x | | | |

Phases	Activités, sources d'impact	Milieu physique							Milieu biologique		Milieu humain					
		Sol	Eaux de surface	Eaux souterraines	Air ambiant	Climat	Ambiance sonore et vibration	Paysage	Végétation	Faune et habitat	Activités socio-économiques	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Emplois	VBG/EAS/HS	Personnes vulnérables	Patrimoine culturel
	Installation des antennes émettrices et des baies électroniques	x					x	x	x	x		x	x			
	Pose du câblage (fibre optique, coaxial) et raccordement électrique	x					x	x	x	x		x	x			
	Installation de modules solaires photovoltaïques et de batteries						x	x	x	x		x	x			
	Présence de travailleurs sur le chantier			x			x				x		x	x	x	
	Production de déchets solides et liquides	x	x	x	x							x				
Réhabilitation et Fermeture	Nettoyage du site après les travaux	x			x		x							x		
	Production des déchets solides, liquides et déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM)	x			x			x								
Exploitation et maintenance/entretien	*Fonctionnement du pylône*										x		x			
	Travaux d'entretien/maintenance périodique des équipements et des installations						x					x	x			
	Démantèlement, déclassement et renouvellement des équipements						x					x				
	Production et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	x	x		x											
	Disponibilité d'une source d'eau potable										x	x			x	
	Travaux d'entretien/maintenance du forage			x			x					x	x			

Source : : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

8.4.1 Identification des impacts

8.5 Résultats de l'identification des impacts

Les impacts de la réalisation des travaux d'implantation du pylône de transmission radioélectrique sont consignés dans le tableau 27 ci-dessous :

Tableau 26 : Impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités sources d'impacts	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
Préparation/ Construction	- Installation du chantier ; Préparation du site (nettoyage, matérialisation de la zone des travaux, délimitation de la zone des travaux et évacuation de déchets) ; - Travaux de fouilles et d'excavations ; - Construction et aménagement des équipements et des installations connexes ; - Réalisation de fondations profondes ou massifs en béton ; - Pose du câblage (fibre optique, coaxial) et raccordement électrique ; - Prélèvement d'eau pour les travaux de génie civil ; - Utilisation d'eau par les travailleurs sur le chantier ; - Recrutement de personnel (cabinets, entreprise et sous-traitants) pour la réalisation des travaux sur le chantier ; - Présence de travailleurs sur le chantier ; - Montage du pylône ; - Installation des antennes émettrices et des baies électroniques ; - Installation de plaques solaires photovoltaïques et de batteries ; - Transport des travailleurs, des matériaux et des équipements nécessaires aux travaux et circulation des engins - Production de déchets solides et liquides ; - Abattage d'éventuel d'arbres ; - Fonctionnement des engins du chantier	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
		Ambiance sonore	Nuisances sonores
		Paysage	Modification du paysage
		Végétation	Coupe éventuelle d'arbres utiles ou protégés Destruction localisée du couvert végétal et des herbacées ; Perte de végétation naturelle Perturbation limitée de la végétation liée aux activités de chantier et à l'élagage ponctuel de certaines branches dans la zone environnante pour assurer la sécurité et la performance du réseau (Perte de feuilles, destruction de nids et refuges des oiseaux et insectes liée à la suppression des branches)
		Faune	Dérangement temporaire de la faune dû au bruit et à la présence des engins ; Destruction de micro-habitats de la petite faune Destruction de sites de nidification et de refuges pour la faune
		Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets (déchets assimilables aux ordures ménagères, eaux usées, emballages plastiques, morceaux de ferrailles, huiles de vidanges, etc.)
		Eaux souterraines	Consommation d'eau pour les travaux de chantier et par les travailleurs
		Emploi	Création d'emplois

		Activités socio-économiques	Développement des activités génératrices de revenus (petits commerces)
		Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Inquiétudes de la population riveraine liées à l'exposition aux ondes électromagnétiques sur leur santé
Fermeture /réhabilitation	Nettoyage et remise en état du site après les travaux	Air ambiant	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
		Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores
		Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets solides et liquides (déchets assimilables aux ordures ménagères, gravât, béton, matériaux de construction non pollués, morceaux de ferrailles, etc.)
		Paysage	Modification du paysage
	Production des déchets solides et liquides	Eau et sol	Pollution des eaux et des sols par la mauvaise gestion des déchets
Exploitation et maintenance/entretien	- Fonctionnement du pylône	Activités socio-économiques	Présence des réseaux mobiles hauts débits (3G/4G) et l'internet dans la localité
			Amélioration de la connectivité numérique
			Amélioration des services publics (santé, éducation, etc.)
			Développement des activités génératrices de revenus
	- Travaux d'entretien/maintenance périodiques des équipements et des installations - Démantèlement, déclassement et renouvellement des équipements	Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores
		Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (équipements électriques, batteries usagées et les modules solaires en fin de vie, etc.)
	- Production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Air, eau et sol	Pollution de l'air, l'eau et du sol liée à la mauvaise gestion des DEEE
	- Disponibilité d'une source d'eau potable	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés, Activités socio-économiques, personnes vulnérables	Amélioration de la qualité de vie et de la santé des populations ; Reduction des maladies d'origine hydrique ; etc.

	- *Travaux d'entretien/maintenance du forage*	Eaux de surface et souterraine, ambiance sonore, santé et sécurité des travailleurs et des communautés et emplois	Pollution de l'eau liée aux risques de contamination ; Mise à disposition du personnel qualifié pour assurer la maintenance et la réparation du forage en cas de panne ; Risques d'accidents (blessures, chute, etc.) pendant les travaux d'entretien ou de maintenance/entretien

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août2026

8.6 Analyse et évaluation des impacts du sous-projet

8.6.1 Analyse des impacts pendant la phase de préparation et construction

8.6.1.1 Analyse des impacts sur le milieu physique

☞ **Milieu physique**

❖ **Impact sur la qualité de l'air ambiant**

Lors des travaux de nettoyage, de délimitation de la zone de travaux, des travaux de fouilles et d'excavations, les poussières et les fumées générées par les engins de transport d'agrégats et de matériaux affecteront localement la qualité de l'air. Les travaux construction et d'aménagement des installations connexes entraineront des émissions de poussières et particules de diverses natures dans l'atmosphère. Ces émissions de poussières seront la principale source de la pollution atmosphérique lors de la phase de préparation et de construction.

L'impact sur la qualité de l'air sera de nature négative, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'importance absolue de l'impact sera donc mineure.

Préparation du site, travaux de fouilles et d'excavation, construction et aménagement des équipements et des installations connexes, transport et circulation des engins					
Milieu	**Description de l'impact**	Critères	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x) par les émissions de poussières et les gaz	Nature : Négative	Mineure	Faible	Faible
		Intensité : Faible			
		Étendue : Locale			
		Durée : Courte			
Mesures d'atténuation ✓ Arroser le chantier en cas de besoin pour limiter la dispersion de poussières ; ✓ Sensibiliser les conducteurs au respect de la limitation de vitesse à 30km/h dans les zones d'habitation et 20km/h dans les zones de travaux ; ✓ Couvrir les chargements des véhicules ; ✓ Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules.					

❖ **Impact sur le climat**

L'impact sur le climat sera principalement lié aux rejets de gaz et des fumées du camion et autres engins utilisés dans le transport du personnel, des matériaux de construction, des équipements et du ravitaillement en eau pour les travaux de préparation et de construction. Ces rejets contribueront à l'augmentation des gaz à effet de serres (GES) dans l'atmosphère.

L'impact du sous-projet sur le phénomène du changement climatique sera négatif, d'intensité faible et d'étendue locale et de longue durée. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Transport et circulation des engins					
Milieu	**Description de l'impact**	Critères	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Climat	Emissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : locale Durée : Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Mesures d'atténuation ✓ Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules ; **Mesures de bonification** ✓ Réaliser des reboisements/plantations d'arbres contribuant à atténuer les émissions de GES.					

❖ **Impacts sur l'ambiance sonore**

Les nuisances sonores seront engendrées localement et temporairement pendant la phase de libération de l'emprise, des travaux de fouilles et d'excavations, de construction et d'aménagement des équipements et des installations connexes, des activités d'assemblage des équipements, du montage du pylône et l'installation des antennes émettrices et des baies électroniques. Elles proviendront également du transport d'agrégats et de matériaux de construction et de la circulation des véhicules et engins de chantier ainsi que la présence des travailleurs sur le chantier.

L'impact sur l'ambiance sonore sera d'intensité moyenne, de durée courte et d'étendue locale. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Installation du chantier, préparation du site, travaux de fouilles et d'excavations, construction et aménagement des équipements et des installations connexes, transport et circulation des engins, assemblage des équipements, montage du pylône, présence des travailleurs sur le chantier					
Milieu	**Description de l'impact**	Critères	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores et vibrations Augmentation du niveau de bruit	Nature : Négative Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
Mesures d'atténuation ✓ Effectuer les travaux durant des heures normales de travail (8h-17h avec une 1h de pause) afin de limiter les nuisances ; ✓ Proscrire les travaux de nuit ; ✓ Eviter les engins brouillant sur le chantier ; ✓ Limiter la circulation des véhicules et engins sur le chantier ou à proximité du site afin de réduire la propagation du bruit ; ✓ Sensibiliser les travailleurs à l'importance de réduire le bruit et à l'impact du bruit sur les communautés locales et la faune ; ✓ Éviter l'utilisation du klaxon et des alarmes sonores inutiles pour réduire les nuisances sonores excessives ; ✓ Doter les travailleurs en équipement de protection contre les bruits et vibrations et veiller à leur port sur le chantier ; ✓ Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules ; ✓ Etc.					

❖ **Impacts sur les eaux de surface et souterraines**

Pendant la phase des travaux de construction, les eaux seront mobilisées pour les fondations profondes ou massifs en béton et pour les besoins des travailleurs sur le chantier. Les travaux nécessiteront une faible quantité de consommation d'eau (environ 4 m^3) et donc une faible modification de la ressource.

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur les eaux de surface et des eaux souterraines sera négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'importance absolue de l'impact sera donc mineure.

Prélèvements d'eau pour les travaux construction et aménagement des équipements et son utilisation par les travailleurs					
Milieu	**Description de impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Eaux de surface et souterraines	Consommation de ressource en eau	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Courte	Mineure	Faible	Faible
	Diminution de la quantité d'eau ou baisse du niveau de recharge de la nappe phréatique	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : courte	Mineure	Faible	Faible
	Pollution des eaux souterraines par la mauvaise gestion des déchets	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Courte	Mineure	Faible	Faible
Mesures d'atténuation ✓ Eviter le gaspillage d'eau en l'utilisant en fonction des stricts besoins des travaux ; ✓ Adopter des bonnes pratiques sur le chantier en évitant de manipuler des produits dangereux sur le site, déverser des hydrocarbures ou des huiles de vidange sur le site en vue de limiter les risques d'infiltration dans le sol pouvant contaminer les nappes phréatiques ; ✓ Gérer efficacement les rejets ou effluents liquides (eaux usées, huiles de vidanges, etc.) sur le chantier ; ✓ Installer un dispositif de collecte des déchets solides sur le chantier et procéder à leur élimination efficace ; ✓ Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules ou engins de transport du personnel, d'agrégats et d'eau pour limiter les fuites d'hydrocarbures ou de lubrifiants ; ✓ Disposer d'un kit de dépollution en cas de déversement accidentels des lubrifiants ou hydrocarbures.					

❖ Impacts sur le sol

Les travaux d'installation de chantier du pylône et la circulation des engins de chantier provoqueront des dégradations localisées du sol. Aussi les travaux de fondations, de construction et d'aménagement des installations connexes affecteront la structure du sol.

L'impact sur le sol sera donc d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Par conséquent, l'importance absolue de l'impact sera mineure.

Installation du chantier, préparation du site, travaux d'installation de chantier et de circulation des engins construction et d'aménagement des installations connexes, circulation des engins de chantier, production de déchets					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Sols	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne

	Pollution des sols par la mauvaise gestion des déchets	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne
Mesures d'atténuation ✓ Limiter au minimum la superficie à décaper et à compacter dans la zone de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ; ✓ Eviter de déverser des hydrocarbures ou des huiles de vidange sur le chantier ; ✓ Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules ✓ Remettre en état les zones perturbées après les travaux ; ✓ Disposer d'un kit de dépollution en cas de déversement accidentels d'hydrocarbures et de lubrifiants ; ✓ Collecter et éliminer efficacement les déchets qui seront produits sur le chantier lors de la phase de préparation et de construction du pylône.					

❖ **Impacts sur le paysage**

Les travaux de fouilles et d'excavations, de construction et d'aménagement des équipements et des installations connexes, du montage du pylône, de l'installation des antennes émettrices et des baies électroniques vont entrainer une modification du paysage du site du sous-projet. Les travaux de remblayage et déblayage sur le site conduiront à la modification du paysage. L'impact sur le paysage est indéterminé, aura une intensité moyenne, une portée ponctuelle et de longue durée. Cet impact aura une importance absolue moyenne.

Travaux de fouilles et d'excavations, de construction et d'aménagement des équipements et des installations connexes, montage du pylône, installation des antennes émettrices et des baies électroniques					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Paysage	Modification du paysage	Nature : Indéterminée Intensité : Moyenne Étendue : Ponctuelle Durée : Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Mesures d'atténuation ✓ Restreindre l'élagage des arbres ; ✓ Remettre en état le sol à la fin des travaux de construction ; ✓ Mettre un dispositif de collecte de déchets solides sur site et procéder à leur élimination efficace.					

8.6.1.2 Milieu biologique

❖ **Impacts sur la végétation**

Les travaux en phase de préparation et de construction n'entraineront pas d'abattages d'arbres sur le site. Ce qui réduit les pertes d'arbres et contribue à la préservation des ressources biologiques naturelles dans la localité. Cependant, des branches d'arbres pourraient être élaguées dans la zone environnante du site afin d'assurer la fluidité du réseau après les travaux de construction du pylône. L'impact sur la végétation dans le cadre de ce sous-projet est mineur donc négligeable car aucun abattage d'arbres n'est prévu sur le site d'implantation du sous-projet.

Travaux des fouilles/excavation, montage du pylône, installation des antennes émettrices et de baies électroniques, transport et circulation des engins					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Végétation et ressources biologiques	Perturbation limitée de la végétation liée aux activités de chantier et à l'élagage ponctuel de certaines branches dans la zone environnante pour assurer la sécurité et la performance du réseau.	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Mesures d'atténuation : ✓ Limiter l'emprise des travaux afin d'éviter toute destruction inutile de la végétation ; ✓ Interdire l'abattage d'arbres non nécessaire dans la zone d'intervention ; ✓ Réaliser un élagage sélectif et raisonné des branches susceptibles d'interférer avec les infrastructures, en préservant la santé des arbres et en limitant les impacts sur la végétation environnante ; ✓ Réaliser les élagages de manière ciblée et contrôlée afin de préserver les arbres concernés ; ✓ Sensibiliser les travailleurs sur la protection de la végétation et des ressources biologiques ; ✓ Remettre en état les zones temporairement perturbées après la fin des travaux.					

❖ Impacts sur la faune et habitat

Les travaux d'implantation du pylône de transmission radioélectrique vont nécessiter les travaux de fouilles et d'excavations, la construction et l'aménagements de installations connexes, le montage de la structure du pylône et l'installation des antennes émettrices et de bais électroniques. Ces actions peuvent impacter la faune terrestre et de la microfaune dans la zone environnante du site.

L'impact sera d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'importance absolue de cet impact sera donc mineure.

Montage du pylône, installation des antennes émettrices et de baies électroniques, transport et circulation des engins					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Faune et habitats	Perturbation de la faune liée au bruit, vibrations et à la présence des engins Destruction temporaire des micro-habitats de la faune	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

<u>Mesures d'atténuation</u> : ✓ Sensibiliser les travailleurs sur la protection de la faune et l'importance de la microfaune ; ✓ Limiter dans la mesure du possible, le fonctionnement des équipements bruyants pouvant perturber les comportements de la faune terrestre, ✓ Limiter les défrichements des emprises au strict nécessaire ✓ Eviter la destruction des habitats de faune en limitant la suppression des branches ou l'abattage des arbres dans la zone d'intervention du sous-projet ✓ Restaurer les sites après les travaux

8.6.1.3 Impacts du projet sur le milieu humain

❖ **Impact sur l'emploi**

Pendant les travaux de construction à travers le recrutement de la main d'œuvre locale, les populations verront leurs revenus augmenter et les sources de revenus diversifiées. Ce seront des emplois temporaires mais d'importance sur le plan social et économique. L'accroissement des revenus peut contribuer à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs lorsqu'ils sont gérés efficacement. L'impact sera positif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et courte durée. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

	Travaux en phase de préparation et de construction : Mobilisation de la main d'œuvre locale à travers le recrutement des travailleurs sur le chantier				
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Emploi	Création d'emplois (18 emplois à créer)	Nature : Positive Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Courte	Moyenne	Forte	Forte
	Création sources de revenus Accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs	Nature : Positive Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : courte	Moyenne	Forte	Forte
	<u>Mesures de Bonification</u> : ✓ Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale (femmes, jeunes, PDI, etc.) ; ✓ Sensibiliser les travailleurs sur la gestion efficace de leurs revenus ; ✓ Payer permanemment les employés.				

❖ **Impact sur les activités socio-économiques**

Au cours de la phase de préparation et de construction du pylône, des activités génératrices de revenus peuvent se développer aux alentours du chantier (petites activités commerciales, notamment la restauration, les boutiques, les produits de première nécessité, etc.). Le développement de ces activités sera stimulé par la présence des travailleurs sur le chantier. L'impact sera positif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée. L'importance absolue de cet impact sera donc mineure.

Installation du chantier, préparation du site, mobilisation de la main d'œuvre, construction et aménagement d'installations connexes, montage du pylône					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Activités socio-économiques	Développement des activités génératrices de revenus aux	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle	Mineure	Forte	Moyenne

Installation du chantier, préparation du site, mobilisation de la main d'œuvre, construction et aménagement d'installations connexes, montage du pylône					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
	alentours du chantier	Durée : Courte			
	Augmentation du pouvoir d'achat des femmes et jeunes ; Amélioration des conditions de vie des jeunes et femmes	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Mesures de Bonification : ✓ Soutenir les activités génératrices de revenus des femmes ; ✓ Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ; ✓ Privilégier les prestataires et achats locaux pour certains travaux ; ✓ Favoriser l'insertion sociale et économique des PDI dans la localité ; ✓ Former les femmes, jeunes et PDI sur les activités génératrices de revenus liées à la digitalisation ou au numérique ; ✓ Etc.					

❖ Impacts sur la santé et sécurité des travailleurs et des communautés

Lors des travaux de nettoyage, délimitation de la zone de travaux, travaux de fouilles et d'excavations, travaux de construction et d'aménagement connexes et d'assemblage des équipements entraineront la production de déchets sur le chantier. A cela s'ajoute la présence des travailleurs qui produit également des déchets sur le chantier. Ces déchets s'ils ne sont pas bien gérés constituent des sources de pollution de l'air, du sol et des eaux. L'impact sera négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée. L'importance absolue de cet impact sera donc mineure.

Par ailleurs, lors des consultations des parties prenantes, des préoccupations d'ordre sanitaire ont été exprimées par les populations concernant l'exposition aux ondes et aux champs électromagnétiques, même si les études scientifiques concluent généralement à l'absence d'effets nocifs avérés lorsque les niveaux d'exposition demeurent inférieurs aux seuils réglementaires. En outre, les travaux de montage du pylône sont susceptibles d'occasionner des nuisances temporaires pour les riverains, notamment en raison du bruit, de la circulation des engins et des activités de chantier.

Présence du personnel sur le chantier, montage du pylône Production de déchets solides et liquides sur le chantier					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets solides et liquides sur le chantier liée à la présence du personnel et aux travaux	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Pollution du sol, de l'air et des eaux liés à la	Nature : Négative Intensité : Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Présence du personnel sur le chantier, montage du pylône Production de déchets solides et liquides sur le chantier					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
	mauvaise gestion des déchets	Étendue : Locale Durée : Moyenne			
	Inquiétudes sanitaires et gènes	Nature : Négative Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Mesures d'atténuation : ✓ Mettre en place un dispositif de collecte et d'élimination adéquate de déchets sur le chantier ; ✓ Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques à observer sur le chantier (interdire de jeter ou d'abandonner des déchets sur le chantier, de déverser des huiles usagées au sol, manipuler des produits dangereux, etc.) ; ✓ Sensibiliser/former les travailleurs et la population sur l'absence d'effets nocifs liés aux rayonnements des ondes électromagnétiques sur la santé ; ✓ Appliquer les mesures du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (PGDEEE) du projet.					

8.6.2. Analyse et évaluation des impacts pendant la phase de préparation et construction du forage

8.6.2.1. Analyse et évaluation des impacts sur le milieux physique, biologique et humain

La réalisation du forage à motricité humaine simple par ORANGE SA dans le cadre de sa politique de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) comme mesure de bonification au sous-projet, nécessitera la mise en œuvre des principales activités suivantes sur le site : le repérage et le sondage des sites potentiels, la réalisation de l'étude géophysique, ainsi que le dimensionnement de l'ouvrage, comprenant notamment l'évaluation des besoins journaliers en eau, la détermination du débit d'exploitation visé et de la hauteur manométrique totale (HMT), ainsi que le choix et le dimensionnement de la pompe à motricité humaine adaptée.

Une analyse synthétique des impacts potentiels liés à la réalisation d'un forage à motricité humaine sur le milieu physique, biologique et humain se présente comme suit :

❒ **Impacts sur le milieu physique**

Impacts négatifs potentiels :

- Dégradation ponctuelle du sol liée au décapage, au creusement et aux travaux d'aménagement de l'aire du forage.
- Production de déblais, de boues de forage et de déchets issus des travaux.
- Perturbation temporaire de la qualité de l'air due aux poussières générées par les travaux et à la circulation des engins.
- Augmentation temporaire du bruit et des vibrations pendant les opérations de forage.
- Modification ponctuelle du drainage naturel autour du forage en raison des travaux d'aménagement.
- Production des déchets liquides, solides

Impacts positifs :

- Amélioration de l'accès à une ressource en eau souterraine.
- Réduction des distances et du temps nécessaires pour l'approvisionnement en eau.

❒ **Impacts sur le milieu biologique**

Impacts négatifs potentiels :

- Destruction ponctuelle de la végétation au niveau de l'emprise du forage et de ses aménagements ;
- Perturbation temporaire de la petite faune en raison du bruit, des vibrations et de la présence des travailleurs ;

Impacts positifs :

- Amélioration de la disponibilité de l'eau pouvant contribuer indirectement à l'amélioration des conditions d'abreuvement du bétail, lorsque cet usage est autorisé et compatible avec la capacité de l'ouvrage.

❒ **Impacts sur le milieu humain**

Impacts négatifs potentiels :

- Perturbation temporaire de la circulation et des activités locales au niveau du site.
- Nuisances sonores et émissions de poussières pouvant affecter temporairement les populations proches du chantier.

Impacts positifs :

- Amélioration de l'accès des populations à l'eau potable.
- Réduction du temps consacré à la recherche et au transport de l'eau.
- Amélioration des conditions d'hygiène et de santé des populations.
- Réduction de la distance parcourue, notamment par les femmes et les enfants, pour l'approvisionnement en eau.
- Amélioration des conditions de vie et du bien-être des communautés bénéficiaires.
- Création temporaire d'emplois locaux pendant les travaux.
- Renforcement de la résilience des populations face aux difficultés d'accès à l'eau en période de sécheresse.

Travaux de réalisation du forage : terrassement localisé et nettoyage du site, foration, essais de pompage					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Milieu physique					
Air ambiant	Dégradation de la qualité de l'air liée aux émissions poussiéreuses et de gaz d'échappement lors des travaux, de la circulation des	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Courte Intensité : Faible	Mineure	Faible	Faible

Travaux de réalisation du forage : terrassement localisé et nettoyage du site, foration, essais de pompage					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
	engins et du matériel de chantier	Étendue : Ponctuelle Durée : Longue			
Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores et vibrations liées au bruit des foreuses lors des travaux, de la circulation des engins et du matériel de chantier	Nature : Négative Intensité : Moyenne Étendue : Ponctuelle Durée : Courte	Mineure	Faible	Faible
Sol	Dégradation et pollution du sol liée aux travaux de foration, tassement du sol par les engins lourds, déversements accidentels de produits chimiques ou d'hydrocarbures sur le site	Nature : Négative Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraine ; Réduction de la quantité des ressources en eau liée à un surpompage pouvant rabattre le niveau de la nappe phréatique	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Coupure des circulations hydrauliques et modifications des écoulements et de pollution des milieux aquatiques	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Milieu biologique					
Paysage	Modification du paysage liée au défriche et à la destruction du couvert végétal	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue	Mineure	Faible	Faible
Végétation	Dégradation du couvert végétal liée au décapage localisé, défrichement léger et piétinement de la végétation autour du site	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne
Faune et habitat	Perturbation des habitats naturels fauniques liée au décapage localisé et au défrichement léger autour du site	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne
Milieu humain					
Emplois	Création d'emplois liée à la mobilisation de la main d'œuvre pour les travaux (ingénieur en génie civil, foreurs professionnels et techniciens de chantier, main	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : Locale	Mineure	Forte	Moyenne

Travaux de réalisation du forage : terrassement localisé et nettoyage du site, foration, essais de pompage					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
	d'œuvre locale non qualifiée pour les travaux de terrassement, de creusement, etc.)	Durée : Courte			
Activités socio-économiques	Développement des activités génératrices de revenus autour du site Amélioration de l'assiette fiscale de la commune	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Corte	Mineure	Forte	Moyenne
Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets du chantier (boues de forage, emballages plastiques, résidus, les chutes de tubes PVC, déblais de sédiments, eaux d'exhaure pompées ou rejetées lors du creusage et d'essai de pompage, etc.) Production de déchets solides et liquides	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Pollutions de l'air, du sol et des eaux liées à la mauvaise gestion de ces déchets	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne

<u>Mesures d'atténuation/compensation liées à :</u>

❖ **la dégradation de la qualité de l'air**

- Arroser régulièrement les pistes, les zones de circulation et les surfaces poussiéreuses, notamment en période sèche.
- Limiter la vitesse des engins et véhicules intervenant sur le chantier afin de réduire la remise en suspension des poussières.
- Couvrir les chargements de déblais et de matériaux fins lors de leur transport.
- Entretenir régulièrement les engins et équipements afin de limiter les émissions de fumées et de gaz d'échappement.
- Éviter le fonctionnement prolongé des moteurs à l'arrêt et arrêter les engins lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Stocker les matériaux pulvérulents dans des conditions appropriées et éviter leur manipulation excessive par temps venteux.
- Sensibiliser les travailleurs aux bonnes pratiques de réduction des émissions de poussières et de fumées.
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés, notamment des masques anti-poussières, aux travailleurs exposés.
- Sensibiliser les conducteurs au respect de la limitation de vitesse à 30km/h dans les zones d'habitation et 20km/h dans les zones de travaux ;
- Doter les travailleurs en équipement de protection contre les émissions de poussières et de gaz ;

❖ **aux nuisances sonores et vibrations**

- Utiliser des équipements manuels et des outils en bon état afin de limiter les bruits et vibrations générés pendant les travaux.
- Éviter l'utilisation d'engins motorisés lourds à proximité des habitations et des équipements sensibles.
- Réaliser les travaux pendant les heures normales de journée et éviter les travaux nocturnes.
- Entretenir régulièrement les équipements et remplacer les outils défectueux susceptibles de générer des vibrations ou des bruits excessifs.
- Organiser les travaux de manière à réduire leur durée et l'exposition des travailleurs et des riverains aux nuisances.
- Informer préalablement les populations riveraines du calendrier et de la durée des travaux.
- Éloigner, autant que possible, les activités bruyantes des habitations, écoles, centres de santé et autres lieux sensibles.

Travaux de réalisation du forage : terrassement localisé et nettoyage du site, foration, essais de pompage					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**

- Sensibiliser les travailleurs au respect des horaires de travail et aux bonnes pratiques permettant de réduire les nuisances.
- Assurer la remise en état du site à la fin des travaux afin d'éviter la persistance de nuisances liées au chantier.
- Doter les travailleurs en kit de protection auditive (casques) ;

❖ **la dégradation et pollution du sol**

- Limiter l'emprise des travaux au strict nécessaire afin de réduire la dégradation et le compactage des sols ;
- Stocker séparément la terre excavée et les matériaux afin d'éviter leur dispersion et de faciliter la remise en état du site ;
- Éviter tout déversement de déchets, d'huiles, de carburants ou autres substances polluantes sur le sol ;
 Collecter et évacuer régulièrement les déchets solides produits pendant les travaux vers des sites appropriés ;
- Prévoir des récipients adaptés pour la collecte des déchets et des éventuels produits polluants ;
 Protéger les sols contre les fuites ou déversements accidentels de substances polluantes ;
 Intervenir rapidement en cas de déversement accidentel et retirer les terres contaminées pour traitement ou élimination appropriée ;
- Remblayer et niveler les zones excavées après la réalisation du forage ;
- Restaurer les surfaces dégradées et favoriser leur remise en état naturelle ;
- Sensibiliser les travailleurs aux bonnes pratiques de gestion des déchets et de protection des sols.

❖ **la pollution des eaux et la réduction de la quantité des ressources en eau**

- Prévenir tout déversement de produits chimiques, d'hydrocarbures ou tout abandon de déchets sur le site du forage ;
- Évaluer la disponibilité de la ressource en eau dans la localité et vérifier la capacité du forage à satisfaire durablement les besoins des populations ;
- Sensibiliser les populations bénéficiaires à une gestion rationnelle et durable de la ressource en eau, notamment en limitant le gaspillage et la surexploitation ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour éviter ou minimiser l'interruption des écoulements naturels, la perturbation des circulations hydrauliques et la pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- Protéger les points d'eau et les zones sensibles situés à proximité du site contre toute source de pollution liée aux travaux ;
- Assurer une gestion appropriée des déblais, déchets et eaux usées générés lors des travaux afin de prévenir la contamination des sols et des ressources en eau ;
- Remettre en état le site après les travaux et restaurer les zones temporairement dégradées.

❖ **la modification du paysage, dégradation du couvert végétal et perturbation des habitats fauniques**

- Assurer la protection et la bonne gestion des écosystèmes forestiers (faune et flore) lors des travaux en vue d'éviter et/ou minimiser les effets négatifs possibles sur l'environnement ;
- Assurer la protection des espaces esthétiques ;
- Optimiser l'emplacement des infrastructures sur les sites d'implantation afin de minimiser davantage l'abattage des espèces végétales ;
- Choisir des couloirs moins boisés pour la conduite des machines sur les lieux de forage ;
- Obtenir les autorisations de coupe auprès du service technique déconcentré des eaux et forêts dans la zone d'implantation du sous-projet avant tout abattage d'arbres ;
- Remettre en état les zones temporairement perturbées et le site à la fin des travaux ;

❖ **la production des déchets sur le chantier**

- Prohiber le brûlage, l'enfouissement sur site, le dépôt non contrôlé des déchets ;
- Prévoir des bacs à ordure ou récipient avec couvercle pour la collecte des déchets ;
- Mettre en place des fûts pour récupérer les huiles usées et les recycler ;
- Établir un programme de routine pour la collecte et l'élimination des déchets ;
- Signer un contrat d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets (d'hydrocarbures, de filtres, de fers, de batteries et autres déchets non biodégradables) en collaboration avec une structure agréée ;
- Appliquer les pénalités en cas de manquement aux consignes de tri ;

Travaux de réalisation du forage : terrassement localisé et nettoyage du site, foration, essais de pompage					
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative

❖ **la santé et sécurité des travailleurs et communautés**

- Doter les travailleurs des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes et vêtements de travail ;
- Former et sensibiliser les travailleurs aux risques liés aux travaux de forage manuel et aux mesures de prévention à respecter ;
- Informer les populations en amont du début et de la fin des travaux ;
- Sécuriser la zone de forage et limiter son accès aux personnes non autorisées ;
- Baliser et signaler correctement les excavations et autres zones présentant des risques de chute ou d'accident
- Maintenir les outils et équipements de forage en bon état et vérifier leur état avant chaque utilisation ;
- Adopter des techniques appropriées de manutention et de levage afin de prévenir les blessures et troubles musculosquelettiques ;
- Organiser les travaux de manière à limiter la fatigue, les efforts physiques excessifs et l'exposition prolongée aux nuisances ;
- Prévoir une trousse de premiers secours facilement accessible sur le site et former au moins un travailleur aux premiers secours ;
- Interdire la consommation d'alcool et de substances pouvant altérer la vigilance pendant les heures de travail
- Établir une procédure de signalement et de prise en charge des incidents et accidents survenant sur le chantier
- Assurer la remise en état et la sécurisation du site à la fin des travaux afin d'éviter les accidents pour les populations riveraines.
- Baliser le chantier ;
- Préparer un plan d'hygiène, santé, sécurité et environnement pour le chantier ;
- Élaborer un plan de la circulation et sécurité routière ;

<u>Mesures de bonification des impacts liées à :</u>

❖ **l'emploi :**

- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;

Analyse des impacts en phase d'exploitation et d'entretien/maintenance

8.6.3.1. Milieu physique

❖ Impacts sur le sol, eau et air

En phase d'exploitation, les activités se résument au fonctionnement du pylône, à l'entretien/maintenance périodique, au démantèlement, déclassmeent et renouvellement des déquipements en fin de vie. A cet effet, l'insfrastructure n'émet pas de rejets d'effluents liquides ou de gaz pouvant avoir des impacts sur la qualité de l'air, l'eau ou le sol. Les impacts sur la qualité de l'air, l'eau et du sol liés en phase d'exploitation sont donc négligeables.

❖ Ambiance sonore

Les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements dupylône peuvent augementer le bruit sur le site. L'impact sera donc négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée. L'importance absolue sera donc mineure.

Travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements

Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ambiance sonore	Nuisances sonores lors des travaux	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : courte	Mineure	Faible	Faible
Mesures d'atténuation : ✓ Doter les travailleurs en équipements de protection individuels contre le bruit ; ✓ Travailler durant les heures normales de travail afin de limiter les nuisances ; ✓ Etc.					

❖ **Paysage**

L'implantation du pylône modifie le paysage par l'introduction d'éléments artificiels (pylônes, mâts, antennes émettrices) qui pourra impacter l'esthétique du paysage dans la localité. L'impact est indéterminé, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importanceabsolue sera donc mineure.

Montage du pylône, installation des antennes émettrices et de baies électroniques, Les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements					
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Paysage	Modification du paysage	Nature : Indéterminé Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue	Mineure	Faible	Faible
Mesures d'atténuation/bonification : ✓ Restreindre l'élagage des arbres à proximité du pylône ; ✓ Poursuivre les sensibilisations sur les risques sanitaires liés aux rayonnements des ondes non ionisants.					

8.6.3.2. Milieu humain

❖ **Imapcts sur les activités socio-économiques**

En phase d'exploitation, l'existence ou le fonctionnement du pylône va contribuer à l'amélioration de la connectivité numérique à travers la disponiblité du réseau mobile haut débit et de la connexion internet dans la localité. Ce qui augmentera le nombre d'utilisateurs du réseau mobile et permettra d'améliorer la communication, la productivité des entreprises, les commerces, les services pulics (éducation, santé), la sécurité des populations et favorisera le développement des activités génératrices de revenus (e-commerces, paiements mobiles, vente de crédits de communication, …).

Il permettra en outre aux producteurs et éleveurs de s'informer à temps réel sur la météo, les prix des denrées alimentaires, les bonnes pratiques agricoles qui contribuera à une meilleure gestion des risques climatiques. L'impact sera donc positif, d'intensité moyenne, d'étendue régionale et de longue durée. L'importance absolue sera donc majeure.

Fonctionnement du pylône de transmission radioélectrique

Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Activités socio-économiques	Disponibilité des réseaux mobiles hauts débits (3G/4G) et la connexion internet dans la localité de Konioudou	Nature : Positive Intensité : Moyenne Étendue : Régionale Durée : Longue	Majeure	Forte	Forte
	Amélioration de la connectivité numérique dans la commune de Kombissiri ; Amélioration des conditions de vies des populations et des secteurs publics.	Nature : Positive Intensité : Moyenne Étendue : Régionale Durée : Longue	Majeure	Forte	Forte
<u>Mesures d'atténuation/bonification</u> : ✓ Accompagner les jeunes, femmes et PDI à développer des activités génératrices de revenus liés à la digitalisation ou au numérique à travers des formations et appuis en équipements ; ✓ Contrôler et entretenir régulièrement les équipements et les installations en vue d'assurer la pérennisation de l'infrastructure ; ✓ Sensibiliser la communauté à la bonne gestion de l'infrastructure.					

❖ Imapcts sur la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés

Les travaux d'entretien et de maintenance ou de renouvellement des équipements généreront des déchets solides tels que les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) (les batteries usagées, modules solaires en fin de vie, les morceaux de fer et de câbles, composants électroniques, etc.). Ces déchets s'ils ne sont pas bien gérés constituent des sources de pollution de l'air, du sol et des eaux.

Les impacts liés aux travaux d'entretien et de renouvellement seront négatifs, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance absolue de ces impacts sera donc mineure.

Travaux d'entretien et de maintenance, renouvellement des équipements					
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de DEEE	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Pollution de l'air, l'eau et du sol liée à une mauvaise gestion de ces déchets	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Inquiétudes sanitaires et craintes liées aux rayonnements électromagnéti	Nature : Négative Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle	Mineure	Moyenne	Moyenne

Travaux d'entretien et de maintenance, renouvellement des équipements					
	ques non ionisants				
		Durée : longue			

Mesures d'atténuation :

- ✓ Appliquer les mesures préconisées dans le plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (PGDEEE) du projet ;
- ✓ Aménager un espace approprié et dédié au stockage des plaques et batteries usagées ou en fin de vie ;
- ✓ Veiller à leur transport sécurisé du site vers le lieu de stockage sécurisé de ces déchets ;
- ✓ Contracter avec un prestataire agréé dans la gestion des DEEE en vue de leur élimination
- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques à observer (interdire de jeter ou d'abandonner des déchets sur le chantier ou sur l'espace publique, etc.) ;
- ✓ Sensibiliser la communauté sur l'absence d'effets nocifs liés aux rayonnements électromagnétiques des pylônes de transmission radioélectriques.

8.6.4. Analyse et évaluation des impacts en phase d'exploitation et d'entretien/maintenance du forage

En phase d'exploitation et de maintenance, le forage manuel à motricité humaine contribuera principalement à améliorer l'accès des populations à l'eau et leurs conditions de vie. Toutefois, son utilisation et son entretien peuvent entraîner certains impacts sur les milieux physique, biologique et humain, notamment en cas de mauvaise gestion de la ressource et des installations.

❒ Milieu physique

- Amélioration de l'accès à l'eau potable, avec une réduction potentielle de l'utilisation de sources d'eau de qualité insuffisante.
- Production ponctuelle de déchets lors des opérations de maintenance et de remplacement des pièces.
- Modification locale des écoulements des eaux de ruissellement lorsque les aménagements autour du forage sont mal conçus.
-

❒ Milieu biologique

- Amélioration des conditions sanitaires pouvant contribuer indirectement à la réduction de certaines maladies d'origine hydrique.
- Perturbation ponctuelle de la végétation autour du forage liée au piétinement et à la fréquentation du site.
- Réduction potentielle de la pression sur certaines ressources en eau superficielles, lorsque le forage constitue une source d'approvisionnement alternative.

❒ Milieu humain

- Amélioration de l'accès des populations à l'eau potable et réduction des distances parcourues pour l'approvisionnement.
- Amélioration des conditions d'hygiène et de santé grâce à une meilleure disponibilité de l'eau.
- Réduction du temps consacré à la corvée d'eau, notamment pour les femmes et les enfants lorsque ceux-ci sont principalement chargés de l'approvisionnement.

- Amélioration des conditions de vie et du bien-être des populations bénéficiaires.
- Création de besoins en entretien et maintenance réguliers, nécessitant l'organisation et la responsabilisation d'un gestionnaire ou d'un comité de gestion.

Exploitation/entretien et de maintenance du forage					
Milieu	**Description de l'impact**	**Critères**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance Relative**
Milieu humain					
Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Disponibilité d'une source d'eau potable autonome et durable ;	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : locale Durée : Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Amélioration de la qualité de vie et de la santé des populations	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : locale Durée : Longue Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Reduction de maladies d'origine hydrique	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Emploi	Création d'emplois (mise à disposition du personnel qualifié pour la maintenance/réparation du forage)	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : longue	Moyenne	Forte	Forte
Activités socio-économiques	Amélioration des conditions de vie de la population	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : longue	Moyenne	Forte	Forte
	Développement économique local	Nature : Positive Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : longue	Moyenne	Forte	Forte
Mesures de bonification ✓ Faciliter l'accès à l'eau potable pour toute la communauté en particulier les plus vulnérables tels que les enfants, les personnes âgées, Personnes déplacées internes (PDI), personnes handicapées, etc. ; ✓ Sensibiliser la population à une utilisation durable de la ressource en eau ; ✓ Renforcer les capacités des jeunes sur l'entretien/maintenance des installations du forage et des équipements solaires ; ✓ Informer la population locale sur les opportunités d'emploi et de formation par voie d'affiche dans les lieux publics, communication dans les médias locaux ou par les chefs de village ; ✓ etc.					

Tableau 27 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Préparation / construction	Milieu physique								
	Air ambiant	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x) par les émissions de poussières et les gaz	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Climat	Emissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
	Ambiance sonore et vibrations	Nuisances sonores et vibrations	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Eaux de surface et souterraine	Consommation de ressource en eau	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Mineure
		Diminution de la quantité d'eau ou baisse du niveau de recharge de la nappe phréatique	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Mineure
		Pollution des eaux souterraines par la mauvaise gestion des déchets	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Mineure
	Sol	Modification et fragilisation de la	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
		structure et de la texture des sols							
		Pollution des sols par la mauvaise gestion des déchets	Négative	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Paysage	Modification du paysage	Indéterminée	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
	Milieu Biologique								
	Faune et habitat	Perturbation de la faune et microfaune	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Végétation	Perturbation limitée de la végétation liée aux activités de chantier et à l'élagage ponctuel de certaines branches (Perte de feuilles, destruction de nids et refuges des oiseaux et insectes liée à la suppression des branches)	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Milieu Humain								
	Emploi	Création d'emplois (18 emplois à créer)	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
		Création sources de revenus	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
		Accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
	Activités socio-économiques	Développement des activités génératrices de revenus	Positive	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
		Augmentation du pouvoir d'achat des femmes et jeunes occasionnant une amélioration de leurs conditions de vie	Positive	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Production de déchets solides et liquides (ordures ménagères assimilables aux ordures ménagères, emballages plastiques, morceaux de ferrailles, eaux usées, etc.)	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
		Pollution du sol, de l'air et des eaux liés à la mauvaise gestion des déchets	Négative	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
		Inquiétudes sanitaires et gènes	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Exploitation et entretien/ Maintenance	**Milieu Physique**								
	Ambiance sonore	Nuisances sonores lors des travaux	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Paysage	Modification du paysage	Indéterminée	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Fiable	Faible
	Milieu humain								
	Activités socio-économiques	Disponibilité des réseaux mobiles hauts débits (3G/4G) et la connexion internet dans la localité de Konioudou et les localités environnantes	Positive	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
		Amélioration de la connectivité numérique dans la commune de Kombissiri	Positive	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
		Amélioration des conditions de vies des populations et des secteurs publics.	Positive	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
		Production de DEEE	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Pollution de l'air, l'eau et du sol liée à une mauvaise gestion de ces déchets (DEEE)	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne
		Inquiétudes sanitaires et craintes liées aux rayonnements électromagnétiques non ionisants	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

Tableau 28 : synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet de réalisation du forage

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Milieu physique									
Préparation/ construction	**Air ambiant**	Dégradation de la qualité de l'air	Négative	Faible	Pontuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Ambiance sonore	Nuisances sonores et vibrations	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Sol	Dégradation et pollution des sols	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux et réduction de la quantité de la ressource en eau	Négative	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Coupure des circulations hydrauliques et	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

		modifications des écoulements							
	Milieu biologique								
	Paysage	Modification du paysage liée au défriche et à la destruction du couvert végétal	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Faible	Faible
	Végétation	Dégradation du couvert végétal liée au décapage localisé, défrichement léger et piétinement de la végétation autour du site	Négative	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Faune et habitat	Perturbation des habitats fauniques liée au décapage localisé et au défrichement léger autour du site	Négative	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Milieu humain								
	Emploi	Création d'emplois liée à la mobilisation de la main d'œuvre pour les travaux	Positive	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
	Activités socio-économiques	Dynamisation du secteur du commerce et les autres activités économiques ; Développement des activités génératrices de revenus autour du site Amélioration de l'assiette fiscale de la commune	Positive	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
	Santé et sécurité des	Production de déchets du chantier	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

	travailleurs et des communautés	Pollutions de l'air, du sol et des eaux liées à la mauvaise gestion de ces déchets	Négative	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Moyenne	Moyenne
Exploitation et entretien/ Maintenance	**Mileu physique**								
	Eaux de surface et souterraine	Stress hydrique et pollution de l'eau	Négative	Faible	locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Milieu humain								
	Santé et sécurité des travailleurs et des communautés	Disponibilité d'une ressource d'eau potable autonome et durable	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Amélioration de la qualité de vie et de la santé des populations	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Reduction de maladies d'origine hydrique	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Emploi	Création d'emplois (personnel d'entretien/maintenance du forage)	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
	Activités socio-économiques	Amélioration des conditions de vie de la population	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
		Développement économique local	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

8.7. Impacts cumulatifs

L'analyse des impacts cumulatifs vise à apprécier les effets additionnels du sous-projet d'implantation et d'exploitation du pylône radioélectrique de Konioudou lorsqu'ils sont combinés à ceux d'autres projets passés, en cours ou raisonnablement prévisibles dans la zone d'influence élargie.

8.7.1. Projets pertinents existants/exécutés dans la zone d'influence

Les principaux projets identifiés susceptibles d'interagir avec le sous-projet sont :

- le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) ;
- le Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Élevage (PRECEL) ;
- le Programme pour la résilience, la gouvernance locale et les Services de Base (PREGOLS) ;
- le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique (PRSA).

8.7.2. Plan environnemental

- **Impact cumulatif sur l'occupation des terres et pression sur le couvert végétal**

Des données collectées, il ressort que des projets récents ont contribué à la transformation progressive de l'occupation des terres dans la commune de Kombissiri. Il s'agit entre autres :

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a réalisé ou programmé plusieurs activités, principalement dans les domaines du développement agricole, des infrastructures productives et du renforcement de la résilience des populations. Il a repris et exécuté des activités résiduelles du Projet de Développement des Transports et des Infrastructures Urbaines (PTDIU). À Kombissiri, il a financé l'aménagement de bas-fonds hydro-agricoles, afin d'accroître les superficies cultivables, d'améliorer la production de riz et de cultures maraîchères, ainsi que les revenus des producteurs. L'ensemble des aménagements concernés couvre 149,42 hectares répartis entre les communes de Kombissiri, Tiébélé, Béré et Nobéré Lancé en 2024, Le PRECEL est encore en phase de déploiement dans plusieurs régions du Burkina Faso. Les principales réalisations sont la construction d'infrastructures d'élevage (parcs de vaccination) et le financement des microprojets.

Dans la commune de Kombissiri, les investissements financés par le Programme pour la Résilience, la Gouvernance Locale et les Services de Base (PREGOLS) portent principalement sur le renforcement des infrastructures de base et de la gouvernance locale. Les principales réalisations et actions engagées sont les suivantes : (i) Construction de deux centres secondaires d'état civil dans le village de Tuili et Guirgo, (ii) la réalisation de deux forages équipés de motricité humaine dans le village de Goncé et au secteur 4 de Kombissiri, (iii) la réalisation de 4 incinérateurs au profit des CSPS de Kalwiga, Bédogo, Nangouma et Guirgo.

L'emprise du site du pylône a une superficie de 1269 m^2 en considérant cette superficie, la superficie mobilisée reste marginale à l'échelle communale et très faible au regard des superficies déjà aménagées dans la zone.

Impacts cumulatifs sur la flore

Les impacts cumulatifs potentiels sur la flore sont liés à :

- la conversion progressive des espaces naturels ou semi-naturels en espaces agricoles aménagés ;
- le débroussaillage localisé ;
- les coupes ponctuelles d'arbres pour l'implantation d'infrastructures ;
- la fréquentation accrue des espaces périphériques.

Dans le cas spécifique du pylône de Konioudou, le site retenu se situe dans un milieu déjà anthropisé à vocation agricole. L'inventaire floristique réalisé dans le cadre de la NIES indique une présence clairsemée de ligneux utiles, principalement composés de *Vitelleria paradoxa* et *Lannea microcarpa* qui sont.

Aucune donnée publique consolidée n'a permis d'établir les quantités exactes d'arbres abattus dans le cadre des projets du portefeuille de la Banque mondiale exécutés dans la localité.
L'impact cumulatif sur la flore est par conséquent jugé : faible à l'échelle locale, compte tenu :

- de la faible emprise du pylône ;
- de l'absence de défrichement prévu dans le cadre de ce sous-projet ;
- des mesures de plantation d'arbres prévu dans le cadre du projet d'implantation du pylône ;
- et des actions parallèles de reboisement et de restauration écologique réalisées dans la commune.

Impacts cumulatifs sur la faune

Les impacts cumulés sur la faune concernent principalement :

- la réduction progressive des habitats refuges ;
- la perturbation temporaire des déplacements de la petite faune ;
- le dérangement de l'avifaune lié aux activités humaines.

Dans la zone de Konioudou, les habitats naturels sont déjà fortement modifiés par l'agriculture extensive et l'occupation humaine. L'implantation du pylône, n'entraînera pas d'ouverture importante de corridors ni suppression massive d'habitats naturels. Les impacts sur la faune seront donc localisés, temporaires pendant la phase des travaux et globalement réversibles.

Impacts cumulatifs sur le climat

À l'échelle de la commune de Kombissiri et de la localité de Konioudou, les effets cumulatifs sur le climat résultent principalement :

- de l'extension des surfaces agricoles ;
- des aménagements hydroagricoles ;
- des coupes ponctuelles de ligneux ;
- de l'augmentation des déplacements motorisés ;
- et de la mise en place progressive d'infrastructures énergétiques et numériques.

Le sous-projet d'implantation du pylône de Konioudou prévoit l'alimentation énergétique du pylône essentiellement par des modules photovoltaïques associés à des batteries, limitant le recours aux groupes électrogènes thermiques.

Cette option contribue à réduire les émissions atmosphériques et les nuisances sonores en comparaison avec une alimentation exclusivement diesel.

À l'échelle locale, les effets cumulatifs sur le climat sont jugés faibles, voire partiellement positifs, compte tenu :

- de la très faible emprise du pylône ;
- du choix d'une alimentation photovoltaïque ;

Gestion des DEEE et impacts environnementaux cumulés

L'exploitation du pylône générera, à moyen et à long terme, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), notamment :

- les batteries en fin de vie ;
- les modules photovoltaïques hors d'usage ;
- les morceaux de câbles ou câbles usagés ;
- les composants électroniques (plomb, lithium, cuivre,);
- les cartes électroniques et accessoires de maintenance.

Ces déchets s'ajoutent aux flux existants issus :

- de l'augmentation de l'équipement numérique des ménages ;
- des activités des opérateurs de téléphonie mobile ;
- des installations solaires rurales ;
- des équipements électriques communautaires.

À l'échelle nationale, le Burkina Faso connaît une progression continue des DEEE liée à la pénétration du numérique et des systèmes photovoltaïques.

En l'absence de collecte formalisée, ces déchets présentent des risques environnementaux cumulés :

- la pollution des sols ;
- la pollution de l'air lié au brûlage anarchique des déchets ;
- la contamination des eaux de surface et souterraines ;
- la dispersion de métaux lourds ;
- les risques sanitaires pour les populations.

Toutefois, les DEEE que l'implantation du pylône est susceptible de générer restent limités, donc faibles.

L'impact cumulé est jugé faible, sous réserve de :

- appliquer les mesures du PGDEEE du projet ;
- assurer la reprise des batteries et équipements usagés par des filières agréées ou les fournisseurs ;
- interdire l'enfouissement ou le brûlage sur site ;
- stocker temporairement les déchets dangereux sur une aire sécurisée.

8.7.3. Plan social

Impacts cumulatifs sur l'économie locale

Le sous-projet s'exécute dans en milieu rural où l'économie repose principalement sur :

- l'agriculture pluviale ;

- l'élevage extensif ;
- le commerce local ;
- le maraîchage saisonnier.

Les projets existants dans la commune (PUDTR, PRECEL, PREGOLS, PRSA) ont contribué à :

- améliorer les rendements agricoles à travers l'aménagement des bas-fonds et la réalisation d'infrastructures d'élevages, ;
- renforcer la résilience des producteurs à travers les aménagements hydroagricoles, des pistes rurales ;
- développer les activités génératrices de revenus à travers l'aménagement des jardins maraîchers ;
- améliorer les conditions de vie des populations à travers la réalisation d'infrastructures sociales telles que : les forages positifs afin de faciliter l'accès des populations à l'eau potable, la construction des incinérateurs au niveau des CSPS de Kalwiga, Bédogo, Nangouma et Guirgo pour une meilleure gestion des déchets biomédicaux (DBM).

Le pylône de Konioudou vient compléter ces dynamiques en améliorant la connectivité numérique.

Les effets cumulatifs attendus incluent :

- l'amélioration de l'accès à l'information agricole et climatique ;
- la facilitation des transactions mobiles et du mobile money ;
- l'accès aux services numériques ;
- l'amélioration des opportunités économiques locales ;
- le renforcement de l'attractivité territoriale.

L'impact cumulé sur l'économie locale est jugé positif et significatif.

Impacts cumulatifs sur la qualité de vie des populations

L'implantation du pylône dans le village de Konioudou contribuera à améliorer les conditions et la qualité de vie des populations.

Les principaux effets cumulatifs positifs attendus sur la qualité de vie concernent :

- l'amélioration de la fluidité du réseau de communications ;
- l'accès à l'information ;
- l'accès aux services administratifs numériques ;
- l'amélioration des possibilités d'apprentissage à distance ;
- l'accès plus rapide aux services d'urgence ;
- la meilleure inclusion numérique des populations rurales.

Les principaux bénéficiaires de ces services sont les jeunes, femmes (commerçantes), producteurs agricoles, élèves et étudiants, services sociaux de base.

L'impact cumulé sur la qualité de vie est jugé positif et durable.

Impacts cumulatifs sur la santé et la sécurité des populations locales

Les effets cumulatifs potentiels sur la santé-sécurité concernent :

Effets positifs

- l'amélioration de la fluidité du réseau la communication pour les cas d'urgence (évacuations sanitaires, alertes sécuritaires);
- l'amélioration de l'accès aux alertes précoces ;
- l'accès plus rapide aux services de secours.

Effets négatifs potentiels

- les risques 'accidents lors des travaux ;
- l'exposition temporaire aux poussières ;
- les nuisances sonores ponctuelles ;
- les risques liés à la manutention d'équipements électriques ;
- la perception sociale liée aux champs électromagnétiques.

Ces effets négatifs restent localisés et limités à la phase chantier.
En considérant les autres projets exécutés dans la commune, aucun effet cumulatif critique sur la santé publique n'est attendu.

L'impact cumulé sur la santé et la sécurité est donc jugé :

- faible durant les travaux ;
- faible en phase d'exploitation ;
- positif à long terme via l'amélioration de l'accès aux communications.

8.8. Mesures de prévention et d'atténuation

Afin de prévenir, réduire et compenser les impacts cumulatifs potentiels du sous-projet d'implantation du pylône radioélectrique de Konioudou en interaction avec les autres projets exécutés dans la commune de Kombissiri, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- limiter strictement les travaux à l'emprise utile du sous-projet afin d'éviter toute dégradation supplémentaire des sols et du couvert végétal ;
- éviter tout abattage non nécessaire et compenser les éventuelles coupes par le reboisement d'espèces locales adaptées ;
- mettre en place un dispositif approprié de gestion des déchets, notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), incluant le stockage sécurisé et l'évacuation vers des filières autorisées ;
- sécuriser le chantier et les installations par le balisage, la limitation de vitesse, la clôture du site et le contrôle des accès ;
- mettre en œuvre des mesures de prévention en santé, hygiène et sécurité au travail pour les travailleurs et les populations riveraines ;
- favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale et la participation des acteurs locaux afin de renforcer les retombées économiques positives du sous-projet ;
- informer et sensibiliser régulièrement les populations sur les activités du sous-projet, les risques éventuels et les mesures de prévention associées ;
- assurer un suivi environnemental et social régulier du site, incluant la surveillance de la végétation, des déchets, des plaintes et des incidents éventuels ;
- maintenir la concertation avec la commune, les services techniques déconcentrés et les communautés locales pendant les phases de travaux et d'exploitation.

La mise en œuvre de ces mesures permettra de limiter les effets cumulatifs négatifs et de renforcer les effets positifs du sous-projet sur l'environnement, l'économie locale et les conditions de vie des populations de Konioudou et de la commune de Kombissiri.

9. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES RISQUES DU SOUS-PROJET

Le sous-projet d'implantation de pylône dans le village de Konioudou, commune de Kombissiri, est susceptible d'engendrer divers risques environnementaux et sociaux. En effet, durant les phases de préparation, de travaux ainsi que d'exploitation et de fermeture du chantier, des impacts potentiels sur le milieu socio-économique et l'environnement peuvent être observés, notamment des risques de dégradation ou de pollution du milieu naturel, des risques biologiques ainsi que des risques socio-économiques.

L'analyse de ces risques vise à recenser de manière exhaustive les situations dangereuses afin de prévenir ou de maîtriser les accidents potentiels susceptibles d'avoir des conséquences significatives. Elle permet également d'identifier les causes, les impacts et les mesures de contrôle appropriées. L'objectif du sous-projet en matière de gestion des risques est de réduire ceux-ci à un niveau aussi faible que possible, économiquement et techniquement acceptable.

L'analyse des risques a pour objectif de proposer des mesures susceptibles de :

- ✓ réduire la probabilité occurrence des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- ✓ mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée des infrastructures, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- ✓ renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- ✓ développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- ✓ mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

La méthodologie retenue pour cette évaluation est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR), basée sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification-HAZID). Elle consiste, dans un premier temps, à recenser les éléments dangereux liés à la mise en œuvre du sous-projet, notamment : (i) les situations pouvant entraîner des atteintes physiques ou morales aux travailleurs en lien avec l'insécurité et les groupes armés ; (ii) les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAS/HS) ; et (iii) les opérations potentiellement dangereuses associées au sous-projet.

À partir de ces éléments, l'APR permet d'identifier les situations de danger, d'en analyser les causes et conséquences, puis de définir les mesures de prévention et de réponse existantes ou à mettre en place. L'évaluation des risques repose sur trois principaux critères : la gravité des conséquences, la probabilité d'occurrence et la criticité :

- la gravité des conséquences correspond à l'impact potentiel sur les travailleurs, les installations, l'environnement et de manière globale, et peut être classée en faible, moyenne, grave, très grave ou critique ;
- la probabilité d'occurrence est évaluée selon une échelle allant de très improbable à une survenance à tout moment ;
- la criticité résulte de la combinaison entre la gravité et la probabilité, et peut être qualifiée de faible, moyenne, grave, très grave ou critique.

Ainsi, le niveau de risque est déterminé sur la base de l'appréciation combinée de ces critères. Plus un événement présente des conséquences graves et une forte probabilité

d'occurrence, plus le niveau de risque est élevé et jugé inacceptable, nécessitant alors la mise en œuvre de mesures de réduction des risques, voire des modifications techniques ou organisationnelles afin d'en atténuer les impacts potentiels.

9.7. Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux (2) facteurs : (i) la fréquence d'exposition au danger et (ii) la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave. Le tableau 29 ci-après présente les niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.

Tableau 29 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	**Signification**	**Score**	**Signification**
P1	Une fois en 10 ans, très improbables	G1 = faible	Accident/incident ou maladie réversible sans arrêt de travail
P2	Une fois par an, improbable	G2 = moyenne	Accident/incident ou maladie réversible avec arrêt de travail
P3	Une fois par mois, probable	G3 = grave	Accident/incident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Une fois par semaine ou plus, très probable	G4 = très grave	Accident/incident ou maladie mortelle
P5	Peut survenir à tout moment	G5 = critique	Accident/incident ou mort de plusieurs personnes

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) * P (probabilité). Une « matrice de criticité » est établie et permet de voir la criticité ou niveau de risque. Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité. Le tableau 30 ci-après présente la grille d'évaluation des risques.

Tableau 30 : Grille d'évaluation des risques

Gravité	conséquence				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Négligeable (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineure (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (3)	Blessures et/ou maladies importants	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et etendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

Le tableau 31 ci-après présente la signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques.

Tableau 31 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des impacts

Code couleur	Niveau de priorité	Signification des couleurs
15≤R≤25	Elevé	La couleur rouge représente un risque élevé inacceptable qui nécessite des actions prioritaires de premières importances.
5≤R≤12	Modéré	La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de troisième ordre.
1≤R≤4	Faible	Un risque très limité aura une couleur verte. Dans ce cas la priorité actions à mener est du quatrième ordre.

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

Quant à la gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau 32 présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 32 : grille d'évaluation de la gravité du risque

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	2	Blessure légère ou intoxication d'individus par un produit
Important	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux ; Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique ; Perte irréversible d'informations ;
Critique	4	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante ;

		Dommage irréversible sévère ou déficience permanente ; Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) ; Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxique ; Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits
Catastrophique	5	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

Les activités du présent sous-projet comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans le tableau 33 suivant :

Tableau 33 : hiérarchisation des risques

Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation)
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

9.7.1. Identification et description des risques et dangers du sous projet

De façon générale, l'identification des risques porte sur les activités liées aux phases de préparation, de construction, d'exploitation et de maintenance. La typologie des risques dans le domaine de l'implantation des pylônes en fonction du travail peut se présenter comme suit :

9.7.1.1. Risques et dangers à la phase de préparation et de construction

❖ La fourniture et pose des équipements

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs liés à la fourniture et l'entreposage des équipements sont :

- ✓ les risques de chute ou le glissement de matériel lourd (pylônes ou autres) qui pourrait causer des blessures ;
- ✓ les risques liés aux mouvements des grues de levage ;
- ✓ les risques d'accidents liés aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- ✓ les risques d'usures des machines et de défaillances peuvent avoir des conséquences dramatiques ;
- ✓ les risques de blessures liés aux outils utilisés pour le creusage ;
- ✓ les risques de prolifération de déchets (emballages plastique) ;
- ✓ les risques d'impayés des salaires des ouvriers et des fournisseurs et prestataires locaux ;
- ✓ les risques de pollutions diverses ;
- ✓ les risques de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;
- ✓ les risques d'exploitations et des abus sexuels, harcèlements sexuels.

Le tableau ci-après présente l'évaluation des risques liés à la fourniture et l'entreposage des équipements.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de chute ou glissement de matériel	2	3	6	Sensibiliser les ouvriers sur la santé sécurité et travail
Risques d'accidents de travail liés au mouvement des grues de levage et la défaillance des grues (chutes, trébuchement	2	4	8	Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route (port de la ceinture de sécurité, respect de la limitation de vitesse) , santé, sécurité au travail Assurer la visite technique des engins déployés sur le site
Risques de transmission de maladies (IST, VIH-SIDA)	3	2	6	Sensibiliser les ouvriers, employés de l'entreprise, les communautés sur les IST, VIH-SIDA
Risques d'excerbation de VBG, EAS/HS	3	3	9	Sensibiliser les ouvriers, employés, communautés sur les EAS/HS Signature des codes de conduite par l'ensemble du personnel de l'entreprise Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Mettre en place les COGEP Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG) Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre

Légende : G : Gravité des conséquences, P : Probabilité d'occurrence ; NR : Niveau de Risque

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

- Les fouilles

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs liés aux fouilles sont les trébuchements et les glissades. C'est un danger pour la sécurité des travailleurs et du public.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de trébuchement et glissades dû aux mauvaises signalisation lors des fouilles	2	3	6	Baliser les fouilles lors des excavations avec des signalisations visibles Sensibiliser les ouvriers sur la santé sécurité et travail

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de blessures et accidents de travail	2	3	6	Sensibiliser les travailleurs/employés sur la santé, sécurité au travail Mettre en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site
Risques de transmission de maladies (IST, VIH-SIDA)	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs/ouvriers de l'entreprise, communautés sur les IST, le VIH/SIDA
Risques d'excerbation de VBG, EAS/HS	3	3	9	Sensibiliser les ouvriers, employés, communautés sur les EAS/HS Faire signer less code de conduite à l'ensemble des employés de l'entreprise. Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Mettre en place les COGEP Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG) Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre

❖ La pose des pylônes

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs associés à la pose des pylônes sont :

- ✓ la chute des pylônes ;
- ✓ la chute des persones ;
- ✓ les blessures consécutives aux efforts physiques et les chutes pour les travailleurs en hauteur ; les accidents de circulation liés à l'encombrement des routes.

Le tableau suivant fait la synthèse de l'évaluation des risques.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques d'accidents, de blessures liés au chute de pylône	2	3	6	Baliser les fouilles lors des excavations avec des signalisations visibles Sensibiliser les ouvriers sur la santé sécurité et travail Mettre en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site
Risques de chute des personnes	5	3	15	Mise en place et respect de procédures de travaux en hauteur Acquisition de materiels/outils appropriés (EPC (echelles, echaffaudages, etc), EPI (casques, chaussures de securité, harnais, etc.)) pour les travaux en hauteur Sensibilisation des ouvriers et du personnel sur les risques liés aux travaux en hauteur
Risques de	2	3	6	Sensibiliser les travailleurs/employés sur la

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
blessures corporelles dû à l'absence d'équipements de protection et d'outils adéquats				santé, sécurité au travail Exiger le port obligatoire des EPI Doter les travailleurs d'EPI (casques, bottes, gants, chaussure de sécurité) correspondant à chaque poste de travail
Risques d'accidents de circulation	3	3	9	Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route Assurer les visites périodiques des engins Sensibiliser les travailleurs sur la santé, sécurité au travail Mettre en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site
Risques de transmission de maladies (IST, VIH-SIDA)	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs/ouvriers de l'entreprise, communautés sur les IST, le VIH/SIDA
Risques d'exacerbation VBG, EAS/HS	3	3	9	Sensibiliser les ouvriers, employés, communautés sur les EAS/HS Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Faire signer less code de conduite à l'ensemble des employés de l'entreprise Mettre en place les COGEP Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG) Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre

- ❖ <u>La pose et raccordement des fils conducteurs des modules solaires et des batteries et le câblage réseau</u>

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents au niveau de la pose des fils conducteurs, câblage réseau sont :

- ✓ le sabotage ou le vandalisme ;
- ✓ la chute d'objets ou de personnes travaillant en hauteur ;
- ✓ vol des batteries et les plaques solaires

Le tableau ci-après analyse les risques liés à pose et le raccordement des fils conducteurs.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de destruction des pylônes (vandalisme/sabotage)	3	3	9	Assurer le gardiennage du site Sensibiliser les populations à l'entretien et à la gestion de l'infrastructure
Risques de chute d'objet ou de personnes	3	3	9	Sensibiliser les travailleurs/employés sur la santé, sécurité au travail Exiger le port obligatoire des EPI
Risques de transmission de	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs/ouvriers de

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
maladies (IST, VIH-SIDA)				l'entreprise, communautés sur les IST, le VIH/SIDA
Risques d'exacerbation VBG, EAS/HS	3	3	9	Sensibiliser les ouvriers, employés, communautés sur les EAS/HS Faire signer less code de conduite à l'ensemble des employés de l'entreprise Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Mettre en place les COGEP Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG) Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre

9.7.1.2. Analyse et évaluation des risques et dangers en phase de préparation et de réalisation du forage

L'évaluation des risques vise à identifier les principaux risques susceptibles d'affecter les milieux physique, biologique et humain aux différentes phases du sous-projet. Elle permet de définir les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires pour réduire leur occurrence et leurs conséquences:

❒ Milieu physique

- les risques d'érosion et de ravinement autour du site en cas de mauvaise gestion des eaux de ruissellement.
- les risques de pollution ponctuelle du sol en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou de produits utilisés par les engins ou par les déchets et produits polluants.
- les risques de contamination de la nappe phréatique en cas de mauvaise réalisation du tubage, de la cimentation ou de l'aménagement de l'ouvrage.
- les risques de pollution des eaux souterraines par infiltration de substances polluantes par les déchets, hydrocarbures ou produits polluants.
- les risques de stagnation des eaux autour du forage vecteurs de maladies ;
- les risques de baisse du niveau de la nappe liée à une surexploitation

❒ Milieu biologique

- les risques de destruction ou de perturbation d'habitats naturels de petite superficie.
- les risques de destruction ou de perturbation ponctuelle de la végétation autour du site
- les risques de pollution de la végétation et des sols en cas de déversement accidentel de carburants ou d'huiles ;
- les risques de pollution de la ressource en eau pouvant affecter les organismes aquatiques et les écosystèmes dépendants

- les risques de prolifération de déchets et de nuisibles en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier ;
- les risques de contamination de la ressource en eau souterraine en cas de défaut d'étanchéité ou de mauvaise protection sanitaire du forage

❒ Milieu humain

- les risques d'accidents et de blessures pour les travailleurs et les populations riveraines pendant les travaux liés à la manipulation des outils et équipements manuels ;
- les risques de conflits liés au choix du site, notamment en cas de concurrence avec d'autres usages du foncier ou de la ressource en eau ;
- les risques de tensions entre usagers en cas d'accès inéquitable au point d'eau ;
- les risques de contamination de l'eau et d'apparition de maladies hydriques ou contagieuses en cas de mauvaise protection ou d'entretien insuffisant du forage ;
- les risques de violences basées sur le genre, notamment de harcèlement ou d'exploitation et abus sexuels, en cas de comportements inappropriés de certains travailleurs vis-à-vis des populations ;
- les risques de perturbation des activités économiques ou des usages existants sur l'emprise du forage ;
- les risques de chutes dans les excavations ou autour du forage ;
- les risques d'accidents liés aux travaux de forage et à la manipulation des outils ;
- les risques sanitaires liés à une mauvaise qualité de l'eau

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de conflits ou de tensions liés à l'accès à la ressource en eau cas de disponibilité insuffisante ou de règles de gestion mal définies	4	2	8	Mettre en place un comité de gestion des plaintes connue par tous ; Concevoir et afficher au niveau de sa base vie un règlement intérieur prescrivant les règles de la vie en communauté, et faire respecter ce règlement par le personnel ; Sensibiliser les travailleurs sur les us et coutumes de la localité, les pratiques locales, le respect des femmes et des jeunes filles, la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources en eau, etc.
Risques d'incidents ou d'accidents de travail et des blessures liés à la manipulation des outils et équipements manuels	3	3	9	Doter les travailleurs des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux travaux : chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes et gilet de sécurité. Former et sensibiliser les travailleurs aux règles de santé et sécurité au travail, aux risques liés aux équipements et aux gestes de premiers secours. Sécuriser la zone de travail et baliser les fouilles, équipements et zones présentant des risques de chute ou de blessure. Vérifier et entretenir régulièrement les outils, équipements et matériels utilisés afin de prévenir les défaillances et accidents. Interdire l'accès aux personnes non autorisées et maintenir les travailleurs à distance des zones

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				dangereuses pendant les opérations. Mettre à disposition une trousse de premiers secours et prévoir une procédure d'intervention et d'évacuation rapide en cas d'accident ou de blessure. Assurer les ¼ de sécurité sur le chantier ; Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; Elaborer un plan de circulation et de transport du personnel et les afficher sur le chantier et la base vie. Former les conducteurs sur la sécurité routière Assurer la visite technique et l'entretien des véhicules
Risques d'accidents de circulation	3	3	9	Limiter la vitesse des engins et véhicules, particulièrement à proximité des habitations et des zones fréquentées. Baliser et signaler les zones de circulation, de manœuvre et de stationnement des engins. Former et sensibiliser les conducteurs au respect du Code de la route et aux règles de sécurité lors des manœuvres. Vérifier et entretenir régulièrement les engins et véhicules afin de garantir leur bon état de fonctionnement. Organiser les horaires et itinéraires de circulation des engins afin de réduire les interactions avec les populations et les autres usagers. Interdire le transport de personnes non autorisées sur les engins et exiger le port de la ceinture de sécurité dans les véhicules équipés. Sensibiliser les riverains et travailleurs sur le code de la route ;
Risques de trébuchement, chute dans les excavations,	2	3	6	Baliser et sécuriser les zones d'excavation afin d'empêcher les chutes des travailleurs et des personnes non autorisées. Maintenir les abords des excavations dégagés de tout matériel, outil, déchet ou obstacle susceptible de provoquer des trébuchements. Installer des dispositifs de protection adaptés autour des excavations ouvertes, notamment des barrières, balises lorsque nécessaire. Aménager des accès et passages sécurisés et suffisamment pour les travailleurs. Doter les travailleurs de chaussures de sécurité antidérapantes et d'EPI adaptés aux conditions de travail. Inspecter régulièrement les excavations et leurs abords afin d'identifier et de corriger rapidement toute situation dangereuse. Sensibiliser les travailleurs/employés sur la santé, sécurité au travail Exiger le port obligatoire des EPI
Risques d'incendie ou explosion liés au stockage du carburant ou des huiles utilisés pour les	4	2	8	Éviter l'entreposage de produits inflammables à proximité de la zone de forage et des sources potentielles d'ignition. Stocker les carburants, huiles et autres produits

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
équipements et les véhicules du chantier				inflammables dans des récipients appropriés, étanches et éloignés des sources de chaleur. Interdire les feux, cigarettes et toute flamme nue à proximité des produits inflammables et des équipements concernés. Maintenir les équipements et véhicules en bon état afin de prévenir les fuites de carburant ou d'huile et les risques d'incendie. Mettre à disposition un extincteur adapté lorsque des engins ou équipements utilisant du carburant sont présents sur le chantier et sensibiliser les travailleurs à son utilisation. Assurer les ¼ de sécurité sur manipulation des équipements d'extinction d'incendie et les procédures d'urgence en cas d'incendie au profit des travailleurs sur le chantier ;
Risque de découvertes fortuites lors des trvaux d'excavation	2	2	4	Sensibiliser les travailleurs à la procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques, culturels ou funéraires. Arrêter immédiatement les travaux dans la zone concernée dès la découverte d'un objet, vestige ou élément présentant un intérêt archéologique ou culturel. Délimiter et sécuriser la zone de découverte afin d'éviter toute détérioration, déplacement ou appropriation des vestiges. Informer sans délai le responsable du chantier et les autorités compétentes, notamment les services chargés du patrimoine culturel, conformément à la réglementation en vigueur. Reprendre les travaux uniquement après autorisation des autorités compétentes et mise en œuvre des mesures de sauvegarde prescrites.Déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.
Risques de prolifération des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH/SIDA)	3	3	9	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les modes de transmission, les moyens de prévention et les comportements à risque liés aux IST/VIH-SIDA. Organiser des séances de dépistage volontaire et confidentiel en collaboration avec les structures sanitaires compétentes. Orienter les personnes présentant des symptômes d'IST vers les structures sanitaires appropriées pour un dépistage et une prise en charge.
Risques d'exploitations et des abus sexuels, harcèlements sexuels (EAS/HS)	5	3	15	Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les VBG, l'EAS/HS, les comportements interdits et les voies de recours disponibles. Faire signer à tout le personnel et aux prestataires un code de conduite interdisant explicitement les EAS/HS et autres formes de VBG. Mettre en place un mécanisme de signalement et de gestion des plaintes sûr, confidentiel, accessible et

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				adapté aux survivantes/survivants. Orienter les survivantes/survivants vers les services médicaux, psychosociaux, juridiques et de protection disponibles, dans le respect de leur confidentialité et de leur consentement. Sanctionner conformément aux dispositions applicables tout comportement constitutif de VBG, d'EAS/HS ou de harcèlement, et assurer le suivi des mesures de prévention sur le chantier.Sensibiliser les ouvriers, employés, communautés sur les EAS/HS Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG)
les risques de contamination de l'eau et d'apparition de maladies hydriques ou contagieuses en cas de mauvaise protection ou d'entretien insuffisant du forage et au manque d'hygiène	3	4	12	Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques d'hygiène, notamment à la propreté des abords du forage et à la manipulation hygiénique des récipients de collecte de l'eau. Effectuer régulièrement le nettoyage, la désinfection et l'entretien des équipements du forage et de ses abords ; Contrôler périodiquement la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau et prendre les mesures correctives en cas de contamination ; Assurer la protection de la tête du forage contre les eaux de ruissellement, les déchets, les animaux et toute source de pollution à proximité ; Aménager et maintenir une dalle sanitaire étanche autour du forage et un dispositif d'évacuation des eaux afin d'éviter leur stagnation et leur infiltration
Risques de pollution de l'air, l'eau et du sol	2	2	4	Éviter les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de carburants et autres produits polluants sur le site. Stocker les hydrocarbures, huiles et produits d'entretien dans des contenants étanches, sécurisés et à l'abri des intempéries. Collecter et évacuer régulièrement les déchets solides et liquides vers des sites ou filières d'élimination appropriés. Limiter les émissions de poussières et de fumées liées aux travaux et à l'utilisation des engins, notamment par l'entretien régulier des équipements et l'arrosage ponctuel si nécessaire. Protéger les eaux de surface et souterraines en évitant toute stagnation d'eau polluée, tout rejet direct et toute activité susceptible de contaminer la zone immédiate du forage.

Source : Mission de collecte des données, août 2026

9.7.1.3. Risques et dangers en phase d'exploitation et de maintenance du pylône

Les principaux risques pouvant conduire à des accidents majeurs en période de mise en service des infrastructures électriques sont :

- ✓ les risques de chute des câbles suite aux intempéries d'origine atmosphériques ou technique ;

- ✓ les risques de chutes de personnes lors de la maintenance des équipements ;
- ✓ les risques de chutes des pylônes dues aux grands vents ;
- ✓ les risques liés aux rayonnements électromagnétiques ;
- ✓ les risques d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ;
- ✓ les risques d'électrisation et d'électrocution ;
- ✓ les risques de vandalisations des installations.

Le tableau ci-dessous indique l'évaluation des risques, ainsi que les mesures d'atténuation en phase d'exploitation et de mise en service.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de chutes de câbles suite aux intempéries d'origine atmosphériques ou technique Risques de brisures des modules solaires Vieillissement des batteries	3	2	6	Sensibiliser les populations à l'entretien et au respect de l'emprise du site Changer immédiatement le système d'alimentation défaillant (modules solaires, batteries) Entretien préventif du système de câblage
Risques de chute de pylône dû aux vents violents pouvant occasionner des dégâts matériels ou pertes en vie humaine	3	3	9	Sensibiliser les populations à l'entretien et au respect de l'emprise du site Dédommager les biens impactés
Risque de chute de personnes	5	3	15	Mise en place et respect de procédures de travaux en hauteur Acquisition de materiels/outils appropriés (EPC (echelles, echaffaudages, etc), EPI (casques, chaussures de securité, harnais, etc.)) pour les travaux en hauteur Sensibilisation des ouvriers et du personnel sur les risques liés aux travaux en hauteur
Risques d'électrisation et d'électrocution lors de la maintenance des modules solaires et batteries	2	2	4	Sensibiliser les maintenanciers au port obligatoire des EPI Doter le personnel d'entretien ou de maintenance d'équipements adéquats
Risques liés aux rayonnements électromagnétiques	2	2	4	Sensibiliser les populations à l'entretien au respect de l'emprise du site Choisir des pylones de telecommunication conformes aux normes internationales
Risques de destruction des pylônes (vandalisme, sabotage des installations, vol des batteries et des modules solaires)	3	3	9	Assurer le gardiennage du site Sensibiliser les populations à l'entretien et à la gestion de l'infrastructure Assurer un suivi régulier et une maintenance assidue des équipements

9.7.1.4. Analyse et évaluation des risques et dangers en phase d'exploitation et de maintenance et entretien du forage

Les risques et dangers en phase d'exploitation et de maintenance sont :

- ❒ **Milieu physique**

- les risques d'épuisement ou de baisse du niveau de la nappe en cas de prélèvements excessifs ou de forte sollicitation du forage.
- les risques de pollution des eaux souterraines en cas de mauvaise protection du forage ou d'activités polluantes à proximité.
- les risques de contamination de l'eau lié à l'absence d'entretien, au mauvais état des équipements ou à des pratiques d'hygiène inadéquates autour du point d'eau.
- les risques de dégradation localisée des sols autour du forage en cas de stagnation des eaux ou de mauvais drainage.

❒ Milieu biologique

- les risques de dégradation de la qualité des eaux souterraines pouvant affecter les écosystèmes dépendants de la ressource en eau.
- les risques de prolifération de moustiques et autres vecteurs en cas de stagnation des eaux autour du point d'eau.
- les risques de pollution de la ressource en eau pouvant affecter les organismes aquatiques et les écosystèmes dépendants

❒ Milieu humain

- les risques de conflits ou de tensions liés à l'accès à la ressource en eau en cas de disponibilité insuffisante ou de règles de gestion mal définies.
- les risques de surcharge ou de dégradation du forage en cas d'utilisation excessive ou de mauvaise gestion communautaire.
- les risques d'accidents autour du point d'eau en cas de défaut d'aménagement, de sol glissant ou de défaillance des équipements.
- les risques de développement des vecteurs de maladies (moustiques) ou de maladies contagieuses liés à la stagnation des eaux de rejet ou des boues autour du forage ;
- les risques de pollution de l'air, l'eau et du sol liés à la mauvaise gestion des déchets autour du forage;

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de maladies liés à l'intoxication ou la contamination de l'eau, l'absence d'entretien, au mauvais état des équipements ou à des pratiques d'hygiène inadéquates	4	2	8	Sensibiliser les usagers aux règles d'hygiène et de protection du point d'eau, notamment à l'interdiction de laver, jeter des déchets ou laisser divaguer les animaux à proximité. Contrôler périodiquement la qualité de l'eau et prendre immédiatement les mesures correctives en cas de contamination. Assurer l'entretien et la désinfection périodique du forage et de ses équipements selon un programme établi. Éloigner toute source potentielle de pollution (déchets, latrines, eaux usées, produits chimiques) du périmètre de protection du forage. Maintenir la dalle sanitaire, la margelle et les abords du forage propres, étanches et exempts de déchets ou d'eaux stagnantes.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques d'épuisement ou de baisse du niveau de la nappe en cas de prélèvements excessifs ou de forte sollicitation du forage	3	2	6	Sensibiliser les usagers à une utilisation rationnelle et économe de l'eau, notamment en période de forte demande ou de sécheresse. Limiter les prélèvements d'eau à la capacité de production durable du forage et éviter les pompages excessifs. Contrôler régulièrement le niveau statique et dynamique de la nappe afin de détecter toute baisse anormale du niveau d'eau. Mettre en place un dispositif de suivi des volumes prélevés et adapter la fréquence d'utilisation du forage en fonction de la disponibilité de la ressource.
Risques de prolifération des vecteurs de maladies (moustiques) et autres vecteurs en cas de stagnation des eaux autour du forage	3	2	6	Sensibiliser les usagers et le comité de gestion du forage à maintenir les abords propres et à signaler rapidement toute stagnation d'eau ou défaillance du dispositif d'évacuation. Assurer une évacuation efficace des eaux de puisage et supprimer les zones de stagnation autour du forage. Entretenir régulièrement la dalle, les caniveaux et le dispositif d'évacuation des eaux afin d'éviter leur obstruction. Remblayer et niveler les dépressions susceptibles de retenir l'eau autour du point d'eau.
Risques de conflits ou de tensions liés à l'accès à la ressource en eau en cas de disponibilité insuffisante ou de règles de gestion mal définies	3	3	9	Informer et sensibiliser régulièrement les usagers sur les règles d'utilisation, la disponibilité de la ressource et les mesures à adopter en période de pénurie. Mettre en place un comité de gestion représentatif de la communauté pour assurer la gestion du forage, le suivi des usages et la prévention des tensions. Définir et formaliser des règles claires, équitables et concertées d'accès à l'eau, en précisant les horaires, les priorités d'usage et les responsabilités des usagers. Mettre en place un mécanisme simple et accessible de gestion des plaintes et des conflits afin de permettre le règlement rapide et équitable des différends
Risques d'accidents et d'incidents, de blessures, autour du point d'eau en cas de défaut d'aménagement, de sol glissant, de chute ou de défaillance des équipements	2	3	6	Sensibiliser les usagers aux règles de sécurité et aux bonnes pratiques d'utilisation du point d'eau. Maintenir les abords du point d'eau propres, dégagés et exempts d'obstacles susceptibles de provoquer des chutes ou des blessures. Sécuriser la dalle, la margelle, les caniveaux et les dispositifs de puisage afin de prévenir les chutes, glissades et trébuchements. Entretenir et contrôler régulièrement les équipements du forage et réparer rapidement toute défaillance ou détérioration Confier les opérations de maintenance et de réparation à du personnel compétent, équipé des EPI adaptés, et baliser la zone pendant les

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				interventions. Exiger le port des EPI ;

Source : Mission de collecte des données, août 2026

9.7.2. Synthèse des risques identifiés

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnels) sur les chantiers d'infrastructures électriques et les visites de sites. La consultation des parties prenantes a aussi été un moyen qui a permis de recenser et d'apprécier les risques potentiels du sous-projet sur l'environnement biophysique et humain de la zone d'accueil du sous-projet. Les risques identifiés sont présentés dans le tableau 34 suivant :

Tableau 34 : synthèse des risques identifiés

Phase du sous-projet	Activités du sous-projet	Risques identifiés
Construction	Travaux de génie civil Montage et installation des équipements	• Risques d'accidents liés aux mouvements des engins pour le personnel et les riverains • Risques d'accidents et incidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins • Risques de chute de plain-pied liés aux travaux en hauteur • Risques de chute des personnes • Risques de survenue ou exacerbation de VBG, EAS/HS • Risques de conflits sociaux • Risques d'infection aux IST, VIH-SIDA • Risques de dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine
Exploitation	Exploitation et suivi quotidien Maintenance préventive Maintenance curative	• Risques de destruction des installations et de rupture de la production d'énergie liée aux effets du changement climatique ou à la défaillance du système de production d'énergie • Risques de prolifération des DEEE • Risques sécuritaire (vandalisme, sabotage, vols) • Panne des équipements (batteries et modules solaires) • Risques d'électrisation et d'électrocution lors de la maintenance des modules solaires et des plaques • Risques de destruction des pylônes (vandalisme, sabotage des installations • Risques liés aux rayonnements électromagnétiques • Risques de chute des câbles ou pylônes suite aux intempéries d'origine atmosphériques ou technique • Risques des rayonnements électromagnétiques

Source : Mission de collecte des données, août 2026

9.7.3. Mesures de gestion des risques

Le tableau ci-après présente les mesures de gestion des risques identifiés.

Tableau 35 : mesures de gestion des risques identifiées

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	3	3	9	• Respecter les limites de l'emprise du sous-projet • Protéger les espèces végétales autour du site
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques…) et des DEEE	3	2	6	• Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; • Trier les déchets à la source ; • Appliquer les mesures du PGDEEE du projet ; • Sensibiliser les travailleurs et les populations sur l'écocitoyenneté
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	3	3	9	• Stocker les hydrocarbures, bases et acides sur des aires étanches, sécurisées et équipées de dispositifs de rétention ; • Contrôler régulièrement l'état des contenants, réservoirs et équipements de transfert afin de prévenir les fuites ; • Mettre à disposition des kits anti-déversement et des EPI adaptés à proximité des zones à risque ; • Confiner, récupérer et éliminer rapidement les produits déversés afin d'éviter la contamination des sols et des eaux ; • Former et sensibiliser le personnel aux procédures d'intervention d'urgence et notifier tout déversement au responsable HSE/environnement ; • Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement.
Risques liés aux rayonnements electromagnétiques (exposition des travailleurs et des communautés aux rayonnements électromagnétiques)	2	4	8	• Respecter les normes et limites réglementaires d'exposition aux rayonnements électromagnétiques lors de l'installation et de l'exploitation des équipements. • Implanter les antennes et équipements émetteurs à des distances appropriées des habitations, écoles et autres zones fréquentées. • Délimiter et signaler les zones d'accès restreint autour des équipements susceptibles de générer des niveaux élevés de rayonnement. • Contrôler périodiquement les niveaux de rayonnement électromagnétique et vérifier leur conformité aux seuils applicables. • Former et sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les risques liés aux rayonnements électromagnétiques, les distances de sécurité et les procédures d'intervention.

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				• Interdire l'accès aux zones d'émission lors des opérations de maintenance et mettre hors tension les équipements émetteurs lorsque cela est nécessaire. • Doter le personnel de maintenance en EPI adaptés pour les opérations de maintenance des modules photovoltaïques et les batteries.
Risque de conflit sociaux et d'inégatités socio-économiques	3	3	9	• Mettre en place les COGEP • Faire signer les codes de bonne conduite par l'ensemble des travailleurs de l'entreprise • Sensibiliser les travailleurs au respect des us et coutumes de la localité • Solliciter l'appui des Autorités Administratives (Gouverneurs, préfets), communales (Maires, conseillers), villageoises (CVD) et coutumières (Chefs de villages/Chef de terre), des Associations de jeunes et de femmes, ainsi que les Organisations, etc. pour la sensibilisation des employés des entreprises sur les us et coutumes de la zone du sous-projet • favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du genre ; • encourager l'emploi des ouvriers locaux ; • Encourager la formation des jeunes et des femmes pour qu'ils puissent accéder aux emplois créés ; • promouvoir des mesures inclusives pour le recrutement
Risque de détérioration des vestiges archéologiques	3	2	6	Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de biens cultuels : ✓ arrêter immédiatement les travaux et informer par la suite les services en charge de la culture et les autorités locales, en cas de découverte de vestiges culturels ou archéologiques ; ✓ accompagner la localisation et la protection des vestiges découverts sur le site du sous-projet ; ✓ informer à l'avance le personnel sur la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestiges.
Risque de non-paiement de salaire des employés et des fournisseurs locaux par l'entreprises en charge des travaux et la MdC	4	4	16	• Etablir des contrats de travail pour les employés et les fournisseurs • Vérifier permanemment la situation des paiements lors des travaux • Mettre en place les COGEP • Faire signer les codes de bonne conduite par l'ensemble des travailleurs de l'entreprise • Respecter et accélérer les procédures de traitement des décomptes introduites par l'entreprise et la MdC
Risque d'accident de travail de maladies professionnelles liés aux mouvements des engins ou à la	4	4	16	• Doter les travailleurs d'EPI (casques, bottes, gants, chaussure de sécurité) correspondant à chaque poste de travail • Sensibiliser les travailleurs au port obligatoire des EPI

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
circulation et à la sécurité routière				• Sensibiliser les travailleurs sur la santé, sécurité au travail • Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations • Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route • Assurer les visites techniques périodiques des engins • Mettre en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité • Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site ; • installer les panneaux de signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du site ; • Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; • Établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier • Sensibiliser les travailleurs et la population de la localité (Konioudou et environs) sur la circulation et la securité routiere.
Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air	3	4	12	• Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet ; • Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque de chute de pylônes	4	2	8	• Mettre en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ; • Sensibiliser les ouvriers sur la santé sécurité et travail ; • Utiliser les échelles appropriées pour les travaux en hauteur ; • Limiter les hauteurs de stockage ; • Baliser les zones à risques ; • Remblayer les fouilles • Baliser les zones dangereuses pendant les travaux • Refermer le plus vite possible les tranchés ; • Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages ; • Baliser les fouilles lors des excavations avec des signalisations visibles
Risque de chute de personnes par trébuchements ou glissades	5	3	15	• Mise en place et respect de procédures de travaux en hauteur • Acquisition de matériels/outils appropriés (EPC (échelles, échafaudages, etc), EPI (casques, chaussures de sécurité, harnais, etc.)) pour les travaux en hauteur • Sensibilisation des ouvriers et du personnel sur les risques liés aux travaux en hauteur
Risque sanitaire transmission des infections à VIH-SIDA	5	3	15	• Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH, les IST ; • Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective • Signature des codes de conduite

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'exacerbation de VBG, EAS/HS	5	3	15	• Mettre en œuvre des mesures de réduction des violences basées sur le genre (VBG) ; • Prendre en compte les aspects des VBG/EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales ; • Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; • Faire signer le Code de bonne conduite par les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; • Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG ; • Sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH • Mettre en place les COGEP • Mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des violences basées sur le genre (VBG) • Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre • Prévoir un quota genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée
Destruction des installations, Panne et défaillance du système de production de l'énergie liée aux effets de changements climatiques et du système de communication	4	2	8	• Assurer la maintenance (préventive et curative) des équipements • Mettre en place d'un poste de conduite secondaire (site de repli) prêt à prendre le relais ; • Réaliser des tests réguliers (simulations de pannes, basculement sur système de secours) ; • Mettre régulièrement à jour les logiciels pour corriger les vulnérabilités et améliorer la stabilité • Sensibiliser les populations à l'entretien au respect de l'emprise du site • Changer immédiatement le système d'alimentation défaillant (plaques solaires, batteries) • Entretien préventif du système de câblage • Réaliser un aménagement paysager autour du site (pour créer un microclimat, constituer un brise-vent et atténuer la poussière) ; • Installer un système de protection contre la foudre.
Sabotage, vandalisme et vol des équipements	4	2	8	• Assurer le gardiennage du site • Sensibiliser les populations à l'entretien et à la gestion de l'infrastructure •

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

9.7.4. Plan de gestion de la santé, de la sécurité au travail et des risques VBG/EAS/HS

Afin de prévenir et de maîtriser les risques liés à la santé, à la sécurité, à l'hygiène ainsi qu'aux Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), durant les phases de construction et d'exploitation des ouvrages au bénéfice des populations de Konioudou, un ensemble cohérent de mesures sera mis en œuvre. Ces dispositions seront pleinement intégrées au Plan Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) de l'entreprise.

La gestion de la santé, de la sécurité et des risques sociaux reposera notamment sur :

- la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace, confidentiel et accessible pour les travailleurs et les communautés ;
- la fourniture et le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- l'installation de dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies ;
- le suivi médical régulier des travailleurs, incluant un appui psychosocial en cas de besoin ;
- la tenue de registres relatifs aux incidents, accidents de travail et signalements VBG/EAS/HS, dans le respect de la confidentialité ;
- la mise en œuvre d'un programme continu de formation et de sensibilisation des travailleurs, incluant des modules spécifiques sur les VBG/EAS/HS, les comportements attendus et les sanctions en cas de manquement ;
- l'élaboration et la diffusion de manuels et procédures couvrant à la fois la sécurité au travail et la prévention des VBG/EAS/HS ;
- l'adoption d'un code de conduite obligatoire pour tous les travailleurs, intégrant des dispositions strictes relatives à la prévention des EAS/HS ;
- la définition de protocoles d'intervention d'urgence, incluant la prise en charge des incidents de sécurité et des cas de VBG/EAS/HS, avec des mécanismes de référencement vers des services spécialisés.

Les principales mesures de prévention et de maîtrise des risques comprennent :

- la limitation des interventions aux seuls travailleurs formés, certifiés et sensibilisés aux risques professionnels et aux VBG/EAS/HS ;
- la dotation systématique des travailleurs en EPI et le contrôle strict de leur port ;
- le respect rigoureux des procédures de sécurité lors des interventions, notamment à proximité des installations électriques ou sous tension ;
- l'élaboration d'un plan d'hygiène et de sécurité précisant les formations requises, les mesures de prévention, ainsi que les règles de conduite en milieu professionnel ;
- la réalisation de visites médicales périodiques pour les travailleurs.

En matière de prévention des VBG/EAS/HS, des mesures spécifiques seront mises en place :

- la formation obligatoire de l'ensemble du personnel et des sous-traitants sur les VBG/EAS/HS ;
- la sensibilisation des communautés locales sur les risques, les droits et les mécanismes de recours disponibles ;
- l'intégration de clauses contractuelles strictes en matière de VBG/EAS/HS dans les contrats des employés et des prestataires ;
- la mise en place d'un système de gestion des plaintes centré sur les survivant-e-s , garantissant confidentialité, sécurité et non-représailles ;
- la collaboration avec des structures locales spécialisées pour la prise en charge des survivant(e)s.

Pour les travaux en hauteur, un programme spécifique de prévention des chutes sera mis en œuvre, comprenant :

- la formation des travailleurs aux techniques d'ascension et aux mesures de prévention des chutes ;
- l'inspection régulière, l'entretien et le remplacement des équipements de protection contre les chutes ;
- la définition de critères d'utilisation des systèmes de protection contre les chutes, généralement pour des travaux réalisés à plus de 2 mètres, ajustables selon les activités ;
- l'adaptation des systèmes de protection aux structures des pylônes et aux mouvements des travailleurs ;
- l'installation de points d'ancrage fixes sur les structures ;
- la mise en place de systèmes de positionnement compatibles avec les équipements de fixation ;
- l'utilisation d'équipements de levage conformes, entretenus et opérés par du personnel qualifié ;
- l'utilisation de ceintures de sécurité résistantes, régulièrement contrôlées et remplacées en cas d'usure ;
- le port obligatoire de systèmes de sécurité secondaires lors des travaux en hauteur impliquant la manipulation d'outils.

Enfin, l'opérateur assurera un suivi continu des risques professionnels et sociaux liés aux conditions spécifiques du projet. Ces activités seront conduites par des spécialistes QHSE qualifiés, dans le cadre d'un programme structuré de suivi de la santé, de la sécurité et de la prévention des VBG/EAS/HS. Chaque chantier disposera d'un registre dédié à l'enregistrement des accidents de travail, des maladies professionnelles, des événements dangereux ainsi que des incidents liés aux VBG/EAS/HS, dans le strict respect des principes éthiques et de confidentialité.

10. MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le sous-projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 36 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Avant le début du chantier	Opérateur chargé des travaux
2		Elaboration de rapport mensuel de suivi-contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux de chantier	Mission de contrôle
3		Clauses ESSS à insérer dans les DAO, contrat de l'opérateur adjudicataire du marché et de l'entreprise en charge de l'implantation des pylônes	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UGP_PACTDIGITAL
4		Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UGP_PACTDIGITAL
5		Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'installation de pylône	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Opérateur Entreprise en charge des travaux
6		Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil utiliseront les bonnes pratiques en matière de de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en recommandées par les normes ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Opérateur Entreprise en charge des travaux
7	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MdC
8	NES n°2	Signer des Codes de conduite	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel et veiller à leur signature	Opérateur Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle Personnel de l'entreprise
9		L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent chacun à leur niveau un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail ayant des connaissances en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MdC

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
10		Le spécialiste de l'environnement qualifié ou le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail et le spécialiste social doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. L'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure de gestion de la main d'œuvre y compris la gestion des plaintes des travailleurs est nécessaire	Pendant toute la durée des travaux	Opérateur Entreprise en charge des travaux
11	NES n°3	Le pylône de transmission radioélectrique (pylône) sera alimenté en énergie solaire (photovoltaïque). L'utilisation de cette source d'énergie est une solution durable, économique et fiable pour alimenter l'infrastructure, car elle émet moins de gaz à effet de serre et contribue à la gestion rationnelle des ressources. A l'analyse du sous-projet, l'entreprise appliquera les mesures préconisées dans le plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (PGDEEE)du PACTDIGITAL issu des travaux de maintenance et d'entretien du pylône.	Pendant la phase de construction et d'exploitation	Opérateur
12	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Opérateur Entreprise en charge des travaux
13		Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Opérateur Entreprise en charge des travaux Mission de contrôle
14		Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Opérateur Entreprise en charge des travaux
15	NES n°6	Prise en compte des mesures de préservation de la biodiversité dans le PGES de la présente NIES	Avant le début du chantier et pendant le chantier	Opérateur Entreprise en charge des travaux
16	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Opérateur Entreprise en charge des travaux
17	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. La consultation du public doit être menée à toutes les phases du sous-projet y compris la gestion des plaintes et préoccupations	Avant le début du chantier	Opérateur Entreprise en charge des travaux
18		Organisation de séances d'information, d'éducation	Avant le	Entreprise en charge

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du sous-Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.	démarrage des travaux	des travaux
19		Maintenir permanemment la communication avec les parties prenantes locales Être attentif et faire toujours des retours par rapport aux doléances et préoccupations des parties prenantes	Pendant toute la durée du sous-projet	Entreprise en charge des travaux MDC PACTDIGITAL

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à s'assurer que les mesures proposées par la NIES sont efficaces et produisent des résultats attendus. Il définit (i) l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourraient causer le projet ; (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace, et (iii) décrit les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions. Le PGES traite aussi de la surveillance, et du suivi environnemental, ainsi que des besoins de renforcement des capacités des intervenants. Le sous-projet d'implantation de pylône vient renforcer les capacités d'accès aux réseaux de communication de la population Konioudou et partant des autres villages avoisinants. L'exploitation pylône permettra d'augmenter la desserte pour la population locale et sera aussi une opportunité pour le développement de nouvelles activités génératrices de revenus dans la commune de Kombissiri afin de booster l'économie locale.

11.7. Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles

Les acteurs de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales relatives aux travaux sont présentés dans le tableau 37 ci-dessous.

Tableau 37 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UGP/PACTDIGITAL	L'Unité de Gestion du projet (UGP)-PACTDIGITAL assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet par l'intermédiaire des spécialistes en sauvegarde environnemental, le spécialiste en développement social et du genre et le spécialiste en gestion des risques VBG, EAS/HS. Ils veilleront à l'inclusion des clauses environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS), du Plan de contrôle du bruit, du Mécanisme de gestion des plaints (MGP), du Plan de gestion des matières dangereuses, du Plan de gestion des déblais et matériaux, du Plan de gestion des zones d'emprunt, du Plan de lutte contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel/l'exploitation et les abus sexuels, y compris un Code de conduite à signer par tous les travailleurs avant le démarrage des travaux, du Plan de gestion de la main d'œuvre, du Plan de gestion de la sécurité de l'entreprise au démarrage des travaux. Ils veilleront à la signature des codes de bonne conduite par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de l'ensemble de son personnel. Ils assureront la mise en place des comités de gestion des plaintes et la formation des membres desdits comités sur la mise en œuvre du MGP-PP. L'UGP canalisera l'intervention des différents partenaires sur le chantier
Ingénieur Conseil (Mission de contrôle)	L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges. La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en œuvre les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale préconisées dans les normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté ou un spécialiste HSE expérimenté ayant des connaissances en ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité au travail un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La fonction HSE peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 2 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux. L'Ingénieur-Conseil produira chaque mois un rapport de chantier sur la mise en œuvre des mesures HSSE et des mesures environnementales par l'entreprise. Ce rapport sera transmis à l'UGP à travers les spécialistes en sauvegardes du Projet qui à son tour fera un rapport chaque trois (3) mois à la Banque mondiale
Opérateur de téléphonie mobile (Orange Burkina SA)	ORANGE Burkina SA est l'adjudicataire du marché chargé de l'exécution de la mise en œuvre du sous-projet. Il doit de ce fait : Assurer l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ainsi que l'obtention des autorisations environnementales requises ; Assurer l'élaboration des PGES-C ; Veiller à l'intégration des mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans la planification et l'exécution du sous-projet. Mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre du PGES. Superviser la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les entreprises de travaux et les autres prestataires. Assurer le suivi de la conformité environnementale et sociale, le rapportage des performances et la mise en œuvre des mesures correctives, le cas échéant. Veiller au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et à la concertation avec les parties prenantes et les autorités compétentes. Veiller à l'application des mesures de la NIES/PGES, du PGES-C, du PHSS, etc ; Appliquer les principes des instruments cadre (CGES et CPR) dans la mise en œuvre du sous-projet.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement ou un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité au travail, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Ces 2 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux établira un système de gestion environnemental et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle veillera notamment au respect des questions de santé, de sécurité, d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu.
Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE d'assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec l'UGP et la MdC. Il canalisera l'intervention des différents partenaires sur le chantier.

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Directions régionales et provinciales en charge des Eaux et Forêts	Les directions régionales, provinciales des eaux et forêts au niveau local, chargé de délivrer les autorisations d'abattage d'arbres et du contrôle du respect des dispositions règlementaires en matière de protection de l'environnement.
Les Directions régionales, provinciales en charge de la famille et les services sociaux communaux	Les directions régionales et provinciales, ainsi que les services sociaux communaux, auront pour mission d'accompagner, d'organiser et d'animer, à travers l'ONG VBG, des séances de sensibilisation sur les questions d'EAS/HS. Ils assureront également la prise en charge des cas de VBG susceptibles de survenir. Par ailleurs, ils seront membres des comités de gestion des plaintes en tant que points focaux VBG, en raison des exigences de confidentialité.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les autorités communales Kombissiri et les services techniques déconcentrés de l'environnement sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet. Ils seront impliqués dans l'information et la sensibilisation des communautés des villages cibles et particulièrement les personnes affectées, du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments. Ils seront également impliqués dans le recrutement de la main d'œuvre locale et la gestion des plaintes liées aux activités du sous-projet.
Acteurs de la vente du matériel de télécommunication (Services public et privés)	Les acteurs de la chaîne de la filière, tels que les vendeurs de téléphones, de méga-octets seront les bénéficiaires indirects de la fluidité de la connexion liés à l'implantation du pylône.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet
Les comités de gestion des plaintes	Les comités de gestion des plaintes sont chargés : ✓ recevoir, enregistrer et accuser réception de toute doléance, préoccupation, réclamations, plainte émanant des parties prenantes, bénéficiaires, etc. ; ✓ analyser les réclamations à la base ; ✓ procéder à des vérifications approfondies pour cerner les contours/enjeux de la plainte ; ✓ traiter dans un délai de 05 jours en engageant avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, ✓ transférer dans un délai de 7 jours les cas non résolus au niveau communal ; ✓ établir les procès-verbaux ou rapports de sessions en trois exemplaires (un pour le plaignant, un pour le comité communal, et un pour l'UGP) ; ✓ documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées ; ✓ tenir informer l'UGP régulièrement des préoccupations et des difficultés rencontrées.

Source : Mission de collecte des données, août 2026

11.8. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

❖ Mesures d'évitement

Dans le cadre de la présente NIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales, les biens socio-

économiques, la protection des arbres. Pour ce faire, il est recommandé la préservation des arbres et des biens socio-économiques qui ne sont pas dans l'emprise directe du sous-projet.

- **Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification**

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet. Le tableau ci-après synthétise le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation/compensation et de bonification des impacts, respectivement en phases de préparation/construction et d'exploitation.

Tableau 38 : programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Milieu physique								
Qualité de l'air Ambiance sonore	Dégradation temporaire de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx)	Négatif	Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules ; Couvrir les chargements des véhicules ; Eviter le trop plein des camions ; Arroser le chantier en cas de besoin pour limiter la dispersion de poussières ; Assurer une maintenance régulière des engins de chantier Mettre en place un système de gestion des déchets axé sur la réduction, le recyclage pour minimiser la quantité de déchets envoyés en décharge ou incinérés, réduisant ainsi les émissions de GES associées Sensibiliser les conducteurs au respect de la limitation de vitesse à 20km/h dans les zones de travaux ;	Opérateur chargé des travaux	Nombre de conducteurs sensibilisés ; Nombre de plaintes reçues ; Existence d'un programme de maintenance des véhicules ;	Préparation et travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF, ANEVE MdC
	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Informer au préalable la communauté sur la nature et la durée des travaux ainsi que la moyenne mise en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ; -Port des équipements de protection individuels (EPI) ; Effectuer les travaux durant des heures normales de travail (8h-17h avec une 1h de pause) afin de limiter les nuisances ; Proscrire les travaux de nuit ; Eviter les engins brouillant sur le chantier ; Éviter l'utilisation du klaxon et des alarmes sonores inutiles pour réduire les nuisances sonores excessives ; Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules.	Opérateur chargé des travaux	Horaires de travail Régularité des visites techniques Nombre de plaintes reçues	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF ANEVE MdC
Milieu biologique								

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Faune et habitat	Perturbation de la faune liée au bruit et de la microfaune	Négatif	Sensibiliser les travailleurs sur la protection de la faune et l'importance de la microfaune ; Limiter dans la mesure du possible, le fonctionnement des équipements bruyants pouvant perturber les comportements de la faune terrestre ; Eviter la destruction des habitats de faune en limitant l'élagage ou l'abattage des arbres dans la zone d'intervention du sous-projet.	Opérateur chargé des travaux	Nombre de travailleurs sensibilisés Respect de la mesure de limitation de bruit	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF ANEVE MdC
Végétation	Perturbation limitée de la végétation liée aux activités de chantier et à l'élagage ponctuel de certaines branches (Perte de feuilles, destruction de nids et refuges des oiseaux et insectes liée à la suppression des branches)	Négatif	Réaliser des plantations d'arbres au profit de la communauté Privilégier le reboisement avec des espèces végétales locales et adaptées aux conditions écologiques du site. Limiter et encadrer l'élagage des arbres au strict nécessaire pour éviter toute interférence avec les infrastructures. Réaliser les opérations d'élagage de manière sélective et raisonnée, en préservant autant que possible la santé et la structure des arbres. Faire réaliser les travaux d'élagage par du personnel qualifié ou selon les techniques appropriées afin de réduire les dommages aux arbres et à la végétation environnante. Obtenir l'autorisation préalable du service déconcentré compétent en matière d'eaux et forêts avant toute opération d'élagage ou d'abattage d'arbres. Préserver les corridors écologiques et les habitats naturels afin de maintenir les déplacements et la survie de la faune. Restaurer les habitats et les zones végétalisées dégradés par les travaux à la fin des interventions.	Opérateur chargé des travaux	Nombre d'arbres plantés ; Taux de survie des arbres après 6 et 12 mois	Préparation et travaux	**(50 arbres *10000/pied, soit 500 000**	PACTDIGITAL-BF, ANEVE MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Eaux et sols	Pollution des eaux et des sols par les déversements des huiles, et les déchets divers	Négatif	Installer des dispositifs de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménagères et des bacs étanches pour les déchets liquides etc.) Appliquer les mesures préconisées dans le plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques du PACTDIGITAL en matière de gestion des DEEE ; Eviter le gaspillage d'eau en l'utilisant en fonction des stricts besoins des travaux ; Adopter des bonnes pratiques sur le chantier en évitant de manipuler des produits dangereux sur le site, déverser des hydrocarbures ou des huiles de vidange sur le site en vue de limiter les risques d'infiltration dans le sol pouvant contaminer les nappes phréatiques ; Gérer efficacement les rejets ou effluents liquides (eaux usées, huiles de vidanges, etc.) sur le chantier ; Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules	Opérateur chargé des travaux	Nombre de poubelle et de bacs installés ;	Préparation et Travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
	Pollution, modification et fragilisation de la structure et de la texture du sol		Limiter au minimum la superficie à décaper et à compacter dans la zone de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ; Eviter de déverser des hydrocarbures ou des huiles de vidange sur le chantier ; Entretenir/maintenir régulièrement les véhicules Remettre en état les zones perturbées après les travaux ; Disposer d'un kit de dépollution en cas de déversement accidentels d'hydrocarbures et de lubrifiants (bac à sable, etc.)	Opérateur chargé des travaux	Existence d'un programme de maintenance des véhicules Remise en état du sol après les travaux ; Existence d'un kit de dépollution sur le chantier (bac	Préparation et Travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
Milieu humain								

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Emploi	Création d'emplois	Positif	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale (femmes, jeunes, PDI, etc.) ; Sensibiliser les travailleurs sur la gestion efficace de leurs revenus.	Opérateur chargé des travaux	Nombre de femmes, jeunes et PDI recrutés dans la localité ; Taux de travailleurs disposant d'un contrat ; Taux de travailleurs déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; Nombre de travailleurs sensibilisés.	Préparation et Travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
Activités socio-économiques	Développement des activités génératrices de revenus ; Augmentation du pouvoir d'achat des femmes et jeunes.	Positif	Soutenir les activités génératrices de revenus des femmes ; Privilégier les prestataires et achats locaux pour certains travaux ; Favoriser l'insertion sociale et économique des PDI dans la localité ;	Opérateur chargé des travaux	Nombre de femmes, jeunes et PDI formés et accompagnés ;	Préparation et Travaux	**1 000 000**	PACTDIGITAL-BF MdC
					Nombre de contrats de prestataires locaux contractualisés ; Nombres de PDI recrutés.	Préparation et Travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
			Former les femmes, jeunes et PDI sur les activités génératrices de revenus liées à la digitalisation ou au numérique.	PACTDIGITAL-BF Prestataire Opérateur	Nombre de session de formation ; Nombre de personnes formées.	Préparation de construction ou d'exploitation	**1.500 000**	PACTDIGITAL-BF MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Hygiène-Santé-Sécurité	Production de DEEE et autres types de déchets ; Pollution de l'air, l'eau et du sol	Négatif	Mettre en place un dispositif de collecte et d'élimination adéquate de déchets sur le chantier Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques à observer sur le chantier (interdire de jeter ou d'abandonner des déchets sur le chantier, de déverser des huiles usagées au sol, manipuler des produits dangereux, etc.) ; Assurer le tri, le stockage sécurisé, la collecte et l'évacuation régulière des déchets vers des filières appropriées.	Opérateur chargé des travaux	Existence d'un dispositif de collecte et d'élimination de déchets sur le chantier ; Quantité de déchets produite, évacuée et traitée ; Nombre de travailleurs sensibilisés sur les bonnes pratiques et l'absence d'effets nocifs liés aux rayonnements des ondes électromagnétiques sur la santé ;	Préparation et Travaux	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
			Aménager un espace approprié et dédié au stockage des plaques et batteries usagées ou en fin de vie ; Veiller à leur transport sécurisé du site vers le lieu de stockage sécurisé de ces déchets ; Contracter avec un prestataire agréé dans la gestion des DEEE en vue de leur élimination ;	Opérateur chargé des travaux	Existence d'un espace approprié pour le stockage des DEEE ; Existence d'un moyen de transport sécurisé des DEEE ; Existence de prestataires contractualisés ; Quantité de déchets produite, évacuée et traitée.	Phase de construction et d'exploitation	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL-BF MdC
			Appliquer les mesures préconisées dans le plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques du PACTDIGITAL en matière de gestion des DEEE	Opérateur chargé des travaux	Existence d'un plan de gestion des DEEE	Phase de préparation et d'exploitation	**500 000**	PACTDIGITAL-BF MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Atteinte à la santé humaine, à la sécurité des travailleurs et des populations	Négatif	Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier Dotation d'EPI adaptés aux ouvriers Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité Mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux Sensibiliser les travailleurs et les communautés riveraines aux risques potentiels liés à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques et aux mesures de prévention à adopter.	Opérateur chargé des travaux	Nombre de travailleurs équipé en EPI ; Taux de port conforme des EPI ; Nombre d'incidents et quasi-accidents ; Nombre de séances de sensibilisation et de formation effectuées.	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC
	Atteintes à la santé et à la sécurité des populations	Négatif	Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier	Opérateur chargé des travaux	Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée ; Nombre d'incidents et accidents.	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC
	Recours au travail forcé et aux pires formes de travail des enfants.	Négatif	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel aux risques et à l'interdiction du travail forcé ainsi que des pires formes de travail des enfants. Mettre en place une procédure encadrant les conditions de travail sur le chantier.	Mairie PACTDIGITAL	Nombre de séances de sensibilisations réalisées	Préparation et construction	**300 000**	PACTDIGITAL SANEVE MdC
	Pollution de l'air, l'eau et du sol liée à une mauvaise gestion de ces déchets	Négatif	Affichage de consignes de sécurité et de panneaux de circulation pour orienter les usagers ; Balisage au niveau du chantier ; Acquérir du matériel et des banderoles de signaliser ; Organiser le marquage sur le terrain.	Opérateur chargé des travaux UGP/PACTDIGITAL	Nombre de balisage réalisé	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC
	Souscription aux assurances (assurance des risques de la construction)	Positif	Souscrire à une assurance pour chaque employé	Opérateur chargé des travaux UGP/PACTDIGITAL	Nombre d'employés souscrits à l'assurance ;	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur	Négatif	Mise en place une procédure des travaux en hauteur au niveau des risques de chute : Utiliser les échafaudeurs appropriés pour les travaux en hauteur ; Baliser les zones à risques ; Remblayer les fouilles ; Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; Faire porter des équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, chaussures de sécurité, casques…)	Opérateur chargé des travaux	Nombre de Personnes sensibilisées sur le travail en hauteurs	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	MdC Mairie UGP DRE ANEVE
	Risques d'accident de travail et de maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins et véhicules de chantier	Négatif	Préparer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé, sécurité au travail pour les activités du chantier ; Prévoir la formation et l'adhésion de tous les travailleurs au plan de sécurité ; Rendre obligatoire le port des accessoires de sécurité sur les chantiers et les équipements de protection individuelle adaptés à chaque poste de travail (casque, chaussures de sécurité, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices) ; Sensibiliser le personnel des entreprises en matière Hygiène Santé et Sécurité au Travail (Quart d'heure sécurité, respect du règlement intérieur du chantier) ; Respecter le temps de travail et éviter un travail intellectuel intense.	Opérateur chargé des travaux UGP	Nombre de panneaux installés % de personnes Sensibilisées ; Nombre d'incidents et accidents ; Taux de port conforme des EPI ; Nombre de personnes Formées sur les premiers secours	Préparation et construction	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
			lors de tâches spécifiques ; Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats et la clôture du chantier ; Faire signer le code de conduite individuelle à toutes les personnes travaillant sur le chantier ; Informer et sensibiliser les riverains et le personnel de chantier sur les risques d'accident de circulation ; Mettre en place des panneaux de signalisation et pour réguler la circulation ; Recruter un responsable HSSE et un Spécialiste en développement social ; Prévoir une boite à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; Former l'ensemble du personnel de chantier sur les premiers secours ; Sensibiliser le personnel du chantier sur les mesures de sécurité					

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Risques liés aux rayonnements électromagnétiques	Négatif	Respecter les normes et limites d'exposition applicables ; Définir et matérialiser les zones d'exclusion autour des antennes Mettre hors tension les équipements avant toute intervention à proximité des antennes ; Respecter les distances de sécurité préconisées lors des opérations de maintenance ; restreindre l'accès aux zones d'émissions ; Installer une signalisation de sécurité visible et durable ; Mesurer périodiquement les champs électromagnétiques et corriger immédiatement toute situation de dépassement constatée ; Former les travailleurs et informer les populations sur les mesures de sécurité, de restriction d'accès au site	Opérateur chargé des travaux UGP Entreprise	Nombre de sites conformes ; Nombre de sites respectant les limites d'exposition ; Nombre d'intervention réalisée avec consignation, Nombre de sites correctement signalés et sécurisés Nombre de travailleurs formés Nombre de séances d'information réalisées Nombre de personnes informées/sensibilisées sur les champs électromagnétiques Nombre de personnes Sensibilisées ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées ; Nombre de plaintes non traitées Délai moyen de traitement des plaintes ordinaires	Préparation, construction et exploitation	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**	PACTDIGITAL ANEVE MdC

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Humain (Population)	Exacerbation des Violences basées sur le genre (VBG) et des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA	Négatif	Sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Faire signer le code de conduite individuelle à tous les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; Sensibiliser la communauté, les travailleurs sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH -SIDA Mettre en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques d'infection aux IST ; Elaborer un plan de prévention des IST afin de prendre en compte les risques et les sources d'exposition, les voies de transmission ; Elaborer et mettre en œuvre par les entreprises des procédures de protection des travailleurs et de lutte contre les infections. Veiller à ce que les femmes soient en mesure d'obtenir des informations sur la manière de prévenir et de répondre aux IST de manière compréhensible	Opérateur chargé des travaux ONG/Association	Nombre de campagne de sensibilisation réalisé Nombre de travailleurs (personnes) sensibilisés désagrégés en hommes et femmes Nombre de travailleurs (personnes) ayant signé les CdC % de travailleurs formés sur les VBG/EAS/HS % de travailleurs sensibilisés VBG/EAS/HS	Préparation et construction	300 000	MdC Mairie ONG/ Association - UGP
Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale	Négatif	Mettre en œuvre le MGP de PACTDIGITAL Mettre en place des COGEP et assurer la formation des membres des COGEP ; Recruter en priorité de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	Opérateur chargé des travaux	% de travailleurs sensibilisés sur le respect des us et coutumes ; Délai moyen de traitement des plaintes ordinaires ; Nombre d'employés locaux recrutés Nombre de plaintes enregistrées et traitées Nombre de plaintes non résolues	Préparation et construction	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Mairie MDC Préfet UGP ANEVE

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Emploi et revenus	Création d'emplois	Positif	Préparer et mettre en œuvre un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ; Sensibiliser le personnel des entreprises en matière Hygiène Santé et Sécurité au Travail (Quart d'heure sécurité, respect du règlement intérieur du chantier) ; Installer des bacs à ordures dans les zones d'évolution des travaux ; Assurés une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ; Respecter le temps de travail et éviter un travail intellectuel intense.	Entreprise	Nombre d'emplois crées	Préparation et construction	PM	PACTDIGITAL MdC
Patrimoines culturels	Découvertes fortuites liées à la destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés /dégradation des mœurs, lors des travaux de fouilles, et profanation de biens ou sites culturels, archéologiques	Négatif	• Elaborer et appliquer une procédure de gestion des découvertes fortuites de biens culturels ou archéologiques. • Identifier et éviter, dans la mesure du possible, les sites, biens ou éléments présentant une valeur culturelle ou archéologique • Arrêter immédiatement les travaux dans la zone concernée dès la découverte d'un bien ou vestige potentiellement important.	Entreprise Employés de l'entreprise	Nombres de objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés /dégradation des mœurs trouvés Nombre de sites profanés	Préparation et construction	500 000	PACTDIGITAL MdC PDS Leaders coutumiers et religieux

Composantes de l'environnement	Impacts/Risques potentiels	Nature de L'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Patrimoines culturels	Découvertes fortuites liées à la destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés /dégradation des mœurs, lors des travaux de fouilles, et profanation de biens ou sites culturels, archéologiques	Négatif	• Baliser et sécuriser la zone afin d'éviter toute dégradation, déplacement ou appropriation du bien découvert. • Informer sans délai le responsable du projet, les autorités locales et les services compétents en matière de patrimoine culturel. • Faire expertiser le bien découvert par les services compétents et déterminer les mesures de conservation, de déplacement ou de documentation nécessaires. • Reprendre les travaux uniquement après autorisation des autorités compétentes et mise en œuvre des mesures prescrites.	Entreprise Employés de l'entreprise	Nombres de objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés /dégradation des mœurs trouvés Nombre de sites profanés	Préparation et construction	500 000	PACTDIGITAL MdC PDS Leaders coutumiers et religieux
Total							**4 600 000FCFA**	

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

*Le budget estimé à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à **quatre millions six cent mille (4 600 000)** CFA*

11.9. Autres plans complémentaires

11.9.1. Plan de gestion en cas de découvertes fortuites

La NIES fournit les orientations pour la gestion en cas de découvertes fortuites incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du sous-projet.

Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

- ☞ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels potentiels ;(cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.

Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

- ☞ arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- ☞ aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction provinciale en charge de la culture ;
- ☞ déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
- ☞ s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.

Aucun site sacré n'a été identifié sur l'emprise du sous-projet.

11.9.2. Plan de gestion des déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'opérateur et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau du chantier) et aux déchets non dangereux produits sur le site, tandis que le second est lié aux déchets spéciaux. Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets non dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;

- déchets spéciaux constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du sous-projet, les huiles moteurs et liquides hydrauliques usagés, etc.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de **cinq cents mille (500 000 FCFA**) a été estimé.

11.3.3. Gestion des risques liés à la circulation routière et à la sécurité des communautés

L'Entreprise mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et incidents susceptibles d'affecter les travailleurs et populations riveraines lors de la circulation des engins de chantier et du transport des équipements destinés à l'installation du pylône.

À cet effet, elle devra :

- identifier et faire approuver les itinéraires de circulation des véhicules et convois transportant les équipements ;
- informer préalablement les autorités locales et les populations du calendrier des transports et des éventuelles perturbations de circulation ;
- limiter la vitesse des véhicules et engins dans les traversées d'agglomérations, aux abords des habitations, écoles, marchés, centres de santé et autres lieux fréquentés;
- installer une signalisation temporaire et un balisage approprié aux points sensibles et aux accès au chantier ;
- éviter la circulation des convois lourds pendant les heures de pointe, les jours de marché et les périodes de forte affluence ;
- mettre en place des signaleurs ou une escorte de sécurité lors du passage des convois exceptionnels ou des manœuvres présentant des risques particuliers ;
- veiller au bon état mécanique des véhicules et à la qualification des conducteurs
- maintenir l'accès sécurisé aux habitations, commerces, services sociaux de base et autres infrastructures communautaires pendant toute la durée des travaux ;
- accorder une attention particulière à la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ;
- sensibiliser régulièrement les travailleurs et les conducteurs au respect des règles de sécurité routière ;
- intégrer les accidents de circulation dans le Plan d'Urgence du chantier et mettre à disposition les moyens de premiers secours ;
- enregistrer, analyser et traiter tout incident ou plainte liée à la circulation des véhicules du projet.

L'objectif de ces mesures est de garantir la sécurité des populations riveraines, de réduire les nuisances liées au trafic du chantier et de prévenir les accidents routiers durant toute la période des travaux.

Pour la présente NIES, un montant de **2 millions FCFA** a été estimé pour couvrir les mesures de gestion de la circulation routière et de sécurisation des communautés riveraines.

11.9.3. Plan de remise en état du site après les travaux

❖ Objectif

L'objectif global de l'opération de remise en état du site après les travaux est de réinsérer le site dans l'environnement tant sur le plan minéral, végétal et hydrographique. De façon spécifique, il s'agira de :

- permettre au site de rapprocher leur état d'avant-projet ;
- remodeler le terrain du site en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- remettre en place les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale pour faciliter la reconstitution de la végétation ;
- végétaliser ce site pour favoriser la régénération naturelle.

En dehors des emprises des ouvrages, le site faisant l'objet d'occupation ou d'exploitation par l'entreprise feront l'objet d'un plan de protection de l'environnement de site approuvés par la mission de contrôle. Ce plan précisera les modalités de remise en état et de réhabilitation des sites.

❖ Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Zones perturbées du chantier sont réhabilitées et aménagées ;
- les excavations sont comblées ;
- les plantations d'arbres sont réalisées pour renforcer les parties comblées.

❖ Méthodologie de réhabilitation

La réhabilitation du chantier et du site d'occupation temporaire (site de dépôt des agrégats, parking, etc.) se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement ou la réhabilitation du site.

❖ Réhabilitation des bases du chantier

La réhabilitation du chantier ou les zones perturbées par les travaux se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation. Il sera procédé au tri des différents déchets produits sur les sites et à leur recyclage ou à leur destruction. Le site sera ensuite réaménagé avec des plantations au besoin du propriétaire terrien de concert avec les autorités locales.

11.9.4. Mesures de violences basées sur le genre (VGB), et l'EAS/HS

Pour prévenir et lutter efficacement contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS), un ensemble de mesures structurées doit être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs du projet.

Il est notamment impératif de :

- ✓ Mettre en place un système de signalement accessible et sécurisé permettant de notifier tout cas de violence aux points focaux EAS/HS du projet, aux autorités administratives et judiciaires compétentes, ainsi qu'à l'Unité de Gestion du Projet (UGP), dans le respect de la confidentialité et de la protection des survivant(e)s ;
- ✓ Assurer la diffusion et l'affichage systématique du Code de bonne conduite sur tous les sites de travaux. Ce code doit être clairement expliqué et compris par

l'ensemble des travailleurs, sous-traitants, fournisseurs, consultants et autres intervenants, afin de garantir son appropriation effective ;

- ✓ Renforcer la protection des victimes et des personnes à risque, à travers des mécanismes d'alerte, d'orientation et d'accompagnement vers les services spécialisés (médicaux, psychosociaux et juridiques), dans une approche centrée sur la sécurité et la dignité des survivant(e)s ;
- ✓ Assurer une large sensibilisation et diffusion du Plan d'Action EAS/HS durant toutes les phases du projet. Pendant la phase de construction, cette sensibilisation doit cibler prioritairement les ouvriers, les entreprises prestataires, les sous-traitants et les consultants. Pendant la phase d'exploitation, elle doit être étendue à l'ensemble des parties prenantes, notamment les travailleurs et les visiteurs ;
- ✓ Appliquer strictement les procédures disciplinaires et sanctions prévues dans le Plan d'Action EAS/HS à l'encontre de tout auteur d'actes de VBG/EAS/HS, conformément aux dispositions contractuelles et légales en vigueur.

Il convient de souligner que l'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre de ces mesures de prévention, de sensibilisation, de prise en charge et de suivi est entièrement intégré dans les contrats des entreprises chargées des travaux, conformément aux exigences du projet et des normes environnementales et sociales applicables.

Il convient de noter que les coûts relatifs à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

11.9.5. Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.
Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.
Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.
Il faut noter que les couts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont estimés à **cinq cents mille (500 000) FCFA** et sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux. Il s'agit particulièrement des coûts des EPI, des panneaux de signalisation et de chantier, des rubans pour les balisages.

11.9.6. Plan d'évacuation de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'homme et de son environnement. Bien que l'accent doive d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de réalisation des infrastructures contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan d'évacuation de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

❖ Objectifs

Un Plan d'évacuation des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/construction, d'exploitation/entretien. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

❖ Contenu

Le Plan d'évacuation des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous- traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

❖ Catégorisation des situations d'urgence

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan d'évacuation des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 7 catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- **Catégorie 2** : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- **Catégorie 3** : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée ;

- **Catégorie 4** : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.

- **Catégorie 5** : dommages aux infrastructures existantes - des incidents qui pourraient causer des dommages aux infrastructures existantes à proximité du chantier, nécessitant une réponse immédiate.

- **Catégorie 6** : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs

- **Catégorie 7** : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.

❖ Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de
- rétablissement qui a été prise ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation ;additionnelle, etc.).

❖ Organisation et responsabilités

Le Plan d'évacuation des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

❖ Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et

approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les mois seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase de construction et d'exploitation/entretien.

11.10. Programme de suivi et de surveillance environnemental

Un système de suivi et de surveillance environnementale et sociale sera mis en place afin de garantir la mise en œuvre effective des mesures du PGES et d'assurer le respect des engagements environnementaux, sociaux et de prévention des risques, y compris ceux liés aux VBG/EAS/HS et VCE. Ce dispositif permettra d'identifier rapidement les écarts, de proposer des actions correctives et d'améliorer en continu la performance du projet. Le programme de surveillance et de suivi environnemental sera mis en œuvre par l'opérateur et le projet PACTDIGITAL. L'ANEVE est chargée du suivi externe de la mise en œuvre du plan de surveillance et de suivi environnemental et social tandis que les services techniques déconcentrés en charge des eaux et forêts et du social, la commune de Kombissiri et les responsables locaux au sein du village assurent l'accompagnement.

11.11. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale consiste à :

- Vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;

- Veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;

- S'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

Tableau 39 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses environnementales et sociales	Intégration du PGES et des Clauses environnementales et sociales dans le Cahier des charges	Lors de la préparation des documents d'appels d'offre	PACTDIGITAL/ (Spécialistes SES) Mission de contrôle	PGES chantier PHSSE	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et travaux de fouilles ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Opérateur chargé des travaux	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, air, niveaux de bruit, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques) ; les paramètres de l'échantillonnage (paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Opérateur Mission de contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Opérateur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses environnementales et sociales et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier	Au démarrage des travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousses de premiers soins sur le site ; quantité de déchets collectés et éliminés, port des EPI, etc.).		ANEVE/service déconcentré de l'environnement	Rapport de vérification de la conformité	
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle Opérateur	Rapport d'activité	**1 000 000**
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses environnementales et sociales et du PGES.	Durant les travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle Opérateur	Rapport de la mission de contrôle Pourcentage des mesures du PGES exécutées dans les délais	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses environnementales et sociales et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousses de premiers soins sur le site; port des EPI, programme de sensibilisation du VIH-SIDA; des VBG/EAS/HS et VCE, conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).	Durant les travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE /service déconcentré de l'Environnement	Rapport de la mission de contrôle Pourcentage des mesures correctives clôturées	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite du chantier avec les responsables des parties prenantes.	1 visite durant le déroulement des travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle	Rapport d'activité	**1 000 000**
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état du sol et zones avoisinantes perturbées par les travaux ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	PACTDIGITAL-BF Mission de /contrôle ANEVE/service déconcentré de l'Environnement	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	**2 000 000**

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
			Comité de réception		
TOTAL					4 000 000

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

Le budget estimé à la mise en œuvre du programme de surveillance environnementale se chiffre à ***quatre millions (4 000 000) francs CFA***

11.12. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale et sociale du sous-projet pendant la phase de construction. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle de sous-projet d'implantation de pylône, le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration, de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, contribuant ainsi de manière importante à la contribution du sous-projet au développement durable.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi environnemental est le suivant :

Tableau 40 : Plan de suivi environnemental et social des activités du sous-projet

Impact/actions environnementales	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables de suivi
Gestion des déchets solides et des effluents liquides sur le chantier	Stockage sélectif des déchets Quantité par type de déchets Quantité par type d'effluents liquides produits Quantité de déchets enlevée et éliminée	Chaque 2 semaines, soit deux (02) fois sur toute la durée des travaux	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	500 000	Opérateur ; Mission de contrôle ; PACTDIGITAL-BF ; ANEVE ; Mairie de Kombissiri.
Plantations d'arbres (contribution à la séquestration du carbone)	Nombre d'espèces végétales plantées Superficies couvertes Taux de survie des arbres après 6 et 12 mois	Deux (02) fois sur toute la durée des travaux et 02 fois par trimestre après les travaux, pendant une année	Observation directe Rapport d'activités	Déjà pris en compte dans le programme d'atténuation/ bonification	Opérateur, entreprise chargée des travaux ; Mission de contrôle ; PACTDIGITAL-BF ; ANEVE ; Services techniques déconcentrés en charge des eaux et forêts ; Mairie de Kombissiri ; Communautés bénéficiaires ;
Sécurité du Personnel et de la population locale et des usagers (élèves,)	Pourcentage d'employés respectant le port des EPI, etc. ; Taux de port conforme des EPI ;	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Observation directe sur le chantier	Déjà pris en compte dans le programme d'atténuation/ bonification	Opérateur, entreprise chargée des travaux
	Nombre d'incendie et d'accidents survenus		Rapport du Responsable Environnement ou HSE de l'entreprise ; Notifications d'incidents/accidents.	Inclus dans le protocole de suivi	Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE

Impact/actions environnementales	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables de suivi
	Pourcentage de travailleurs respectant les consignes de sécurité en cas d'accidents		Mission de vérification		Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE Services techniques de la CNSS
	Pourcentage de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité		Mission de Vérification		Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE pour le suivi externe
	Pourcentage de travailleurs respectant les mesures d'hygiène et de sécurité				
Accidents de circulation	Nombre d'accidents de la circulation	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Observation directe Rapport du Responsable Environnement ou Hygiène santé et environnement	1 000 000	Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE
Création d'emplois	Nombre de femmes, jeunes et PDI recrutés dans la localité ; Taux de travailleurs disposant d'un contrat ; Taux de travailleurs déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).	Une fois (01) par semaine sur toute la durée des travaux.	Rapport du Responsable Environnement ou Hygiène santé et environnement ; Existence des contrats de travail signés et disponibles ; Disponibilité des cartes d'immatriculation CNSS des employés déclarés ou bulletins de paie ;	Inclus dans le protocole de suivi	Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE
Climat social	Nombre et type de réclamations ou de plaintes ; Délai moyen de clôture d'une plainte ordinaire. Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Chaque semaine sur toute la durée des travaux	Document d'enregistrement des plaintes		COGEP Opérateur PACTDIGITAL-BF/SSES Mission de contrôle ANEVE

Impact/actions environnementales	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables de suivi
	Nombre de plaintes non résolues				
Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers (IST et du VIH/SIDA, EAS/HS, Hygiène Santé sécurité au travail	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnes et cibles touchées par les séances de sensibilisation	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	Rapport de séances de sensibilisation	1 500 000	Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle ANEVE Services techniques déconcentrés en charge du social et de l'environnement ; Prestataires.
Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementales et sociales (PGES) du Chantier	Respect du planning de mise en œuvre des activités Taux d'exécution des activités du PGES ; Pourcentage des mesures du PGES exécutées dans les délais ; Pourcentage des mesures correctives clôturées.	Une seule fois sur toute la durée des travaux	Rapport d'activités	Inclus dans de prestation de la MDC et du protocole de l'ANEVE	Opérateur PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle
Suivi externe du ANEVE	Nombre de rapport de suivi externe Pourcentage de mesures correctives clôturées ;	2 fois sur toute la durée des travaux	Rapport de suivi de la mise en œuvre du PGES	PM	PACTDIGITAL-BF Mission de contrôle
Coût total du suivi				3 000 000	

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

Le budget estimé à la mise en œuvre du programme de suivi environnemental se chiffre à ***trois millions (3 000 000) francs*** *CFA*

11.13. Programme de renforcement des capacités

Le PACTDIGITAL dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé Sécurité au Travail. Cependant cette équipe ne saurait être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités d'implantation du pylône qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 41 : Programme de renforcement de capacités

Actions à mener	Indicateurs de performance	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période/phases
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Autorités communales, services techniques déconcentrés, population locale, leaders communautaires, travailleurs	Opérateur chargée des travaux	1 500 000	Au démarrage du chantier
Sensibilisation le personnel de chantier et les riverains sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisées	Personnel de l'entreprise (opérateur)	Opérateur chargée des travaux	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Au démarrage du chantier
Sensibilisation des conducteurs au respect de la limitation de vitesse à 20km/h dans les zones de travaux Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques à observer sur le chantier (interdire de jeter ou d'abandonner des déchets sur le chantier, de déverser des huiles usagées au sol, manipuler des produits dangereux, etc.)	Nombre de séances de sensibilisation ; Nombre de conducteurs ayant bénéficiés de la sensibilisation	Conducteurs Travailleurs (ouvriers)	Opérateur chargée des travaux	Inclus dans les Coûts d'opération de l'opérateur	Pendant la phase de préparation et de construction
Sensibilisation des travailleurs sur la gestion efficace de leurs revenus.	Nombre de travailleurs sensibilisés	Travailleurs	Opérateur chargée des travaux		En phase de construction
Formation et accompagnement des femmes, jeunes et PDI à la création des activités génératrices de revenus (AGR) liées à la digitalisation ou au numérique	Nombre de séances de formation ; Nombre de femmes, jeunes et PDI formés	Population locale surtout les femmes, jeunes et PDI	Opérateur chargée des travaux PACTDIGITAL-BF		En phase de construction ou d'exploitation
Sensibilisation des travailleurs et la population sur l'absence d'effets nocifs liés aux rayonnements des ondes électromagnétiques sur la santé	Nombre de séances de sensibilisation Nombre personnes ayant bénéficiées de la sensibilisation	Population locale et travailleurs	Opérateur chargée des travaux PACTDIGITAL-BF		Au démarrage du chantier
Sensibilisation des populations riveraines et le personnel aux risques et à l'interdiction du travail forcé ainsi que des pires formes de travail des enfants.	Nombre de séances de sensibilisation Nombre personnes touchées	Populations riveraines et le personnel	PACTDIGITAL-BF	Inclus dans les Coûts d'opération de l'opérateur	Au démarrage du chantier
Formation du personnel de chantier sur les mesures de sécurité	Nombre de travailleurs formés Nombre de session de formation	Personnel de l'entreprise	PACTDIGITAL-BF		Au démarrage du chantier

Actions à mener	Indicateurs de performance	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période/phases
Sensibilisation des riverains et le personnel de chantier sur les risques d'accident de circulation		Riverains et personnel de chantier	Opérateur chargée des travaux		Au démarrage du chantier
Formation de l'ensemble du personnel de chantier sur les premiers secours ;	Nombre de travailleurs formés Nombre de session de formation	Personnel de chantier	Opérateur chargée des travaux		Au démarrage du chantier
Sensibilisation des travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ;	Nombre de séances de sensibilisation Nombre personnes touchées Nombre de session de formation Nombre de membres formés	Travailleurs et communautés	PACTDIGITAL-BF et services techniques déconcentrés en charge du social Opérateur chargée des travaux	1 500 000	Au démarrage du chantier
Formation du comité villageois de gestion des plaintes en matière de lutte contre les VBG.					
Sensibilisation de la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH -SIDA					
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Travailleurs		500 000	
Total				3 500 000	

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

Le budget estimé à la mise en œuvre du programme de renforcement de capacités se chiffre à ***trois millions cinq cents mille (3 500 000) francs*** *CFA*

11.13.1. Estimation des couts du PGES

Tableau 42 : estimation des coûts du PGES

Programmes	Montant (FCFA)
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et de gestion des risques	4 600 000
Plan de surveillance environnementale	4 000 000
Plan de suivi environnemental	3 000 000
Programme de renforcement des capacités	3 500 000
Plan de mesures spécifiques	1 000 000
Procédure de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière pendant les travaux	2 000 000
Total	**18 100 000**
Imprévues (10%)	**1 810 000**
Total Général du PGES	**19 910 000**

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

Le coût global du PGES est estimé à dix-huit millions cents mille **(18 100 000) francs CFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **un million huit cent-dix mille (1 810 000) francs FCFA,** ce qui donne un **total général de dix-neuf millions neuf-cent dix mille (19 910 000) CFA**.

11.13.2. Cadre de devis des prix

Cadre de devis des prix du sous-projet d'implantation des pylônes du village de Konioudou pour la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAOI

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	A. Mesures environnementales				
A1	**Élaboration du PGES-C**				
	Ce prix rémunère l'élaboration du PGES-C par l'entreprise avant le démarrage des travaux. Il prend en compte le recrutement des spécialistes en hygiène, sécurité, environnement (HSE), d'un spécialiste en développement social, la sensibilisation environnementale du personnel, la mise en place des panneaux de signalisation, l'arrosage journalier des pistes pour la réduction de la poussière, les mesures de réduction des nuisances sonores et des vibrations, la remise en état des zones du chantier *Ce prix est contenu dans le contrat du prestataire*	Nombre de PGES à élaborer	1		
A2	**Gestion des déchets (solides, liquides et DEEE), et protection des sols, des eaux et du paysage**				
	Ce prix rémunère l'ensemble des dispositions que l'entreprise mettra en place pour éviter le contact des				

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	hydrocarbures et des huiles usées avec les couches superficielles du sol et les eaux souterraines et de surface. Il prend en compte l'acquisition des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides, l'aménagement d'une fosse étanche pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage, etc.). Il prend également en compte les déchets (emballages en cartons et plastiques, morceaux de fer et câbles sectionnés, etc.) issus des travaux de montage du pylône avec les accessoires (Kit de réseaux terre, Structure modules photovoltaïques, batteries, supports MW/GSM, et.). Ce prix prend en compte la collecte mensuelle des déchets liquides, solides et des DEEE produits sur le chantier *Ce prix s'applique au Nombre de poubelles à acquérir et de fosse à aménager, ainsi qu'à la fréquence de collecte de déchets sur le site*	Nombre de poubelles Fréquence de collecte	3 01 fois par semaine		
A3	**Compensation et remise en état du chantier après les travaux d'excavation/fouilles et remblais, de construction**				
	Ce prix rémunère les opérations de remise en état ou valorisation par l'Entreprise, avant la réception provisoire, de ses zones d'emprunts, conformément à son Plan d'Action de Protection de l'Environnement et du Site approuvé. Ce prix comprend notamment : - les travaux des fouilles en pleine masse sur une profondeur de 1,10 m, 2,50 m ; -Les remblais de fouille et évacuation des déblais excédentaires ; -compensation des emprunts (si requis) ; - le nettoyage et l'enlèvement des installations des sites ; - le remodelage du terrain naturel avec l'adoucissement des pentes des talus, des trous d'extraction de matériaux de sorte à éviter le stockage de l'eau de plus de 50 cm de profondeur dans les trous d'excavation source d'accident ou chute de pleins pieds ; - l'étalage de la terre végétale stockée en vue d'une régénération naturelle des plants dans les emprunts ayant une découverte de moins de 20 cm, après l'écrêtage des berges à une pente de 30%. Ce prix sera payé après constat par l'Ingénieur de l'effectivité de la remise en état de la zone et à sa parfaite satisfaction	Volume de benne (m^3) Nombre de manœuvres à mobiliser	10 m^3 de terre de remblai 10		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
A4	**Plantation d'arbres de compensation et/ou de bonification**				
	Ce prix concerne la fourniture et la plantation manuelle d'arbres, d'espèces à déterminer de concert avec le service des eaux et forêts de la localité. Il comprend notamment : - la fourniture des plants, de hauteur minimale 1,00 mètre agréé par le maître d'œuvre et le service départemental des eaux et forêts ; - la plantation d'arbres avec un écartement entre les plants de 5 m à 10,00 m en fonction de l'espèce choisie ; - la réalisation du trou de 0,60 m de diamètre et 0,60 m de profondeur minimale ; - la protection par des grilles destinées à cet effet ; - l'arrosage et l'entretien de l'arbre jusqu'à la réception définitive, - le remplacement en cas d'échec. ***Ce prix s'applique au nombre de pieds d'arbres abattus, de plants à compenser, de personnes à mobiliser, de grille de protection à acquérir et à la fréquence du suivi pour l'arrosage et l'entretien des arbres***	Nombre de pieds d'arbres	50		
		Nombre de trous à réaliser	50		
		Nombre de manœuvres à mobiliser	10		
		Unités de grilles de protection	50		
		Fréquence de suivi	3 fois par semaine jusqu'à 6 mois		
Sous-total A					
	B. Santé, sécurité au travail				
B1	**Dotation du personnel et équipements de protection individuelle (EPI)**				
	Ce prix rémunère l'acquisition des équipements de protection individuelle (masques contre la poussière, gants, casque, gilets fluorescents, chaussures de chantier, bottes, lunettes, bouchons d'oreilles, casques anti-bruit, lunettes de sécurité, harnais de sécurité, etc.) de qualité et adaptés à chaque poste au profit des ouvriers et au personnel de l'entreprise et de ses sous-traitants sur le chantier. Les EPI seront renouvelés au moins une fois pendant la durée des travaux. Les ouvriers seront sensibilisés au port obligatoire de ces EPI. ***Ce prix s'applique au nombre d'EPI à acquérir en fonction du nombre des employés de l'entreprise à mobiliser sur le site.***	Nombre d'EPI	20		
B2	**Santé routière et signalisation temporaire du chantier**				
	Ce prix rémunère l'embauche d'une structure qualifiée en matière de circulation routière pour assurer des séances de sensibilisation relatives à la	Nombre de séances de sensibilisation	1		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	sécurité routière en vue de réduire le risque d'accident de circulation. Il prend en compte la mise en place de la signalisation temporaire, le balisage des zones à risques. Y compris toutes suggestions. *Ce prix s'applique au nombre de séances de* sensibilisation				
B3	**Santé, sécurité des travailleurs et transport des employés**				
	Ce prix concerne la mise à disposition des employés/du personnel de l'entreprise sur le chantier d'un kit ou une trousse de premiers secours et de réapprovisionnement à temps partiel pour assurer les premiers soins des ouvriers et du personnel et la mobilisation d'une ambulance en cas de nécessité ainsi que les dispositions nécessaires à mettre en place en matière d'hygiène et de bien-être et pour la prévention des épidémies y compris toutes suggestions. Ce prix prend en compte la déclaration des travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), l'assurance des travailleurs et le paiement de leur cotisation, les visites médicales des travailleurs (visite médicale d'embauche, visite médicale spéciale, visite médicale annuelle, visite médicale de fin de contrat etc.). Ce prix concerne la formation du personnel sur la santé, sécurité au travail, également l'installation d'un dispositif de protection collective et le transport des ouvriers avec des véhicules adaptés et dans les conditions les meilleures. *Ce prix s'applique au nombre de kits ou trousse de premiers secours à acquérir et en fonction du nombre des employés de l'entreprise déclarés à la CNSS.*	Nombre de kits Nombre de travailleurs déclarés	1 10		
Sous-total B					
	C. Mesures sociales communautaires				
C1.	**Santé, Sensibilisation sur les IST, VIH/SIDA**				
	Ce prix rémunère les activités d'information et de sensibilisation des communautés et des parties prenantes avant et pendant les travaux sur les questions relatives aux risques de VIH/SIDA, VBG en vue de réduire le risque de propagation du VIH parmi son personnel ainsi que les populations riveraines. Il prend en compte les actions de diagnostic et d'assistance nécessaires aux personnes atteintes. Ce prix intégrera le fait que l'entrepreneur doit, pendant la durée du Marché (y compris la période de garantie) : (i) mener au minimum tous les deux (02) semaines une (01) séance d'information et de sensibilisation d'éducation et de communication destinée aux	Nombre de session	1		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
	travailleurs sur les chantiers et aux populations riveraines, concernant les risques, les dangers, les conséquences et les comportements préventifs appropriés concernant les maladies sexuellement transmissibles (MST) – ou les infections sexuellement transmissibles (IST) en général et le VIH/SIDA, les risques VBG en particulier ; (ii) faire conduire des tests de dépistage, de diagnostic ainsi qu'un accès aux consultations organisées sous l'égide du programme national dédié à la lutte contre le VIH/SIDA, la gestion des risques VBG (à moins qu'il n'en soit convenu autrement) de l'ensemble du personnel et de la main d'œuvre travaillant sur le chantier y compris les communautés riveraines. *Ce prix s'applique au nombre de sensibilisation/information*				
C2	Sensibilisation sur les EAS/HS				
	Ce prix rémunère les activités d'information et de sensibilisation des communautés et des parties prenantes avant et pendant les travaux sur les questions relatives aux risques de VBG, EAS/HS en vue de réduire le risque de d'exacerbation de EAS/HS parmi son personnel ainsi que les populations riveraines. Ce prix prend en compte la mobilisation des services sociaux communaux (points focaux VBG) ainsi que les points focaux VBG des COGEP. *Ce prix s'applique au nombre de séances de sensibilisation/information sur les EAS/HS*	Nombre de sessions	1		
Sous-total C					
	D. Formations et mise en œuvre des mesures d'atténuations				
D1	Formations diverses (ESSS, ESHS, etc.)				
	Ce prix concerne la mise en œuvre des obligations de l'entreprise en matière formation et de renforcement des capacités du personnel sur les thématiques variées prévues dans ce DAOI : ESSS, santé, sécurité au travail y compris les accidents et incidents de travail, sur la sécurité routière et le code de la route, gestion des risques de VBG, EAS/HS, gestion des installations de chantier, gestion des DEEE, déchets liquides et solides, suivi environnemental et social, etc. Ce prix prend en compte le recyclage périodique des travailleurs. *Ce prix s'applique au nombre de séances de formation et de renforcement des capacités sur les thématiques variés.*	Nombre de sessions	1		

N°	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Unité	Qté	Prix unit	Coût total
D2	**Mise en œuvre des autres plans et mesures d'atténuation**				
	Ce prix concerne la mise en œuvre des autres obligations de l'entreprise en matière d'atténuation prévues dans ce DAOI, dans le PGES du projet et dans l'avis de faisabilité environnementale en rapport avec les obligations de l'entreprise et toutes suggestions, y compris l'acquisition d'extincteurs et la formation des travailleurs sur leur utilisation, la formation d'un certain nombre de travailleurs en secourisme, le contrôle réglementaire des équipements soumis à vérification périodique. Ce prix prend également en compte la protection des biens culturels, historiques et archéologiques, les découvertes fortuites lors des travaux des fouilles, gestion des risques climatiques. Ce prix s'applique également au paiement des taxes de prélèvement d'eau et d'agrégats. ***Ce prix d'applique au nombre d'extincteurs à acquérir, de travailleurs à former sur l'utilisation des extincteurs, en secourisme, au contrôle réglementaire des équipements soumis à vérification périodique et à la protection des biens patrimoniaux. Il s'applique également au paiement des taxes liés au prélèvement des agrégats et d'eau***	Nombre d'extincteurs à acquérir Nombre de travailleurs formés Volume (m^3)	2 20 0,25 m^3 d'agrégats ; 3,34 m^3 d'eau		
Sous-total D					
E. Suivi et reporting environnemental et social					
E1	Ce prix rémunère le suivi interne mensuel des mesures environnementales et sociales, les missions conjointes de suivi environnemental et social, les audits environnementaux et sociaux du chantier ***Ce prix s'applique au nombre de missions de suivi mensuel des mesures de sauvegardes environnementale et sociales***	Nombre de Missions de suivi	1 fois par mois		

Tableau récapitulatif du devis quantitatif et estimatif des prix de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales à intégrer dans les DAO/DAOI

N°	RUBRIDQUES DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES-TRAVAUX CONNEXES	Montant
01	Sous-total A	
02	Sous-total B	
03	Sous-total C	
04	Sous-total D	
06	Sous-total E	
Total général des mesures E&S		

Tableau 43 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable & acteurs impliqués	Mois						
			1	2	3	4	5	6	7
1	Signature du contrat avec l'opérateur en charge des travaux	PACTDIGITAL-BF							
2	Réalisation de la NIES du sous-projet	Opérateur PACTDIGITAL							
2	Information de Personnes ressources	PACTDIGITAL-BF							
3	Élaboration des PGES-C, PHSST de l'entreprise	Opérateur PACTDIGITAL-BF							
4	Approbation des PGES-C, PHSST de l'entreprise	PACTDIGITAL-BF							
5	Mise en œuvre des PGES-C, PHSST de l'entreprise	Opérateur PACTDIGITAL-BF /ANEVE MdC							
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Opérateur /MdC							
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	PACTDIGITAL-BF /MdC							
8	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, les hépatites, la sécurité, VBG/EAS/HS etc.	Opérateur/MdC							
09	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Opérateur/SDEF/Kombissiri							
10	Remise en état du sol après les travaux	Opérateur / PACTDIGITAL-BF/ SDEF/Kombissiri /MdC							
11	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	PACTDIGITAL-BF /ANEVE							
12	Réception environnementale et sociale du chantier	PACTDIGITAL-BF /MdC/Entreprise							

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

12. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- le nettoyage et la réhabilitation du chantier ;
- l'élimination adéquate des déchets.

12.7. Objectifs de la fermeture et de la réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation du chantier vise à :

- protéger la santé et la sécurité générale du public ;
- minimiser les impacts environnementaux négatifs en réduisant ou en prévenant la dégradation biophysique de l'environnement ;
- remettre la zone affectée les travaux de pylône dans un état qui soit compatible avec les attentes ;
- permettre au site de retrouver approximativement son état d'avant-projet ;
- remodeler le terrain du site en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- disposer les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière couche.

12.8. Programme de réhabilitation

A la fin des travaux d'implantation de pylône, l'entreprise en charge des chantiers veilleront à la remise en état du sol et les zones perturbées pendant les travaux.

Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 44 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Espace aménagé (base) pour le stockage du matériel et matériaux de construction	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Pendant les travaux	Chantier	Transport et circulation et travaux de génie civil	Fouilles, construction et aménagement des installations connexes, transport des matériaux
Après les travaux	Chantier	Nettoyage du chantier Comblement ou remblayage du sol pour limiter les risques d'érosion, Elimination des déchets	Nettoyage, comblement, Elimination des déchets

Source : NIES connectivité rurale dans le village de Konioudou, août 2026

12.9. Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation du chantier, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de comblement et/ou revalorisation des zones perturbées, de nettoyage du chantier et la réalisation des plantations de bonification.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité. La réhabilitation du chantier concerne les aspects suivants :

- nettoyage du site ;
- comblement du sol sur le chantier et des zones perturbées pendant les travaux ;
- élimination adéquate des déchets.

Les indicateurs de suivi sont :

- Procès-verbal de constatation du nettoyage ;
- Le rapport de suivi.

13. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

L'information préalable et la participation du public constituent des conditions essentielles à la réussite de toute action de développement. Dans ce cadre, des séances de consultation ont été organisées afin d'informer les parties prenantes sur le sous-projet et de recueillir leurs préoccupations, suggestions et recommandations.

Ces consultations ont réuni les autorités locales de Kombissiri (Secrétaire Général, service social communal, service domanial, service départemental des eaux et forêts), les services techniques provinciaux et départementaux en charge des eaux et forêts, de l'agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques, de la famille et de la solidarité, le CVD de Konioudou, les autorités coutumières, les propriétaires terriens ainsi que les populations du village de Konioudou, (*cf. PV de consultation en annexe 2.* Elles se sont déroulées du 28 juillet au 1er août 2026.

Au cours de ces rencontres, les objectifs et activités du sous-projet ont été présentés et discutés, notamment ses implications environnementales, sociales, économiques et culturelles. De manière générale, les parties prenantes ont exprimé leur adhésion au projet, qu'elles considèrent comme une réponse à un besoin réel de la localité, confrontée à un déficit important de couverture réseau. Elles ont également manifesté leur disponibilité à accompagner sa mise en œuvre, confirmant ainsi l'acceptabilité sociale du sous-projet. Au total, cinquante-deux (52) personnes ont été consultées dont deux (02) femmes et 9 jeunes de moins de 35 ans.



Images illustratives des rencontres d'échanges avec les autorités administratives locales et services techniques ainsi que la consultation publique lors de la collecte des données différentes

Par ailleurs, les échanges ont permis également d'aborder les enjeux liés à la gestion des risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que des

Violences Contre les Enfants (VCE). L'accent a été mis sur la nécessité de renforcer la prévention à travers des actions de sensibilisation des travailleurs et des communautés, la mise en place de mécanismes de signalement accessibles, sûrs et confidentiels, ainsi que la création de comités de gestion des plaintes et le renforcement des capacités de leurs membres.

Le détail des consultations des parties prenantes est consigné dans le tableau ci-dessous :

Tableau 45 : synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions recommandations	Réponses et engagement du projet aux préoccupations posées	Mesures à prendre par la projet pour la prise en charge des recommandations pertinentes
Autorités locales communales (SG, service social communal, service domanial, service départemental des eaux et forêts)	Présentation du projet Risques et impacts environnementaux et sociaux La sécurité foncière du site L'existence de MGP et mise en places des COGEP Les aspects de VBG, EAS/HS	Appréciation positive du sous-projet et de l'approche méthodologqiue de la consultation des partiesprenantes Des sessions d'information et de sensibilisation sur le sous-projet sont-elles prévues au profit des communautés ? Mécanisme de gestion des plaintes : composition des membres des comités de gestion des plaintes Consistance des travaux d'implantation des pylônes ? RESINA : s'agit-il d'un RESINA amélioré ? Comment se fera l'interconnection des bâtiments administratifs ? Perceptions négatives des populations relatives aux rayonnement des ondes électromagnétques sur la santé ?	Impliquer le service des eaux et forêts dans l'inventaire des arbres si abattage requis Impliquer l'ensemble des acteurs et en particulier les services techniques compétents dans la mise en œuvre du sous-projet	Il sera mis en place deux comités : un comité communal de gestion des plaintes (CCGP) composé de 9 membres dont la présidence est assurée par le PDS et un comité villageois de getsion des plaintes (COVGP) où la président est assurée par le CVD. Des sessions d'information et de sensibilisation sont organisées par le ministère de tutelle technique à travers ses services compétents au profit des communautés sur les perceptions négatives liées aux rayonnements electromagnetiques des pylônes	Des sessions d'informations et de sensibilsiation seront organisées au profit des bénéficiaires sur des thématiques variiées Le comité villageois de Gestion des plaintes sera mis en place dans le village de Konioudou avant le démarrage des travaux. Quant au comité communal, de l'état des lieux lors de la collecte des données, il ressort l'existence des comités mis en place par les projets du portefeuille de la Banque mondiale : PUDTR, PRECEL, PREGOLS, PRSA. Dans son approche de mutualisation des comités, le projet s'appuyera sur l'un des comités existant et renforcer les capacités des membres dans la mise en œuvre de ce sous-projet

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions recommandations	Réponses et engagement du projet aux préoccupations posées	Mesures à prendre par la projet pour la prise en charge des recommandations pertinentes
Services techniques provinciaux et départementaux (eau et forêt, agriculture, famille et solidarité)	Présentation du projet Risques et impacts environnementaux et sociaux La sécurité foncière du site L'existence de MGP et mise en places des COGEP Les aspects de VBG, EAS/HS	Mesures d'atténuation des impacts de stravaux à travers la plantation des arbres si abattage requis Problème de connectivité reccurent Problème de communication enregistré dans la localité Faible qualité du réseau téléphonique Perceptions négatives des communautés sur les effets néfastes du rayonnement électromagnétiques des pylônes sur la santé Problème foncier recurrent dans la localité Mécanisme de gestion des plaintes : les comités seront-ils mis en place avant le debut des travaux ? Choix du site : comment le site a été choisi ?	Mettre l'accent sur le suivi des activités lors de la mise en œuvre du sous-projet Impliquer davantage les services techniques dans le suivi et dans la mise en œuvre du sous-projet Partager les informations avec les services techniques pour toutes fins utiles Renforcer la communication avec les communautés locales relatives aux rayonnements électromagnétiques des pylônes sur la santé des populations afin de lever les zones d'ombres S'assurer de la propriété foncière du site avant l'implantation du pylône afin d'éviter les remous sociaux Impliquer les services techniques dans la mise	Les services techniques compétents seront impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet d'où ces consultations des parties parties prenantes Conformément aux dispositions du PMPP, les parties prenantes seont mobilisées, consultées tout au long de la mise en œuvre du sous-projet Des sessions d'information et de sensibilisation sont organisées par le ministère de tutelle technique à travers ses services compétents au profit des communautés sur les perceptions négatives liées aux rayonnements electromagnetiques des pylônes Les comités de gestion des plaintes seront mis en place avant le début des travaux	L'ensemble des parties prenantes du sous-projet sera mobilisé tout au long du projet conformément aux dispositions du PMPP Les services techniques seront impliqués dans le suivi et la mise en œuvre des activités du sous-projet Une communication permanente sera maintenue avec les parties prenantes durant la mise en œuvre du sous-projet Le comité villageois de gestion des plaintes du village de Konioudou sera mis en place avant le démarrage des travaux

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions recommandations	Réponses et engagement du projet aux préoccupations posées	Mesures à prendre par la projet pour la prise en charge des recommandations pertinentes
			en œuvre du sous-projet		
Population de Konioudou (chef du village, chef de terre, propriétaire terrien, communauté)	Présentation du projet Risques et impacts environnementaux et sociaux La sécurité foncière du site L'existence de MGP et mise en places des COGEP Les aspects de VBG, EAS/HS	Appréciation positive et de l'approche de la consultation des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet Non paiement des employés (ouvriers, maneouvres) recrutés par des projets antérieurs exécutés dans la localité Recrutement de la main d'œuvre locale qualifié et non qualifié pour certains travaux Les comités de gestion des plaintes seront-ils mis en place avant le début des travaux ? Quelle est la hauteur maximum du pylône ? Risques liés aux rayonnement électromagnétiques des pylônes sur la santé des populations ?	Privilegier le recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux Prendre en compte le recrutement de la mains d'œuvre qualifié lors des travaux Mettre en place les comités de gestion des plaintes avant le démarrage des travaux	Le projet s'engage à privilégier, dans la mesure des compétences disponibles, le recrutement de la main-d'œuvre locale, Les comités de gestion des plaintes seront mis en place avant le démarrage des travaux aussi bien aussi de la commune qu'au niveau du village Les informations relatives au modèle, aux spécifications techniques et aux normes des pylônes seront partagées avec les parties prenantes, en conformité avec la réglementation nationale et les standards internationaux Des actions d'information et de sensibilisation seront menées pour expliquer le mode de fonctionnement des pylônes, leur utilité et les mesures de sécurité associées Des NIES modèles ont été élaborés comme « **Template** » dans le cadre de ce sous-projet de connectivité rurale. Les consultants de ces opérateurs se serviront de ce document de référence pour élaborer les autres NIES des différents lots seront le	Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux Le comité villageois de Gestion des plaintes sera mis en place dans le village de Konioudou avant le démarrage des travaux. Quant au comité communal, de l'état des lieux lors de la collecte des données, il ressort l'existence des comités mis en place par les projets du portefeuille de la Banque mondiale : PUDTR, PRECEL, PREGOLS, PRSA. Dans son approche de mutualisation des comités, le projet s'appuyera sur l'un des comités existant et renforcer les capacités des membres dans la mise en œuvre de ce sous-projet Mener des actions d'information et de sensibilisation afin d'expliquer le fonctionnement des pylônes, leur utilité ainsi que les mesures de sécurité associées. Le projet assure la revue qualité des NIES qui seront élaborés par les consultants des opérateurs conformément au « **Template** ». A cet effet, il veillera à ce que les mesures d'atténuation ainsi que les coûts des PGES reflètent la réalité lors de l'exécution des travaux Des sessions d'information et de sensibilisation seront organisées sur les

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions recommandations	Réponses et engagement du projet aux préoccupations posées	Mesures à prendre par la projet pour la prise en charge des recommandations pertinentes
		Exarcerbation des VBG, EAS/HS lors des travaux Fausses promesses de certains projets PGES mal élaboré entraîne des difficultés des mesures d'atténuation lors de la mise en œuvre du PGES car les activités et les coûts sont irréalistes		regroupement fait par province. Des mesures d'atténuation ainsi que des coûts réalistes et réalisables ont été proposés dans ces NIES modèles. Le projet s'engage à respecter strictement les normes nationales et internationales en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Des campagnes d'information seront organisées pour répondre aux préoccupations des communautés et fournir des données fiables, afin de dissiper les perceptions de risques non fondées.	questions de VBG, EAS/HS au profit des communautés, du personnel de l'entreprise chargée de l'implantation du pylône. Les codes de bonne conduite seront signés aussi bien par l'entreprise, ses sous-traitants et l'ensemble de son personnel mobilisé. Les points focaux travailleront de concert avec l'ONG VBG qui sera recruté par le projet dans la réalisation des activités d'information et de sensibilisation

Source : Mission de collecte des données, juillet 2026

14. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré par le PACTDIGITAL sera utilisé durant la préparation de cette NIES et également à sa mise en œuvre. Les dispositions prévues dans le manuel de gestion des plaintes du projet seront celles qui sont ou seront utilisées pour enregistrer et traiter les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions des parties prenantes y compris les PAP dans le cadre de la présente NIES modèle.

Le MGP porte aussi bien sur les plaintes ordinaires (celles concernant les choix, méthodes, résultats obtenus dans le cadre de la NIES modèle que sur les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, les dispositions du MGP requirent un traitement confidentiel, de manière à éviter toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus. Les Types de plaintes dans le cadre de la présente NIES vont porter sur les doléances spécifiques en lien avec la mise en œuvre de la NIES modèle, les réclamations et autres écarts sur le processus de la NIES aux dispositions inscrites dans le cadre de cette NIES.

Les principes directeurs du MGP du projet reposent sur la transparence, l'accessibilité, l'inclusion de toutes les parties prenantes du sous-projet, la traçabilité à travers un documentation structurées, l'équité et l'impartialité dans le traitement, un système d'archivage sécurisé, la confidentialité notamment pour la réception et le traitement des plaintes sensibles dont l'approche centrée sur les survivants pour les allégations EASHS, etc. Le détail sur ces principes est à trouver dans le MGP du projet (*https://www.mdenp.gov.bf/fileadmin/user_upload/storages/documents/administratifs/MGP_PACTDIGITAL_Version_Finale_ANO.pdf*).

Le MGP du PACTDIGITAL est bâti autour de trois instances qui sont :

- ❒ **Niveau 1** : Comité Villageois de Gestion des plaintes (COVGP) dont la composition est :

- ✓ un (e) Président : le Président du Comité Villageois de Développement ;
- ✓ un (e) rapporteur (e) :(le/la Secrétaire du CVD) ;
- ✓ un représentant de l'OVPREGECC ;
- ✓ une organisation féminine (Point focal EAS/HS)
- ✓ une représentante des PAP (chargée de la promotion féminine et du genre) au niveau du village ;
- ✓ un représentant des PAP (chargé des questions environnementales)
- ✓ un représentant des autorités coutumières

- ❒ **Niveau 2** : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dont la composition est :

- ✓ le Président de la Délégation Spéciale (PDS) ou son représentant désigné (Président) ;
- ✓ un représentant du service social communal (point focal VBG, EAS/HS, VCE),

- ✓ un représentant de l'Observatoire Départemental de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires (ODEPREGECC) ;
- ✓ deux représentantes des organisations féminines ;
- ✓ un représentant du service départemental des eaux et forêts ;
- ✓ un représentant du service des infrastructures s'il y a lieu ;
- ✓ le chef de la Zone d'Appui Technique en Agriculture ;
- ✓ un représentant des agences d'exécution s'il y a lieu.

❒ Niveau 3 : Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP dont la composition est :

- ✓ la Coordonnatrice du PACTDIGITAL qui assure la présidence ;
- ✓ le Spécialiste en développement social et du genre de l'UGP ;
- ✓ la Spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UGP ;
- ✓ le Spécialiste en communication de l'UGP ;
- ✓ le Spécialiste en suivi-évaluation de l'UGP ;
- ✓ le Spécialiste en gestion financière de l'UGP ;
- ✓ une assistante administrative ;
- ✓ un représentant du ministère en charge de la justice (pour les cas de VBG, EAS/HS) ;
- ✓ l'expert VBG, EAS/HS.

La cellule de ce niveau peut faire appel à toute autre compétence jugée pertinente (au sein de l'UGP ou auprès d'autres acteurs) pour la résolution des plaintes qui leur seront adressées. Un numéro WhatsApp est disponible pour ce niveau (70 54 49 01). Toutes les plaintes peuvent y être adressées bien que les le respect des niveaux est plus efficient et efficace pour un traitement diligent.

Des comités de gestion des plaintes seront mis en place dans la localité et les capacités des membres seront renforcés pour assurer une bonne gestion des plaintes.

Les rôles et responsabilités clés de ces cellules de gestion des plaintes dans le cadre du PAGDIGITAL sont de :

- ✓ recevoir, enregistrer et accuser réception de toute doléance, plainte émanant des parties prenantes, bénéficiaires, etc. ;
- ✓ recevoir et enregistrer les plaintes, doléances, préoccupations, réclamations ;
- ✓ analyser les réclamations à la base ;
- ✓ procéder à des vérifications approfondies pour cerner les contours/enjeux de la plainte ;
- ✓ traiter dans un délai de 05 jours en engageant avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte ;
- ✓ transférer dans un délai de 7 jours les cas non résolus au niveau communal ;
- ✓ établir les procès-verbaux ou rapports de sessions en trois exemplaires (un pour le plaignant, un pour le comité communal, et un pour l'UGP) ;
- ✓ documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées ;
- ✓ tenir informer l'UGP régulièrement des préoccupations et des difficultés rencontrées ;
- ✓ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités au niveau village ;

- ✓ appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation des parties prenantes du PACTDIGITAL ;
- ✓ engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- ✓ produire et transmettre régulièrement, chaque trois semaines, une synthèse des plaintes reçues, traitées et transférées à l'UGP ;
- ✓ archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation ;
- ✓ produire les Procès-Verbaux (PV) et les rapports de session.

Concernant les plaintes EAS / HS, des dispositions spécifiques sont prévues afin de :

- ✓ *orienter le/la survivant(e) aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon le consentement et l'accord du /de la survivant(e) ;*
- ✓ *transférer immédiatement la plainte au point focal du comité communal qui à son tour informera l'UGP pour sa gestion, si le/la survivant-e l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes ;*
- ✓ *veiller au respect de la confidentialité et du consentement éclairé du/de la survivant-e ;*
- ✓ *respecter les choix et droits des survivant-e-s ;*
- ✓ *Assurer l'accès aux services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique.*

Le délai de traitement des plaintes au niveau village est de 5 jours à compter de la date de réception ou de notification de la plainte et de 7 jours maximum au niveau communal et central. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant

Toutefois, il est important de noter que le recours aux instances judiciaires n'est pas exclu en cas de non satisfaction ou résolution d'une plainte. Le plaignant a le droit de recourir aux instances judiciaires et administratives à tout moment en cas de non satisfaction de sa préoccupation.

Quant aux plaintes sensibles, il n'y a pas de gestion à l'amiable possible et la saisine de la justice est conditionnée par le consentement éclairé de la personne survivante.

Le circuit d'enregistrement et de traitement des plaintes comprend sept (7) étapes qui sont :

- ✓ *Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes/doléances* à travers les différents canaux de communications (voie orale, voie écrite, usage de téléphone, autosaisine, etc.) ;
- ✓ *Etape 2 : Tri et classification des plaintes, doléance*s en effectuant une évaluation rapide pour déterminer la nature de chaque grief et son éligibilité à travers le tri et la classification en vue de terminer la sensibilité de la plainte (sensible et non sensible) et la procédure d'examen adéquate ;
- ✓ *Etape 3 : Vérification et actions* à travers une investigation pour en déterminer la validité, analyser les causes et conséquences, établir quel engagement ou

promesse n'a pas été respecté, et décider des mesures à prendre ou solutions possibles ;

- ✓ *Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting* à travers l'enregistrement systhématque des plaintes dans une base de données en vue de faciliter le suivi ;
- ✓ *Etape 5 : Délais de traitement (5 à 7 jours en fonction des niveaux) ;*
- ✓ *Etape 6 : Résolution/Règlement judiciaire/Clôture de la plainte* (trouver un accord à toutes les parties prenantes et exécuter les mesures prises) ;
- ✓ *Etape 7 : Préparation du dossier individuel et archivage de la plainte (*préparés un dossier pour chaque Plaignant).

En plus du mécanisme de gestion des parties prenantes (MGP-PP), un Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGP-T) a été élaboré dans le cadre du projet pour compléter les prescriptions du PEES, du PMPP et des PGMO, qui servira de guide pour la prévention et de gestion des plaintes et permettra aux différentes parties prenantes d'exprimer leurs griefs éventuels et de dénoncer tout acte d'abus et/ou de violation de droits. Il sera aussi déclenché dans la mise en œuvre du sous-projet en particulier dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre locale. Le manuel de gestion des plaintes des travailleurs proposé vise à prendre acte en temps utile de plaintes liées au processus de recrutement, et à l'emploi. Il est un cadre administratif pour le règlement à l'amiable des griefs qui pourraient survenir dans le cadre des relations de travail pour la mise en œuvre des activités du sous-projet. Le MGP-T est basé sur des principes et constitué d'une approche avec des étapes bien décrites.

Le MGP-T est une procédure qui fournit un cadre clair et transparent pour répondre aux préoccupations liées au processus de recrutement et à l'exercice du travail. Cela prend généralement la forme d'une procédure interne de réclamation, suivie d'un examen et d'une réponse et d'un retour d'information des premiers responsables. Il sera accessible à tous les travailleurs directs et les travailleurs contractuels, afin de soumettre leurs préoccupations dans l'exercice de leur travail, y compris les procédures de gestion éthique et confidentielle, des réclamations relatives à l'exploitation et l'abus sexuels/harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Dans le cadre de ce sous-projet, les entreprises contractantes et leurs sous-traitants ont l'obligation de mettre en place une structure du MGP travailleur. Au cas où le tiers qui les emploie ou les engage n'est pas en mesure de mettre à leur disposition un manuel de gestion des plaintes, l'UGP donnera à ces travailleurs contractuels l'accès au manuel de gestion des plaintes prévu ci-dessus qui peuvent saisir directement le SGF, le spécialiste en développement social, le spécialiste en sauvegarde environnemental ou l'inspection du travail. Le MGP-T et les modes de saisine seront communiqués aux travailleurs avant le début des travaux.

Les détails du mécanisme de règlement des plaintes concernant ces agents sont consignés et annexés aux contrats de travail et seront consignés dans des registres mis à jour et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance du travailleur ses droits et obligations, mais également le mécanisme de règlement des différends. Le MGP-T est organisé autour des instances suivantes :

Premier niveau : le premier niveau de gestion des plaintes des travailleurs est constitué par le comité interne de gestion des plaintes de l'entreprise qui comprend le chef du personnel, le spécialiste en charge des questions environnementales et sociales de l'entreprise et un représentant des travailleurs contractuels (délégué du personnel si le nombre d'employés l'autorise). Ce comité est présidé par le chef du personnel.

En cas de difficulté, les travailleurs contractuels doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui enregistre la plainte et en informe immédiatement le directeur des travaux. Le chef du personnel convoque alors les autres membres pour un règlement de la plainte dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de sa date de réception pour statuer.

Deuxième niveau : Les travailleurs contractuels peuvent en cas de non-satisfaction, saisir l'UGP. Dès réception, l'UGP devra faire un retour dans un délai de trois (03) jours ouvrables maximum pour statuer et trouver une réponse satisfaisante au plaignant.

Troisième niveau : Le troisième niveau (voie de recours) concerne le règlement à l'inspection du travail lorsque la plainte n'a pas connu de dénouement au deuxième niveau. La démarche respectera le même principe que le deuxième niveau du MGP-T applicable aux travailleurs directs. En cas d'échec du règlement devant l'inspecteur de travail, le tribunal peut être directement saisi par le plaignant qui introduit une déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent.

15. CONCLUSION

La réalisation de la présente NIES modèle a permis d'identifier et d'analyser les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés par la mise en œuvre et l'exploitation du sous-projet d'implantation du pylône de Konioudou, ainsi que par la réalisation du forage manuel prévu au profit des populations par l'Opérateur ORANGE SA dans sa politique de RSE. Elle a également permis de définir les mesures d'évitement, de réduction, d'atténuation et, le cas échéant, de suivi nécessaire à leur gestion, lesquelles sont consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les plans spécifiques.

Les impacts positifs concernent principalement l'amélioration de la connectivité numérique, la création d'emplois et de revenus, le développement des activités économiques locales, ainsi que l'amélioration de l'accès à l'eau potable grâce au forage.

Les impacts négatifs identifiés portent notamment sur les poussières et émissions atmosphériques, les nuisances sonores, la production de déchets, les risques de pollution des sols et des eaux, les risques d'accidents et les préoccupations liées aux champs électromagnétiques. La majorité de ces impacts sont toutefois d'importance faible à modérée, localisés et maîtrisables par la mise en œuvre effective des mesures prévues dans le PGES.

Au terme de l'étude, le sous-projet présente ainsi des impacts négatifs résiduels maîtrisables, sous réserve de la mise en œuvre rigoureuse des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi environnemental et social. Les consultations des parties prenantes ont également permis de recueillir leurs préoccupations et recommandations en vue de favoriser une bonne insertion du sous-projet dans son environnement.

Le coût global du PGES est estimé à **18 100 000 FCFA**, auquel s'ajoute une provision pour imprévus de 10 %, soit **1 810 000 FCFA**, portant le coût total à **19 910 000 FCFA**.

16. BIBLIOGRAPHIE

1. *Burkina Faso, Plan national de développement RELANCE (PND) 131 p ;*
2. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
3. Décret N°2026-PF/PRIM/portant attributions des membres Du Gouvernement ;
4. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p.
5. Institut Géographique du Burkina, *2002. Base de Données sur le territoire ;*
6. L'évaluation des impacts environnementaux : *un outil d'aide à la décision Gaétan A. Leduc et Michel Raymond Éditions Multi Mondes (Québec, Canada) 2000 ;*
7. L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable. *Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret* (et co-auteurs selon éditions), Presses internationales Polytechnique (Montréal), 1999 (1ère édition).
8. Note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI « lutter contre les VBG » ; 3ème Edition 2022, 90 p ;
9. PACTDIGITAL, 2025, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) *du PACTDIGITAL*, 66 p.
10. PACTDIGITAL, 2025, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), *du PACTDIGITAL* 57p ;
11. PACTDIGITAL, 2025, *Plan d'action de lutte contre les exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi que les harcèlements sexuels (HS) du PACTDIGITAL, 24 p ;*
12. Plan de développement communal de Kokologho (PCD), 204 p ;
13. *PUDTR, 2022, Rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction de CSPS dans les Villages De Dokuy (Contrinquin et Sokoura), Commune De Dokuy, Province De la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, 165 p. ;*
14. *SOLEER, 2026, Rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction du Centre National de Conduite (CNC) à Zagtouli dans la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo, région du Kadiogo, 177p ;*
15. *PACTDIGITAL 2026, Rapport d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du lot 1 du sous-projet de connectivité numérique en zones rurales « couverture en réseaux mobiles 3G/4G des zones blanches identifiées dans le village de Douré, commune de Kokologho, province du Boulkiemdé, région du Nando ;*
16. *PACTDIGITAL 2026, Rapport d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du lot 2 du sous-projet de connectivité numérique en zones rurales « couverture en réseaux mobiles 3G/4G des zones blanches identifiées dans le village de Lioulgou, commune de Dialgaye, province du Kouritenga, région du Nakambé.*

17. *PACTDIGITAL 2026, Rapport d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du lot 4 du sous-projet de connectivité numérique en zones rurales « couverture en réseaux mobiles 3G/4G des zones blanches identifiées dans le village de Silmiougou, commune de Pilimpikou, province du Kouritenga, région du Yaadga ;*

18. *PNUD 2024, Rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social du projet de construction des travaux de construction d'un forage equipé d'un pompage solaire + deux (02) réservoirs de 05m3 + 02 bornes fontaines à huit (08) robinets à Makary, 138p.*

17. ANNEXE

Annexe 1 : : Termes de Références (TDR) de réalisation des NIES modèles

TERMES DE REFERENCE

POUR LA REALISATION DES NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) MODELES APPLICABLES A L'IMPLANTATION DE SITES DE RADIO ELECTRIQUES DE TELECOMMUNICATION (PYLONES) DES VILLAGES DE BALGA, DAGAMTENGA, DOURE, KONIOUDOU ET SILMIOUGOU, RESPECTIVEMENT DANS LES COMMUNES DE DIAPANGOU, DIALGAYE, KOKOLOGO, KOMBISSIRI ET PILIMPIKOU, REGIONS DU GOULMOU, NAKAMBE, NANDO, NAZINON ET YAADGA

CODE	INTITULE	STRUCTURE RESPONSABLE
Activité 1.4.1	Réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées	UGP
Activité sauvegarde 4.4.1	*Réaliser les études E&S (EIES/NIES/PAR des sous-projets*	

Mars 2026

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION Error! Bookmark not defined.
II. OBJECTIFS Error! Bookmark not defined.
2.1 Objectif général Error! Bookmark not defined.
2.2 Objectifs spécifiques Error! Bookmark not defined.
III. RESULTATS ATTENDUS Error! Bookmark not defined.
IV. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE Error! Bookmark not defined.
4.1 Revue documentaire 230
4.2 Elaboration des outils de collecte des données 230
4.3 Cadrage de l'étude avec l'ANEVE 230
4.4 Les visites sur le terrain pour la collecte des données 230
4.5 Consultation des parties prenantes 231
4.6 Rédaction du rapport 231
V. EQUIPE D'ELABORATION DE LA NIES Error! Bookmark not defined.
VI. TACHES A EFFECTUER PAR L'EQUIPE DE LA MISSION Error! Bookmark not defined.
VII. STRUCTURE DU RAPPORT DE NIES Error! Bookmark not defined.
7.1 Localisation du site du sous-projet 235
7.2 Description du sous-projet 236
VIII. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTAGE Error! Bookmark not defined.
8.1. Calendrier de remise des rapports 237
8.2. Organisation de l'atelier 238
IX. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES/CONSULTATION DU PUBLIC Error! Bookmark not defined.
X. LIVRABLES Error! Bookmark not defined.
XI. FINANCEMENT DE L'ETUDE Error! Bookmark not defined.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans la mise en œuvre d'un projet d'envergure dénommé Projet d'Accélération de la Transformation Digitale du Burkina Faso (PACTDIGITAL) sur la période 2024 à 2028. Ce projet qui est mis en œuvre au travers d'un prêt de l'Association Internationale de Développement (IDA) a pour objectif de développement d'«*Améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'appropriation des services numériques au Burkina Faso* ».

Le Projet est structuré autour de cinq (5) composantes : (i) extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique, (ii) accélération de la transformation numérique des services publics, (iii) développement des compétences, de l'innovation et de l'expertise numériques, (iv) coordination et gestion du projet, et (v) réponse d'urgence contingente.

Pour une durée de cinq (5) ans, le PACTDIGITAL couvre l'ensemble du territoire national tout en tenant compte des impératifs sécuritaires.

Dans la **composante 1 « Extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique »** et en sa sous **composante 1.4 « Extension de la connectivité à haut débit, grand public, dans les zones rurales** », il est prévu l'expansion du réseau d'accès à large bande dans deux cent cinquante (250) localités (villages, chefs-lieux de communes rurales) non connectés. Cette activité consiste à réaliser la couverture en réseau mobile haut débit (3G ou 4G) en complément du Fond d'Accès aux Services Universels (FASU) par les opérateurs agréés.

Ainsi, un processus d'appel d'offres concurrentiel de type "enchères inversées" pour l'octroi de subventions publiques "au moindre coût" pour les dépenses en capital a été utilisé pour attirer les investissements des fournisseurs commerciaux d'infrastructures et de services. Il a permis d'attribuer à l'issue de ce processus, des subventions CAPEX aux opérateurs de télécommunications privés sélectionnés pour l'extension du réseau à un accès à un coût abordable aux populations.

Toutefois, la mise en œuvre de ces activités est susceptible d'engendrer des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'où la nécessité de préparer des instruments de sauvegardes environnementale et sociale adaptés pour anticiper, atténuer et minimiser, voire éviter ces risques et impacts environnementaux et sociaux.

En effet, il convient de rappeler que conformément aux dispositions nationales, les sous-projets d'implantation des antennes de transmission radioélectriques (pylônes) sont déjà catégorisés en **« B »** assujettis à des NIES conformément au décret n°2015 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

De ce fait, dans la démarche d'élaboration des NIES, les études ont été regroupées en cinq (05) lots et feront l'objet d'élaboration d'une NIES modèle pour chaque lot qui servira de « **Template** » aux opérateurs pour l'élaboration des autres NIES.

Les présents TDR sont donc élaborés pour la réalisation des NIES modèles des sites d'implantation de pylônes qui seront adaptés aux sites des autres lots.

II. OBJECTIFS

2.1 Objectif général

L'objectif global visé par la présente étude est d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs y compris les risques VBG, EAS/HS, susceptibles d'être générés par l'implantation des antennes radio électriques de télécommunication (pylônes), en vue de proposer des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification devant permettre d'une part, d'éliminer ou de minimiser les impacts négatifs et risques associés audit sous-projet et, d'autre part, de bonifier les impacts positifs y relatifs pour sa bonne exécution.

2.2 Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agit de :

- ✓ faire une description détaillée du sous-projet ;
- ✓ mettre le sous-projet en conformité avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables en matière environnementale et sociale et/ou avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- ✓ choisir les technologies rationnelles sur les plans environnementaux, économiques et sociaux ;
- ✓ décrire l'environnement initial du site et de la zone d'impact ainsi que son évolution prévisible en son état futur en fonction des actions arrêtées ou déjà en cours afin d'identifier, d'évaluer, et d'analyser les incidences possibles ou éventuelles qu'aura le sous- projet sur l'environnement humain et biophysique ;
- ✓ proposer des mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et les mesures institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs
- ✓ proposer des actions de renforcement des capacités en matière environnementale et sociale des parties prenantes ;
- ✓ proposer des mesures de surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet ;
- ✓ favoriser l'acceptabilité sociale du sous-projet ;
- ✓ faire une analyse des alternatives/variantes prenant en compte l'option « Absence de projet » et faire une analyse comparative des variantes techniques de l'option avec projet qui tient compte des critères, économiques, environnementaux et sociaux en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- ✓ analyser le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet conformément au CGES et en tenant compte des exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- ✓ identifier, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet identifier, analyser et évaluer les risques environnementaux et sociaux à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction et d'exploitation des infrastructures concernées. Une attention particulière devrait

être accordée à l'analyse des risques et impacts liés à la production des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

- ✓ Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et faire ressortir les différences entre les deux ;
- ✓ identifier, analyser et évaluer les risques environnementaux et sociaux, à la lumière des NES pertinentes associés aux travaux ;
- ✓ identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- ✓ proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- ✓ définir les mesures permettant de minimiser les impacts sociaux ainsi que les mesures permettant de restaurer voire d'améliorer les conditions, modes et niveaux de vie des personnes qui seront affectées ;
- ✓ Assurer la mise en œuvre des mesures sociales tels que définis dans le CPR du projet afin de réduire, minimiser, ou gérer les risques sociaux (incluant les thématiques liés aux Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlements Sexuels, les travaux des enfants…) autres que ceux sous la responsabilité des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;
- ✓ réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP) identifiées, autorités administratives et coutumières, concessionnaires, populations, etc.), dresser les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations et les annexer au rapport ;
- ✓ Proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière à prendre en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, et 10 ;
- ✓ élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de santé, sécurité au travail), ainsi que les dispositions à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES devra comprendre un plan spécifique se rapportant à la gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (incluant des mesures de collecte des déchets solides, liquides et d'équipement électriques et électroniques et leur élimination) ;
- ✓ Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.

- ✓ proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- ✓ proposer des mesures de prévention des dangers et incommodités ;
- ✓ proposer un mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment en compte la santé sécurité au travail, les questions liées aux VBG, EAS/HS et d'en évaluer les coûts y afférents,
- ✓ proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la santé et sécurité au travail, à la protection de l'environnement biophysique, à la santé et sécurité des employés et des populations riveraines, à la gestion des déchets, aux conditions d'hygiène sur les chantiers, à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) des entreprises des travaux et qui serviront de guide aux entreprises pour l'élaboration de leurs PGES-C ainsi que les différents plans sectoriels opérationnels de protection de l'environnementale et sociale du chantier ;
- ✓ proposer le cadre de devis des prix avec une définition claire des prix pour la prise en compte des clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité au travail dans les DAO ;
- ✓ élaborer le rapport de NIES conformément au canevas du décret 1187 portant modalité des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso avec prise en compte des exigences de la NES1 (Annexe 1) ;
- ✓ prendre en compte toutes les observations formulées par la Banque mondiale et l'ANEVE jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale.

Les NIES appliqueront le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer[1] ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

III. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la présente étude seront essentiellement l'élaboration du rapport provisoire et du rapport définitif en vue de l'obtention de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du sous-projet. De façon spécifique, les résultats seront les suivants :

- une description détaillée du projet est faite ;
- le projet est en conformité avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables en matière environnementale et sociale et/ou avec les politiques environnementales et sociales du partenaire financier ;
- les choix de technologies rationnelles sur les plans environnemental, économique et social sont faites ;
- l'environnement initial du site et de la zone d'impact est décrit ;

[1] L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- des mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et les mesures institutionnelles requises sont proposées ;
- des actions de renforcement des capacités en matière environnementale et sociale des parties prenantes sont proposées ;
- un plan de surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet est proposé ;
- l'acceptabilité sociale du projet est proposé.
- l'état initial de la zone d'accueil (biophysique et humain) du sous-projet est décrit ;
- une analyse des alternatives/variantes en prenant en compte l'option « Absence de projet » et une analyse comparative des variantes techniques de l'option avec projet qui tient compte des critères, économiques, environnementaux et sociaux est faite ; en proposant une matrice simple qui tient compte des critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux est faite ;
- le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet est analysé conformément au CGES et en tenant compte des exigences du Cadre Environnemental et Social (CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet sont identifiés, analysés et évalués ;
- les risques environnementaux et sociaux du sous-projet sont identifiés, analysés et évalués à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction et d'exploitation des infrastructures concernées avec une attention particulière accordée à l'analyse des risques et impacts liés à la production des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) est comparée et les différences entre les deux sont ressorties ;
- les risques environnementaux et sociaux, à la lumière des NES pertinentes associés aux travaux sont identifiés, analysés et évalués ;
- les risques sur la sécurité et santé communautaire associés aux travaux de construction des infrastructures sont identifiés et évalués conformément à la NES 4 ;
- les modalités d'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les activités des sous-projets sont décrites ;
- des mesures réalistes et appropriées pour minimiser, atténuer et éviter les risques liés aux VBG, EAS/HS sont proposées en vue d'optimiser des impacts positifs du projet ;
- les mesures permettant de minimiser les impacts sociaux et de restaurer voire d'améliorer les conditions, modes et niveaux de vie des personnes qui seront affectées sont définies ;
- les mesures sociales tels que définis dans le CPR du projet sont mises en œuvre afin de réduire, minimiser, ou gérer les risques sociaux (incluant les thématiques liés aux Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus Sexuels,

Harcèlements Sexuels, les travaux des enfants…) autres que ceux sous la responsabilité des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

- des consultations auprès des parties prenantes (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP) identifiées, autorités administratives et coutumières, concessionnaires, populations, etc.) ont été réalisées et les procès-verbaux y compris les listes des participants des consultations sont annexées au rapport ;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale est proposé et comprend les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de santé, sécurité au travail), ainsi que les dispositions à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES comprend un plan spécifique se rapportant à la gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (incluant des mesures de collecte des déchets solides, liquides et d'équipement électriques et électroniques et leur élimination) ;
- un plan de santé et sécurité au travail est proposé en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales ;
- un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales est proposé ;
- un mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment en compte la santé sécurité au travail, les questions liées aux VBG, EAS/HS et d'en évaluer les coûts y afférents est proposé ;
- des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la santé et sécurité au travail, à la protection de l'environnement biophysique, à la santé et sécurité des employés et des populations riveraines, à la gestion des déchets, aux conditions d'hygiène sur les chantiers à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) des entreprises des travaux sont proposées et serviront de guide aux entreprises pour l'élaboration de leurs PGES-C ainsi que les différents plans sectoriels opérationnels de protection environnementale et sociale du chantier ;
- le cadre de devis des prix avec une définition claire des prix pour la prise en compte des clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité au travail dans les DAO est proposé ;
- le rapport de la NIES est élaboré conformément au canevas du décret 1187 portant modalité des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso avec prise en compte des exigences de la NES N°1 ;
- toutes les observations formulées par la Banque mondiale et l'ANEVE sont prises en compte jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale.

IV. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'approche participative et inclusive sera privilégiée de manière à impliquer toutes les parties prenantes au sous-projet. Cela permettra d'une part, de présenter le sous-projet et ses objectifs et d'autre part, de recueillir leurs préoccupations, observations et recommandations. La méthodologie générale consistera à la mise en œuvre des étapes suivantes :

4.1 Revue documentaire

Elle vise à rassembler la documentation disponible : textes législatifs et réglementaires en vigueur au Burkina Faso et au plan international et des données collectées sur les sites d'implantation du sous-projet. Cette tâche sera réalisée par l'équipe des sauvegardes en s'appuyant sur les informations disponibles (études et rapports antérieurs sur la zone du projet, des données cartographiques, etc.). Elle permettra d'appréhender l'organisation administrative et sociale, de s'imprégner des problèmes éventuels d'utilisation et/ou de gestion des ressources naturelles dans la zone d'influence du projet.

4.2 Élaboration des outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données seront élaborées (fiche de collecte de données dendrométriques, fiches d'observation de la faune, guides d'entretien individuel et de focus group spécifiques aux différentes parties prenantes).

Le public cible est composé des populations, des services techniques déconcentrés, des autorités coutumières et religieuses.

4.3 Cadrage de l'étude avec l'ANEVE

Lors de ce cadrage, un exposé sur le procédé de travail sera fait par l'équipe des sauvegardes à l'ANEVE. L'ensemble des ouvrages à réaliser et des équipements utilisés au cours de la phase d'installation seront inventoriés.

Les zones d'interaction directe et indirecte seront également arrêtées de commun accord avec le promoteur, en tenant compte de l'étendue ou de la portée des impacts réels et potentiels des activités ainsi que des impératifs sécuritaires.

L'équipe des sauvegardes chargée de l'étude élaborera des outils de collecte des données et conduira également des entretiens avec les parties prenantes sur le terrain. Ces entretiens vont permettre d'avoir une première vue sur l'écart entre les pratiques sur le terrain et les textes législatifs d'une part, et d'autre part, d'analyser les méthodes et les moyens de travail qui seront utilisés pour conduire les activités et leur adéquation avec les politiques et stratégies nationales.

4.4 Les visites sur le terrain pour la collecte des données

Ces visites sur le terrain permettront non seulement de recueillir les données sur les milieux physique, biologique et humain, mais également de préciser in situ l'environnement spécifique à l'implantation de sites radio électriques de télécommunication (pylônes).

Les activités suivantes seront réalisées au cours des visites des sites du projet :

- ✓ établir les zones d'influence des sites (limites de ce qui sera inclus ou exclus de l'étude), une production cartographique sera faite, et précisera les limites du site. Des photos du site seront également prises pour la description de la zone des travaux ;

- ✓ réaliser les inventaires floristiques et fauniques : il s'agira de faire un relevé systématique des espèces floristiques et des indices de faune situés dans l'aire des sites du projet. Des fiches d'inventaire seront élaborées à cet effet ;
- ✓ réaliser l'étude diagnostique de l'état actuel des sites du sous-projet : il permet d'avoir une vue d'ensemble de la situation d'occupation des sites des projets. Les impacts potentiels seront identifiés suivant les différentes composantes de l'environnement affectées par les travaux ;
- ✓ réaliser des entretiens auprès des autorités administratives, des directions régionales, les services techniques et des focus group auprès des communautés et populations principales bénéficiaires du sous-projet afin d'identifier, d'examiner leurs préoccupations à prendre en compte et enfin solliciter leur adhésion à tout le processus.

L'ensemble des données collectées fera l'objet de dépouillement et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du sous projet. Les données collectées seront analysées sur Excel, Arc-GIS ce qui a permettra de rendre fidèlement compte de la situation réelle des ressources naturelles et les conditions socioéconomiques des populations du milieu récepteur et de formuler des mesures environnementales appropriées. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présentera les propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Ces mesures tiendront compte du contexte législatif et institutionnel, des NES de la Banque mondiale ainsi que des réalités locales. Des propositions de renforcement des impacts positifs seront faites. Ces mesures feront l'objet d'une évaluation financière.

4.5 Consultation des parties prenantes

Plusieurs activités d'engagement des parties prenantes seront réalisées dans le cadre des notices d'impact environnemental et social des sites du sous-projet.

A cet effet, il est prévu des consultations avec les parties prenantes notamment les personnes directement concernées par le sous-projet, auxquelles il sera présenté les impacts et les mesures de compensation et d'atténuation spécifiques. Les avis et préoccupations de ces parties prenantes sur les mesures proposées seront notés. Ces observations seront ensuite analysées, puis intégrées dans les mesures proposées.

Les consultations concerneront principalement les autorités locales, les services techniques, les populations riveraines et les propriétaires du site. Ces rencontres seront organisées pour informer les parties prenantes sur les objectifs de l'étude et obtenir leur accompagnement dans la mise en œuvre de ces travaux.

Des consultations individuelles de chacun des riverains seront réalisées à travers des fiches d'enquête individuelle.

Les consultations des parties prenantes seront attestées par des éléments de preuves : Procès-verbal (PV) de rencontre publique, PV de cession de site, liste des personnes rencontrées et photos.

4.6 Rédaction du rapport

Les rapports seront rédigés conformément au décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre

2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il doit respecter aussi le plan type d'élaboration des NIES d'implantation de sites radio électriques de télécommunication de l'ANEVE, ainsi que les exigences de la Banque mondiale.

V.EQUIPE D'ELABORATION DE LA NIES

Sous la responsabilité de la Coordonnatrice, la mission sera conduite par l'équipe sauvegardes du PACTDIGITAL avec l'appui de l'ANEVE et les spécialistes des opérateurs ainsi que des services techniques. Les membres de l'équipe sont libellés dans le tableau suivant :

Structures	Profil/membre de l'équipe	Responsabilité
UGP	Coordonnatrice	Assure la coordination de l'étude Assure le suivi de bout en bout de l'étude Met à la disposition de l'équipe de la mission les ressources nécessaires pour la conduite de la mission dans des délais requis
	Spécialiste en Développement Social et du Genre Spécialiste en Sauvegarde Environnementale Spécialiste en lutte contre les VBG, EAS/HS	Assurent la conduite générale de l'étude Organisent les missions terrain de collecte des données Assurent la réalisation des consultations publics et des entretiens Assurent la rédaction et la revue qualité du rapport Assure la publication du rapport Assure la revue qualité des NIES qui seront élaborés par les consultants des opérateurs
	Spécialiste en Infrastructures Numériques	Assure les aspects techniques de l'étude : production des données techniques de l'étude
	Administrateur (comptable)	Assure l'administration des missions terrain
	Assistante de Direction	Assure le secrétariat

		Assure l'impression des différents outils et documents de la mission
	Conducteurs	Assurent les opérations de conduite pour les missions
	Assistant en suivi-évaluation et stagiaires	Appui à la collecte des données sur le terrain Appui à la réalisation des entretiens
ANEVE	Point focal PACTDIGITAL	Appui à l'élaboration de la NIES Participe aux missions terrain de collecte des données, de consultation des parties prenantes Participe à la rédaction et à la revue qualité du rapport Diligente la validation du rapport par l'ANEVE Diligente la prise de l'arrêté portant avis de faisabilité environnemental du sous-projet
Opérateurs de téléphonies mobiles	Directeur général	Procède à l'identification du choix consensuelle du site Assure l'acquisition du site d'implantation du pylône Met à la disposition la liste des sites d'implantation des pylônes de sa zone d'intervention Mobilise les ressources humaines (spécialistes : SSE, SDS, HSE, VBG, consultants, enquêteurs, etc.) pour la conduite des différentes missions
DGCE	Directeur Général	Assure avec son équipe les aspects techniques de l'étude : production des données techniques de l'étude

Outre ces acteurs au niveau central, l'équipe de la mission s'appuiera sur les acteurs suivants au niveau déconcentré pour susciter leur implication dans la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il s'agit :

- ✓ le Gouverneur de la région ;
- ✓ le Président de délégation spéciale (PDS) ;

- ✓ les Directions régionales de l'agriculture, de l'eau et des ressources animales et halieutiques et celles en charge des eaux et forêts, de l'action humanitaire, infrastructure/construction, etc. ;
- ✓ les services départementaux de l'agriculture, l'eau, des ressources animales et halieutiques et ceux en charge des eaux et forêts, et de l'action humanitaire de la localité concernée ;
- ✓ le Président du Conseil villageois de développement (CVD) du village concerné ;
- ✓ les populations et communautés riveraines principales bénéficiaires du sous-projet.

VI.TACHES A EFFECTUER PAR L'EQUIPE DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente mission, l'équipe réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et à la législation nationale en matière environnementale, sociale et de santé-sécurité au travail :

- Décrire le cadre politique, juridique et institutionnel de la NIES ;
- Décrire l'environnement biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du sous-projet ;
- Décrire le sous-projet d'implantation de site radio électrique de télécommunication (pylône) y compris les travaux, les différentes installations, les infrastructures connexes à réaliser et le mode de fonctionnement ;
- Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du data center (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- Identifier et caractériser des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS/HS et VCE, et de sécurité susceptible d'être générés ou induits par les activités du sous-projet ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées de gérer les risques E&S et pour éviter, minimiser ou compenser les impacts E&S négatifs associés au sous-projet, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents, en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS et VCE, et de sécurité) du sous-projet, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement

des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;

- Proposer des clauses environnementales et sociales incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la santé et sécurité au travail, à la protection de l'environnement biophysique, à la santé et sécurité des employés et des populations riveraines, à la gestion des déchets, aux conditions d'hygiène sur les chantiers, à insérer dans le DAO des travaux, en tenant en compte entre autres les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ;
- Proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG, EAS/HS et HSSE pour les entreprises chargées des travaux ;
- Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, VCE, la sécurité et d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans la même zone d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations ;
- En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- Organiser un atelier de restitution de la NIES à toutes les parties prenantes du projet ;
- Répondre à toutes les observations formulées par l'ANEVE et la Banque mondiale jusqu'à l'approbation du rapport final par la Banque mondiale.

VII.STRUCTURE DU RAPPORT DE NIES

Les rapports seront élaborés conformément au canevas de l'ANEVE validé et accepté pour la réalisation des NIES d'implantation de sites radio électroniques de télécommunication (pylône) joint aux présents TDR mais aussi en prenant en compte les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en particulier les aspects liés aux VBG, EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes.

7.1. Localisation des sites du sous-projet

Les sites retenus pour la réalisation des NIES modèles sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Site/village	Latitude	Longitude	Commune	Province	Région	Adjudicataire du lot
1	Doure	12,2135	-1,90614	Kokologho	Boulkiemdé	Nando	ORANGE-BF

2	Dagamtenga	11,92549	-0,429309	Dialgaye	Kouritenga	Nakambé	ONATEL-SA
3	Balga	12,21532	0,19529	Diapangou	Gourma	Goulmou	ONATEL-SA
4	Silmiougou	12,78229	-1,20161	Pilimpikou	Passoré	Yaadga	ORANGE-BF
5	Koniougou	12,05081	-1,28428	Kombissiri	Bazèga	Nazinon	ORANGE-BF

Tableau 46 : sites retenus pour la réalisation des NIES modèles

7.2. Description du sous-projet

Le présent sous-projet a pour objet l'installation des antennes de transmission radioélectriques dans 250 localités (villages et chefs lieu de communes rurales). Ces zones dites blanches sont des zones rurales dépourvues de couvertures par les réseaux de téléphonie mobile (2G, 3G, 4G, 5G) ou d'accès à l'internet haut débit.

Les travaux qui seront engagés dans le cadre de la couverture des zones blanches se résumeront au déploiement des sites de types ruraux. Il s'agit d'érection de pylône de petit gabarit de hauteur 35 m au maximum. Le site peut tenir sur une superficie de 8mx8m soit 64 m². En tenant compte des haubans on peut estimer la superficie totale de l'emprise autour de 200 m².

Ainsi, l'installation de ces antennes de transmission mobiles suit un processus structuré en plusieurs phases :

- l'identification du site, la simulation de la couverture et la vérification des contraintes techniques ;
- la maîtrise foncière : signature d'un bail avec le propriétaire terrien ou du bâtiment, ou l'acquisition du site en achetant le terrain ;
- l'obtention des autorisations administratives :
 - Dossier d'Information en Mairie (DIM) : obligation d'informer les communes ;
 - Permis de construire ou Déclaration préalable : dépôt à la mairie selon le code de l'urbanisme ;
 - Accord ANFR : Validation de la conformité de l'exposition aux ondes.
- l'installation physique :
 - Montage du pylône ou des fixations sur le toit ;
 - Installation des antennes émettrices et des baies électroniques ;
 - Pose du câblage (fibre optique, coaxial) et raccordement électrique.
- Mise en service et Test :
 - Raccordement au réseau de l'opérateur ;
 - Tests techniques (balayage, mesure du ROS, alignement) ;
 - Simulation de la 5G (si applicable) sur des sites 4G existants.
- Affichage et Vérification :
 - Affichage réglementaire du sous-projet sur le site ;
 - Mesures d'exposition aux ondes après mise en service.

En termes de travaux sur le terrain, la mise en œuvre des activités d'installation des antennes de transmission, consiste à la réalisation de travaux de génie civil, l'assemblage

et le montage de l'antenne. Ces travaux de génie civil se résument à la préparation du terrain, la réalisation de fondations profondes ou massifs en béton et l'installation des structures porteuses (pylônes ou mâts) ainsi que les infrastructures techniques pour accueillir les équipements télécoms. Cela inclut des études de sol, le terrassement, le coulage de béton, la sécurisation des sites et le raccordement électrique.

VIII. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTAGE

8.1. Période des missions de collecte de données

La collecte des données sera conduite sous le lead de l'équipe des sauvegardes sur les différents sites d'implantation des infrastructures. Ils réaliseront des entretiens individuels et des consultations publiques avec les parties prenantes (autorités administratives et coutumières, populations locales, services techniques déconcentrés dans chaque localité.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les périodes de collecte de données sur les différents sites.

Tableau 47 : période indicative pour les missions de collecte de données sur le terrain

Lot	Site/village	Latitude	Longitude	Commune	Province	Région	Période
2	Dagamtenga	11,92549	-0,429309	Dialgaye	Kouritenga	Nakambé	24 au 26/03/206
4	Silmiougou	12,78229	-1,20161	Pilimpikou	Passoré	Yaadga	04 au 06/05/2026
3	Balga	12,21532	0,19529	Diapangou	Gourma	Goulmou	11 au 13/05/2026
1	Doure	12,2135	-1,90614	Kokologho	Boulkiemdé	Nando	18 au 20/05/2026
5	Konioudou	12,05081	-1,28428	Kombissiri	Bazèga	Nazinon	25 au 27/05/2026

Les budgets estimatifs pour les missions de collectes de données et consultations des parties prenantes ainsi que les frais de traitement et validation des dossiers par l'ANEVE sont joints en annexe 3.

8.2. Calendrier de remise des rapports

La mission s'étalera sur une durée de trente (30) jours, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Élaboration des TDR pour la demande de l'ANO	T0	0
Élaboration des outils de collecte des données Élaboration et transmission des lettres d'information aux parties prenantes	3	T0+3
Cadrage des termes de références UGP et ANEVE	1	T0+4

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Mission de terrain production du premier rapport provisoire	10	T0+14
Production du rapport provisoire de la NIES	15	T0+29
Commentaires de la Banque mondiale sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jours) et leur prise en compte (3 jours)	6	T0+35
Organisation de l'atelier de validation	1	T0+36
Prise en compte des observations issues de l'atelier de validation et production du rapport final	5	T0+41
Rapport final	4	T0+45

8.3. Organisation de l'atelier

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) organisera un atelier de restitution et de validation des résultats des NIES au profit des parties prenantes de la zone d'accueil du sous-projet. Le délai consacré à la tenue de l'atelier de validation est estimé à un (01) jour.

IX.PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES/CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes, (PMPP), la consultation des parties prenantes vise à permettre aux populations concernées, personnes affectées par le sous-projet (PAP) et autres acteurs impliqués intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel sous- projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, l'équipe de la mission échangera avec les communautés, les chefs coutumiers, les PAP, les responsables communaux, les services techniques.

X. LIVRABLES

Au terme de cette étude, deux livrables sont attendus :

- cinq (05) rapports provisoires des NIES modèles n'excédant pas 200 pages chacun y compris les annexes ;
- cinq (05) rapports finaux des NIES modèles n'excédant pas 200 pages chacun y compris les annexes après la prise en compte de tous les commentaires et observations.

✓ Les rapports provisoires

Des rapports provisoires conformes aux dispositions des TdRs sont attendus à la fin des missions de collecte, du dépouillement et du traitement des données terrain. Ces rapports provisoires produits par l'équipe de la mission seront transmis à la Banque mondiale pour observation et commentaire.

✓ Les rapports finaux

Après la notification des observations formulées par la Banque et celles formulées lors de la restitution, l'équipe de mission prendra en compte l'ensemble des observations et commentaires formulés et produire les rapports finaux.

Ces derniers rapports seront transmis à l'ANEVE pour validation.

Après la réception des observations de l'ANEVE, l'équipe d'élaboration des NIES intégrera ces dernières observations pour finaliser les rapports.

Les rapports de NIES doivent être conformes au plan de rédaction des EIES/NIES comme stipulé à l'annexe 2 du Décret N° 2015-1187 du 22/10/2015 et canevas d'élaboration des NIES des antennes de sites radios électroniques de télécommunication (pylônes) joint en annexe des TDR.

NB : L'évaluation environnementale et sociale devra prendre en compte la politique Genre, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les mesures en faveur du traitement des groupes vulnérables y compris les questions liées aux VBG, EAS/HS, VCE, y compris les dispositions de protection contre les violences sexistes et les formes d'exploitation et de sévices sexuels du Burkina Faso et les effets du projet sur les changements climatiques et vice versa y compris les stratégies de résilience. Les dispositions relatives aux questions sécuritaires sont fortement à considérer dans la planification et l'exécution de la mission. En plus, le rapport prendra en compte les exigences des normes pertinentes.

XI. FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le financement de l'étude est assuré par le PACTDIGITAL sur les fonds IDA, du PTBA 2026 à savoir l'**activité 4.4.1 « Mettre en œuvre le PEES, CGES, CPR, PMPP et PGMO » et en sous activité « Réaliser les études E&S (EIES/NIES/PAR) des sous-projets ».**

Annexe 2: Exigences de la NES 1 *:* Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

La NES N°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Cette norme vise à garantir que les opérations financées par la Banque mondiale contribuent à un développement durable, tout en respectant les droits et les attentes des populations affectées

Les objectifs de cette norme :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement2 et financièrement faisable ;
- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Champ d'application et exigences

La NES N°1 s'applique à tous les projets financés par la Banque mondiale au moyen du financement des projets d'investissements. Les principales exigences sont entre autres :

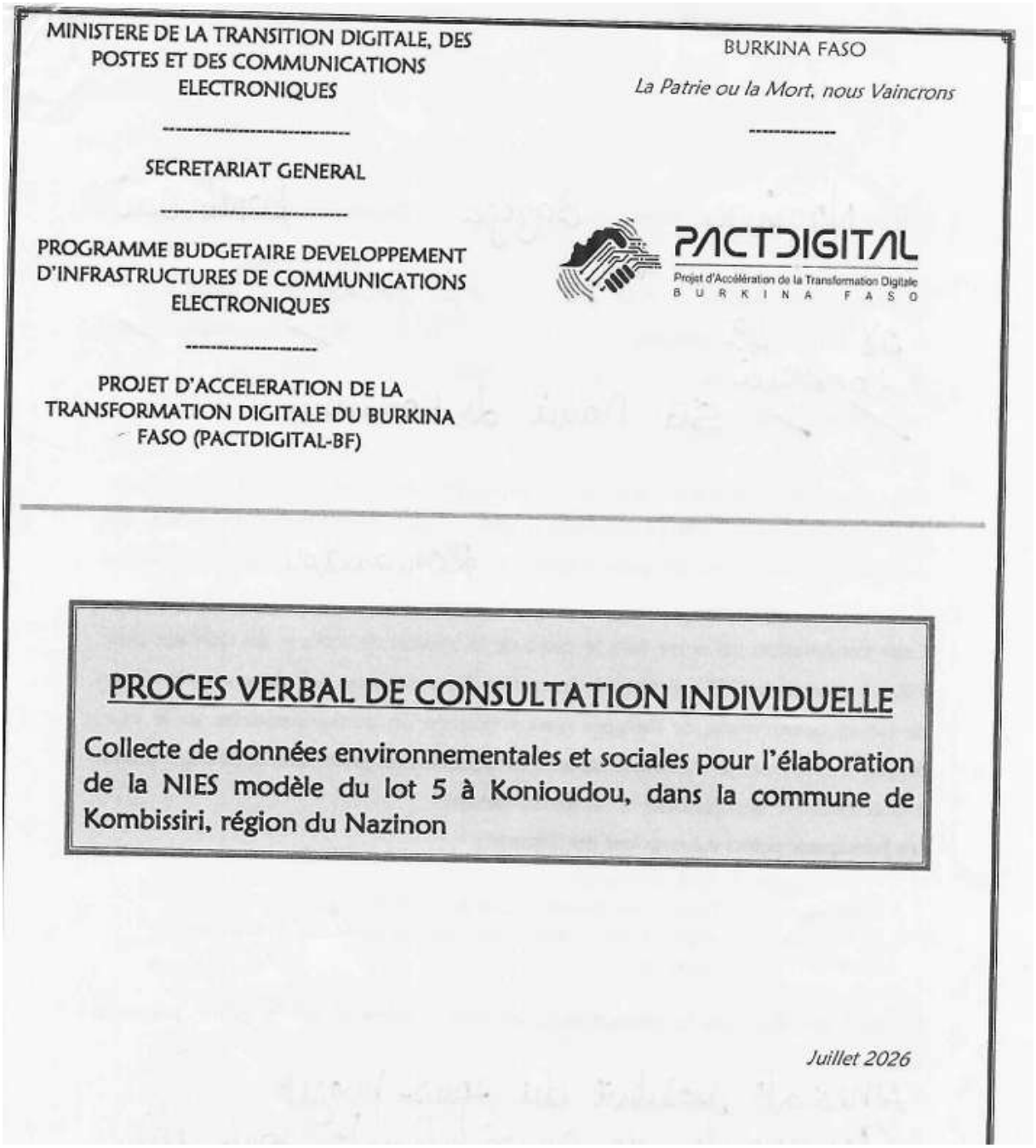
- ✓ **Évaluation et gestion des risques et impacts** : Les projets doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux. Des mesures appropriées doivent être mises en place pour gérer et minimiser ces risques.
- ✓ **Respect des lois et réglementations** : Les projets doivent respecter toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière environnementale et sociale dans le pays d'accueil.
- ✓ **Engagement et consultation des parties prenantes** : Il est essentiel de consulter et d'engager de manière appropriée les parties prenantes, y compris les communautés locales, les populations autochtones, et autres groupes concernés, tout au long du cycle du projet.

- ✓ **Protection des populations vulnérables et autochtones** : La norme insiste sur la nécessité de respecter les droits, la culture et les moyens de subsistance des populations autochtones et autres groupes vulnérables, en évitant tout déplacement ou impact négatif injustifié.
- ✓ **Gestion des impacts négatifs** : Les projets doivent intégrer des mesures d'atténuation pour réduire ou compenser les impacts négatifs identifiés.
- ✓ **Promotion de la durabilité** : cette norme encourage l'intégration de pratiques durables dans la conception et la mise en œuvre des projets, en tenant compte de la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité.
- ✓ **Suivi, évaluation et transparence** : des mécanismes de suivi et d'évaluation doivent être mis en place pour assurer la conformité aux exigences environnementales et sociales, avec une communication transparente avec toutes les parties prenantes.

Annexe 3 : canevas de rédaction de la NIES de pylône (ANEVE)

TABLE DES MATIÈRES/SOMMAIRE
LISTE DES TABLEAUX
LISTE DES CARTES
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES
INTRODUCTION
 Contexte et justification
Objectifs de l'étude NIES
Résultats attendus
DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE
Revue documentaire
Cadrage de l'étude avec le commanditaire
Les visites sur le terrain pour la collecte des données
Consultation des parties prenantes
Rédaction du rapport
CADRE POLITIQUE, JURUDIQUE ET INSTITUTIONNEL
 Cadre politique
 Cadre juridique
 Cadre institutionnel
DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET
Breve Présentation du projet
Description du sous-projet d'implantation des sites radioélectriques de télécommunication
Localisation des sites du sous-projet
Modalités d'acquisition du site
DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Description des zones d'influence du projet
Description de l'état initial du site du projet
INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES
IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS ET DES RISQUES DU PROJET
Identification, évaluation et analyse des impacts au projet
Identification des impacts
Activités sources d'impacts
Composantes du milieu
Évaluation des impacts
Identification, évaluation et analyse des risques associés au projet
Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale
MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC
ANNEXE

Annexe 4 : Procès-verbaux de consultation individuelle



MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DU BURKINA FASO (PACTDIGITAL-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

PROCES VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Collecte de données environnementales et sociales pour l'élaboration de la NIES modèle du lot 5 à Konioudou, dans la commune de Kombissiri, région du Nazinon

Juillet 2026

Région : NazinonProvince : Bazega Commune : Kombissiri

L'an deux mille vingt et six et le 30 ...du mois de... juillets'est tenue à partir de 08 ..heures.. 49 ..minutes, dans la Région/commune/village de Kombissiri une rencontre d'échange avec Madame/Monsieur.... SGMairie de Kombissiri

Fonction :.....

dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » à...Kanoudou...dans la province

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte des données pour l'élaboration de la NIES modèle du sous-projet d'implantation de pylône dans le village de Lioulgou, commune de Dialgaye visait à informer les parties prenantes sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Brève présentation du sous-projet ;
- Présentation de l'approche méthodologique du PACTDIGITAL ;
- Echanges sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Attentes et préoccupations ;

Synthèse des échanges (préoccupations, attentes, doléances) de la partie prenante rencontrée :

Appréciation positive du sous-projet.....
Des séances de sensibilisation sont-elles prévues au profit de l'endurt des acteurs ?
Mécanisme de gest des plaintes : Composition des membres de gest des plaintes.....

Réponses apportées aux préoccupations et attentes à la partie prenante :

Connaissance des travaux.....
REGINA amélioré ? L'interconnexion des bâtiments.
Rayonnement des ondes

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre :

Impliquer les eaux & forêts dans l'inventaire des arbres à abattage requis

La rencontre a pris fin à 09h35

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kombissiri *le* 30 juillet *2026.*

Les signataires

Pour la partie prenante	Pour le PACTDIGITAL
[redacted]	
Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DU BURKINA FASO (PACTDIGITAL-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

PROCES VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Collecte de données environnementales et sociales pour l'élaboration de la NIES modèle du lot 5 à Konioudou, dans la commune de Kombissiri, région du Nazinon

Juillet 2026

Région ..Nazinon.....Province ..Bazega..... Commune ..Kombissiri....

L'an deux mille vingt et six et le ..30....du mois de..juillet.....s'est tenue à partir de..10...heures..01...minutes, dans la ~~Région~~/commune/~~village~~ de.....Kombissiri..... une rencontre d'échange avec Madame/Monsieur..le representant de la Direction Communale Fonction :...de la famille et de la Solidarité.....
dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » à..Kombissiri.....dans la provincedu...Bazega.....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte des données pour l'élaboration de la NIES modèle du sous-projet d'implantation de pylône dans le village de Lioulgou, commune de Dialgaye visait à informer les parties prenantes sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Brève présentation du sous-projet ;
- Présentation de l'approche méthodologique du PACTDIGITAL ;
- Echanges sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Attentes et préoccupations ;

Synthèse des échanges (préoccupations, attentes, doléances) de la partie prenante rencontrée :

...Impliquer les Sources techno dans la mise en ...oeuvre du sous-projet.....
...Choix du site.....
.....
.....
.....

Réponses apportées aux préoccupations et attentes à la partie prenante :

.....

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre :

.....

.....

.....

.....

.....

La rencontre a pris fin à 10h 35

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kombissiri *le*, 30 juillet*2026.*

Les signataires

Pour la partie prenante	Pour le PACTDIGITAL
Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DU BURKINA FASO (PACTDIGITAL-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

PROCES VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Collecte de données environnementales et sociales pour l'élaboration de la NIES modèle du lot 5 à Konioudou, dans la commune de Kombissiri, région du Nazinon

Juillet 2026

RégionProvince ..Bazega..... CommuneKombissiri

L'an deux mille vingt et six et le ..30..du mois de....Juillet...s'est tenue à partir de..10....heures..15....minutes, dans la Région/commune/village de..Kombissiri..., une rencontre d'échange avec Madame/Monsieur..Directeur Provinciale des Eaux & Fonction :....Forêts de Kombissiri.....

dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » à...Kombissiri....dans la provinceBazega.....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte des données pour l'élaboration de la NIES modèle du sous-projet d'implantation de pylône dans le village de Lioulgou, commune de Dialgaye visait à informer les parties prenantes sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Brève présentation du sous-projet ;
- Présentation de l'approche méthodologique du PACTDIGITAL ;
- Echanges sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Attentes et préoccupations ;

Synthèse des échanges (préoccupations, attentes, doléances) de la partie prenante rencontrée :

.....Atténuation des impacts des travaux à travers la plantation des arbres si abattage requis.....
.....Problème de connectivité récurrent.....
.....
.....

Réponses apportées aux préoccupations et attentes à la partie prenante :

.....
.....

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre :

Mettre l'accent sur le suivi des activités lors de la mise en œuvre du sous-projet

Impliquer d'avantage les femmes techno dès le suivi et la mise en œuvre du sous-projet

La rencontre a pris fin à 11h02

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kombissiri le 30 juillet 2026.

Les signataires

Pour la partie prenante	Pour le PACTDIGITAL
Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature

DIRECTION REGIONALE DES EAUX ET FORETS CENTRE
La Directrice Provinciale
DREF/CSD

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DU BURKINA FASO (PACTDIGITAL-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

PROCES VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Collecte de données environnementales et sociales pour l'élaboration de la NIES modèle du lot 5 à Konioudou, dans la commune de Kombissiri, région du Nazinon

Juillet 2026

Région ..Nazinon.....Province ..Bazega.... Commune ...Kombissiri

L'an deux mille vingt et six et le 30...du mois de..juillet....s'est tenue à partir de..11....heures..28..minutes, dans la Région/commune/village de..Kombissiri..... une rencontre d'échange avec Madame/Monsieur.....Directrice Provinciale de l'agriculture Fonction de l'eau des ressources animales et halieutiques dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* » à.....Kombissiri.....dans la provinceBazega.....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte des données pour l'élaboration de la NIES modèle du sous-projet d'implantation de pylône dans le village de Lioulgou, commune de Dialgaye visait à informer les parties prenantes sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Brève présentation du sous-projet ;
- Présentation de l'approche méthodologique du PACTDIGITAL ;
- Echanges sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Attentes et préoccupations ;

Synthèse des échanges (préoccupations, attentes, doléances) de la partie prenante rencontrée :

...Problème de communicat° / faible qualité du ...réseau téléphone.....
...Perceptᵉ des communautés sur l'installat° des ...sites pylônes (effets néfastes des rayonnes sur la santé des populat°) / Problème foncier récurrent.....

Réponses apportées aux préoccupations et attentes à la partie prenante :

Partager l'information avec les gens du village sur toutes les aspects utiles aux / Mécanisme de gestᵉ des plaints



Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre :

Renforcer la communication avec les communautés locales relatives aux rayonnement des ondes électromagnétique des pylônes / Partage d'information et de documentation aux parties techniques pour toutes les visites. Sensibiliser de la propreté autour du site afin d'éviter tout [illegible] social impliquer les parties techniques de la mise au cœur du sous-projet

La rencontre a pris fin à 12h00

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kombolo le 30 juillet 2026.

Les signataires

Pour la partie prenante	Pour le PACTDIGITAL
[redacted]	
Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature

La Directrice Provinciale

Annexe 5 : procès-verbal de consultation publique

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DU BURKINA FASO (PACTDIGITAL-BF)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PACTDIGITAL
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
BURKINA FASO

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Collecte de données environnementales et sociales pour l'élaboration de la NIES modèle du lot 5 à Konioudou, dans la commune de Kombissiri, région du Nazinon

Juillet 2026

Région ...Nazinon...Province .Bazega..... Commune ...Kombissiri

L'an deux mille vingt et six et le 31....du mois de juillet est tenue à partir de...11....heures..25.....minutes, dans le village de..Konioudou.....et sous la Présidence du...Chef du village/Koncandan.. une rencontre d'échange avec les parties prenantes de ladite localité dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) modèle du sous-projet de la connectivité numérique en zones rurales « *réaliser la couverture en réseaux mobiles (3G/4G) des zones blanches identifiées* ».

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte des données pour l'élaboration de la NIES modèle du sous-projet d'implantation de pylône dans le village de Konioudou, commune de Kombissiri visait à informer les parties prenantes sur le sous-projet, le processus de réalisation de la NIES modèle et recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette rencontre les personnes ressources ou représentants de la communauté :

1-Representant de:...Service Départemental des eaux et forêts/Kombissiri

2-Representant de:...Secteur communal de Kombissiri.....

3-Representant de:

4-Representant de:

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Brève présentation du sous-projet ;
- Présentation de l'approche méthodologique du PACTDIGITAL ;
- Echanges sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Attentes et préoccupations ;

Synthèse des échanges (préoccupations, attentes, doléances) des parties prenantes rencontrées :

...Appreciat du sous-projet et de l'approche.....

...Non payement des anciens salaires pour les projets anterieurs executés dans la localité // Recrutey de la main d'oeuvre qualifié ou non qualifié // Mettre en place le comité de gestion des plaintes avt les debuts des travaux hauteur du pylone

Risques liés aux rayonnements électromagnétiques sur la santé des populations. Cas de VBG, EAS-HS / Fausses promesses de certains projets.

Réponses apportées aux préoccupations et attentes des parties prenantes :

.....

.....

.....

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre :

Prendre en compte la main d'œuvre qualifié pour certaines

Geste de la problématique des VBG, EAS-HS

Respecter les engagements

Difficulté dans la mise en œuvre des PGES-

La rencontre a pris fin à 12h 47 mn

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kouandou le 31 juillet 2026.

Les signataires

CVD de la localité	Autorité coutumière ou son representant	Propriétaire terrien ou son representant	Pour le PACTDIGITAL
Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature	Nom & prénom et signature

Annexe 6 : Liste de présence des consultations des parties prenantes

MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

PACTDIGITAL-BF

PACTDIGITAL

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

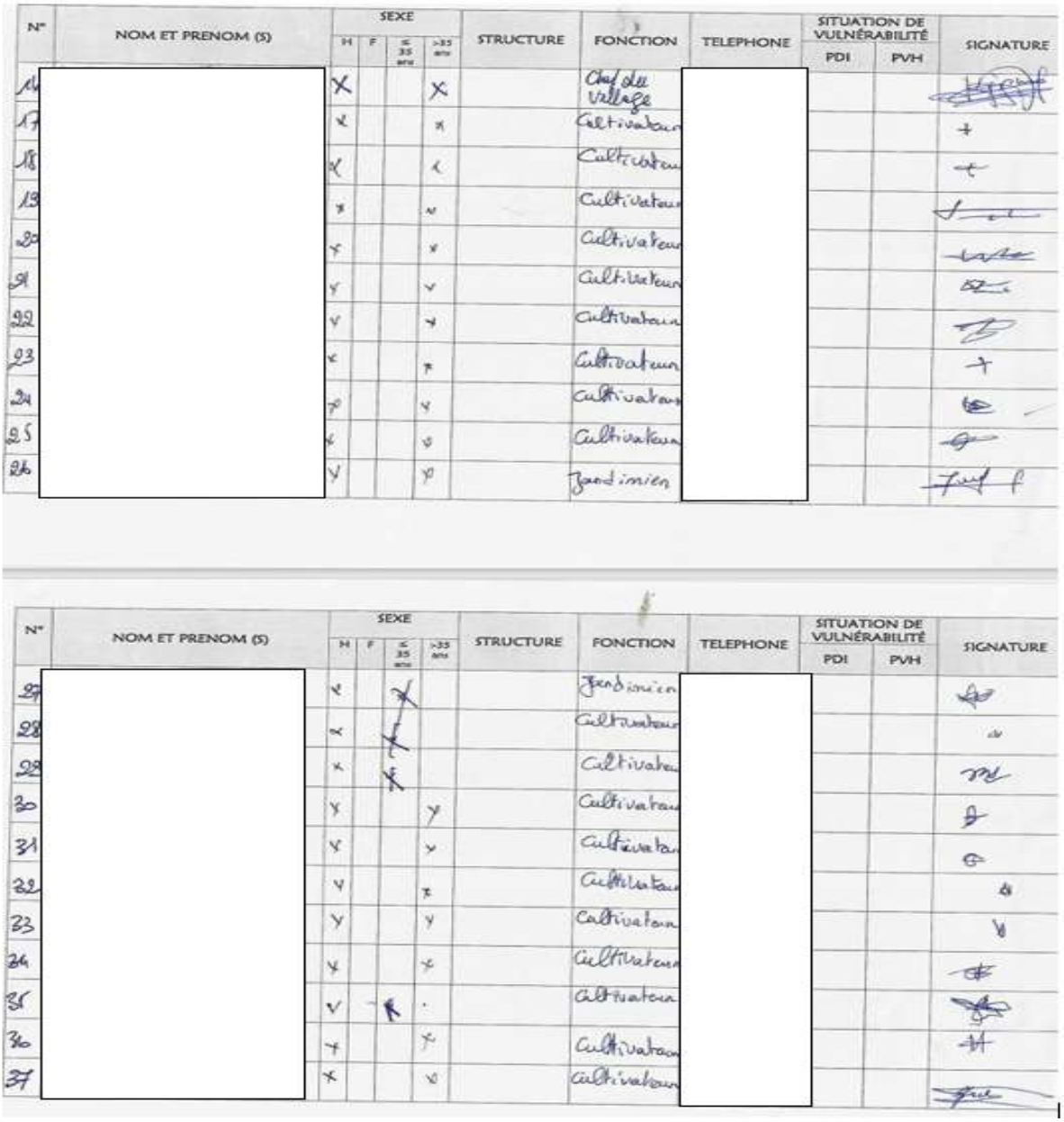
Lieu : Kombissiri le 30/07/2026

LISTE DE PRESENCE

Objet : COLLECTE DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LA REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) MODELE DU SOUS-PROJET DE CONNECTIVITE RURALE DANS LE VILLAGE DE KONIOUDOU, COMMUNE DE KOMBISSIRI, REGION DU NAZINON

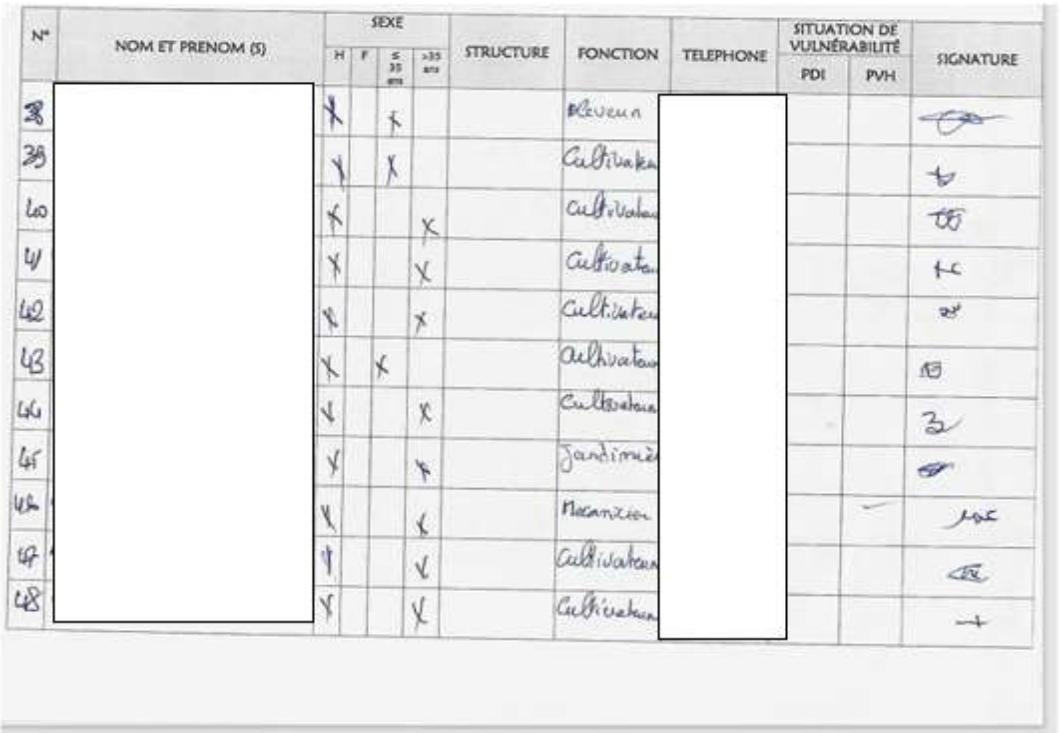
N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE				STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	SITUATION DE VULNÉRABILITÉ		SIGNATURE
		H	F	≤ 35 ans	>35 ans				PDI	PVH	
1		X			X	Mairie	SG				
2			X	X		CETAC	Secrétaire du cabinet				
3		X			X	SSC Kombissiri	chef de service				
4		X			X	Eaux et Forêts	chef de Service				

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE				STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	SITUATION DE VULNÉRABILITÉ		SIGNATURE
		H	F	≤ 35 ans	>35 ans				PDI	PVH	
5		X		X		Mairie	Représentant Agent Domanial				
06		X		X		CETAC	Gestionnaire de bon de de Bornage CETAC				
07		X			X	CODEC	Directeur				
08		X		X		Orange Burkina	Chargé Réglementation environnement				
09		X		X		ANEVE	Agent				
10		X			X	Pactdigital	SDS-G				
11		X			X	Agriculture	CHEF ZATA				
12		X			X	DPFS/ BAZOGO	DPI				
13					X	DPEF/ BZG	Directrice Provinciale				
14			X		X	DPAERAH/ BZG	Directrice Provinciale				
15		X			X	SPECV/BZG	chef de service				

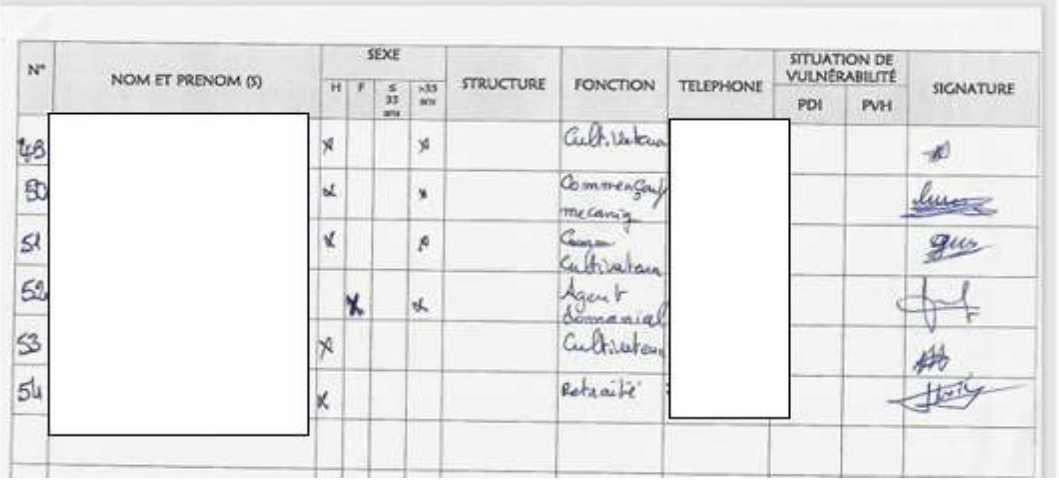


N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE			STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	SITUATION DE VULNÉRABILITÉ		SIGNATURE
		H	F	>35 ans				PDI	PVH	
14		X		X		Chef du Village				
17		X		X		Cultivateur				
18		X		X		Cultivateur				
19		X		X		Cultivateur				
20		X		X		Cultivateur				
21		X		X		Cultivateur				
22		X		X		Cultivateur				
23		X		X		Cultivateur				
24		X		X		Cultivateur				
25		X		X		Cultivateur				
26		X		X		Jardinier				

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE			STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	SITUATION DE VULNÉRABILITÉ		SIGNATURE
		H	F	>35 ans				PDI	PVH	
27		X		X		Jardinier				
28		X		X		Cultivateur				
29		X		X		Cultivateur				
30		X		X		Cultivateur				
31		X		X		Cultivateur				
32		X		X		Cultivateur				
33		X		X		Cultivateur				
34		X		X		Cultivateur				
35		X		X		Cultivateur				
36		X		X		Cultivateur				
37		X		X		Cultivateur				



N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE				STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	SITUATION DE VULNÉRABILITÉ		SIGNATURE
		H	F	≤ 35 ans	>35 ans				PDI	PVH	
38		X		X			Éleveur				
39		X		X			Cultivateur				
40		X			X		Cultivateur				
41		X			X		Cultivateur				
42		X			X		Cultivateur				
43		X	X				Cultivateur				
44		X			X		Cultivateur				
45		X			X		Jardinier				
46		X			X		Mécanicien				
47		X			X		Cultivateur				
48		X			X		Cultivateur				



N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE				STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	SITUATION DE VULNÉRABILITÉ		SIGNATURE
		H	F	≤ 35 ans	>35 ans				PDI	PVH	
49		X			X		Cult. Vivrier				
50		X			X		Commerçant/ mécanicien				
51		X			X		Cultivateur				
52			X		X		Agent Domanial				
53		X					Cultivateur				
54		X					Retraité				

Annexe 7 : Acte de cession du site

ACTE DE CESSION AMIABLE DE DROITS FONCIERS

(Article n°36 de la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 et n°238 de la loi n°34-2012/AN du 02 juillet 2012)

L'an deux mil vingt-cinq et le le vingt avril

Nous soussigné Mr. [redacted] représentants du RDPF Kombissiri

Nous soussigné Mr. [redacted] représentants de la Mairie de Kombissiri

Avons procédé à la consultation des personnes ci-dessous citées :

Messieurs :

- [redacted] hef
- 8, cultivateur
- ltivateur, CVD
- 22, cultivateur
- ivateur
- cultivateur
- -
- -
- -
- -

Pour la cession amiable de leurs fonciers portant sur le terrain objet de la demande n° du 21/04/2026 formulée par [redacted] agissant pour le compte de ORANGE BURKINA S.A sollicitant le terrain sis à Konioudou commune de Kombissiri de la contenance de 00ha 12a 69ca et limité :

- au Nord par un terrain vague
- au Sud par un terrain vague
- à l'Est par un terrain vague
- à l'Ouest par un terrain vague

Tel au surplus Croquis de terrain

Après la reconnaissance des limites du terrain, Messieurs [redacted]

[redacted]

détenteurs des droits fonciers ont précisé les conditions de cession qui sont :

- le paiement de la somme de..... [redacted]Francs CFA
- la compensation par la réalisation de..... Néant
 ou d'autres biens en nature
- le sacrifice de Néantselon les us et coutumes
- l'abandon gratuit des droits fonciers.

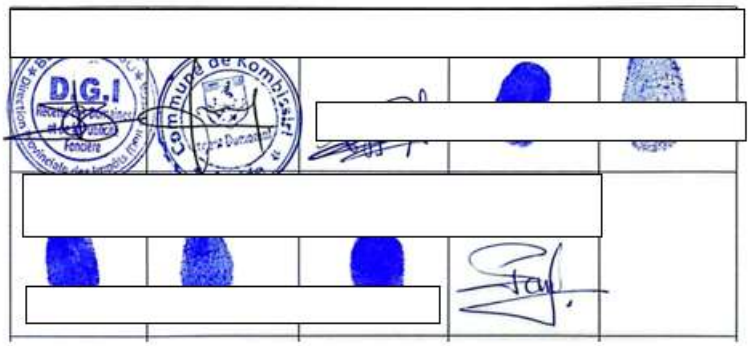
Le RDPF a rappelé le caractère définitif de l'immatriculation qui aboutit à la création du titre foncier qui est définitif et inattaquable.

Autres déclarations, s'il y a lieu.

.....

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte de cession amiable pour servir et valoir ce que de droit.

Nom et prénoms des participants suivis des signatures ou apposition des empreintes digitales.



Annexe 8 : Clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) y compris les questions de EAS/HS à intégrer dans le DAO de l'entreprise chargée des travaux

Cahier des clauses environnementales et sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) y compris les questions de EAS/HS

Cette partie définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (ESSS), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation du PGES-Chantiers. Elles ne sont pas exhaustives et doivent être bien adaptées à chaque sous projet.

I. Dispositions Générales

a. Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-C) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires. Le PGES du projet et d'autres documents environnementaux et sociaux doivent pleinement décrire le risque d'EAS/HS (et le plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS) et plus généralement les attentes en matière ESSS, y compris les mesures d'atténuation adaptées. Cela devrait être inscrit dans le cahier de charges. Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation ESSS
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Gestion des risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
- Gestion des risques liés à la circulation routière et à la sécurité
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social
- Etc.

b. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

Désigner un responsable ESSS qui veillera à ce que les prescriptions ESSS soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. La désignation d'un responsable ESSS doit également prendre en considération l'expérience et les compétences en matière de gestion des risques EAS/HS, en particulier pour les projets à risque élevé d'EAS/HS.

c. Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Burkina Faso relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires

- Assumer l'entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

d. Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions ESSS ou de son Plan ESSS qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les couts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions ESSS ou de son Plan ESSS.

Il convient d'examiner soigneusement la manière dont les coûts assumés par l'entreprise pour appliquer les dispositions relatives à l'EAS/HS seront traités dans l'offre, évalués, et couverts en tant que tels. Le budget du projet doit être réaliste concernant ces coûts.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des mesures ESSS de manière générale, et du PGES-C de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des mesures ESSS ou du PGES-C s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie. Pour les projets de grands travaux de génie civil ayant un risque d'EAS/HS élevé, les soumissionnaires sont tenus de soumettre une déclaration par laquelle ils acceptent que, si le contrat est attribué, l'Etat ou le Partenaire Technique et Financier peut les disqualifier (y compris tout sous-traitant) de l'attribution d'un contrat financé par l'Etat ou le Partenaire pour une période de deux ans, à la suite d'une décision sur le non-respect des obligations contractuelles en matière d'EAS/HS.

Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions ESSS ou de son PGES-C par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.

Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis des mesures de sauvegarde courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions ESSS aient été satisfaites.

II. Formation ESSS

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'ESSS en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'ESSS.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Envisager la collaboration avec des prestataires (ONG, consultants individuels ou autres entités) pour l'animation de formation sur des thématiques spécifiques et complexes,

comme celles ayant trait aux EAS/HS. Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

III. Gestion des Installations et Chantiers

L'Entreprise doit :

Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies. Les préalables requis sont :

- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.

- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.

- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement

- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).

- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

a. Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps

- Pour les projets avec un afflux important de travailleurs, faire une évaluation des risques sociaux, y compris les risques d'EAS/HS, relatives à la géolocalisation des bases de vie.

- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de l'emplacement, ainsi que les mesures proposées pour

atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

b. Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.

- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

c. Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.

- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.

- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la politique opérationnelle de la Banque mondiale

- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.

- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion

En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Le bois sera coupé en morceaux par taille fixée d'avance et accumulé dans des endroits choisis par le Maître d'œuvre. L'abattage des arbres est réalisé sous la responsabilité technique et financière de l'entreprise. Le transport du bois à la zone de stockage sera assuré par l'Entrepreneur, et avec ses propres frais. L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la vente ou le détournement dudit bois à de tierces personnes.

- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.

- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.

- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.

- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.

- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).

- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

d. Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.

- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.

- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :

- Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux,

- Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées,

- Arrêter les travaux dans la zone concernée,

- Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection,

- Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation dus poursuivre,

- Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel,

- Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges,

- Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés,

- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

e. Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

f. Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

g. Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.

- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.

- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.

- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.

- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.

- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

h. Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison des propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction du contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.

- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides

- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou dus évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de la récupération ou du transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés

i. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit dus rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

j. Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

k. Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

l. Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

L'intégration de clauses environnementales et sociales dans la gestion des DEEE est essentielle pour réduire l'impact environnemental des déchets électroniques et promouvoir un modèle économique durable.

L'entreprises doit :

- se conformer aux réglementations, mais également adopter une approche proactive en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- mettre en place un dispositif de collecte, de traitement des DEEE en se référant au plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (PGDEEE) du projet ;
- .mettra l'accent sur les équipements recyclables ;
- *Garantir les conditions de travail décentes pour les employés en les dotant en kits d'équipements de ports individuels ;*
- *Mettre en place un programme de formation pour sensibiliser les travailleurs aux bonnes pratiques de gestion des déchets et à l'importance du recyclage ;*
- *Mettre en place un système de valorisation des matériaux contenus dans les DEEE ;*

- *Informer et sensibiliser les travailleurs sur la santé, sécurité au travail, y compris les accidents et incidents*

m. Étiquetage des Équipements

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison des propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction du contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

n. Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

o. Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance

de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.

- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.

Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.

- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte des souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales dus récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial
- Assurer la réception E&S des sites avant celle provisoire pour corriger les non-conformités éventuelles

p. Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées

- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
- Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

IV. Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

a. Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

b. Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir en tenant compte du genre, un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.
- Prévoir des installations sanitaires séparées pour les femmes employées et travailleuses, qui se verrouillent de l'intérieur et qui sont bien éclairées et sécurisées.

c. Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

d. Restauration

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

e. Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état ;

- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels ;

- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ;

- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'importance des EPI, l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI ;

- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés

- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche

- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

f. Bruit

L'Entreprises doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants :

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).

- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).

- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.

- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.

- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.

- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon

état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.

- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

V. Gestion de la Santé

a. Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié.
- Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave ainsi que tout incident/accident survenu dans le cadre des activités dans les 48h au plus tard ; 24h en cas de fatalité, cas d'EAS et HS, cas de défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.
- Assurer que les principes fondamentaux de l'approche centrée sur les survivantes soient appliqués dans la gestion des incident relatifs aux EAS/HS, avec une attention particulière au maintien de la confidentialité dans la gestion des cas, le référencement vers les services de prise en charge de la violence basée sur le genre selon les souhaits exprimés des survivant-es ou autres structures en conformité avec les procédures du MGP du projet.

b. Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains ;
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation ;
- Éliminer les eaux stagnantes ;
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs ;
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes ;
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié ;
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle.

c. Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.

- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place.

VI. Gestion de la Main-D'œuvre

L'Entreprise doit :

- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Dans la mesure du possible, promouvoir le recrutement des femmes à des postes de responsabilités et de supervision.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les employés ont des contrats en bon et due forme ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat (pas moins de 18 ans). Toutefois, il peut être dérogé à cet âge minimum lorsqu'il s'agit de travaux légers pour les adolescents entre 16 et 18 ans.
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie

- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

- Interdire à ses employés d'acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage. Les employés ne respectant pas ces interdictions seront passible de renvoi par l'Entreprise concerné.

- S'assurer qu'aucun migrant en situation irrégulière soit employé, hébergé ou accueilli à l'intérieur des installations du Projet.

a. Code de Conduite

La prévention et la lutte contre les Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS /HS), le travail des enfants ont des défis importants lors de l'exécution des travaux de construction d'infrastructures et d'installation des équipements. L'entreprise doit s'engager à identifier, prévenir et gérer les risques de EAS/HS et travail des enfants par la mise en place de mesures d'atténuation spécifiques, y compris mais sans s'y limiter, la formation, la sensibilisation ou l'information de toutes les parties prenantes.

L'entreprise sera donc tenue dans son contrat, de s'engager à introduire des mesures de prévention/d'atténuation contre les EAS /HS, travail des enfants telles que les codes de bonne conduite, ainsi qu'un mécanisme de gestion et de traitement des plaintes adapté au recueil et traitement des plaintes sensibles. Par conséquent, toute personne employée par l'entreprise doit signer et s'engager à respecter le Code de bonne conduite, qui interdit de façon claire et sans ambiguïté toute forme de EAS/HS, de travail des enfants avec les sanctions en cas de non-respect.

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de bonne Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités (voir Annexes 1, 2 et 3). Le Code de bonne Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous- traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de bonne Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Le Code de bonne Conduite comprendra les exigences de base suivantes applicables au personnel de

l'Entreprise, y compris le personnel de ses sous-traitants :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence ;

- Se conformer au présent Code de Conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le

- bien-être du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne ;

- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :

- Veillant à ce que les lieux de travail, les engins, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ;
- Portant les équipements de protection individuelle requis ;
- Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
- Suivant les mesures d'urgence applicables.

- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il a des raisons de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
- Traiter les autres personnes avec respect et éviter toute discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les ouvriers migrants ou les enfants ;
- S'abstenir de toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles non sollicitées, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec toute personne ;
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'un tiers. Il y a exploitation sexuelle lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de conseil ou des services autres que de conseil, ou le fait d'en tirer profit, est utilisé pour obtenir un gain sexuel ;
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que : (a) elle peut être commise par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) elle n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne se livrer à aucune forme d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant ;
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles ;
- Signaler les violations du présent Code de bonne Conduite.

L'Entreprise n'exercera pas de représailles à l'encontre de toute personne qui fait part de bonne foi de ses préoccupations concernant un comportement interdit par le Code de Conduite, ou qui utilise le mécanisme de réclamation des ouvriers ou le mécanisme de réclamation des projets. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de bonne Conduite.

Toute violation du présent Code de bonne Conduite par le personnel de l'Entreprise ou de des sous- traitants peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'au licenciement et au renvoi éventuel devant les autorités légales.

L'Entreprise demandera à tous ses employés et aux employés de ses sous-traitants de signer individuellement le Code de bonne Conduite, et traitera de manière proactive toute violation du Code de bonne Conduite.

Un exemplaire du Code de bonne Conduite en français sera affiché dans un endroit facilement accessible aux communautés voisines.

b. Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés des sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

Fourniture d'informations.	Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de l'embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fourniers aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
Transparence du processus.	Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de l'organisation.
Mise à jour.	Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
Confidentialité.	Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
Représailles.	Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
Délais raisonnables.	Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
Droit de recours.	Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

Droit d'être accompagné.	Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
Maintiend'un registre.	Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie du plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
Relation avec les conventions collectives.	Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
Relation avec la réglementation.	Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.
Approche centrée sur les survivant=es d'EAS/HS	L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences1 conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons, et des personnes transgenres ou non binaires). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

VII. Prise en compte du genre

L'Entreprise devra prendre en compte les aspects de genre dans la mise en œuvre de ses activités au même titre que ceux de l'hygiène, la sécurité et l'environnement :

- ✓ Surveillance et protection contre les violences faites aux femmes ;
- ✓ Possibilités d'emploi pour les femmes dans la mise en œuvre des travaux.

VIII. Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

a. Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Burkina Faso , notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail,
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

b. Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.

- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.

- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.

- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.

- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

IX. Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure

- L'identification des scénarios d'urgence ;

- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence ;

- La formation préalable des équipes d'intervention ;

- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire) ;

- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales) ;

- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement ;

- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués ;

- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

X. Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués
- Aperçu de l'environnement opérationnel :
 - Risques environnementaux/naturels
 - Météo et climat
 - Résumé des menaces
- Signalement et gestion des incidents : Rapports d'incidents
- Lieux fixes liés au projet :
 - Bases vies ou logements
 - Autres installations, y compris les carrières
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise :
 - Positionnement : Murs / clôtures, Portes
 - Barrières routières routes
 - Portes et fenêtres
 - Sécurité des personnes
 - Serrures, clés et combinaisons
- Moral, bien-être, lieux de loisirs
- Mesures de transport
 - Contrôle des déplacements
 - Sécurité des transports
 - Sélection des itinéraires
 - Lieux de refuge
 - Briefing des passagers
 - Arrivées et départs
 - Dans le véhicule
 - Aux points de contrôle
- Transports publics
- Premiers soins et soins médicaux
 - Trousses de premiers soins et formation
 - Services d'ambulance

- Soins hospitaliers
- Évacuation médicale

- Communications
 - Sécurité de l'information
 - Sauvegarde des données informatiques
 - Sécurité des documents et des fichiers informatiques
 - Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux
 - Rencontres avec les médias et médias négatifs
- Autres directives administratives
 - Procédures de gestion des espèces (monnaie)
 - Documentation personnelle
 - Enregistrement des données d'urgence
 - Briefing et formation sur la sécurité
 - Sécurité des visiteurs
- Actions immédiates
 - Feu
 - Chocs électriques
 - Urgences médicales
 - Confrontation, vol et agression
 - Tir d'armes à feu
 - Embuscade
 - Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes)
 - Grenades
 - Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe)
 - Enlèvements et prises d'otages
 - Captivité
 - Négociation
 - Libération
- Évacuations

XI. Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.

Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.

Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux.

Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés

XII. Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Les informations sensibles et identifiables, notamment celles liées aux incidents EAS/HS, ne devront jamais figurer sur le journal de chantier.

- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

Disponibilité du personnel clé	Responsable ESSS, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
Sécurité	Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous- jacentes
Incidents environnementaux et sociaux et quasi-accidents	Incidents environnementaux & sociaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
Incidents liés aux EAS/HS	S'assurer que les procédures et mécanismes soient en place pour documenter les incidents liés aux EAS/HS impliquant des employés ou travailleurs du projet de manière confidentielle, sur un registre sécurisé et séparé des autres plaintes. Ce registre ne devra jamais être partagé ni consulté de manière publique.

Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet)	Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
Statut des permis et des accords.	Zones/installations pour les quelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
Principaux travaux	Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
Prescriptions ESSS	Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non- conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions ESSS.
Inspections et audits ESSS	Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
Ouvriers	Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
Code de bonne conduite	Nombre et taux des employés et ouvriers ayant été formés sur le contenu du code de bonne conduite et les sanctions encourues en cas d'infraction; liste de contrôle indiquant les noms et signature des employés et ouvriers ayant signé le code de bonne conduite et archivage des copies signées des codes de bonne conduite. Ces mesures concernent également les travailleurs journaliers.
Logements	État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
Formation ESSS	Y compris sur les risques liés aux abus et exploitation sexuels et harcèlement sexuel, le contenu du code de conduite et les sanctions encourues en cas d'infraction dudit code : fiche indiquant les dates, signature et nombre de stagiaires et thèmes.
Gestion de l'emprise	Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
Engagement des parties prenantes externes	Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y

	compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
Griefs des parties prenantes externes	Grief et date de soumission, action (s) prise (s) et date (s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
Risques de sécurité	Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution du travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
Réclamations des ouvriers et employés	Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise	
Gestion des insuffisances et de la performance ESSS	Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'ESSS et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

L'Entrepreneur doit élaborer et soumettre au Maître d'œuvre, pour approbation, des rapports mensuels d'activités sur le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre des activités d'atténuation des impacts. Ces rapports devraient contenir au moins des informations sur les points ci-après :

- l'état de mise en œuvre des mesures d'atténuation en rapport avec celles initialement prévues et une présentation des nouvelles mesures prises en fonction des nécessités sur le terrain.
- les mesures environnementales, sociales et sécuritaires, notamment les autorisations sollicitées auprès des autorités locales et nationales; les problèmes liés aux aspects environnementaux, sociaux (y compris les aspects EAS/HS), sanitaires et sécuritaires (les incidents, notamment les retards, les conséquences en termes de coûts, etc. qui en découlent) ;
- les cas de non-respect des conditions contractuelles par l'Entrepreneur ;
- les changements liés aux hypothèses, conditions, mesures, plans et aux activités réelles au titre des aspects environnementaux, sanitaires et sécuritaires ;
- les observations faites, les préoccupations exprimées et/ou les décisions prises concernant la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cours des réunions sur le chantier ;

- les découvertes archéologiques éventuelles ;
- le suivi de l'état et de l'efficacité des mesures de protection et/ou des mesures correctives identifiées dans les Formulaires de notification d'incident ou par tout autre moyen ; et
- le suivi, notamment les mesures de protection, l'état des mesures et leur efficacité, concernant le non-respect des conditions contractuelles.

XIII. Mesures de bonification

Les mesures de bonification portent sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations bénéficiaires d'améliorer leurs profits des bienfaits du projet. Il s'agira pour l'entreprise de proposer des mesures/activités de bonification des impacts positifs du projet. On peut citer entre autres :

- privilégier les entreprises locales pour les achats de biens et pour les prestations de service ;
- embaucher en priorité les locaux à compétence égale ;
- réaliser des forages ;
- réaliser des latrines ;
- clôturer des infrastructures socioéconomiques ;
- réaliser des plantations d'arbres ou reboisement ;
- etc.

XIV. Garantie de performance Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité

En utilisant le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (*annexe 4*), dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) pour les montants fixés ci-dessous.

La Garantie de performance ESHS sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies de paiement du Marché. La garantie de performance ESHS sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire des Travaux.

La garantie de performance ESHS sera une garantie inconditionnelle du montant de 1% du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.

Cas de manquement aux Exigences environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité

Si l'Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESHS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Maître d'Œuvre, pourra faire l'objet d'une retenue de la garantie de performance environnementale et sociale jusqu'à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Maître d'Œuvre, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :

- ✓ manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de sols, par exemple par hydrocarbures, déchets d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficiente :

- ✓ manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergeants, ou les risques ou effets anticipés ;

- ✓ manquement à mettre en œuvre le PGES-E et les clauses environnementales, sociales, hygiène, santé et sécurité de l'entreprise;

- ✓ manquement d'avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d'activités connexes ;

- ✓ manquement à soumettre les rapports ESHS, ou à les soumettre avec ponctualité ; manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Maître d'Œuvre, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités).

Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES) (garantie bancaire)

[*Nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire [*nom et adresse du Maître d'Ouvrage*]
Date :
Garantie de performance ES no. :

Nous avons été informés que _____ [*nom de l'Entrepreneur*] (*ci-après dénommé le Donneur d'ordre*) a conclu avec vous le Marché no. _____ [insérer No] en date du _____ [*insérer la date*] pour l'exécution de _____ [*description des travaux et services*] (*ci-après dénommé « le Marché »*).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale et sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [*nom de la banque garante*] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le _____ [*insérer la date*] jour de _____ [*insérer le mois*] _____ [insérer l'année], et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de l'Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[*Signature*]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE/PRESTATAIRE OU FOURNISSEUR DE SERVICES

Le présent code de bonne conduite engage l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services sur les aspects suivants :

- ☞ Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- ☞ La mise en œuvre des normes environnementales et sociales, d'hygiène et de Sécurité (ESHS) et d'hygiène, de santé et de sécurité au travail (HSST).

L'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services……, s'engage à s'assurer que le sous projet de …… du PACTDIGITAL soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local (biophysique et humain), les collectivités et ses travailleurs. Pour ce

faire, l'entreprise respectera les normes ESHS et veillera à ce que les normes appropriées d'HSST soient respectées.

L'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services …….....s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les VBG, l'EAS/HS et les VCE n'aient pas lieu. Elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le sous projet soient conscientes de cet engagement.

L'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services …… s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'engage à faire signer et à faire respecter, par chaque employé, le présent Code de conduite.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles et règlementations nationales en vigueur.

Article 2 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier), conformément au PGES du sous-projet du Projet PACTDIGITAL concerné et à le mettre intégralement en œuvre.

Article 3 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, vulnérabilité, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.

Article 4 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Article 5 : du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 6 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services, dans l'exercice de ses activités, doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II : INTERDICTIONS FORMELLES

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de/d':

- ✓ avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inappropriés sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, des hommes et des enfants;
- ✓ adopter un comportement ou une attitude discriminatoire;
- ✓ enfreindre les us et coutumes des localités d'accueil du projet;
- ✓ avoir recours aux services de travailleuses et travailleurs du sexe, et ce durant et en dehors des heures de travail ;

- ✓ avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologiques/affectives, que ce soit sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail ou dans les communautés avoisinantes ;
- ✓ attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- ✓ commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- ✓ refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- ✓ faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida ;
- ✓ quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- ✓ introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- ✓ procéder à des affichages non autorisés, sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- ✓ introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service, sous réserve du respect du droit syndical ;
- ✓ se livrer à des travaux personnels sur les lieux de travail ;
- ✓ introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- ✓ divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- ✓ garer les véhicules de l'entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- ✓ consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- ✓ signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- ✓ conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- ✓ frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- ✓ commettre toute action et comportement contraires à la règlementation et à la jurisprudence du droit du travail;
- ✓ utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter, sans autorisation écrite, des objets appartenant à l'entreprise ;
- ✓ fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet;
- ✓ détenir ou transporter des armes, exception faite des partenaires sécuritaires ;
- ✓ transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- ✓ utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- ✓ provoquer ou subir un accident/incident sans en informer, dès le retour, la personne responsable ;
- ✓ rouler avec un véhicule présentant une anomalie flagrante de fonctionnement, sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Il est formellement interdit aux entreprises, prestataires ou fournisseurs de services, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique dans les cas suivants :

- ✓ la non préservation de l'image du client et de ses partenaires techniques et financiers ;
- ✓ le non-respect des clauses environnementales et sociales intégrées dans les DAO et contrats ;
- ✓ la non diffusion du présent code sur le chantier et au niveau de la base de vie ;
- ✓ la non dotation des employés en kits Equipement de Protection Individuelle (EPI) ;
- ✓ la non notification des cas d'incidents, d'accidents et de VBG, EAS/HS et VCE ;

- ✓ la non réalisation des activités de sensibilisation sur le PGES-C, le port automatique et régulier des EPI, les questions liées aux VBG, EAS/HS et VCE, les normes d'hygiène, santé et sécurité au travail (HSST), codes de conduites, sécurité routière, MST, IST et VIH/SIDA ;
- ✓ la violation des Procédures relatives aux allégations de VBG, EAS/HS et de VCE
- ✓ l'usage de faux en écritures comptables ou de faux documents pour postuler à un marché ;
- ✓ l'emploi de mineur ou la présence de mineur sur le chantier ;
- ✓ le non-respect de la discrétion professionnelle et de la confidentialité
- ✓ le non-respect des Us et coutumes de la zone d'intervention du projet ;
- ✓ le non-paiement des employés

CHAPITRE III : HYGIÈNE – SANTÉ – SÉCURITÉ – ENVIRONNEMENT

Article 9 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous-projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges, tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. Il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuelle (EPI) approprié, comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services informera et instruira de manière complète et compréhensible tous les travailleurs des risques professionnels existant sur les lieux de travail ainsi que des moyens disponibles et les conduites à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services organisera des sessions de formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail, au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Elle doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodiques, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : l'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du sous projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour des besoins personnels.

Article 17 : il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services :

- ✓ interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ✓ interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boite à pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau des impacts et risques associés au sous-projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence, en cas de besoin, soient mis à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs, durant son contrat avec le Projet PACTDIGITAL.

Article 21 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : l'entreprise, le prestataire ou le fournisseur de services veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage, …).

CHAPITRE IV : EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS ET HARCÈLEMENT SEXUEL, ET VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

Article 23 : les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement des allégations VBG du PACTDIGITAL qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière et les exigences de la note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur les allégations d'exploitation et abus sexuels.

Article 24 : toutes les formes d'EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

- ✓ Exploitation et Abus Sexuels : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ».
- ✓ Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;
- ✓ Faveurs sexuelles - par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

Article 26 : à moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes et hommes mariés sont rigoureusement interdits, même en cas de consentement de toutes les Parties impliquées.

Article 28 : outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur au Burkina-Faso, ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PACTDIGITAL qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PACTDIGITAL.

Article 30 : les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

CHAPITRE IV : MISE EN ŒUVRE

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : tous les gestionnaires signent le « code de bonne conduite des gestionnaires » du PACTDIGITAL, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de bonne conduite individuel » ;

Article 32 : tous les employés signent le « Code de bonne conduite individuel » du PACTDIGITAL, confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : le code de bonne conduite de l'entreprise, le code de bonne conduite individuel et les numéros de service d'urgence soient affichés, bien en vue, dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : les copies affichées et distribuées du code de bonne conduite de l'entreprise et du code de bonne conduite individuel soient traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : une personne désignée soit nommée « Point focal » de l'entreprise, pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès du prestataire spécialisé en VBG/EAS/HS/VCE recruté par le PACTDIGITAL, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS du prestataire présent dans chaque village, commune, région d'intervention ;

Article 36 : en consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS du prestataire, un Plan d'action efficace soit élaboré. Ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ la Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;

- ✓ les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- ✓ le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu soit mis en œuvre de manière efficace, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS du prestataire spécialisé en VBG/EAS/HS/VCE recruté par le Projet PACTDIGITAL d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : tous les employés suivent un cours d'orientation, avant de commencer à travailler sur le chantier, pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de bonne conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PACTDIGITAL.

Article 39 : tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par trimestre pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PACTDIGITAL et du code de bonne conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Article 40 : Sanctions pour non-respect du code de conduite par les entreprises/prestataires ou fournisseur de services. En cas de non-respect ou de violation des dispositions du présent code, les mesures disciplinaires suivantes ci-dessous s'appliquent à l'entreprise/prestataire:

N°	Fautes	Sanctions
1.	Le non-respect des clauses du présent code de conduite par l'entreprise	- Si non respect d'une clause: transmission de lettre d'avertissement à l'entreprise - Si non respect de 02 clauses : blâme - Si non respect de 03 clauses et plus : blâme avec suspension de l'entreprise à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale pendant 3 ans
2.	La non mise à disposition des Equipement de Protection Individuelle (EPI)	- Avertissement si une 1ere fois ; - Récidive, plus de 02 fois retenu sur le reliquat du montant du contrat pour payer les EPI au profit des employés
3.	Non signalisation des cas d'EAS/HS ou VCE ou la non-application des sanctions à l'endroit des auteurs	- Blâme avec suspension de l'entreprise à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale pendant 5 ans - Poursuite judiciaire selon la gravité de l'incident
4.	La négligence ou la faible ou encore la non mise en œuvre du PGES-Chantier et des plans d'actions : EAS/HS/VCE et HSST	- Lettre avertissement et renforcement des capacités de l'entreprise si un ou deux fois - Blâme de l'entreprise si récidive (plus de 3 fois) avec suspension à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale durant 2 ans
5.	La non-sensibilisation ou formations des employés sur les questions d'EAS/HS ainsi sur les maladies (VIH-SIDA, les IST, ...) et sur les normes	- Lettre avertissement et renforcement des capacités de l'entreprise - Blâme de l'entreprise si récidive (si au moins 03 lettres d'avertissement) avec suspension à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale durant 01 ans

N°	Fautes	Sanctions
	d'hygiène, santé et sécurité au travail (HSST)	
6.	La négligence ou la non-application des mesures de sécurité pour la protection des employés et leurs biens sur le chantier	- Lettre avertissement et sensibilisation de l'entreprise pour la première ou deuxième fois de constations - Au-delà de 03 fois de sensibilisation et en cas de d'incident/accident l'entreprise est tenue pour responsable et devra payer pour le préjudice causé - Une poursuite judiciaire peut être engagé contre l'entreprise selon le niveau de la gravité de l'incident/accident
7.	Le non-respect des us et coutumes des communautés locales par les employés	- Lettre avertissement et sensibilisation de l'entreprise pour la première ou deuxième fois de constatations - Blâme de l'entreprise si récidive (si au moins 03 lettre d'avertissement) avec suspension à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale durant 01 ans
8.	Le non-paiement des employés/travailleurs et sous-traitants	- Lettre avertissement et sensibilisation de l'entreprise pour la première fois de constatations - Récidive (1 mois après sensibilisation) retenu sur le reliquat du montant du contrat pour payer les salaires des employés/travailleurs. Blâme et/ou poursuite judiciaire en cas de mauvaise mise en œuvre des travaux du fait de la retenue pour le remboursement des salaires.
9.	La non-signature des codes de bonne conduite par les employés de l'entreprise	- Lettre avertissement et sensibilisation de l'entreprise pour la première fois de constatations - Blâme de l'entreprise si récidive (si au moins 03 lettre d'avertissement) avec suspension à postuler aux marchés des projets financés par la Banque mondiale durant 01 ans

Je reconnais avoir lu le présent code de bonne conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de faire respecter les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PACTDIGITAL, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de bonne conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de bonne conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise/prestataire/prestataire de service : ……

Signature et cachet de l'entreprise/prestataire : ……..

Nom et prénoms du responsable de l'entreprise/prestataire/fournisseur de service (*en toutes lettres*) :

……

Titre : ……

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL (Pour le personnel/employés du prestataire de service/entreprise)

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, le sous-projet, y compris les gestionnaires/chefs de chantier, les employés. Il engage l'individu à la :

- ✓ mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HSST ;
- ✓ prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, ……, employé de l'entreprise……..pour le sous-projet……

dans le cadre du projet PACTDIGITAL, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail (HSST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le Projet d'Accélération à la Transformation Digitale (PACTDIGITAL) considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène de santé et de sécurité au travail (HSST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : MISE EN ŒUVRE

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PACTDIGITAL, je consens à :

Article 1 : assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène santé et de sécurité au travail (HSST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour son remplacement ;

Article 3 : prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement ;

Article 9 : ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : à moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de bonne conduite ;

Article 13 : ne pas avoir recours à des travailleurs et/ou travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires de travail.

Article 14 : ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire, tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : m'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : m'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : UTILISATION D'IMAGES D'ENFANTS À DES FINS PROFESSIONNELLES

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : m'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

Article 27 : veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : SANCTIONS

Article 28 : *Je comprends que si je contreviens au présent code de bonne conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure* :

- ☞ l'avertissement informel ;
- ☞ l'avertissement formel ;
- ☞ la formation complémentaire ;
- ☞ la perte d'au plus une semaine de salaire ;
- ☞ la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ☞ le licenciement ;
- ☞ la dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29 : les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
1.	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2.	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3.	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4.	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
5.	Introduction de marchandises sur le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
6.	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles sur les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7.	État d'ébriété pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours

N°	Fautes	Sanctions
8.	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9.	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence en cas de récidive
10.	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis en cas de récidive
11.	Vol	Licenciement sans préavis en cas de récidive
12.	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin sur les lieux de travail	Licenciement avec préavis en cas de récidive
13.	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis en cas de récidive
14.	Violences physiques et voies des faits sur les lieux de travail	Licenciement sans préavis en cas de récidive
15.	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement sur les lieux de travail	Licenciement sans préavis en cas de récidive
16.	Refus de mise en application des procédures internes de l'UGP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17.	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entrainé des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis en cas de récidive
18.	Consommation de stupéfiants sur les lieux de travail	Licenciement immédiat en cas de récidive
19.	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées,	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : je comprends qu'il est de ma responsabilité de/d' :

- ✓ m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- ✓ me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- ✓ éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de bonne conduite individuel.

Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de bonne conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de bonne conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de bonne conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature : ……..
Nom (de l'employé ou du travailleur) : ……
Titre du poste : ……..
Date : ……..
Lieu :……

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE 2
LISTE DES TABLEAUX 3
LISTE DES CARTES 4
LISTE DES PHOTOS 4
LISTE DES ANNEXES 4
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES 5
RESUME EXECUTIF 7
A. Contexte et justification 7
B. Description du sous-projet 7
C. Cadre politique, juridique et institutionnel 8
D. Description de l'état initial du site 9
E. Impacts et risques potentiels du sous-projet sur l'environnement 11
F. Analyse des solutions de rechange 12
G. Plan de Gestion Environnementale et Sociale 12
EXECUTIVE SUMMARY 15
A. Background and Rationale 15
B. Description of the Sub-Project 15
C. Political, Legal and Institutional Framework 16
D. Description of the Initial State of the Site 17
E. Potential Impacts and Risks of the Sub-Project on the Environment 20
F. Analysis of Alternatives 21
G. Environmental and Social Management Plan (ESMP) 21
H. Stakeholder Consultation and Engagement 23
I. Grievance Mechanism 23
1 INTRODUCTION 25
1.1 Contexte et justification 25
1.2 Objectifs de l'étude NIES 26
2 DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE 27
3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET 29
3.1 Présentation du promoteur 29
3.2 Localisation du site du sous-projet 29
3.3 Présentation du sous-projet 33
3.4 Description du sous-projet d'implantation du site radioélectrique de télécommunication 33
3.5 Quantité prévisionnelle d'agrégat 35
3.6 Type et caractéristique du matériel 36
3.7 Besoins en eau 36
3.8 Main d'œuvre et emploi local 36
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 38
4.1 Cadre politique 38
4.2 Cadre juridique 41
4.2.1 Cadre juridique national 41
4.2.1.1 Cadre législatif 41
4.2.1.2 Cadre règlementaire 46
4.2.2 Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale 48
4.3 Comparaison entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale 50
4.4 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale ... 59
4.5 Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil 63
4.6 Conventions internationales 63
4.7 Cadre institutionnel 67
4.7.1 Acteurs impliqués dans l'exécution de la politique environnementale 67
4.7.2 Autres acteurs impliqués 72
4.7.3 Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale 74
5 MODALITES D'ACQUISITION DU SITE 77
6 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 78
6.1 Description des zones d'influence du sous-projet 78
6.1.1 La zone d'influence directe ou restreinte 78
6.1.2 La zone d'influence indirecte ou locale 78
6.1.3 La zone d'influence élargie 78

6.2 Description de l'état initial du site du sous-projet 80
Photo 1 : Aperçu du site 84
7 INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES 88
7.1 Option « sans sous-projet » 88
7.2 Option : avec sous-projet 89
7.3 Analyse des variantes de l'option « avec sous-projet » 89
7.3.1 Variante « approvisionnement du site en énergie » 89
7.3.2 Variante choix du pylône 92
8 IDENTIFICATION, EVALUATION, ET ANALYSE DES IMPACTS DU SOUS-PROJET 98
8.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts 98
8.2 Identification des impacts 98
8.2.1 Activités sources d'impacts 98
8.2.2 Composantes de l'environnement et du milieu humain affectées 99
8.3 Evaluation de l'importance de l'impact 100
8.3.1 Nature de l'impact 100
8.3.2 Durée de l'impact 100
8.3.3 Etendue de l'impact 100
8.3.4 Intensité 101
8.3.5 Importance absolue de l'impact 101
8.3.6 Valeur de la composante touchée 102
8.4 Importance relative de l'impact 103
8.4.1 Identification des impacts 107
8.5 Résultats de l'identification des impacts 107
8.6 Analyse et évaluation des impacts du sous-projet 111
8.6.1 Analyse des impacts pendant la phase de préparation et construction 111
8.6.1.1 Analyse des impacts sur le milieu physique 111
8.6.1.2 Milieu biologique 114
8.6.1.3 Impacts du projet sur le milieu humain 116
8.6.2. Analyse et évaluation des impacts pendant la phase de préparation et construction du forage 118
8.6.2.1. Analyse et évaluation des impacts sur le milieux physique, biologique et humain 118
❒ Impacts sur le milieu humain 119
Analyse des impacts en phase d'exploitation et d'entretien/maintenance 123
8.6.3.1. Milieu physique 123
8.6.3.2. Milieu humain 124
8.6.4. Analyse et évaluation des impacts en phase d'exploitation et d'entretien/maintenance du forage 126
Tableau 28 : synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet de réalisation du forage 132
8.7. Impacts cumulatifs 135
8.7.1. Projets pertinents existants/exécutés dans la zone d'influence 135
8.7.2. Plan environnemental 135
8.7.3. Plan social 137
8.8. Mesures de prévention et d'atténuation 139
9. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES RISQUES DU SOUS-PROJET 141
9.7. Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité 142
9.7.1. Identification et description des risques et dangers du sous projet 144
9.7.1.1. Risques et dangers à la phase de préparation et de construction 144
9.7.1.2. Analyse et évaluation des risques et dangers en phase de préparation et de réalisation du forage .. 148
Source : Mission de collecte des données, août 2026 152
9.7.1.3. Risques et dangers en phase d'exploitation et de maintenance du pylône 152
9.7.1.4. Analyse et évaluation des risques et dangers en phase d'exploitation et de maintenance et entretien du forage 153
9.7.2. Synthèse des risques identifiés 156
9.7.3. Mesures de gestion des risques 157
9.7.4. Plan de gestion de la santé, de la sécurité au travail et des risques VBG/EAS/HS 161
10. MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) 163
11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 166
11.7. Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles 166
11.8. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts 168
11.9. Autres plans complémentaires 182
11.9.1. Plan de gestion en cas de découvertes fortuites 182
11.9.2. Plan de gestion des déchets 182
11.9.3. Plan de remise en état du site après les travaux 184

11.9.4. Mesures de violences basées sur le genre (VGB), et l'EAS/HS 184
11.9.5. Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel 185
11.9.6. Plan d'évacuation de mesures d'urgences 185
11.10. Programme de suivi et de surveillance environnemental 188
11.11. Programme de surveillance environnementale 188
11.12. Programme de suivi environnemental 192
11.13. Programme de renforcement des capacités 196
11.13.1. Estimation des couts du PGES 199
11.13.2. Cadre de devis des prix 199
12. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION 206
12.7. Objectifs de la fermeture et de la réhabilitation 206
12.8. Programme de réhabilitation 206
12.9. Suivi-évaluation 206
13. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES 208
14. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 214
15. CONCLUSION 219
16. BIBLIOGRAPHIE 220
17. ANNEXE 222
Annexe 1 : : Termes de Références (TDR) de réalisation des NIES modèles 222
Annexe 2: Exigences de la NES 1 *:* Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux 240
Annexe 3 : canevas de rédaction de la NIES de pylône (ANEVE) 242
Annexe 5 : procès-verbal de consultation publique 255
Annexe 6 : Liste de présence des consultations des parties prenantes 259
Annexe 7 : Acte de cession du site 263
Annexe 8 : Clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) y compris les questions de EAS/HS à intégrer dans le DAO de l'entreprise chargée des travaux 265
Cahier des clauses environnementales et sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) y compris les questions de EAS/HS 265